



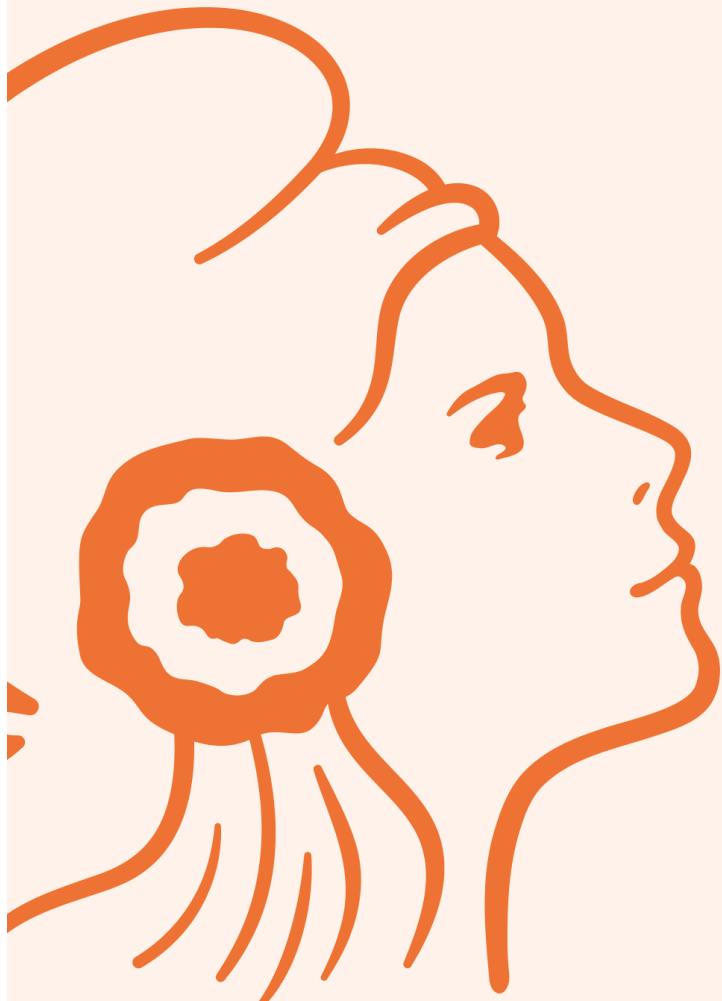
GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Document de politique transversale

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Aménagement du territoire



Ministre cheffe de file :
ministre du partenariat avec les
territoires et de la décentralisation

2025

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, par l'article 257 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Sont institués 15 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

- **Une présentation stratégique de la politique transversale.** Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique, ses objectifs, les indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.
- **Une présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2025, l'année en cours (LFI + LFRs 2024) et l'année précédente (exécution 2023), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.
- **Une présentation de la manière dont chaque programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, les **montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

Sommaire

La politique transversale	7
Présentation stratégique de la politique transversale	8
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	15
AXE 1 : Promouvoir un développement compétitif et durable des territoires	23
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	24
<i>Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires-.....</i>	24
<i>Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur du développement durable.....</i>	25
<i>Développer et promouvoir la production agricole sous signes officiels de qualité</i>	26
AXE 2 : Favoriser un aménagement équilibré et solidaire du territoire	29
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	30
<i>Accompagner les mutations économiques et renforcer la cohésion sociale et territoriale</i>	30
<i>Favoriser l'accès aux services publics.....</i>	31
<i>Apporter une attention particulière à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire national et promouvoir la réalisation d'équipements structurants.....</i>	32
<i>Promouvoir la planification , la connaissance et le développement des territoires</i>	33
<i>Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand</i>	35
<i>Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports.....</i>	36
<i>Promouvoir les projets de développement local.....</i>	37
<i>Limiter l'exposition aux risques technologiques et naturels majeurs</i>	38
Présentation des crédits par programme	39
<i>P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</i>	40
<i>P147 – Politique de la ville</i>	44
<i>P162 – Interventions territoriales de l'État</i>	48
<i>P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat</i>	50
<i>P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements</i>	54
<i>P138 – Emploi outre-mer.....</i>	57
<i>P123 – Conditions de vie outre-mer.....</i>	60
<i>P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.....</i>	62
<i>P203 – Infrastructures et services de transports</i>	64
<i>P113 – Paysages, eau et biodiversité.....</i>	66
<i>P181 – Prévention des risques</i>	72
<i>P159 – Expertise, information géographique et météorologie.....</i>	74
<i>P150 – Formations supérieures et recherche universitaire.....</i>	75
<i>P231 – Vie étudiante</i>	79
<i>P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</i>	83
<i>P192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle</i>	85
<i>P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	86
<i>P143 – Enseignement technique agricole.....</i>	87
<i>P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale.....</i>	90
<i>P131 – Création</i>	93
<i>P175 – Patrimoines</i>	95
<i>P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	98
<i>P219 – Sport</i>	103
<i>P212 – Soutien de la politique de la défense.....</i>	106

<i>P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</i>	108
<i>P343 – Plan France Très haut débit</i>	113
<i>P350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024</i>	116
Annexes.....	119
Contribution de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) à l'aménagement du territoire	120
Contribution de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) à l'aménagement du territoire.....	124
Contribution de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à l'aménagement du territoire	129
Contribution de la Banque des territoires (BDT) à l'aménagement du territoire	135
Contribution du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) à l'aménagement du territoire	137
Contrats de plan État-régions (2015-2020)	142
Contrats de plan État-région (2021-2027)	146
Contrats de relance et de transition écologique.....	148
Ventilation des fonds européens	150
Programmation européenne 2021-2027	153

La politique transversale

Présentation stratégique de la politique transversale

En lien avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dont elle assure la tutelle, la direction générale des collectivités locales (DGCL), en tant que responsable du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », accompagne le Gouvernement dans la conception et la mise en œuvre des politiques de cohésion territoriale. Cette politique d'aménagement, de développement et de cohésion territoriale permet de renforcer la cohésion nationale.

Les principes fondamentaux de l'aménagement du territoire

La politique d'aménagement du territoire est construite autour de cinq principes :

- le principe de répartition : assurer la meilleure distribution possible des activités et services sur le territoire ;
- le principe de création : instaurer, sur l'ensemble du territoire, les conditions et les mécanismes locaux qui favorisent le développement des activités et des emplois ;
- le principe de compensation : corriger les inégalités territoriales en soutenant les espaces en difficulté ;
- le principe de protection : préserver les richesses environnementales et culturelles des atteintes potentielles ;
- le principe de coopération : construire la politique d'aménagement du territoire avec l'ensemble des acteurs concernés.

Les axes stratégiques de la politique d'égalité et de cohésion des territoires

Pour répondre aux enjeux territoriaux, l'État conduit une politique interministérielle fondée sur deux axes : promouvoir un développement compétitif et durable des territoires et favoriser un aménagement équilibré et solidaire du territoire.

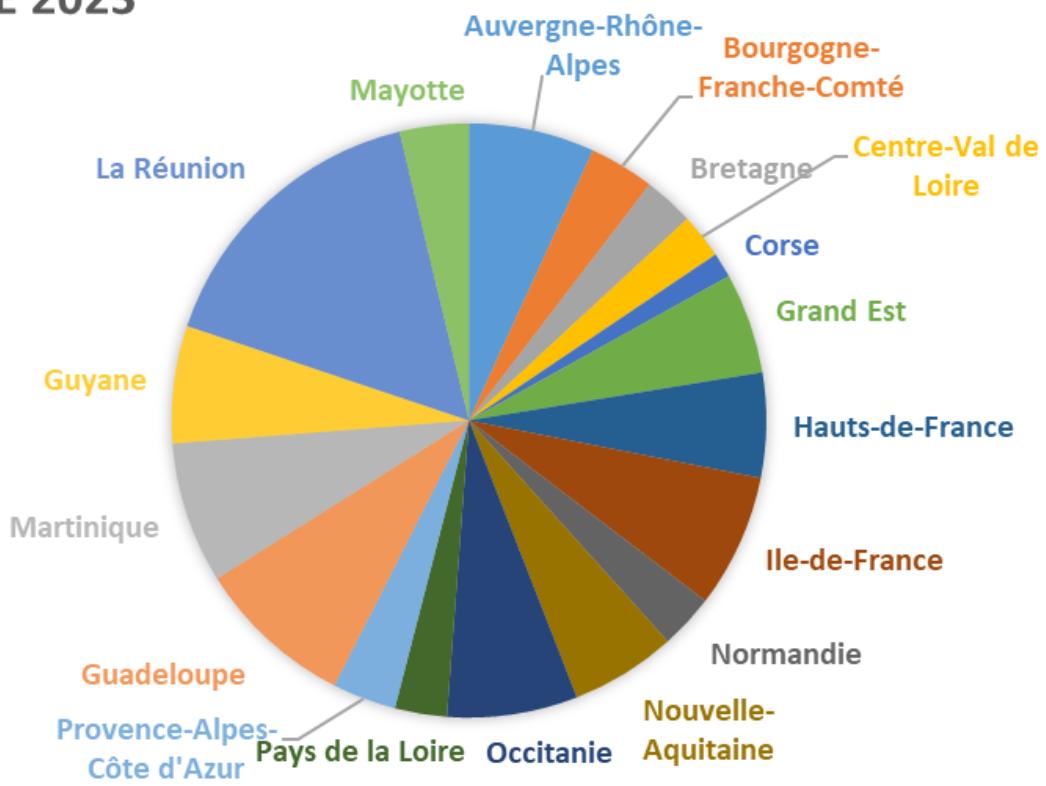
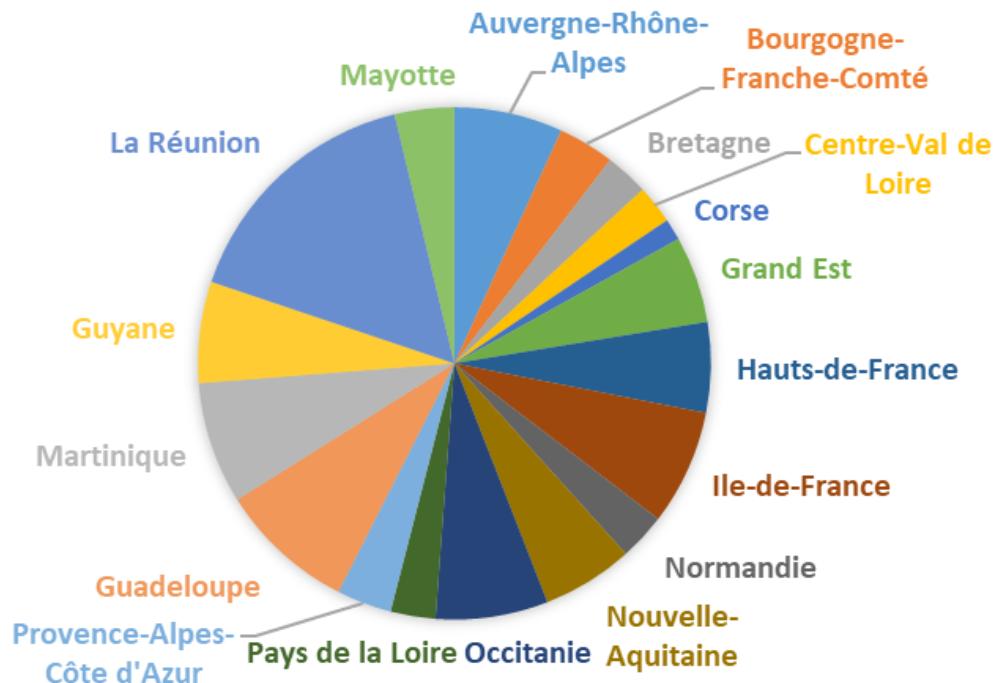
L'objet de ce document de politique transversale (DPT) relatif à l'aménagement du territoire est d'offrir un aperçu complet de l'effort budgétaire de l'État en matière d'aménagement du territoire. Il est porté par 27 programmes du budget général.

Ces programmes ne sont pas tous spécifiquement consacrés à la politique d'aménagement, de développement et de cohésion des territoires mais certains de leurs dispositifs y concourent. Au sein de chaque programme, une analyse a été conduite pour identifier, parmi les objectifs et indicateurs de performance et les crédits inscrits sur les actions et sous-actions, les données directement concernées et à ce titre devant être intégrées au DPT, à partir des trois critères suivants :

- cofinancement d'une politique conduite par la DGCL et l'ANCT ;
- mise en œuvre d'une politique discriminante entre territoires selon leurs caractéristiques ;
- impact important sur la structuration des territoires en termes d'occupation de l'espace, de localisation des activités économiques et des populations, de mobilité, de préservation des paysages et des milieux naturels.

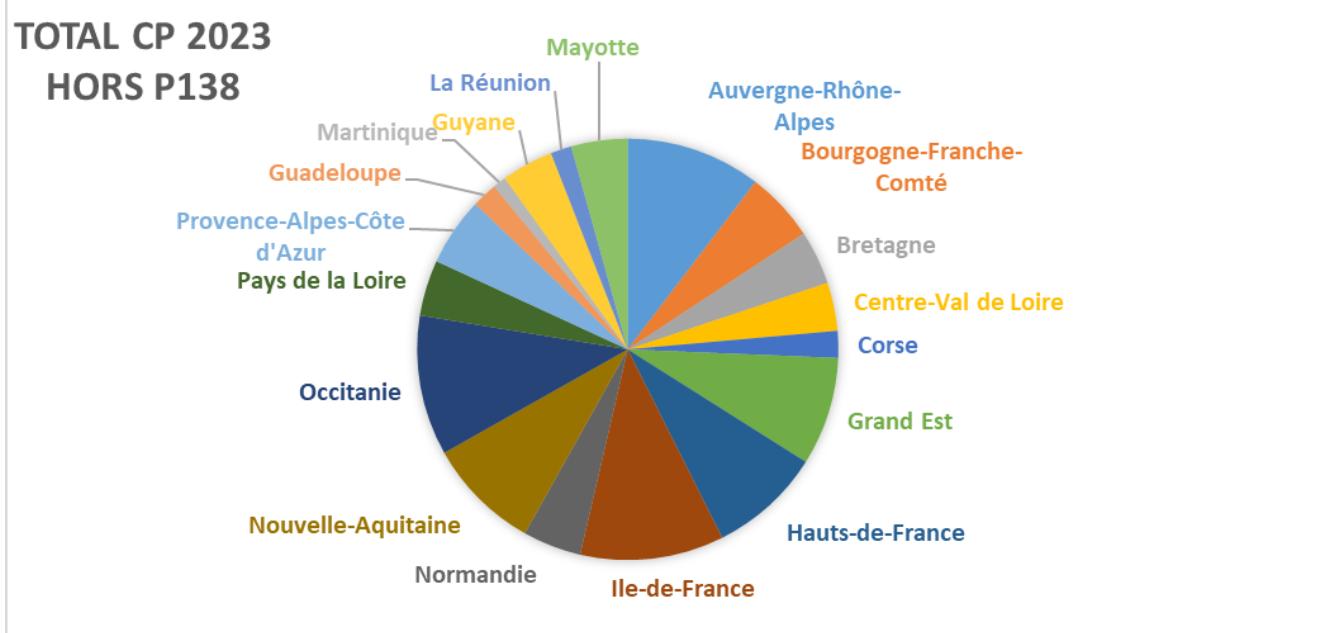
Le graphique ci-dessous agrège l'ensemble des contributions des programmes et leur ventilation régionale.

1-Effort financier de l'État en faveur de l'aménagement du territoire, tous programmes confondus : AE/CP [1]

TOTAL AE 2023**TOTAL CP 2023**

[1] Une partie des contributions des différents ministères ne pouvaient faire l'objet d'une ventilation régionale. Les montants indiqués totalisent 6,6 Md € en AE et 5,8 Md € en CP.

2-Effort financier de l'État en faveur de l'aménagement du territoire, hors crédits du programme 138 relatifs aux exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale dont bénéficient les entreprises ultramarines



L'unité et la compétitivité de la France impliquent une politique conjuguant aménagement, égalité et cohésion des territoires

Les territoires sont aujourd'hui exposés à de nouveaux enjeux et défis nécessitant une approche politique renouvelée. Mondialisation et globalisation, nouvelles modalités de production des entreprises, mobilité croissante des personnes, des biens, des capitaux et des informations, développement des technologies du numérique, nouveaux modes de vie, augmentation et vieillissement de la population, prise en compte de l'impératif environnemental, concentration de la population et des emplois dans les agglomérations urbaines, périurbanisation,

évolution profonde et contrastée du monde rural, redéfinition des tâches de l'État, des collectivités territoriales et des acteurs de la société civile, politiques communautaires plus présentes dans une Europe élargie : tous ces phénomènes sont autant d'arguments pour réinventer les politiques d'aménagement du territoire et porter l'ambition d'un développement plus équilibré et durable des territoires. Cette ambition passe par la mise en œuvre d'un traitement différencié des territoires, qui prend en compte leurs potentiels, leurs atouts mais aussi leurs faiblesses et leurs fragilités.

Qu'ils soient ruraux ou urbains, périurbains, de montagne ou sur le littoral, frontaliers ou intérieurs, desservis ou enclavés, tous les territoires sont concernés par la nécessité d'une politique territoriale destinée à promouvoir leur attractivité et garantissant le principe d'égalité. Cette politique se fonde sur les principes fondamentaux de la cohésion territoriale et du développement équilibré et durable des activités et des emplois dans les différentes parties du territoire national. Elle répond également à une volonté de solidarité nationale en faveur des territoires les plus en difficulté. Elle doit en effet traiter les nouveaux enjeux liés aux évolutions démographiques, économiques et sociales qui marquent notre pays.

Dans ce contexte, la politique d'égalité et de cohésion des territoires, par son caractère transversal, revêt une importance stratégique, pour trois raisons principales.

En premier lieu, l'État doit accompagner les acteurs les plus dynamiques pour développer leurs atouts et leurs complémentarités, pour améliorer leur organisation collective et pour renforcer leurs stratégies de développement économique et de recherche, afin d'ouvrir de nouvelles perspectives d'emploi et de bien-être au service des territoires et des populations. Il s'agit d'organiser le territoire de manière à capter, retenir et accumuler les facteurs de production, notamment les capacités d'innovation. Encourager les logiques de polarisation et les synergies aux différentes échelles territoriales est donc un premier point structurant.

En deuxième lieu, dans la mesure où il ne peut y avoir d'attractivité et de dynamisme sans un équilibre et une solidarité des territoires, cette logique de valorisation des ressources et des initiatives locales des secteurs les plus dynamiques est aussi la première étape de l'action en faveur des territoires les plus fragiles. En effet, la croissance organisée de territoires plus attractifs a des effets d'entraînement sur les territoires périphériques – et souvent plus fragiles – grâce à la diffusion d'activités elles-mêmes porteuses d'opportunités de développement. Il est certain que le soutien à la compétitivité n'est pas exclusif, au nom de la solidarité nationale et de l'égalité des territoires, d'une politique active de cohésion économique et sociale au profit des territoires fragilisés. Celle-ci se traduit par la valorisation de leurs potentiels et le renforcement de leurs atouts. Elle s'attache aussi à soutenir, dans les quartiers urbains en difficulté, une stratégie de développement de l'activité économique et de l'emploi, portée par des acteurs locaux motivés et une vision d'ensemble des équilibres d'un bassin de vie.

En dernier lieu, la transition écologique est une source d'innovation et de compétitivité économique. De ce fait la politique d'égalité des territoires joue un rôle de premier ordre en soutenant et en suscitant des projets répondant aux exigences du développement durable et de la planification écologique et énergétique, notamment en favorisant des modes de transport économies en énergie, en encourageant la conciliation des activités économiques et la préservation des milieux, et en promouvant des projets de développement local qui intègrent ces enjeux.

L'action du Gouvernement en faveur de la contractualisation territoriale : un outil rénové au service de la coordination de l'intervention publique

Face à ces enjeux multiples, l'objectif poursuivi par le Gouvernement est celui de la mise en cohérence des financements apportés par l'État avec les besoins spécifiques des territoires.

Cette ambition s'est notamment traduite par une refondation du cadre contractuel dans lequel s'inscrivent les relations entre l'État et les collectivités partenaires, autour de nouveaux contrats territoriaux pluriannuels et globaux différenciés pour correspondre aux besoins spécifiques de chaque territoire.

Une première illustration de cette approche différenciée a consisté en la mise en place des contrats de convergence et de transformation (CCT) dans les régions d'outre-mer. Ces plans définissent une stratégie de long terme de

convergence (sur 10 à 20 ans) adaptée à chaque territoire ultramarin en vue de réduire les écarts de développement avec les régions métropolitaines.

Cette même volonté d'adaptation aux réalités locales a présidé à la mise en œuvre de la nouvelle génération des contrats de plan État-régions (CPER) et des contrats de plan interrégionaux (CPIER) de fleuves et de massifs pour la période 2021-2027, conçus dans le cadre d'une démarche ascendante et différenciée. Ainsi, les thématiques contractualisées varient d'une région à une autre en fonction des enjeux territoriaux. Ils permettent également d'améliorer l'articulation entre les différents types de contrats, en partant des projets des territoires, en favorisant une approche interministérielle, et en rassemblant les dispositifs d'intervention de l'État dans un contrat commun. Ils témoignent ainsi d'une ambition de mise en cohérence de l'action publique, au profit des citoyens et des territoires, au-delà de la stricte négociation financière d'une enveloppe pluriannuelle contractualisée. La dimension stratégique des CPER 2021-2027 est fortement accrue par rapport à la génération précédente. L'année 2024 a vu la finalisation des signatures des CPER et CPIER 2021-2027 ainsi que l'élaboration et la négociation de leurs volets mobilité 2023-2027. L'année 2025 sera consacrée à la poursuite de la mise en œuvre de cette génération de contrats de plan et des signatures des volets mobilité.

Enfin, le Gouvernement a proposé en 2021 aux collectivités infrarégionales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Signé pour six ans et conçu comme la déclinaison du volet territorial du CPER ce contrat intégrateur vise à accompagner les projets de tous les territoires (rural, urbain, ultramarin) en regroupant les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan France Relance, dont il incarne la déclinaison territoriale. En 2023 et 2024, le Gouvernement a souhaité faire des CRTE, renommés « contrats de réussite pour la transition écologique », le cadre de déclinaison des objectifs définis par les Conférences des parties (COP) régionales. Pilotés par l'ANCT, ces contrats doivent désormais être actualisés sur cette base d'ici la fin de l'année 2024 avec une dimension interministérielle renforcée en faveur de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Parallèlement à ce cadre contractuel refondé, le Gouvernement s'est attaché à mettre en œuvre, en collaboration avec les acteurs dans les territoires, des programmes d'appui spécifiques autour de thématiques structurantes pour le développement local. Ces programmes constituent une véritable décentralisation de l'action publique s'appuyant sur les projets des collectivités et faisant confiance aux élus et acteurs locaux, avec un accompagnement déconcentré.

Une action emblématique est le Plan France Ruralités annoncé le 15 juin 2023 par le Gouvernement et qui a vocation à poursuivre les objectifs de l'Agenda Rural, dont il reprend une partie des mesures. Il se structure en quatre axes :

1- Soutenir les territoires dans la conduite de projets

Le programme « Villages d'avenir », vise à aider des communes rurales, porteuses d'une dynamique globale, à réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement en ingénierie dans le respect des enjeux de transition écologique. Porté par l'ANCT, ce soutien s'est traduit notamment par le déploiement de 100 chefs de projet, via le programme 112, dans les communes ou groupements de communes rurales ayant des difficultés à mobiliser des moyens d'ingénierie ;

2- La valorisation des aménités rurales

En 2024, la dotation « biodiversité et aménités rurales » a été portée à 100 millions d'euros afin de permettre aux territoires ruraux de protéger et développer leur patrimoine naturel.

3- L'amélioration du quotidien

Pour apporter des « solutions nouvelles et concrètes », une trentaine d'actions sont réparties dans sept thématiques : mobilités, vie quotidienne des élus locaux, égalité des chances et éducation (généralisation des territoires éducatifs ruraux, services civiques et relais Info jeune), attractivité des services, santé (déploiement des 100 médicibus), culture, habitat et logement (prime contre la vacance).

4- La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR)

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024), définit un nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation » (FRR).

Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties. Les collectivités zonées FRR bénéficient également d'un **soutien renforcé** : majoration de dotation globale de fonctionnement, facilitation d'ouverture de pharmacies, bonification de la dotation France Services, majoration de dotation au titre de la péréquation postale, exemption du supplément de loyer de solidarité, etc.

Grâce à cette réforme :

- 17 700 communes sont zonées France Ruralités Revitalisation (FRR) ;
- 13 départements sont intégralement zonés ;
- les territoires de montagne sont pris en compte dans leur spécificité.

D'autres programmes conduits par l'ANCT concourent au soutien de l'État aux territoires :

- le plan « Action Cœur de Ville » : ciblé sur 232 territoires représentant 245 communes, ce plan mobilise depuis 2018 l'État, la Banque des territoires, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et Action Logement, afin de réhabiliter des logements, réimplanter des commerces, rénover les espaces publics, et répondre aux enjeux d'attractivité du territoire. 6 milliards d'euros ont été engagés jusqu'à fin 2022 sur les 5 milliards initialement prévus pour la période 2018-2022. La deuxième phase du programme Action cœur de ville bénéficiera d'un engagement supplémentaire de 7 Md€ par la Caisse des dépôts, Action logement et l'Agence nationale de l'habitat. Cet engagement s'est matérialisé au travers de plus de 7 000 actions ;
- le programme France Services :
Le déploiement de 2 700 structures au 1^{er} septembre 2024 apporte aux usagers un accès à un service public de qualité à moins de 20 minutes de chez eux et les accompagnent dans leurs démarches administratives du quotidien, avec onze partenaires nationaux représentés : la Direction générale des finances publiques, la Caisse nationale des allocations familiales, la Caisse nationale d'assurance maladie, l'Assurance retraite, France Travail, La Poste, la Mutualité sociale agricole, les ministères de l'Intérieur et de la Justice. Depuis janvier 2024, le ministère de la transition écologique et l'Anah sont également partenaires du programme et les agents peuvent ainsi informer les usagers sur le chèque énergie, Ma prime Rénov', et Ma prime Adapt. Le maillage territorial se poursuit, accompagné d'un enrichissement de l'offre de services et d'une amélioration continue de la qualité de service.
- le programme « Territoires d'industrie » : initialement ciblé sur 149 territoires, ce programme répond à une double ambition : économique tout d'abord pour relancer l'industrie française, soutenir ses capacités d'innovation et de conquête de nouveaux marchés, mais également d'aménagement du territoire. Au total ce sont près de 950 M€ engagés afin de soutenir plus de 2 400 lauréats, représentant un investissement industriel de 8 Md€. Le Président de la République a annoncé en mai 2023 le renouvellement du programme jusqu'en 2027. Sur la phase 2023-2027, ce sont 183 Territoires d'industrie qui s'engagent en faveur de la réindustrialisation du pays.
- les mesures en faveur de l'inclusion numérique pilotées par l'ANCT : il s'agit des plans « France Très Haut Débit » (avec l'objectif de parvenir à une couverture nationale complète en fibre optique jusqu'à l'abonné d'ici à la fin de 2025) et « New deal mobile » (pour garantir une couverture mobile à 100 % des Français), ainsi que le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens » qui vise à proposer aux citoyens, partout sur le territoire, de nouvelles activités et de nouveaux services regroupés dans des tiers lieux, avec le lancement de la 10^e vague du dispositif « Fabriques de Territoires », et l'ouverture d'une sélection de 16 projets de coopération territoriale portés par des Manufactures de proximité existantes.

Le déploiement des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour répondre aux enjeux de l'aménagement du territoire et mieux accompagner les collectivités

Le 17 juillet 2017, lors de la première réunion plénière de la Conférence nationale des territoires, le président de la République annonçait la création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Crée par la loi

n° 2019-753 du 22 juillet 2019, cette agence répond au souhait des élus de disposer d'un accès plus simple aux services de l'État et aux différents opérateurs qui interviennent dans les territoires pour soutenir leurs projets.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la fusion de plusieurs acteurs (Commissariat général à l'égalité des territoires, Agence du numérique et Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux), et le conventionnement avec cinq partenaires (l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'Agence nationale de l'habitat, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, et la Caisse des dépôts et consignations) permettent de fédérer les moyens de l'État et de ses opérateurs, en complément des outils développés par les collectivités. L'ANCT agit au profit de tous les territoires, en priorité pour les territoires les plus fragiles, qu'ils soient urbains ou ruraux, en prenant en compte les spécificités de chacun. En plus des programmes nationaux (Action Cœur de Ville, Territoires d'industrie, Petites Villes de demain...) l'ANCT apporte une aide « sur mesure » à travers un appui en ingénierie technique et financière par la mobilisation et la coordination des ressources de l'État et de ses opérateurs.

Les préfets de département sont les délégués territoriaux de l'Agence et constituent le point d'entrée unique des collectivités pour l'ingénierie. Par ailleurs, l'Agence n'intervient que lorsque les moyens nécessaires ne sont pas disponibles au niveau local, conformément au principe de subsidiarité.

Pour 2024, l'ANCT a bénéficié du doublement de son enveloppe dédiée à l'ingénierie (+20 M€ soit 40 M€ au total) dans le cadre du plan France ruralités, lui permettant d'assurer au mieux sa mission d'accompagnement des collectivités, au plus proche des territoires. Ce doublement s'est également inscrit dans le cadre d'une révision des modalités de déploiement de ces crédits en déconcentrant une partie de l'enveloppe allouée à l'ingénierie (15 M€) directement à la main des préfets de départements. Enfin, la LFI 2024 a procédé au relèvement du plafond d'emploi de l'Agence de +4 ETPT au titre du renforcement du maillage territorial par le doublement de l'équipe des chargés de missions territoriaux pour 2024, constituant ainsi le point d'entrée unique de l'ANCT au niveau central et des interlocuteurs transversaux de proximité pour les délégués territoriaux.

RECAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AXE : Promouvoir un développement compétitif et durable des territoires

OBJECTIF DPT-1076 : Développer et promouvoir la production agricole sous signes officiels de qualité

OBJECTIF DPT-1071 : Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur du développement durable

OBJECTIF MVA-2130 : Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires

AXE : Favoriser un aménagement équilibré et solidaire du territoire

OBJECTIF DPT-1077 : Accompagner les mutations économiques et renforcer la cohésion sociale et territoriale

OBJECTIF DPT-1083 : Promouvoir les projets de développement local

OBJECTIF DPT-1082 : Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports.

OBJECTIF DPT-1085 : Limiter l'exposition aux risques technologiques et naturels majeurs

OBJECTIF DPT-1737 : Apporter une attention particulière à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire national et promouvoir la réalisation d'équipements structurants

OBJECTIF DPT-2875 : Favoriser l'accès aux services publics

OBJECTIF DPT-1079 : Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand

OBJECTIF DPT-2748 : Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	409 361 804	340 133 914	397 931 467	345 520 529	248 332 912	211 745 312
11 – FNADT section locale	197 124 072	130 857 087	190 525 726	130 812 235	65 024 932	21 064 187
12 – FNADT section générale	133 734 459	126 318 923	114 344 299	117 349 540	111 846 538	114 331 532
13 – Soutien aux Opérateurs	78 503 273	78 036 412	93 061 442	90 061 442	71 461 442	71 461 442
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles		4 921 492		7 297 312		4 888 151
P147 Politique de la ville	562 632 899	562 728 554	620 657 504	620 657 504	530 436 323	530 436 323
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	508 604 150	508 699 805	530 452 402	530 452 402	489 100 903	489 100 903
02 – Revitalisation économique et emploi	39 778 749	39 778 749	40 205 102	40 205 102	41 335 420	41 335 420
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	14 250 000	14 250 000	50 000 000	50 000 000		
P162 Interventions territoriales de l'État	95 669 749	130 303 793	67 515 189	19 532 685	65 261 188	65 549 560
04 – Plans d'investissement pour la Corse	45 379 846	60 555 591	47 907 005	3 787 563	46 633 124	49 632 370
09 – Plan littoral 21	9 399 046	4 161 187	8 000 000	4 205 454	8 233 063	5 516 942
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	40 890 857	65 587 015	11 608 184	11 539 668	10 395 001	10 400 248
P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	224 113 061	221 525 723	372 998 365	330 484 292	257 153 657	274 924 575
07 – Urbanisme et aménagement	224 113 061	221 525 723	372 998 365	330 484 292	257 153 657	274 924 575
P119 Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	1 899 326 253	1 899 899 213	1 977 855 969	1 858 754 600	1 977 855 969	1 868 057 093
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 696 856 636	1 600 735 232	1 766 000 000	1 592 989 666	1 766 000 000	1 585 930 871
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	201 878 244	132 707 036	211 855 969	154 871 382	211 855 969	167 708 548
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle	591 373	166 456 945		110 893 552		114 417 674
P138 Emploi outre-mer	2 165 460 147	2 139 594 277	1 880 748 169	1 869 214 059	1 957 174 344	1 937 800 781
01 – Soutien aux entreprises	1 816 212 341	1 816 212 341	1 539 184 352	1 539 184 352	1 642 859 609	1 642 859 609
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	330 969 192	306 824 802	306 476 370	297 034 409	304 190 288	286 846 397
04 – Financement de l'économie	18 278 614	16 557 134	35 087 447	32 995 298	10 124 447	8 094 775
P123 Conditions de vie outre-mer	575 875 029	481 448 653	719 655 094	559 474 300	426 722 227	294 815 595
01 – Logement	30 761 696	20 142 078	36 000 000	27 250 000	32 240 000	23 570 000
02 – Aménagement du territoire	226 102 524	184 823 302	232 311 482	173 534 001	86 399 669	41 611 021
03 – Continuité territoriale	50 338 154	50 353 033	76 296 485	76 191 512	16 887 485	16 782 512

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
06 – Collectivités territoriales	151 818 875	142 216 228	202 255 824	186 262 464	198 792 824	133 156 078
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	60 010 780	46 586 738	100 444 974	57 509 784	69 055 920	46 751 876
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	56 843 000	37 327 274	72 346 329	38 726 539	23 346 329	32 944 108
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	1 073 931 802	1 016 885 419	1 664 706 057	1 223 818 895	1 361 577 530	1 290 803 522
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	224 667 136	237 789 774	237 567 420	238 629 648	228 284 254	228 809 648
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	2 414 463	53 005 020	830 000	12 620 000	830 000	7 500 000
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	572 520 848	448 271 155	525 919 583	504 042 330	498 819 583	497 579 908
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	274 329 355	277 819 470	281 389 054	239 526 917	271 034 846	270 003 461
29 – Planification écologique			619 000 000	229 000 000	362 608 847	286 910 505
P203 Infrastructures et services de transports	35 898 170	41 525 620	359 444 492	354 607 770	864 034 267	358 534 267
44 – Transports collectifs			307 994 492	307 818 728	811 830 724	321 994 633
52 – Transport aérien	35 898 170	41 525 620	51 450 000	46 789 042	52 203 543	36 539 634
P113 Paysages, eau et biodiversité	106 533 218	110 906 577	209 833 283	175 270 549	209 833 283	175 270 549
01 – Sites, paysages, publicité	3 597 081	4 359 069	6 718 013	6 196 835	6 718 013	6 196 835
07 – Gestion des milieux et biodiversité	102 936 137	106 547 508	203 115 270	169 073 714	203 115 270	169 073 714
P181 Prévention des risques	121 223 534	107 776 051	92 970 930	101 584 283	92 201 876	102 201 876
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques			61 500	61 500		
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	41 019 866	41 400 213	42 068 275	42 068 275	48 089 976	48 089 976
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	80 203 668	66 375 838	50 841 155	59 454 508	44 111 900	54 111 900
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	139 785 616	150 515 304	186 500 000	149 656 000	146 083 660	141 449 005
14 – Immobilier	139 785 616	150 515 304	186 500 000	149 656 000	146 083 660	141 449 005
P231 Vie étudiante	17 022 691	19 893 635	17 700 000	17 432 500	17 700 000	17 430 000
02 – Aides indirectes	17 022 691	19 893 635	17 700 000	17 432 500	17 700 000	17 430 000
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	32 645 340	32 335 430	35 439 125	35 439 125	35 389 125	35 389 125
01 – Pilotage et animation	32 645 340	32 335 430	35 439 125	35 439 125	35 389 125	35 389 125
P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	3 840 000		3 760 000		3 780 000	3 780 000
01 – Organismes de formation supérieure et de recherche	3 840 000		3 760 000		3 780 000	3 780 000
P142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	13 828 500	13 828 500	15 582 000	15 582 000	19 663 000	19 663 000
01 – Enseignement supérieur	13 828 500	13 828 500	15 582 000	15 582 000	19 663 000	19 663 000
P143 Enseignement technique agricole	105 139 292	105 156 953	96 685 819	96 685 819	104 827 041	111 827 041
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	51 740 520	51 719 463	49 753 662	49 753 662	52 669 447	59 669 447

	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement
02 – Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	21 703 238	21 703 238	22 061 000	22 061 000	21 227 082	21 227 082
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)	30 761 808	30 761 809	23 841 157	23 841 157	29 900 512	29 900 512
04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	933 726	972 443	1 030 000	1 030 000	1 030 000	1 030 000
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	80 104 207	83 627 148	130 038 795	88 340 783	137 432 845	92 370 734
08 – Logistique, système d'information, immobilier	76 940 236	80 483 783	126 715 950	85 017 938	134 110 000	89 047 889
10 – Transports scolaires	3 163 971	3 143 365	3 322 845	3 322 845	3 322 845	3 322 845
P131 Crédit d'impôt pour la recherche	25 375 016	24 156 248	23 738 726	26 630 761	37 100 000	33 200 000
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	18 795 858	18 133 312	20 933 726	21 306 611	26 975 000	24 975 000
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	6 579 158	6 022 936	2 805 000	5 324 150	10 125 000	8 225 000
P175 Patrimoines	15 621 475	26 878 497	2 566 946	19 597 148	17 372 222	27 302 896
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	8 993 787	18 061 169	2 557 403	12 513 427	8 724 602	16 150 132
02 – Architecture et sites patrimoniaux		47 378				35 000
03 – Patrimoine des musées de France	6 607 634	7 956 571	9 543	4 418 305	8 647 620	10 141 180
04 – Patrimoine archivistique		280 123		2 149 053		451 958
09 – Patrimoine archéologique	20 054	533 256		516 363		524 626
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	226 472 845	223 235 434	175 663 278	176 334 729	1 803 817 028	233 285 232
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	64 333 351	61 033 616	45 920 005	46 607 825	79 344 474	73 507 014
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	162 139 494	162 201 818	129 743 273	129 726 904	1 724 472 554	159 778 218
P219 Sport	21 694 443	25 919 002	30 313 017	30 226 721	29 777 379	27 886 079
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	864 472	864 472	664 256	664 256	664 256	664 256
02 – Développement du sport de haut niveau	20 829 971	25 054 530	29 648 761	29 562 465	29 113 123	27 221 823
P212 Soutien de la politique de la défense	3 071 669	5 946 313	7 605 588	7 365 432	5 419 791	7 088 759
10 – Restructurations	1 425 320	4 299 964	5 387 163	5 147 007	3 223 573	4 892 541
64 – Pilotage, soutien - Personnel travaillant pour l'action " Pilotage, soutien "	1 646 349	1 646 349	2 218 425	2 218 425	2 196 218	2 196 218
P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	118 309 931	115 749 086	100 435 009	97 279 105	117 926 631	209 321 916
01 – Développement des compétences par l'alternance	20 149 250	17 588 405	26 844 718	23 688 814	29 124 379	29 085 049
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi	98 160 681	98 160 681	73 590 291	73 590 291	88 802 252	180 236 867
P343 Plan France Très haut débit	72 554 177	426 666 331	21 031 095	309 572 385	19 818 298	219 962 935
01 – Réseaux d'initiative publique	65 634 177	421 376 594	16 673 268	305 215 021		200 145 200
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit	6 920 000	5 289 737	4 357 827	4 357 364	19 818 298	19 817 735

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P350 Jeux olympiques et paralympiques 2024	87 300 000	275 800 000	42 760 000	103 500 000	3 253 000	48 205 300
<i>01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques</i>	<i>87 300 000</i>	<i>275 800 000</i>	<i>42 760 000</i>	<i>103 500 000</i>	<i>3 253 000</i>	<i>48 205 300</i>
Total	8 232 790 868	8 582 435 675	9 254 135 917	8 632 561 974	10 489 943 596	8 338 301 475

PRESENTATION DES PRINCIPALES DEPENSES FISCALES PARTICIPANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales concourant à la politique transversale	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
730212	Taux de 10% applicable aux engrais, aux amendements calcaires et produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique et aux matières fertilisantes ou supports de culture d'origine organique agricole Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Crédit : 1966 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 bis - 5°	2	2	3
110228	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) Bénéficiaires 2023 : 11225 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2003 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A VI	16	17	13
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000 Bénéficiaires 2023 : 59000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 E	1	1	1
730214	Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Crédit : 1999 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i	74	78	84
730306	Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse Bénéficiaires 2023 : 12000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Crédit : 1967 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 297	197	198	209
110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâti situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés, et les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux Bénéficiaires 2023 : 5356 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2008 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 tervicies	41	40	40
730216	Taux de 5,5 % dans le secteur de l'accession sociale à la propriété et dans le secteur du logement locatif social pour les logements financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour les logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS) lorsqu'ils relèvent de la politique de renouvellement urbain, ainsi que pour certains travaux portant sur ces logements ou participant au renouvellement urbain Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Crédit : 2006 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies - II. A 1°, A 2°, B 1° et B 2°, III, 278 sexies-0 A et 278 sexies A - I 1°, 2°, 3° a, 4° et II	490	495	520
520118	Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Crédit : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 793-2-7°	12	12	12
800201	Tarif réduit des gazoles non routiers autres que celui utilisé pour les usages agricoles Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Crédit : 1970 - Dernière modification : 2024 - Dernière	1 238	1 050	862

		(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
	<i>incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-35, al.3</i>			
110213	Réduction d'impôt au titre des frais de dépendance et d'hébergement pour les personnes dépendantes accueillies en établissement spécialisé <i>Bénéficiaires 2023 : 431069 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Crédit d'impôt au titre des frais de dépendance et d'hébergement pour les personnes dépendantes accueillies en établissement spécialisé : 261 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quindecies</i>	261	275	288
730205	Taux de 10 % pour les prestations d'hébergement fournies dans le cadre du secteur hôtelier ou de secteurs ayant une fonction similaire et pour les locations de logements meublés à usage résidentiel assorties de prestations annexes <i>Bénéficiaires 2023 : 41500 Entreprises - Méthode de chiffrage : Recréation de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Crédit d'impôt au titre des prestations d'hébergement fournies dans le cadre du secteur hôtelier ou de secteurs ayant une fonction similaire et pour les locations de logements meublés à usage résidentiel assorties de prestations annexes : 465 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a</i>	465	470	495
110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2029, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises <i>Bénéficiaires 2023 : 9708 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Crédit d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2029, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises : 26 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 undecies A</i>	26	26	26
110224	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer <i>Bénéficiaires 2023 : 46065 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Crédit d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer : 673 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies B</i>	673	831	831
230602	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent dans les zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) ou qui sont créées entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) et de redynamisation urbaine (ZRU) <i>Bénéficiaires 2023 : 11600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Recréation de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Crédit d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer : 66 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 44 sexies</i>	66	56	56
320113	Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements <i>Bénéficiaires 2023 : 1091 Entreprises - Méthode de chiffrage : Recréation de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Crédit d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements : 19 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 217 undecies, 217 duodecies</i>	19	15	15
200302	Crédit d'impôt en faveur de la recherche <i>Bénéficiaires 2023 : 15507 Entreprises - Méthode de chiffrage : Recréation de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit d'impôt en faveur de la recherche : 7 251 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater B, 199 ter B, 220 B, 223 O-1-b</i>	7 251	7 858	7 745
800401	Réduction du champ de l'accise sur les produits énergétiques à usage carburants, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, aux seuls essences et gazoles et faculté pour ces collectivités de minorer les tarifs <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Recréation de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements : 1 158 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1042</i>	1 158	1 158	1 158
530202	Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte et de fonds de commerce par les collectivités locales ou certains établissements publics <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Crédit d'impôt sur le revenu à raison des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte et de fonds de commerce par les collectivités locales ou certains établissements publics : nc - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1042</i>	nc	nc	nc
730206	Taux de 10% applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Recréation de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Crédit d'impôt sur le revenu à raison des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte et de fonds de commerce par les collectivités locales ou certains établissements publics : 151 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 3ème alinéa</i>	151	152	160

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
710102	Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 1969 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1-5° et 6°</i>	115	115	120
050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016) <i>Bénéficiaires 2023 : 2140000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2030 - code général des impôts : 1388 bis</i>	121	126	126
300101	Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions <i>Bénéficiaires 2023 : 1026 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-2°, 3° et 3° bis</i>	168	191	191
060102	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 % <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B bis</i>	103	101	151
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795 A</i>	1	1	1
300206	Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208 C</i>	814	485	nc
Total		13 463	13 753	13 107

AXE 1

**Promouvoir un développement compétitif et durable
des territoires**

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF

Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires-

INDICATEUR MVA-2130-4511

Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale	écart	Non déterminé	Non connu	-2,4	-2,4	-2,4	-2,4

Précisions méthodologiques

Source des données : Insee – répertoire des entreprises et des établissements : base de données annuelles des créations d'entreprises et bases semi-définitives de stocks d'entreprises et d'établissements.

Pour 2021-Réalisation : base Sirene non exhaustive-disponible à ce jour (représentant environ 80 % des créations d'entreprises),

Pour 2020-Réalisation : un biais dans les données accessibles non exhaustives au moment de la rédaction indiquait 1,6. A la suite d'un travail de retraitement sur l'intégralité de la base une fois celle-ci accessible, la valeur réelle à prendre en compte pour 2020 est de -2,09.

Attention : Les autoentrepreneurs sont inclus dans les calculs depuis 2019, ce qui n'était pas le cas pour les millésimes précédents, les sources diffusées par l'INSEE ne permettant plus de faire la distinction entre les entrepreneurs individuels et les autoentrepreneurs.

Explications sur la construction :

Ecart entre le taux de création de nouvelles entreprises étendue aux reprises et aux réactivations d'entreprises dans les communes métropolitaines (hors DROM) relevant des zonages AFR (aides à finalité régionale) ou ZRR (zone de revitalisation rurale) et le taux de création de nouvelles entreprises en France entière, hors DROM. Cette comparaison concerne les secteurs de l'industrie, du commerce, des services, de la construction, de la finance, des activités immobilières, des sociétés civiles et certains établissements publics (Code B à N de la nomenclature d'activité française).

Les prévisions sont à prendre avec précaution car les localisations des créations d'entreprises ne sont connues qu'en fin d'année.

Lecture et pertinence :

L'indicateur est ciblé exclusivement sur deux zonages permettant des exonérations fiscales au titre de l'aménagement du territoire. Les DROM ont été exclus du périmètre car ils sont zonés en totalité pour les AFR. Depuis 2009, l'INSEE fournit ces mêmes statistiques en y incluant tant les reprises et les réactivations d'entreprises, que des nouveaux secteurs économiques comme la construction et le secteur financier.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'élaboration de zonages spécifiques constitue un amortisseur économique pour les zones prioritaires puisqu'ils y favorisent la création d'entreprises là où le tissu économique et social est particulièrement dégradé. Le classement en zone de revitalisation rurale (ZRR) permet aux entreprises de ces territoires de bénéficier d'avantages fiscaux conséquents, notamment lors de leur création. Les aides à finalité régionale (AFR), quant à elles, sont destinées aux grandes entreprises et PME et permettent de subventionner l'investissement productif ou la création d'emplois liés à l'investissement.

Entre mi-2021 et mi-2022, le nombre total d'entreprises créées est en baisse (-2,9 % en glissement annuel), de façon plus prononcée que le mois précédent (-1,0 %). Les créations d'entreprises individuelles sous le régime de micro-entrepreneur diminuent plus modérément (-4,2 %) que celles des entreprises individuelles classiques (-12,3 %). Ces chiffres reflètent toutefois le contexte général tous territoires confondus (et non pas seulement les territoires en

ZRR). Du fait du contexte économique actuel et en se basant sur la dynamique actuelle de création d'entreprises, il est anticipé d'ici à la fin de 2022 une valeur de l'indice à -2,4, comme avant la crise sanitaire, et ce jusqu'en 2026.

OBJECTIF DPT-1071

Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur du développement durable

INDICATEUR P159-885-884

Contribuer à l'information publique relative à l'environnement et au développement durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Consultation des pages sur les sites du CGDD (en nombre de pages vues)	Nb	5 535 278	6 584 055	5 584 950	8 200 000	9 500 000	9 500 000

Précisions méthodologiques

Source des données :

Collecte des données par la SDSED sur les sites d'information du CGDD :

Statistiques : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr

Site de l'information environnementale : www.notre-environnement.gouv.fr

Agenda 2030 / objectifs de développement durable (ODD) : www.agenda-2030.fr/

Mode de calcul :

Nombre de pages vues par les utilisateurs (hors robot et hors interne ministère)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions pour 2023, 2024 et 2025 s'appuient sur une projection des tendances de fréquentation de l'année 2022, qui étaient marquées par un accroissement continu de l'audience du site notre-environnement, le nouveau site public de l'information environnementale. Complémentaire du site institutionnel du ministère de la Transition écologique – centré sur l'action publique et gouvernementale –, notre-environnement s'adresse à tous les citoyens soucieux de s'informer sur les enjeux environnementaux et du développement durable et souhaitant trouver des informations et services utiles.

Le site notre-environnement a été conçu à partir d'une analyse des attentes des utilisateurs. Son pilotage intègre un volet d'amélioration continu basé sur les conclusions d'enquêtes utilisateurs régulières. La première, menée en mars 2022 auprès de plus de 120 utilisateurs, a débouché sur une série d'évolutions à compter de septembre 2022.

OBJECTIF DPT-1076**Développer et promouvoir la production agricole sous signes officiels de qualité****INDICATEUR P149-74-73**

Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024	2025	2026	2027
		Réalisation	Réalisation	(Cible)	(Cible)	(Cible)	(Cible)
Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)	%	10,7	10,4	15	14,2	15,60	18

Précisions méthodologiquesMode de calcul : l'indicateur rapporte la surface cultivée en agriculture biologique à la surface agricole utile (SAU)

Compte tenu du calendrier de disponibilité des données statistiques, la valeur de la SAU retenue au dénominateur est celle de l'année N-1. La valeur de la surface cultivée en agriculture biologique est, quant à elle, une estimation provisoire pour l'année N.

Source des données : les données du numérateur sont élaborées par l'Agence bio sur la base des notifications de surfaces transmises par les agriculteurs en application de la réglementation communautaire. Les données du dénominateur sont issues des statistiques produites par le service de statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur « part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée » permet de suivre la dynamique de l'agriculture biologique sur le territoire et offre des éléments de comparaison aux niveaux européen et mondial. Fin 2022, 10,7 % de la SAU française est conduite selon le mode de production biologique contre 10,3 % en 2021. La France se situe ainsi dans la moyenne des pays européens en matière de part de SAU bio. En effet, avec 2,88M ha cultivés selon le mode de production biologique en 2022, la France est le premier contributeur à la SAU bio européenne, devant l'Espagne. A l'échelle internationale, la France est le troisième pays avec la plus grande SAU bio, après l'Argentine (4,1M ha) et l'Australie (35,7M ha) (données 2021 du FIBL, publié en 2023). Cet indicateur recouvre une importance accrue dans le cadre de la mise en œuvre du « Green deal » et de sa déclinaison agricole, la stratégie « Farm to fork » qui fixe l'objectif ambitieux de 25 % de SAU bio à l'échelle européenne à l'horizon 2030.

En 2022, la France connaît un ralentissement de la croissance des surfaces conduites selon le mode de production biologique. De manière structurelle, le secteur biologique français arrive dans une nouvelle étape de son développement après la croissance très soutenue des années 2015-2020. La production biologique a désormais dépassé le marché de niche et atteint un palier de croissance qui doit lui permettre de réaliser un changement d'échelle. En effet, les filières biologiques françaises ont accueilli ces dernières années de nombreux nouveaux agriculteurs, ce qui nécessite de consolider et pérenniser les partenariats amont-aval. En outre, 2021 et 2022 ont été des années de transition avant la nouvelle programmation PAC 2023-2027. Naturellement, ces années sont moins dynamiques en termes de transitions agricoles, les agriculteurs attendant de connaître les nouvelles modalités de soutien à l'agriculture biologique pour s'engager. L'année 2022 marque également l'entrée en vigueur du nouveau règlement européen en matière d'agriculture biologique. Le secteur biologique a ainsi dû se conformer aux nouvelles exigences nécessaires pour garantir la qualité des produits et la confiance des consommateurs. Ces évolutions ont entraîné des aménagements parfois conséquents pour les opérateurs, ce qui a pu temporairement infléchir la dynamique de conversion.

En 2023, la cible de l'indicateur reste ambitieuse à 13,1 % de la SAU totale, au regard de la dynamique observée en 2021 et 2022 en termes de croissance de la production et de la consommation biologiques en France et les interventions massives des pouvoirs publics pour relancer les filières BIO.

A partir de 2024, l'objectif tient compte à la fois de la cible française de 18 % en 2027, établie dans le cadre du PSN et mise en œuvre début 2023 et des dynamiques observées ces dernières années, qui ont permis le développement raisonnable mais pérenne des filières biologiques. La cible de 18 % est fixée en lien avec l'objectif européen de 25 % de SAU bio à l'horizon 2030, inscrit dans la Stratégie « Farm to Fork » et du Plan d'action bio européen paru en mars 2021. Ce plan contient l'ensemble des soutiens directs aux agriculteurs s'engageant dans la transition vers l'agriculture biologique.

Pour faire face au ralentissement de la croissance bio, l'Agence bio a lancé début 2022 avec l'ensemble des professionnels du secteur biologique une campagne de communication à destination du grand public (#Bioréflexe), dont l'objectif est de relancer la consommation des ménages en rappelant les fondamentaux de l'agriculture biologique. L'État a également mis en œuvre un ensemble d'actions coordonnées par le Programme Ambition bio 2022, qui visent à la fois à soutenir la dynamique de conversion des surfaces biologiques française, à former les acteurs, promouvoir la recherche pour lever les freins techniques identifiés et améliorer la réglementation pour renforcer la confiance des consommateurs et garantir des exigences élevées pour les produits biologiques.

Ces actions bénéficient de nombreux outils financiers tels que les aides de la PAC 2023-2027 (écorégime et aide à la conversion à l'agriculture biologique), le crédit d'impôt bio porté à 4500 € jusqu'en 2025, le fonds de structuration des filières biologiques (Fonds Avenir bio), géré par l'Agence bio, porté à 18 M€/an en PLF 2024 et les aides à l'animation biologique (DRAAF/DAAF) mises en œuvre dans les territoires par les organismes de développement agricole. D'autres fonds contribuent également au développement du secteur biologique, tels que les fonds nationaux CASDAR, Écophyto ou encore les fonds européens de promotion des produits agricoles.

De manière générale, les moyens financiers mis en soutien de ce programme d'action sont à la fois directs et indirects. Les leviers financiers directs sont les aides à la conversion du 2^e pilier de la PAC, le Fonds Avenir bio, le crédit d'impôt, les aides à l'animation biologique délégués aux DRAAF/DAAF. Il existe également de multiples autres leviers financiers qui contribuent à la bonne réalisation du Programme Ambition bio : le Plan Écophyto, le Programme national de développement agricole et rural (PNDAR), le programme « Enseigner à produire autrement 2 ».

L'adoption du nouveau Programme Ambition Bio, élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels du secteur (de l'amont à l'aval, secteur biologique et conventionnel, acteurs de la recherche, autres ministères...) relancera l'action conjointe de tous les partenaires du secteur pour engager de nouvelles dynamiques positives permettant d'atteindre l'objectif national de 18 % des surfaces agricoles biologiques d'ici à 2027. Ce programme sera alimenté par les conclusions de l'étude prospective lancée en 2023 sur l'avenir du secteur biologique à horizon 2040, qui doit engager l'ensemble des partenaires dans une réflexion permettant d'identifier les leviers.

AXE 2

**Favoriser un aménagement équilibré
et solidaire du territoire**

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-1077

Accompagner les mutations économiques et renforcer la cohésion sociale et territoriale

L'État mobilise des instruments permettant soit à une entreprise de surmonter des difficultés conjoncturelles en maintenant les salariés dans leur emploi, soit à des salariés menacés de licenciement d'adapter leurs compétences. L'effort de prévention des licenciements doit permettre d'accompagner les petites et moyennes entreprises dans leurs efforts d'adaptation. En aval, l'obligation de revitalisation des territoires et le contrat de sécurisation professionnelle permettent d'accompagner les restructurations d'entreprises le cas échéant.

Issue de la loi du 18 janvier 2005, l'obligation de revitalisation (articles L.1233-84 et suivants du code du travail) impose aux entreprises de 1 000 salariés et plus (ou appartenant à un groupe de 1 000 salariés et plus) qui procèdent à des licenciements collectifs pour motif économique affectant, par leur ampleur, l'équilibre du bassin d'emploi concerné, de contribuer à la création d'activités et au développement de l'emploi afin d'atténuer les effets territoriaux de leur projet de restructuration. Cette obligation implique de financer des actions de création d'activités ou de développement des emplois, après signature d'une convention de revitalisation avec l'État.

Afin de garantir la pleine efficience de ces fonds de revitalisation, l'État a contribué à renforcer l'accompagnement, l'animation et le pilotage autour de ce dispositif, au travers de la diffusion d'outils (guide méthodologique DGEFP/DARES), du déploiement d'un système d'information dédié (SI Revitalisation) et de mesures d'appui au pilotage régional. Ainsi, grâce aux actions menées, les entreprises se sont désormais pleinement appropriées le dispositif et les services de l'État ont renforcé la sécurisation de leurs décisions ce dont témoignent le nombre très limité de procédure de revitalisation ayant donné lieu à contentieux ou émission d'un titre de perception.

INDICATEUR P361-155-159

Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des crédits de l'action 2 (éducation artistique et culturelle et accès à la culture) dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la totalité des crédits de l'action 2	%	21,91	25,5	30	28	29	30

Précisions méthodologiques

Cet indicateur consiste à mesurer l'effort des DRAC en faveur des territoires prioritaires tels que définis par le gouvernement et également l'effort en faveur des territoires listés par les DRAC elles-mêmes, c'est-à-dire les territoires ciblés comme prioritaires dans leur région.

La définition des territoires prioritaires s'appuie sur :

- La géographie de la politique de la ville ;
- La géographie de la ruralité ;
- Les territoires intégrés dans les programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) : Action Cœur de ville et Petites villes de demain (ou autre dispositif défini par le gouvernement comme prioritaire) ;
- La cartographie prioritaire définie par les DRAC, laissant à chacune le rôle de la définir en fonction des spécificités de son territoire, en lien avec les autres services déconcentrés et les collectivités.
- L'administration s'attachera à vérifier la bonne mise en place et l'absence d'erreur manifeste de cette cartographie.

L'indicateur résulte donc :

- Au numérateur, du montant des crédits déployés vers les territoires prioritaires ;
- Au dénominateur, du montant total des crédits de l'action 2 du programme 361.

Source des données : Arpège (logiciel ministériel), OPUS

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour cet indicateur, il est prévu une légère augmentation des cibles d'ici 2027.

L'écart à la cible, en forte réduction par rapport à celui constaté en 2021, s'explique comme les années passées par des difficultés de récolelement constatées dans les services déconcentrés au travers des outils budgétaires ministériels. A ce titre, un travail de simplification du référentiel par activités et des axes analytiques du programme 361 et de sensibilisation des DRAC à leur utilisation est en cours, afin de bien identifier ces territoires, de mieux lire les efforts déployés et de parvenir ainsi à une réalisation de 30 % dans les années qui viennent.

OBJECTIF DPT-2875

Favoriser l'accès aux services publics

INDICATEUR P112-2135-14236

Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de population dans les communes de France métropolitaine* située à moins de 30 minutes d'une France Services	%	99,4	99,5	100	100	100	100
Taux de réalisation des démarches sans redirection vers un opérateur du réseau France Services	%	81	84,4	82	83	84	84

Précisions méthodologiques

Source des données :

3.1.1 : Logiciel Metric. La chronodistance est une des dimensions de l'accessibilité aux services, à savoir le temps de trajet qu'un usager doit consacrer au déplacement en utilisant un mode de transport spécifique.

3.1.2 : Suivi d'activité France services.

Modalité de calcul :

3.1.1 : Le périmètre retenu porte sur la population de toutes les communes de France.

3.1.2 : Taux de réponse « Oui » à la question « la démarche a-t-elle été réalisée sans redirection vers un partenaire ? » renseignée par les conseillers France services dans le suivi d'activité France services (autres réponses : « Partiellement », « Non », vides)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur est fondé sur l'accessibilité des structures France services depuis le domicile de chaque usager du service public et sur l'approfondissement des démarches administratives proposées dans l'offre de service socle du programme.

Annoncé le 25 avril 2019 par le Président de la République, le déploiement de ce réseau de services publics polyvalents vise à permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique, à moins de 30 minutes de leur domicile. Les espaces France Services constituent un complément de services de proximité dans les territoires où les opérateurs, au premier rang desquels se trouvent les opérateurs nationaux, n'assurent plus une présence physique suffisante.

Le premier sous-indicateur relatif à l'accessibilité des espaces France Services à moins de 30 minutes permet de mesurer la qualité du maillage de l'offre de proximité. En 2023, près de 100 % de la population peut accéder à une France services en moins de 30 minutes.

De plus, la qualité de service est un critère central dans la promesse qu'incarne France Services. La labellisation de chaque structure est ainsi conditionnée au respect de 20 critères obligatoires de qualité de service, prévus par la charte d'engagement France Services.

Ainsi, le deuxième sous-indicateur relatif à l'offre de services permet de mesurer le taux de démarches que les conseillers France Services sont en capacité de réaliser intégralement sans que l'usager n'ait à revenir dans un espace France Services ou à prendre un rendez-vous avec un opérateur.

OBJECTIF DPT-1737

Apporter une attention particulière à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire national et promouvoir la réalisation d'équipements structurants

INDICATEUR P219-775-11955

Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	48,9	47,7	60	60	60	60

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale du sport

Mode de calcul : part de crédits de la part territoriale consacrée aux publics, territoires et thématiques prioritaires, en %.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour l'ensemble des sous-indicateurs, il est prévu une stabilité (ou une légère augmentation) des cibles.

OBJECTIF DPT-2748

Promouvoir la planification , la connaissance et le développement des territoires

INDICATEUR P135-569-567

Taux de couverture de la planification urbaine intercommunale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de couverture de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal)	%	48,7	58	56	57	60	63

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Taux de modernisation des SCOT en application de l'ordonnance de 2020 »

N.B. : sur 2020-2022 l'indicateur retenu correspondait à la part de la population couverte par un SCOT

Source des données : DGALN/DHUP ; enquête annuelle auprès des DDT sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle incitatrice.

- Croisement des données de DGALN/ICAPP/NUM et de l'enquête annuelle auprès des DDT (à partir d'une application dédiée aux SCOT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : Indicateur = N/D

Numérateur : nombre de schémas de cohérence territoriale (Scot) modernisés ou en cours de modernisation en application de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Scot.

Dénominateur : nombre total de Scot en France (approuvés, en projet ou en cours d'élaboration ou de révision)

Sous-indicateur « Taux global de couverture de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal) »

Source des données : DGALN/DHUP

Enquête sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle d'incitateur.

- Croisement des données de DGALN/DHUP/QV3 et ICAPP/NUM résultant de l'enquête auprès des DDT (via une application dédiée aux SCOT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : Indicateur = N/D

Numérateur : population appartenant aux communes couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé (métropole et DOM) ou pour lequel un PLUI est en cours d'élaboration.

Dénominateur : population de la France.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant les prévisions pour les SCOT :

Les ordonnances du 17 juin 2020 visant à revoir la hiérarchie des normes et à moderniser le SCOT, sont entrées en vigueur en 2021. La modernisation des SCOT permise par la loi ELAN en 2018 a eu pour objectif d'adapter l'objet, le périmètre et le contenu du schéma de cohérence territoriale (SCOT) afin de tirer les conséquences de la création du SRADDET et du développement des plans locaux d'urbanisme à l'échelle intercommunale (PLUI). Est ainsi apparue la nécessité de réfléchir à des périmètres plus pertinents à l'échelle notamment du bassin d'emploi pour

les SCoT et de faire évoluer le contenu et la structure du SCoT, afin d'accroître la cohérence entre les thématiques traitées et de rendre plus lisible le projet stratégique. Un renforcement du rôle du document dans la transition énergétique a également été proposé, par la possibilité donnée au SCoT de valoir plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Enfin, l'ordonnance a ouvert la possibilité d'établir un programme d'actions, afin d'améliorer la mise en œuvre et le suivi du schéma, en lien avec les dispositifs contractuels existant sur leur territoire.

Ce nouvel indicateur a été ajusté afin d'être le plus représentatif possible de la modernisation des SCoT en cours. Il tient ainsi compte non seulement des SCoT déjà approuvés selon le nouveau format, mais aussi des SCoT en cours de modernisation, intégrant également ceux pour lesquels un projet de périmètre a été publié. Le taux de révision des SCoT pour l'intégration des objectifs de la loi dite « climat et résilience » pourra ainsi également être mesuré, la prescription de la révision de ces SCoT entraînant en effet nécessairement leur modernisation. Cet indicateur a donc vocation à rapidement augmenter ces prochaines années, avec l'effet levier de cette loi.

Ainsi, on constate qu'au 31 décembre 2022, seuls 3 SCoT ont été approuvés selon la formule « modernisée », ce qui représente moins de 1 % des 381 SCoT approuvés sur le territoire national. En revanche, 126 SCoT sont en cours de modernisation, dont 80, bien que prescrits avant le 1^{er} avril 2021, ont opté pour la « formule du SCoT modernisé », ce qui représente un total de 27 % de SCoT modernisés ou en cours de modernisation sur la totalité des SCoT en cours. A ce bilan s'ajoutent les 20 SCoT en projet dont un périmètre a été publié et qui seront donc élaborés sous le nouveau format de SCoT. Ce sont ainsi 149 SCoT qui sont modernisés ou en cours de modernisation, ce qui représente au total 31,6 % de SCoT modernisés ou en cours de modernisation, incluant les SCoT en projet avec un périmètre publié.

Concernant les prévisions pour les PLUi :

Après la prise de compétence par près de la moitié des EPCI en 2017, qui a progressé de manière continue ensuite pour atteindre 53 % d'EPCI compétents au 31 décembre 2022, le taux global de couverture de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal) a continué sa progression, qui devrait se poursuivre. La nouvelle vague de transferts volontaires n'a pas été à la hauteur de ce qui pouvait être attendu suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, mais le rythme de progression suivra les décisions d'élaboration des PLUi des EPCI ayant déjà pris la compétence.

L'intégration des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols prévus par la loi « climat et résilience » entraînera une série d'élaboration et de révision de PLUi pour les prochaines années (après que les documents régionaux et les SCoT ont intégré eux-mêmes ces objectifs).

A la suite de la réforme territoriale qui a favorisé les fusions d'EPCI, des méthodes particulières de comptabilisation des PLUi ont été mises en place, distinguant les PLUi sur tout le territoire de l'EPCI des PLUi dits « sectoriels » couvrant partiellement le territoire de l'EPCI, autorisés par dérogation au principe général selon lequel le périmètre d'un PLUi doit couvrir la totalité du territoire de l'EPCI, à la condition que ledit territoire soit par ailleurs couvert par un SCoT. Le développement des PLUi sectoriels a été favorisé depuis par l'abaissement à 50 communes, par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, du seuil de dérogation introduit par la loi égalité et citoyenneté du 7 août 2017 pour les EPCI de plus de 100 communes.

Fin 2022, la France comptait 387 PLUi opposables auxquels viennent s'ajouter 409 PLUi en cours d'élaboration, soit un total de 796 PLUi approuvés ou en cours, y compris les PLUi sectoriels, ce qui explique qu'il y a donc plus de procédures PLUi que d'EPCI compétents. Ces procédures concernaient, au 31 décembre 2022, 18 688 communes et près de 38 millions d'habitants, soit respectivement 53,4 % des communes et 55 % de la population.

OBJECTIF DPT-1079**Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand****INDICATEUR P138-535-535****Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises analogues de métropole	points	1,9	2,4	2,7	2,5	2,5	2,5

Précisions méthodologiquesSource des données

Source externe : ACOSS (agence centrale des organismes de sécurité sociale)

Les données sont fournies par l'ACOSS en février de chaque année et font l'objet de mises à jour annuelles. Les chiffres des réalisations indiqués dans le tableau ci-dessus sont donc susceptibles d'être revus dans les prochains documents budgétaires.

Mode de calcul

L'indicateur concerne la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion. Les entreprises prises en compte sur ces territoires sont celles appartenant aux secteurs mentionnés dans la description du programme ainsi que celles comportant moins de 11 salariés.

Les entreprises analogues prises en compte dans l'hexagone sont celles des secteurs d'activité éligibles en outre-mer au dispositif d'exonérations de cotisations sociales et celles de moins de 11 salariés. L'écart, exprimé en nombre de points, est mesuré en calculant la différence entre d'une part, le taux de croissance d'une année sur l'autre de l'emploi salarié dans les secteurs et entreprises exonérés de cotisations sociales au titre de la législation spécifique à l'outre-mer et d'autre part, ce même taux dans les entreprises analogues (secteurs d'activité éligibles en outre-mer, entreprises de moins de 11 salariés) de l'hexagone.

Période de référence : les données prises en compte pour le calcul de cet indicateur sont des données trimestrielles comprises dans une période s'étendant du 1^{er} octobre de l'année n-1 au 30 septembre de l'année n afin de caler le calendrier sur la date de diffusion des données fournies par l'ACOSS.**Si l'indicateur est > 0 :** le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est supérieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.**Si l'indicateur = 0 :** le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est identique au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.**Si l'indicateur est < 0 :** le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est inférieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.**JUSTIFICATION DES CIBLES**

L'écart entre le taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises bénéficiant des exonérations de cotisations sociales et patronales spécifiques aux territoires d'outre-mer et celui des entreprises analogues en métropole reste positif en 2022, atteignant 1,9 %. La diminution de 0,6 % par rapport à 2021 se traduit principalement par une forte augmentation du taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues en métropole.

Les nouvelles cibles tiennent compte des résultats de 2022 et l'objectif est rehaussé à 2,7 % de taux de croissance de 2024 à 2026.

OBJECTIF DPT-1082

Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports.

INDICATEUR P203-839-2937

Intérêt socio-économique des opérations

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales et portuaires	sans unité	0,6	0,4	>1	> 1	> 1	> 1
Intérêt socio-économique des opérations routières	sans unité	ND	0,5	≥2,6	≥ 2,6	≥ 2,5	≥ 2,5

Précisions méthodologiques

Les opérations retenues sont celles qui bénéficient d'un calcul d'intérêt socio-économique au plus près de la décision de lancement de la réalisation et non plus à la mise en service des infrastructures. Seules seront retenues, les opérations dont le montant est supérieur à 20 M€.

1.1.1 Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales, maritimes et portuaires

Champ : opérations de développement ferroviaires, fluviales et portuaires d'un montant supérieur à 20 M€ pour lesquelles le bénéfice socio-économique (1) doit être calculé réglementairement (lorsqu'il y a DUP notamment).

Source des données : maîtres d'ouvrage des projets (SNCF, VNF, grands ports maritimes...)

Les opérations ferroviaires et fluviales prises en compte dans le calcul du sous-indicateur sont celles qui doivent faire l'objet d'une convention de réalisation au cours de l'année considérée. Concernant les opérations portuaires maritimes, il s'agit des opérations dont la décision de subvention a été prise.

1.1.2 Intérêt socio-économique des opérations routières

Champ : opérations de développement du réseau routier national non concédé d'un montant supérieur à 20 M€.

Sources des données : système d'informations financières DGITM (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer).

Le calcul de ce sous-indicateur repose sur le montant de l'investissement et sur le bénéfice socio-économique actualisé (1).

Les opérations prises en compte pour le calcul du sous-indicateur sont celles ayant fait l'objet, dans l'année précédente, d'une première affectation d'autorisations d'engagement (AE) au titre des travaux (2).

La valeur de l'indicateur correspond à la valeur médiane (3) des bénéfices socio-économiques actualisés rapportés aux montants d'investissement. Ce calcul permet de tenir compte des opérations de faible montant dont la contribution à la valeur moyenne serait faible.

(1) Depuis le 01/10/2014, le calcul se conforme à la nouvelle instruction-cadre du 16 juin 2014 relative à l'évaluation des projets de transports, en s'appuyant sur la notion de bénéfice socio-économique actualisé qui se calcule comme la différence entre les avantages et les coûts de toute nature qui sont induits par l'opération et calculés par rapport à la situation de référence (le calcul est fait en monnaie constante mais les flux positifs et négatifs sont actualisés).

(2) Il peut en effet s'écouler un laps de temps non négligeable entre la DUP, correspondant au premier calcul du bénéfice socio-économique, et la décision de faire, matérialisée par l'affectation des crédits pour les premiers travaux de réalisation.

(3) Calcul de la valeur médiane selon la formule suivante : $(\text{nombre de valeurs}+1)/2$. En cas de nombre de valeurs pair, la valeur médiane se situe au niveau de la valeur moyenne des nombres entiers entourant le point médian de l'ensemble des valeurs. Exemple : la valeur médiane d'un ensemble de 4 valeurs se situe entre la 2^e et la 3^e valeur c'est-à-dire à la 2,5^e valeur. Il faudra calculer la moyenne entre la 2^e et la 3^e valeur pour obtenir la valeur de la médiane.

JUSTIFICATION DES CIBLES

1.1.1 Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales, maritimes et portuaires

L'évaluation socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales, maritimes et portuaires va chercher à estimer la rentabilité d'un projet sur un périmètre d'impacts plus large que les effets purement financiers.

Les cibles sont généralement fixées à 1 euro et plus par euro public investi considérant que le projet sera bénéfique pour l'ensemble des acteurs du tissu économique et social local voire au-delà.

1.1.2 Intérêt socio-économique des opérations routières

L'évaluation socio-économique des opérations routières va chercher à estimer la rentabilité d'un projet sur un périmètre d'impacts plus large que les effets purement financiers.

Les opérations routières ayant le plus grand intérêt socio-économique avec une valeur cible supérieure à 3 sont d'abord réalisées. La cible est évaluée à 2,6 en 2024 et 2025 puis à 2,5 en 2026 et tient compte de ce constat. Pour référence, le seuil de rentabilité socio-économique d'un projet routier est classiquement apprécié pour une valeur de l'indicateur allant de 1,5 à 2,5.

OBJECTIF DPT-1083

Promouvoir les projets de développement local

INDICATEUR P119-2158-2159

Pourcentage de projets financés par les dotations d'investissement bénéficiant d'un taux de subvention optimisé

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DETR se situe entre 20% et 50 %	%	90	89,4	85	85	85	85

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur : Les informations de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du nombre d'opérations subventionnées se situant dans une fourchette de taux de subvention compris entre 20 % et 50 % du montant total du projet. L'objectif fixé est adressé aux préfectures.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2024, l'indicateur est étendu à la DSIL, la DPV et la DSID, avec une cible identique à celle de la DETR, soit 85 %. Cette cible traduit la volonté de l'État d'accompagner de nombreuses collectivités dans la réalisation de leurs projets d'investissement, sans pour autant disséminer les crédits.

OBJECTIF DPT-1085

Limiter l'exposition aux risques technologiques et naturels majeurs

Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – FNADT section locale	197 124 072	130 857 087	190 525 726	130 812 235	65 024 932	21 064 187
12 – FNADT section générale	133 734 459	126 318 923	114 344 299	117 349 540	111 846 538	114 331 532
13 – Soutien aux Opérateurs	78 503 273	78 036 412	93 061 442	90 061 442	71 461 442	71 461 442
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles		4 921 492		7 297 312		4 888 151
Total	409 361 804	340 133 914	397 931 467	345 520 529	248 332 912	211 745 312

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vise à préparer et à mettre en œuvre les décisions du Gouvernement en matière d'aménagement, d'égalité et de compétitivité des territoires, aussi bien en faveur des territoires les plus performants qu'en appui à ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Il se caractérise par une forte dimension interministérielle tant dans les réflexions préparatoires que dans la nature des actions engagées. Il concourt, dans le cadre d'une vision nationale et dans une perspective de développement durable, à la réalisation de deux objectifs :

- renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires ;
- assurer la cohésion et l'équilibre des territoires et favoriser leur développement.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le programme 112 est placé sous la responsabilité de la direction générale des collectivités locales (DGCL). Pour mener à bien son action, la DGCL travaille étroitement avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et s'appuie, en région, sur les secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) ainsi que sur les commissariats de massifs.

Depuis plusieurs décennies, la France a connu d'importantes mutations de par la métropolisation, la périurbanisation qui ont entraîné, une déprise des villes petites et moyennes et une perte d'attractivité des territoires ruraux. Dans ce contexte, l'enjeu pour l'État est d'accompagner les collectivités locales les plus fragiles, d'assurer une égalité d'accès des habitants à un socle de services fondamentaux et, enfin, de veiller aux meilleures synergies entre les territoires.

Cet enjeu de cohésion est puissant, à l'heure où l'économie française est engagée dans une transformation profonde, dictée par les impératifs de la transition écologique et énergétique, dans un contexte marqué par les effets de la dernière crise sanitaire, mais également par les défis soulevés par l'actualité internationale.

Dans ce cadre, le programme 112 « Impulsion et coordination des politiques d'aménagement du territoire » concourt à la réalisation de trois objectifs principaux :

1- Inscrire le partenariat avec les collectivités dans la durée au travers de contrats territoriaux pluriannuels et globaux

Le partenariat contractuel avec les territoires constitue un outil essentiel de l'aménagement du territoire.

Après la finalisation des signatures en 2023 (les CPER Corse et Normandie devraient être signés d'ici la fin de l'année), l'année 2024 sera celle de la poursuite de la mise en œuvre de la **génération 2021-2027 des contrats de plan État-régions (CPER) et des contrats de plan interrégionaux (CPIER) de fleuves et de massifs, ainsi que des contrats territoriaux infra-régionaux, au premier rang desquels les contrats de relance et de transition écologiques (CRTE)**.

S'agissant des CPER, il faut à nouveau souligner que l'actuelle génération repose sur une approche ascendante et différenciée, les thématiques contractualisées étant adaptées aux enjeux de chaque région. Les contrats peuvent en outre définir les principes et les modalités conjoints de leurs actions en faveur de la relance économique, d'une plus grande résilience des territoires et d'une planification de la transition écologique. Ils permettent également d'améliorer l'articulation entre les différents types de contrats, en partant des projets de territoire, en favorisant une approche interministérielle, et en rassemblant les dispositifs d'intervention de l'État, tels les programmes de l'ANCT, dans un contrat commun.

Par ailleurs, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires poursuivra, en 2024, le soutien aux pactes de développement territorial, spécifiques aux territoires les plus fragiles.

Ces pactes visent à mieux coordonner l'action des pouvoirs publics (État, collectivités, opérateurs publics, Banque des territoires de la Caisse des dépôts) mais aussi des acteurs économiques et sociaux autour de la mise en œuvre de projets stratégiques partagés à même d'enclencher et de soutenir une dynamique de rebond. Ils agrègent des financements de type DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire), et ceux provenant d'autres ministères, offrant ainsi plus de cohérence, de force et de lisibilité à l'action de l'État dans ces territoires. Ces pactes ont été conclus dans le territoire de la Sambre-Avesnois-Thiérache, le bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais.

Il convient également de citer les **contrats de relance et de transition écologique (CRTE) lancés en 2021 et qui ont vocation à constituer la déclinaison territoriale des CPER**. Signés pour six ans, ces contrats intégrateurs consistent à accompagner les projets de tous les territoires (ruraux, urbains, ultramarins) en regroupant les dispositifs d'accompagnement et d'ingénierie de l'État à destination des collectivités territoriales, dispositifs soutenus en 2021 et 2022 par les crédits du plan France Relance.

Enfin, l'État poursuit son action en faveur des territoires concernés par le redéploiement des implantations territoriales des armées à travers les contrats de redynamisation de site de défense (CRSD) destinés à recréer des emplois et une activité économique comparables à ceux supprimés sur le territoire en cause. Au 1^{er} janvier 2023, sur les 62 contrats signés, 60 contrats (30 CRSD et les 30 PLR) sont arrivés à échéance et ont fait l'objet d'une clôture administrative. Sur les quatre contrats restants, deux ont été clos à la fin de l'année 2022 (Creil et Drachenbronn) et la clôture des deux derniers (Châteaudun 2 et Polynésie française) interviendra plus tardivement. Le CRSD de Polynésie française a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 11 juillet 2024, afin de prendre en compte les orientations du Président de la République visant à la prise en charge des coûts de dépollution des sites.

2- Accompagner les grandes transformations territoriales au travers du déploiement de programmes d'appuis spécifiques

Aujourd'hui, la politique d'aménagement est prioritairement orientée vers les centres urbains intermédiaires, les territoires ruraux et les territoires périurbains. Cette action de l'État vers ces territoires s'exprime notamment à travers :

- Le programme France Services : lancé par le Président de la République le 25 avril 2019, le déploiement du dispositif France Services, identifié comme réforme prioritaire, a été concrètement mis en œuvre dès 2020. Avec 2 700 structures labellisées France Services au 1^{er} septembre 2024, l'objectif de 2 500 structures sur tout le territoire est dépassé. La poursuite du développement qualitatif du programme est également un enjeu central. France Services permet de renforcer l'offre et la qualité de services aux publics et au plus près des territoires : les usagers sont accompagnés dans l'ensemble de leurs démarches. En lien avec onze partenaires (CAF, Pôle Emploi, CNAM, CNAV, MSA, CNAM, ministère de l'Intérieur, direction générale des finances publiques, La Poste, ANAH, Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires et depuis 2021 ministère de la Justice) sont présents au sein des France Services. L'accompagnement des usagers ne consiste pas en une simple réorientation, mais il comprend un engagement à la résolution concrète des difficultés rencontrées.

- L'Agenda rural et France Ruralités : Lancé en 2019 à l'occasion du Congrès des maires ruraux, l'Agenda rural a été co-construit avec les élus des territoires ruraux. Inspiré du rapport « Ruralités : une ambition à partager », il répondait à l'ambition gouvernementale de réduire les inégalités territoriales et d'élaborer des mesures pérennes en faveur des territoires ruraux. Trois ans après son lancement, 94 des mesures portées par l'Agenda rural avaient été réalisées. Afin de répondre aux mieux aux besoins de ces territoires, une évaluation des actions menées par le gouvernement en faveur des ruralités, incluant l'Agenda rural, a été lancée en 2022. Le **Plan France Ruralités**, annoncé le 15 juin 2023, est le fruit de ces travaux. Il se structure en quatre axes, dont le programme « Village d'avenir ».

Le programme « **Villages d'avenir** », s'inscrit dans la continuité de ce qui a déjà fait pour la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs avec « **Action cœur de ville** » et « **Petites Villes de demain** ». Il vise à aider des communes rurales, porteuses d'une dynamique globale, à réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement en ingénierie dans le respect des enjeux de transition écologique. Porté par l'ANCT, ce soutien se traduira notamment par le déploiement de 100 chefs de projet dans les communes ou groupements de communes rurales ayant des difficultés à mobiliser des moyens d'ingénierie. Les chefs de projet seront mutualisés à l'échelle départementale et installés dans les services de l'État pour être au plus proche du terrain.

Mesures phares de l'Agenda rural, le programme « **Petites Villes de demain** » et le plan « **Action Cœur de ville** » sont prorogés jusqu'en 2026.

Le programme « Petites Villes de demain » cible les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. 1644 communes sont accompagnées depuis le lancement du programme en 2020 et 1,2 Md€ ont déjà été engagés, soit 40 % des financements prévus.

Au 1^{er} avril 2023, 800 communes ont signé une convention-cadre PVD.

Le programme prévoit :

- un appui complet en ingénierie pour une accélération des projets avec notamment le co-financement d'un poste de chef de projet (au 1^{er} avril 2023, 904 chefs de projets recrutés) ;
- la mobilisation de partenaires pour le financement des actions ;
- l'insertion dans le club des PVD, facilitant l'identification des financements, le partage d'expériences et l'échange entre pairs.

Le plan « Action Cœur de Ville » : lancé en décembre 2017, **Action cœur de ville** est un programme national destiné à renforcer et développer l'attractivité des villes « moyennes », en faisant le choix d'investir prioritairement dans la revitalisation des centres-villes. Dans cette perspective, le programme prévoit la mobilisation de 5 Md€ sur cinq ans et accompagne 222 territoires, représentant 242 communes.

Grâce à la mobilisation de l'État, des trois principaux partenaires nationaux (Banque des territoires, Agence nationale de l'habitat – Anah, Action logement) et des élus locaux, le bilan d'Action Cœur de ville (ACV) est favorable, avec 6 Md€ engagés depuis 2018, soit un milliard d'euros de plus que l'enveloppe prévue initialement :

- État : 671 M€ ;
- Action Logement : 2,2 Md€ ;
- Caisse des dépôts : 2,5 Md€ ;
- ANAH : 706 M€.

Au total, près de 6 500 actions ont été répertoriées au niveau national dans le cadre du dispositif entre 2018 et 2022. Au premier trimestre 2023, les principaux indicateurs de suivi illustrent la réussite du programme :

- 68 044 logements subventionnés par l'Anah à l'échelle des communes ACV et 194 362 logements bénéficiant de MaPrimeRénov ;
- 24 833 logements réhabilités ou construits ;
- 160 locaux commerciaux soutenus par le fonds de restructuration des locaux d'activités (FRLA).

Prolongé jusqu'en 2026 avec une nouvelle enveloppe de 5 Md€, le programme intègre désormais un dispositif de requalification des entrées de ville et portera une attention accrue aux quartiers de gare.

- Le programme « Territoires d'industrie » : ciblé initialement sur 148 territoires, ce programme répond à une double ambition : économique tout d'abord pour relancer l'industrie française, soutenir ses capacités d'innovation et de conquête de nouveaux marchés, mais également d'aménagement du territoire. En effet, soutenir les entreprises industrielles dans les territoires ruraux, périurbains, et les petites et moyennes villes, permet de renforcer leur attractivité (emploi, nouveaux habitants), et de favoriser le développement des services dans les territoires.

Le renouvellement du programme pour la période 2023 – 2027 s'accompagne d'une mise à jour de la carte des territoires d'industrie. Un appel à candidature, ouvert à tous les territoires, a été lancé afin de faire émerger une nouvelle génération de territoires d'industrie, identifiés sur la base de trois critères : un périmètre cohérent, une gouvernance locale (portée par un binôme élu-industriel) bien identifiée et un plan d'action opérationnel.

3- Affirmer et développer l'appui apporté aux collectivités grâce à l'action de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

Crée par la loi du 22 juillet 2019, l'ANCT répond au souhait des élus de disposer d'un accès plus simple à l'ingénierie des services de l'État et des différents opérateurs qui interviennent dans les territoires pour soutenir leurs projets.

En regroupant plusieurs acteurs (Commissariat général à l'égalité des territoires, Agence du numérique et Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux), et en conventionnant avec des opérateurs (Agence nationale de la rénovation urbaine, Agence nationale de l'habitat, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), l'ANCT permet de **fédérer les moyens de l'État et de ses opérateurs**, en complément des outils développés par les collectivités. L'ANCT agit au profit de tous les territoires, en ciblant en priorité les plus fragiles, qu'ils soient urbains ou ruraux, et en tenant compte des spécificités de chacun. L'ANCT apporte **une aide « sur mesure »** à travers un appui en ingénierie technique et financière, par la mobilisation et la coordination des ressources de l'État et de ses opérateurs. Son organisation est largement déconcentrée puisque **les préfets de département en sont les délégués territoriaux et que l'Agence intervient lorsque les moyens nécessaires ne sont pas disponibles au niveau local (logique de subsidiarité)**.

L'ANCT déploie les **grands programmes nationaux d'intervention**, d'aménagement numérique et mobile, de revitalisation des centres-villes ou encore d'accès aux services, afin de soutenir les projets portés par les collectivités. Elle intervient également en appui spécifique aux territoires en transition économique, écologique ou démographique, **en particulier à travers la mobilisation d'une ingénierie au service des projets des collectivités**.

L'année 2025 verra ainsi **l'ANCT poursuivre la déclinaison des programmes qu'elle pilote, le cas échéant financés dans le cadre du plan de relance (pilotage du fonds de restructuration des locaux d'activité, plan « Avenir montagnes », stratégie nationale pour un numérique inclusif) et développer encore son offre d'ingénierie aux collectivités**.

Afin d'orienter ses programmes et son action, l'Agence met en œuvre des travaux d'observation des territoires et d'évaluation de la politique d'aménagement du territoire ainsi que des travaux de réflexions prospectives et stratégiques en direction des territoires, notamment en matière de transition numérique, écologique, démographique, et de mutations économiques.

Enfin, au titre de la mise en œuvre des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI), l'Agence, sous l'autorité du ministre chargé de l'aménagement du territoire, assure la mission d'autorité de coordination interfonds d'une part et du Fonds européen de développement régional (FEDER) d'autre part. Les conseils régionaux assurent leur gestion en quasi-totalité, notamment du FEDER. Ils financent les investissements sur des projets mobilisateurs de croissance intelligente (innovation, PME, TIC), durable (énergies renouvelables, efficacité énergétique) et inclusive (emploi, formation, inclusion) dans les territoires afin d'atteindre les objectifs de la stratégie du Semestre européen.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

En administration centrale, la DGCL s'attache à coordonner et mettre en place la politique de développement et d'égalité des territoires décidée par le Gouvernement. La directrice générale des collectivités locales est responsable du programme. Pour sa mise en œuvre au plan territorial, elle s'appuie sur l'action des préfets de région et de département, des secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et des commissaires au développement, à l'aménagement et à la promotion des massifs. Les préfets de région sont les responsables des budgets opérationnels de programme (BOP). La directrice générale des collectivités locales est quant à elle responsable du BOP central, sur lequel sont gérés les crédits d'intervention relevant du FNADT section générale, les crédits des subventions pour charge de service public des opérateurs ainsi que les restes à payer de la prime d'aménagement du territoire, des contrats de ruralité et des pactes État-métropole.

Par ailleurs, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), opérateur placé sous la tutelle du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, participe également à la mise en place et au suivi des dispositifs spécifiques de cette politique publique.

PROGRAMME

P147 – Politique de la ville

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	508 604 150	508 699 805	530 452 402	530 452 402	489 100 903	489 100 903
02 – Revitalisation économique et emploi	39 778 749	39 778 749	40 205 102	40 205 102	41 335 420	41 335 420
03 – Stratégie, ressources et évaluation						
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	14 250 000	14 250 000	50 000 000	50 000 000		
Total	562 632 899	562 728 554	620 657 504	620 657 504	530 436 323	530 436 323

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 147 « Politique de la ville » a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La politique de la ville intervient de manière territorialisée dans 1 580 quartiers prioritaires correspondant aux concentrations urbaines de pauvreté tant en métropole qu'en Outre-mer, où vivent 5,6 millions de personnes. Elle cherche à fédérer l'ensemble des partenaires publics, privés et de la société civile y concourant : l'État et ses établissements publics, l'intercommunalité, les communes, le département et la région, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires à travers notamment les conseils citoyens. Mise en place par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la politique de la ville est une « politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. ».

La géographie prioritaire de la politique de la ville en métropole a été actualisée par les décrets du 28 décembre 2023 n° 2023-1312 et n° 2023-1314 relatifs à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains. Sur cette base, une nouvelle génération de contrats de ville « Engagements quartiers 2030 » pour la période 2024-2030 a également été mise en place dans les départements métropolitains. Diverses dispositions notamment fiscales permettent d'outiller le cadre d'intervention mis en place par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

La nouvelle génération des contrats de ville porte trois ambitions :

- Plus de souplesse donnée aux territoires pour définir leurs priorités ;
- Une nouvelle gouvernance du contrat via une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire (CAF, ARS, Banque des territoires, etc.), une participation renforcée des habitants dans la mise en œuvre de la politique de la ville et une meilleure articulation entre les différentes contractualisations locales (CRTE, pacte des solidarités, CTAI, etc.) ;
- Un volet investissement devra également être ajouté au sein des contrats de ville. Celui-ci devra permettre la mobilisation des dotations d'investissement (DPV, DSIL, DETR, fonds vert) mais devra également chercher à développer l'investissement privé dans les quartiers prioritaires.

Les actions 01, 02, et 04 du programme 147 contribuent à l'aménagement du territoire :

- **L'action 01 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville »** à travers son pilier « cohésion sociale » accompagne les enfants et les jeunes dans leurs parcours de réussite scolaire et éducative. A ce titre, il finance des dispositifs en direction des QPV comme les programmes de réussite éducative (PRE), les cordées de la réussite, l'école ouverte, la plateforme des stages de 3^e, les cités éducatives. Le programme porte également les crédits nécessaires au déploiement de 6 514 adultes-relais dans les QPV (93 M€) et de 1 514 postes Fonjep (10 M€) dans les QPV. Sont également réalisées dans ce cadre les actions de l'opération « Quartiers d'été », lancé en 2020 par le gouvernement pour animer les quartiers pendant l'été en réponse à la crise sanitaire. Ce dispositif a été renouvelé en 2021 et 2022 et pérennisé en 2023.

Les actions du pilier 2 garantissent l'égalité d'accès aux dispositifs de formation professionnelle d'emploi et développement économique aux habitants des QPV. L'objectif principal est le développement des dispositifs à destination des habitants des quartiers (les emplois francs), la formation professionnelle des actifs les moins qualifiés, le développement de l'apprentissage, le soutien à la revitalisation des centres de quartier, le développement de l'économie sociale et solidaire et l'engagement des entreprises en faveur des habitants. La mise en place de cette action facilite la coordination des parties prenantes des politiques de l'emploi à l'échelle locale dans le cadre des « Cités de l'emploi », mobilise les entreprises partenaires du PaQte au service des projets locaux.

- **L'action 02 « Revitalisation économique et emploi »** par ses dépenses d'intervention participe à la compensation des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU). 100 Zones franches urbaines en « Territoires entrepreneurs » (ZFU-TE) soutiennent l'activité économique et les créations d'entreprises dans les territoires les plus fragiles. Les entreprises créées ou implantées dans une ZFU-TE entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2024 peuvent bénéficier pendant une période de 8 ans d'une exonération d'impôts sur les bénéfices sous certaines conditions. Cette incitation économique favorisant l'activité économique et la mixité des usages dans les quartiers fragiles sera prolongée jusqu'en décembre

2025. Cette prolongation se justifie par la nécessité d'articuler la réforme de la politique de la ville à la réflexion actuellement menée sur les régimes d'incitation fiscale zonés sur tout le territoire, afin de clarifier et simplifier ces dispositifs à partir de 2026.

Il est à noter également la participation du ministère chargé de la ville à travers l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE). Cet établissement contribue à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes adultes volontaires, de moins de 25 ans, sans qualification ni emploi et en voie de marginalisation. Une deuxième chance est ainsi offerte à des jeunes désireux de consacrer les efforts nécessaires à leur inclusion dans la vie sociale et le marché du travail. La prise en charge s'inspire d'un modèle militaire (uniforme, lever de drapeau, horaires) qui vise à leur donner un cadre structurant. Sous le mode de l'internat, l'EPIDE conjugue une formation civique et comportementale, une remise à niveau des fondamentaux scolaires et une orientation débouchant sur un projet professionnel.

Dans le cadre du Contrat d'engagement Jeune (CEJ), le Gouvernement a renforcé le modèle de l'EPIDE au travers d'un abondement de 23,1 M€ en 2022, qui a permis de revaloriser l'allocation des volontaires, de proposer un hébergement dans les centres le week-end et d'ouvrir un nouveau centre à Alès en janvier 2022. L'EPIDE propose désormais 2 955 places réparties sur 20 centres en France métropolitaine. Il n'existe pas de centre en outre-mer du fait de l'existence du service militaire adapté (SMA).

En 2023, 3 879 jeunes ont été admis à l'EPIDE, représentant un taux d'occupation de 90 %. La durée moyenne du parcours d'intégration au sein de l'EPIDE s'établissant à 18 mois, et les admissions s'effectuant au rythme des départs, le nombre d'admission s'est avéré plus faible en 2023 qu'en 2022, qui a enregistré 4 250 admis. Néanmoins, le taux d'occupation a progressé de 6 points.

En 2023, l'EPIDE a franchi un seuil significatif en brisant le plafond de verre qui limitait jusqu'alors la proportion de jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville (QPV) parmi ses volontaires à environ 30 % depuis 2016. En 2023, la part de ces volontaires s'est élevée à 33 %, atteignant même 40 % pour le seul mois de décembre, témoignant des efforts mis en œuvre pour tendre vers la cible fixée par le contrat d'objectifs et de performance 2022-2024 (40 % de jeunes issus de QPV en 2024).

Enfin, avec 47 % des volontaires insérés dans l'emploi ou en formation qualifiante en 2023, le taux de sorties positives a augmenté de 6 points par rapport à 2022. Cette progression est cependant freinée par l'accueil de mineurs qui ont un taux de décrochage plus important.

L'EPIDE connaît de forts enjeux de développement. Dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), il a été décidé de doter l'EPIDE de 255 places supplémentaires. Ce nouvel accroissement des capacités d'accueil de l'établissement se traduit par plusieurs projets importants : le déménagement du centre de Combrée (Maine) à Avrillé et le doublement de sa capacité (de 75 à 150 places), prévu pour le premier trimestre 2025, la rénovation et l'extension du centre de Lanrodec (Côtes-d'Armor) ainsi que l'ouverture d'un vingt-et-unième centre de formation en Seine-Saint-Denis.

De plus, à la suite des annonces du Comité interministériel des villes (CIV) du 27 octobre 2023, l'EPIDE poursuivra également son développement avec l'ouverture de quatre nouveaux centres satellites dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Cette stratégie vise à renforcer la proximité de l'EPIDE avec les publics les plus vulnérables, en augmentant la représentation des jeunes issus de ces territoires parmi les nouveaux volontaires.

- L'action 04 « **Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie** » correspond essentiellement au financement de la mesure « démolition – reconstruction des collèges les plus dégradés » par l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine).

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), créée par l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

L'agence apporte son soutien aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes privés ou publics conduisant des opérations de renouvellement urbain, répondant aux objectifs de mixité sociale et de développement durable, tant en matière de construction ou de réhabilitation de logements sociaux que d'aménagement des QPV.

L'agence est principalement chargée de mettre en œuvre le NPNRU institué par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Le programme national de rénovation urbaine (PNRU), institué par la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine est désormais clôturé.

Le Comité interministériel des villes le 29 janvier 2021 a porté les moyens financiers du programme de 10 milliards d'euros à 12 milliards d'euros en équivalents subventions. Cet abondement de 2 Md€ a été inscrit en loi de finances pour 2022. Le financement de ce programme se décompose comme suit :

- 8 Md€ d'équivalents subventions d'Action Logement qui comprend le report de 600 M€ d'économies du PNRU, 6,2 Md€ de subventions à l'ANRU intégrant le reliquat complémentaire d'économie, et 3,3 Md€ de prêts bonifiés ayant pour objectif de générer un équivalent subvention de 1,2 milliards d'euros ;
- 1,2 Md€ de l'État ;
- 2,7 Md€ par les bailleurs sociaux via la caisse de garantie du logement locatif social (CGLS) ;
- 31,5 M€ des économies issues de la clôture du PNRU.

Ces concours financiers validés doivent permettre la réalisation de projets estimés à plus de 50 Md€, tous financeurs confondus. Ce sont des dizaines de milliers d'opérations d'investissements qui vont se traduire dans le quotidien des habitants. L'ambition initiale, en termes de volumétrie des opérations, sera réalisée puisque les investissements validés prévoient déjà de financer :

- 106 500 démolitions de logements sociaux (prévisions mises à jour : 114 000) ;
- 87 800 reconstructions de logements sociaux (prévisions mises à jour : 95 000) ;
- 146 700 réhabilitations de logements sociaux (prévisions mises à jour : 158 400) ;
- 165 200 opérations de résidentialisation pour des logements sociaux ou privés (prévisions mises à jour : 162 800) ;
- 1 048 équipements publics, dont 332 scolaires (groupes ou écoles).

Depuis le lancement de la phase opérationnelle du NPNRU, l'ANRU a validé la totalité des projets des 448 quartiers politiques de la ville sollicitant des concours financiers auprès de l'ANRU. Au 31 décembre 2023, la totalité des concours financiers (hors démarche « Quartiers Résilients ») ont été alloués. Les concours financiers mobilisés par l'ANRU en direction des maîtres d'ouvrages (collectivités, bailleurs...) représentent ainsi 13,846 Md€.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances ou les sous-préfets chargés de la politique de la ville, sur les services de l'État concernés et sur les 291 délégués du Préfet prévus pour 2024.

Les préfets, représentants de l'État, sont également les délégués territoriaux de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

PROGRAMME

P162 – Interventions territoriales de l'État

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Didier MARTIN, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Eau - Agriculture en Bretagne						
04 – Plans d'investissement pour la Corse	45 379 846	60 555 591	47 907 005	3 787 563	46 633 124	49 632 370
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone						
09 – Plan littoral 21	9 399 046	4 161 187	8 000 000	4 205 454	8 233 063	5 516 942
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	40 890 857	65 587 015	11 608 184	11 539 668	10 395 001	10 400 248
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna						
13 – Plan Sargasses II						
Total	95 669 749	130 303 793	67 515 189	19 532 685	65 261 188	65 549 560

Le programme 162 – Interventions territoriales de l'État (PITE) sera composé, en 2024, de huit actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle, présentant un enjeu territorial majeur et la nécessité d'une rapidité d'action de l'État ou d'accélération d'un plan complexe. Incrire ces actions au PITE contribue à optimiser leur mise en œuvre, en mettant à la disposition du préfet de région une enveloppe budgétaire unique et interministérielle.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le PITE est un programme d'intervention dont trois des actions contribuent à la politique transversale d'aménagement du territoire.

Il s'agit, d'une part, de l'action 04, relative aux « plans d'investissements pour la Corse » qui porte notamment le programme exceptionnel d'investissement (PEI), institué par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse et le plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) créée en 2021 et qui est porté par le PITE depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le PTIC se décline autour de trois grands axes principaux :

- le développement et l'aménagement des principaux centres urbains de l'île
- la modernisation et le développement des grandes infrastructures de transport
- l'amélioration de la résilience du territoire dans un objectif de développement durable.

L'État signe, avec les collectivités locales, des déclarations d'intentions sur une liste d'opérations qui sont ensuite formalisées par des contrats de projets.

Il s'agit, d'autre part, de l'action 09 « Plan Littoral 21 » initiée en 2018. Cette action traduit la mobilisation de l'État en faveur du développement du territoire littoral de l'Occitanie dans le cadre du « Plan Littoral 21 pour la Méditerranée » dont le premier accord-cadre a été signé en mars 2017 entre l'État, la région Occitanie et la Caisse des dépôts et consignations.

Ce plan se décline autour de 3 axes : la résilience écologique (réchauffement climatique, transition énergétique, etc.), l'économie dans toutes ses dimensions sous la double approche de l'innovation et de l'irrigation du territoire en profondeur (agriculture, pêche, conchyliculture, tourisme, éolien flottant, numérique, activités sportives, etc.) et

la cohésion sociale (réhabilitation des stations, logement, requalification des espaces urbains, patrimoine naturel et culturel).

L'ensemble des crédits de cette action participent à la politique transversale en favorisant la préservation, l'aménagement et une valorisation durable de ce territoire.

La première maquette budgétaire 2018-2022, validée lors du comité national de suivi du PITE du 19/09/2018 pour 21 M€ en AE et 15 M€ en CP, comporte une mise en œuvre progressive des mesures pour la préservation et la valorisation de la richesse naturelle et paysagère du littoral, la modernisation de l'offre touristique, la redynamisation économique, notamment portuaire, et la valorisation culturelle et sportive.

La maquette du second quinquennal vise à amplifier la participation de l'État au projet de développement global pour le littoral de la région Occitanie afin de respecter l'engagement pris dans l'accord-cadre d'allouer 80 M€ sur 10 ans à l'action PITE. Il porte sur un volume de 58 M€ de mesures.

Il s'agit, enfin, depuis 2020, de l'action « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » qui porte la majorité des mesures inscrites, au titre de la participation de l'État, dans le contrat de convergence et de transformation (CCT) de la Guyane signé, le 8 juillet 2019 avec le président de la collectivité en vue de réduire les écarts de développement avec l'Hexagone. Les 5 volets du contrat portent sur la cohésion des territoires, la mobilité multimodale, les territoires résilients, les territoires d'innovation et de rayonnement ainsi que la cohésion sociale et l'employabilité.

L'ensemble des financements mis en œuvre par cette action concourent à la politique transversale par le développement des infrastructures de la région.

Après la reconduction du CCT pour une année supplémentaire en 2023, un nouveau CCT est en cours de finalisation pour la période 2024-2027.

Contribution du programme à la politique d'aménagement du territoire avec les crédits du plan de relance

L'action 4 relative au PEI et au PTIC en Corse a consommé près de 30 M€ en AE de reports de crédits Plan de Relance pour financer des opérations d'aménagement du territoire.

L'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » porte une opération relevant du plan de relance, le doublement du pont du Larivot, intégrée au contrat de convergence et de transformation (CCT) de la Guyane et financée par les crédits issus du fonds de concours de l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF).

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » est un programme relevant du Premier ministre, dont la gestion est déléguée au ministère de l'intérieur (secrétaire général). Pour chacune des actions, l'ensemble des ministères contributeurs est associé au suivi de l'emploi des crédits.

Localement, le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) est chargé, sous l'autorité du préfet de région, de coordonner l'action des services de l'État mettant en œuvre les mesures, ce qui renforce la cohérence d'ensemble de l'action.

PROGRAMME

P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Philippe MAZENC, Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Construction locative et amélioration du parc						
02 – Soutien à l'accession à la propriété						
03 – Lutte contre l'habitat indigne						
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction						
05 – Innovation, territorialisation et services numériques						
07 – Urbanisme et aménagement	224 113 061	221 525 723	372 998 365	330 484 292	257 153 657	274 924 575
09 – Crédits Relance Cohésion						
10 – Crédits Relance Écologie						
Total	224 113 061	221 525 723	372 998 365	330 484 292	257 153 657	274 924 575

Le programme 135, à travers l'action 7 « Urbanisme et aménagement », recoupe plusieurs modalités de financement au profit de l'aménagement.

L'action 7 porte notamment le financement d'interventions sur des territoires dont les enjeux justifient une mobilisation de l'État. Il s'agit ainsi de soutenir l'intervention directe de l'État à travers les grandes opérations d'intérêt national (OIN) historiques et encore en cours (ex-villes nouvelles de Sénart et Marne-la-Vallée, Euroméditerranée, Mantois-Seine-Aval), ainsi que les OIN engagées plus récemment à Saint-Étienne, Orly-Rungis-Seine-Amont, Écovallée Plaine du Var, Bordeaux Euratlantique, Alzette-Belval et sur le plateau de Saclay. Cette intervention directe de l'État sur ces territoires se matérialise par l'action d'établissements publics d'aménagement (EPA) ainsi que d'établissements publics fonciers et d'aménagement (EPFA) en Guyane et à Mayotte. Ces établissements agissent dans un cadre partenarial avec les collectivités locales permettant à l'État de conduire une stratégie partagée d'aménagement durable pour ces territoires.

Dans ce cadre, l'État a prévu d'affecter en 2024 une enveloppe de 35 M€ de crédits de paiement aux financements des opérations d'intérêt national. Ces crédits sont contractualisés dans le cadre des contrats de plan État-Région 2015-2020 et 2021-2027 (29 M€), ainsi que des conventions passées avec des collectivités territoriales pour la mise en œuvre des OIN ou pour un soutien ponctuel aux opérations (5,9 M€).

L'action 7 finance également les projets partenariaux et d'aménagement (PPA), dispositif contractuel à l'initiative conjointe d'une intercommunalité et de l'État, afin de favoriser et accélérer la réalisation d'opérations d'aménagement complexes. Ce contrat permet de fédérer les acteurs intéressés par le projet et de mettre en place un cadre juridique spécifique, via la grande opération d'urbanisme (GOU), pour faciliter sa réalisation. En accompagnement du projet, l'État peut mobiliser l'ingénierie du « centre de ressources national d'appui aux PPA » hébergé par Grand Paris Aménagement, des financements de droit commun (DSIL/DETR, FNADT, Fonds vert...) et des financements du programme 135, pour les études ou les déficits d'opération, dans le respect de la doctrine de financement. Deux types de PPA se dégagent en pratique : les PPA « de préfiguration » (phase amont de définition et consolidation du projet d'aménagement) et les PPA « opérationnels » (phase aval de réalisation du projet d'aménagement).

Au 31 décembre 2023, 36 PPA sont signés et une dizaine étaient en phase d'élaboration active. Les PPA signés et en phase « opérationnelle » révèlent un potentiel de 10 000 logements nouveaux et 62 ha dédiés à l'activité

économique dans les 10 prochaines années. L'année 2023 a vu la signature de 10 PPA nouveaux illustrant la montée en puissance du dispositif, ainsi que la variété des projets accompagnés tels que le renouvellement urbain, la réhabilitation de friches, le désenclavement d'un ou plusieurs quartiers existants, la création de pôles économiques attractifs, le développement d'une offre nouvelle de logements ou encore la renaturation et la recomposition du front de mer pour s'adapter au recul du trait de côte.

Depuis la création de l'outil en 2018, les 36 PPA ont fait l'objet d'un accompagnement financier de l'État à hauteur de 38,3 M€ sur le P135 et pour les PPA portant sur l'adaptation au recul du trait de côte, de 10 M€ sur le plan de relance et 3,5 M€ sur le fonds vert.

Les EPF, qu'ils soient d'État ou locaux, interviennent pour accompagner les collectivités locales dans leur action de mobilisation du foncier, notamment en faveur de la production de logements. Ils sont également mobilisés pour accompagner des opérations de recyclage des friches de toutes natures et pour la revitalisation des centres-villes, notamment dans le cadre des programmes nationaux « action cœur de ville » et « petites villes de demain » et participent ainsi activement à la lutte contre l'étalement urbain, pour la sobriété foncière. Les EPF d'État peuvent se voir confier des opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN) en application de la loi ALUR, comme c'est le cas pour les 5 ORCOD-IN de « Grigny 2 », du « Bas-Clichy » à Clichy-sous-Bois, du « Val Fourré » à Mantes la Jolie, du « parc de la Noue » à Villepinte ou de la récente ORCOD-IN de Pissovin à Nîmes. Par ailleurs, 4 études de préfiguration d'ORCOD-IN sont actuellement menées par l'EPF PACA dans le cadre du plan « Marseille en Grand ». Ils se mobilisent également dans le cadre de la politique de réindustrialisation de la France en réhabilitant des terrains enfrichés à vocation économique, notamment dans le cadre du programme « sites clés en main France 2030 ». Enfin les EPF littoraux sont désormais des outils pleinement mobilisables dans la lutte contre le retrait du trait de côte. A compter du PLF 2024, l'enveloppe de la dotation budgétaire est établie à 175,18 M€.

L'action 7 participe à l'accompagnement de l'élaboration des schémas d'aménagement et de planification des collectivités régionales. Ainsi, outre la Corse, l'Île-de-France et les DROM qui disposent de schémas d'aménagement spécifiques, toutes les régions sont dotées d'un schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) pour impulser et promouvoir les grands axes de l'aménagement du territoire en région.

En Île-de-France, la région est dotée d'un schéma directeur régional, le SDRIF, approuvée en 2013, la corse d'un Plan d'aménagement et de développement durable, le PADDUC approuvé par l'Assemblée de Corse le 5 novembre 2020 et en outremer, les DROM sont dotés de schémas d'aménagement régionaux (SAR) qui sont approuvés à l'exception de Mayotte. A la demande du président du conseil départemental de Mayotte, l'État apporte un appui spécifique à l'élaboration du SAR jusqu'à son approbation. De même, les DROM ayant délibérés pour lancer une évolution générale de leur SAR bénéficient d'un accompagnement de la part des services de l'État, en particulier pour préparer en amont l'approbation par décret en Conseil d'État.

Suite à la promulgation de la loi « Climat et Résilience » du 22 Août 2021, complétée par la loi du 23 juillet 2023 « visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux », tous ces schéma régionaux - SRADDET, SDRIFE en Île-de-France, SAR en Outre-mer et PADDUC en Corse - devront être modifiés d'ici le 22 novembre 2024 pour intégrer une trajectoire de réduction du rythme de l'artificialisation des sols en vue d'atteindre l'objectif du « zéro artificialisation nette » en 2050.

L'action 7 contribue à l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration des documents de planification, qui à la suite de la publication de la loi Climat et Résilience, ont jusqu'à 7 ans pour s'adapter pour prendre en compte les enjeux de réduction de l'artificialisation des sols et l'atteinte de la trajectoire « zéro artificialisation nette » des sols (dite « ZAN »). Ils doivent parallèlement intégrer les enjeux liés au déploiement des énergies renouvelables, à la stratégie nationale bas carbone, ainsi qu'à la stratégie nationale biodiversité. Les règles d'adaptation, parfois complexes, nécessitent un soutien important de l'État, notamment pour apporter méthodes et outils facilitant la mise en œuvre des mesures, mais aussi en matière de valorisation des bonnes pratiques par la mise en réseau, de communication et d'animation.

Elle contribue en outre au déploiement par les collectivités et l'État de la dématérialisation des démarches relevant du domaine de l'urbanisme. Ainsi, la mise en œuvre de la plateforme Plat'AU (plateforme des autorisations

d'urbanisme), fondée sur un standard électronique de dossier de DAU (demande d'autorisation d'urbanisme), rend les échanges entre les logiciels des acteurs de l'instruction des DAU possibles et sécurisés. Elle est déjà utilisée pour environ les deux tiers des DAU. Le support des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) est en cours de développement et celui des autorisations préalables d'enseignes est à l'étude.

L'action 7 contribue à l'émergence et la co-construction de projets et de stratégies de territoire sur des secteurs à forts enjeux, notamment au travers des démarches « Atelier des territoires » et leur accompagnement qui concourent à la mise en œuvre des priorités nationales, en mode projet, en particulier auprès des territoires ruraux ou les villes moyennes, au travers du dispositif de « nouveau conseil aux territoires » (NCT). La DGALN a développé plusieurs déclinaisons de la démarche Atelier des territoires afin de renforcer et diversifier les modalités d'accompagnement issues de la démarche actuelle : des sessions nationales thématiques (« Mieux aménager avec des sols vivants », lancée en juillet 2021, déployée en 2022-2023, dont les résultats capitalisés sont présentés dans l'ouvrage Sols vivants et débattus lors d'une rencontre nationale en septembre 2024 « Territoires productifs, sobres et créateurs de valeurs » lancée en 2023 qui sera déployée jusqu'en 2025), et une offre de service complémentaire « à la carte » mobilisée dans le cadre d'une demande qui émane des territoires et du terrain, portée par le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT.

Le séminaire national « Habiter la France de demain » a donné une nouvelle impulsion au plan « Ville Durable » qui se traduit par le financement de l'accompagnement de démonstrateurs et de projets exemplaires prenant en compte les nouveaux défis de la ville durable et en particulier les enjeux de l'adaptation au changement climatique. A cet effet, suite à la publication de la circulaire du 9 mars 2023, la mise en œuvre du renouvellement de la démarche « ÉcoQuartiers », financé sur l'action 7, se poursuit en 2024. L'évaluation et la mesure de la performance ont été renforcées, en mobilisant le CEREMA, notamment pour la mise en place d'une nouvelle formation. Le nouveau processus de labellisation a notamment été appliqué à l'analyse de la candidature au Label ÉcoQuartier Livré (Phase Jeux Olympiques) du village olympique en 2024. Les accompagnements des ÉcoProjets se sont déployés, à l'appui notamment des expertises de l'association France ville et territoires durables sur la résilience, de l'atelier des territoires, du Cerema et de l'Ademe et un nouvel accompagnement a été lancé en 2024 avec la Banque des territoires. L'importante animation des services déconcentrés et de l'ensemble de la communauté de la démarche ÉcoQuartier poursuit son déploiement en 2024 pour permettre l'appropriation des nouvelles orientations (clubs nationaux et locaux ÉcoQuartiers, séminaires à destination des experts et services déconcentrés). Cette nouvelle impulsion se traduit également par le « LAB'2051 » incubateur de projets innovants et par le soutien à l'association France Ville et territoires durables qui contribue à la diffusion et la capitalisation du savoir-faire et de l'expertise des acteurs français du développement urbain à l'international.

L'action 7 contribue enfin à l'ingénierie portée par les agences d'urbanisme et leur fédération nationale (FNAU). Partenaires privilégiés de l'État en tant qu'outils d'ingénierie partenariaux et pluridisciplinaires, elles contribuent à territorialiser les politiques publiques nationales relatives à l'urbanisme, le développement des territoires et l'aménagement durable. Les agences d'urbanisme développent un dispositif territorial d'observation et d'évaluation de ses politiques et constitue un outil d'ingénierie territoriale permettant une prise en compte qualitative des politiques nationales (maîtrise de l'urbanisation et lutte contre l'artificialisation des sols, aménagement durable, politiques locales de l'habitat, politiques durables de mobilité, démarches trame verte et bleue, etc.) dans les stratégies et projets locaux. Le protocole entre l'État et la Fédération Nationale des agences d'urbanisme (FNAU) portant sur 2021-2027 constitue le socle de travail entre les services de l'État et les agences d'urbanisme pour garantir le portage des politiques publiques en matière d'observation territoriale, d'aménagement durable et d'habitat. Depuis 2023, les agences et la FNAU bénéficient d'un soutien financier de 5,9 M€ par an, intégrant le financement du programme « petites villes de demain » qui ne fait plus l'objet d'une programmation spécifique (400 k€ en 2022). Cette enveloppe a permis de financer les créations de nouvelles agences à Mayotte et à Nice.

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Dans le cadre du plan de relance, une enveloppe de 750 M€, sur le P362, a été ouverte au bénéfice du recyclage et de la remobilisation des friches en cohérence avec les orientations de lutte contre l'artificialisation des sols, de

sobriété foncière et de plus grande résilience du territoire face au changement climatique dans un contexte de relance de l'économie post-covid, via la création d'un « fonds friches ». Les estimations du CEREMA identifient un potentiel de 150 000 ha de friches pouvant faire l'objet d'une opération de recyclage.

Cette enveloppe comprenait un premier volet favorisant la réalisation des opérations de recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain, de revitalisation des coeurs de villes ou de requalification de friches de toutes natures sous l'égide de la DGALN et des préfets de régions et un second volet sous la responsabilité de l'ADEME visant à soutenir la reconquête des friches industrielles ou minières polluées. Cette enveloppe a fait l'objet de trois appels à projets entre 2021 et 2022 qui ont conduit à l'accompagnement de plus de 1 300 projets lauréats pour près de 3 000 ha de friches recyclées.

Ce dispositif s'adressait aux porteurs de projets publics ou privés développant des opérations d'aménagement (ou immobilières) portant sur le recyclage de friches dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques et mobilisation des autres leviers d'équilibre. Afin d'être éligibles, au regard du calendrier du plan de relance, les projets devaient être suffisamment matures, avec notamment l'identification du maître d'ouvrage, des conditions de maîtrise du foncier, la programmation urbaine de l'opération ou le projet de revitalisation économique, ainsi que le bilan économique de l'opération démontrant son caractère déficitaire. Les crédits du fonds friches avaient pour objet de financer des études pré-opérationnelles, des acquisitions foncières, des travaux de démolition, de dépollution ou d'aménagement, relatifs à l'action de recyclage d'une friche, de sorte de combler tout ou partie du déficit constaté.

Ce fonds participait pleinement aux objectifs fixés par la lutte contre l'artificialisation des sols et à l'amélioration de la résilience des territoires face aux risques et au changement climatique. En effet, les projets réalisés sur ces sites sont autant de projets qui ne se feront pas par consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

Compte tenu de son succès, le fonds friches a été pérennisé dans le fonds vert au sein du programme P380, via la mesure « recycler le foncier ».

PROGRAMME

P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Mission : Relations avec les collectivités territoriales

Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 696 856 636	1 600 735 232	1 766 000 000	1 592 989 666	1 766 000 000	1 585 930 871
02 – Dotation générale de décentralisation des communes						
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	201 878 244	132 707 036	211 855 969	154 871 382	211 855 969	167 708 548
04 – Dotation générale de décentralisation des départements						
05 – Dotation générale de décentralisation des régions						
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers						
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques						
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle	591 373	166 456 945		110 893 552		114 417 674
Total	1 899 326 253	1 899 899 213	1 977 855 969	1 858 754 600	1 977 855 969	1 868 057 093

Le programme 119 est issu du regroupement poursuit deux objectifs : la compensation des charges transférées dans le cadre de la décentralisation et le soutien à l'investissement local.

Les services dont les activités sont retracées par les actions de ce programme sont ceux de la direction générale des collectivités locales (sous-direction des finances locales et de l'action économique)

Les données d'exécution 2023 présentées dans les tableaux budgétaires sont issues des restitutions CHORUS, retraités des minorations et recyclages.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les crédits de l'action 01 du programme 119 permettent de soutenir la réalisation par les collectivités territoriales d'équipements structurants sur leur territoire.

L'action 01 du programme 119 soutient l'aménagement des territoires au moyen de la **dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**, issue de la fusion, en 2011, de la dotation générale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR). Cette dotation unique renforce l'effet de levier recherché dans l'accompagnement de l'État par le biais d'une enveloppe globale unique, d'un champ d'action plus large, et d'un suivi plus rigoureux des opérations par les services grâce à une gestion unifiée de l'ensemble des opérations subventionnées. Portée à 816 M€ en 2015 et 2016, cette dotation s'est élevée à 996 M€ en 2017 et à 1046 M€ en 2018, concomitamment à la suppression de la réserve parlementaire. Ce montant a été maintenu en loi de finances depuis lors. Les priorités à soutenir au titre de cette dotation sont déterminées localement par une commission composée d'élus locaux et de parlementaires.

La dotation politique de la ville (DPV), anciennement nommée dotation de développement urbain (DDU), vise à répondre aux besoins spécifiques de villes dont la population est confrontée aux difficultés les plus importantes. Elle est dotée de 150 M€ depuis 2017. Elle a pour vocation de financer prioritairement des équipements et actions dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel contribuant à réduire les inégalités dans l'accès aux services collectifs. L'enjeu est, en complémentarité des projets de rénovation urbaine et des actions partenariales initiés dans le cadre de la politique de la ville, de renforcer la mixité sociale en rendant ces collectivités plus attractives. La loi de finances initiale pour 2019 a apporté quelques modifications à la dotation afin de rendre son attribution plus prévisible pour les communes et donc de favoriser sa mobilisation en appui de programmes d'investissement à caractère pluriannuel.

Afin de soutenir l'investissement public local, la **dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** a été créée en 2016, pour un montant de 800 M€. Ce soutien s'est poursuivi en 2017 puisque cette dotation a été reconduite et portée à 816 M€, en deux enveloppes (grandes priorités d'investissement et contrats de ruralité). Cette dotation a été pérennisée en 2018, pour un montant de 615 M€, comportant un abondement exceptionnel dédié aux contrats de ruralité à hauteur de 45 M€. Elle a été maintenue à 570 M€ en 2019, 2020 et 2021. En 2022, l'enveloppe de DSIL a été augmentée, à titre exceptionnel, de 303 millions d'euros pour atteindre ainsi 873 M€ au total. Ces crédits nouveaux, issus de reliquats du fonds européen de développement régional (FEDER), sont destinés à financer les projets inscrits dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) et en faveur des centralités. Dans le cadre du plan de relance, une DSIL dite « exceptionnelle » a par ailleurs été dotée de 950 M€ par la troisième loi de finances rectificative pour 2020 (cf. infra). En 2023 et en 2024, la DSIL est revenue à son niveau de 2019 (570 M€).

Sont éligibles à la DSIL les opérations s'inscrivant dans les six grandes priorités d'investissement définies par le législateur (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements, de développement du numérique et de la téléphonie mobile, de la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants) ainsi que celles visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé entre l'État et la collectivité éligible.

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) – action 03 du programme 119 – a été créée par la loi de finances pour 2019, en remplacement de l'ancienne dotation globale d'équipement (DGE), dont l'effet de levier sur l'investissement local était jugé insuffisant. La DSID est ainsi constituée de deux fractions : la première – 77 % de son montant – est attribuée par le préfet de région sur le modèle de la DSIL, pour financer les projets structurants des départements dans un objectif de cohésion des territoires (part « projets »). La seconde part (part « péréquation ») abonde quant à elle directement la section d'investissement des budgets et est répartie entre les départements selon des modalités péréquatrices (insuffisance de potentiel fiscal).

La loi de finances pour 2022 a prolongé la réforme de la DSID : la part « péréquation » continue d'être répartie selon les mêmes modalités péréquatrices mais, dans un souci d'harmonisation et d'efficacité, elle fait désormais l'objet, comme la part « projets » d'une attribution par le préfet de région sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local, et dans un objectif de cohésion des territoires. Les critères de répartition des deux anciennes parts sont cependant conservés, afin de maintenir la stabilité des enveloppes. De même, le niveau d'engagement de la dotation a été maintenu en 2024, à 212 M€.

Rattachée depuis le 1^{er} janvier 2015 au programme 119 (dont elle devient l'action 06), l'ancienne action 3 du programme 122 contribue à l'aménagement du territoire à travers une partie de la dotation générale de décentralisation « Concours aux bibliothèques municipales et départementales de prêt ». Crée en 2006, ce concours est doté depuis 2008 de 80,42 M€ destinés au financement de l'investissement en faveur des bibliothèques municipales et départementales de prêt. Le montant de ce concours particulier est reconduit depuis 2009 en raison de l'absence d'indexation de la DGD prévue depuis lors (article 30 de la LFI 2012). En 2016, poursuivant l'adaptation de ce concours particulier, l'article 168 de la loi de finances pour 2016 prévoit d'étendre l'aide du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt prévu à l'article L.1614-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) aux projets d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques dans le cadre de l'aide au fonctionnement non pérenne. Afin de soutenir toutes les initiatives

favorables à une extension ou un aménagement des horaires d'ouverture des bibliothèques que les collectivités territoriales pourraient envisager, les crédits de la DGD bibliothèques ont été abondés de 8 M€ en AE en LFI 2018 et de 8 M€ en CP en LFI 2019 portant ainsi le concours à 88,42 M€, montant maintenu depuis 2020.

L'architecture de ce concours particulier organisée par les dispositions des articles R.1614-75 et suivants du code général des collectivités territoriales est constituée de 2 fractions :

- une première fraction dédiée aux projets de petite et moyenne importance (la gestion de cette première part est déconcentrée au niveau régional) ;
- une seconde fraction, plafonnée à 15 % du montant total du concours particulier, qui est mobilisable pour les projets susceptibles d'exercer un rayonnement départemental, régional, voire national, qui devront faire porter leur effort sur le développement de la collaboration avec les différents acteurs régionaux, les partenariats dans le domaine de l'animation et de l'action culturelle, le patrimoine, l'accès aux collections, la formation, la recherche, la pertinence des systèmes d'information et des accès aux technologies de la communication et la qualité architecturale. Au regard de ses caractéristiques, seule cette seconde fraction participe à la politique transversale.

Dans la mesure où les crédits disponibles de cette seconde fraction ne permettent pas de solder en un seul exercice l'ensemble des projets retenus, le versement est pluriannuel, et échelonné selon la durée de réalisation des projets retenus tant pour les opérations sur le bâti que pour l'équipement. En tout état de cause, la fixation du niveau de participation de l'État, déterminée conjointement chaque année par le ministre chargé des collectivités territoriales et le ministre en charge de la culture, peut évoluer d'une année sur l'autre en fonction du nombre de projets déposés et de l'échéancier arrêté, dans la limite des crédits disponibles.

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, la DSIL a été dotée de 950 M€ supplémentaires (**action 09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle**) afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements. Ces crédits ont été ouverts par la troisième loi de finances rectificative pour 2020 et sont répartis selon les mêmes critères que ceux de l'enveloppe de la LFI 2020. Trois thématiques prioritaires ont été retenues : les projets relatifs à la transition écologique, ceux ayant trait à la résilience sanitaire et ceux visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel. Les AE non consommées en 2020 ont été reportées en intégralité sur l'exercice 2021. Des CP continuent d'être ouverts en 2022 (276 M€) et les années suivantes (215 M€ en 2023, 111 M€ en 2024) pour couvrir les AE consommées en 2020 et 2021.

Par ailleurs, dans la continuité de l'effort de la relance et pour accentuer l'accompagnement des collectivités dans leur transition écologique, la loi de finances pour 2021 a ouvert un total de **950 M€ en AE, à destination de la rénovation énergétique des bâtiments publics (650 M€ ont été dédiés au bloc communal, et 300 M€ au bloc départemental)**.

Ces subventions sont réparties et gérées de manière analogue à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).

En 2021, ces enveloppes ont été intégralement consommées, exception faite de reports de crédits résiduels. Ces dotations destinées à la rénovation thermique des bâtiments publics ont été fortement sollicitées par les collectivités, puisqu'elles ont permis de soutenir 5 928 projets, dont 5 360 ayant bénéficié au bloc communal et 568 au bloc départemental. Ces crédits ont accompagné des projets de transition énergétique variés, notamment par des opérations d'isolation thermique de bâtiments communaux ou départementaux, par des changements des systèmes de chauffage, ou encore par l'installation de sources d'énergies moins consommatrices. Des ouvertures de CP étaient prévues de 2021 à 2024 (416 M€ en 2021, 120 M€ en 2022, 148 M€ en 2023 et 296 M€ en 2024).

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les actions de ce programme sont mises en œuvre par les services de la DGCL. Le responsable de programme est la directrice générale des collectivités locales. La sous-direction des finances locales et de l'action économique assure la gestion de l'ensemble des crédits du programme 119.

La gestion de la DETR est très largement déconcentrée afin d'adapter au mieux les attributions aux besoins exprimés localement. En effet, si la répartition des crédits et le suivi budgétaire global relèvent de la direction générale des collectivités locales, c'est le représentant de l'État assisté d'une commission unique d'élus qui fixe la liste des catégories d'opérations prioritaires et les taux de subvention minimum et maximum qui leur sont applicables, et procède chaque année à la répartition des crédits. La commission donne également son avis sur les projets les plus structurants, à savoir ceux dont la subvention envisagée au titre de la DETR est supérieure à 100 000 euros. Le travail d'instruction des dossiers et le paiement des subventions sont effectués par les préfectures. De même, la gestion de la DPV, de la DSIL et de la DSID est largement déconcentrée afin de répondre au mieux aux besoins locaux.

Les dossiers présentés au titre de la seconde fraction de la DGD bibliothèques sont instruits dans un premier temps par les DRAC et transmis au ministère de la culture et de la communication. La liste des opérations à subventionner ainsi que les montants attribués sont fixés annuellement par un arrêté conjoint du ministre de la culture et de la communication et du ministre chargé des collectivités territoriales

PROGRAMME

P138 – Emploi outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Olivier JACOB, Directeur général des outre-mer

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux entreprises	1 816 212 341	1 816 212 341	1 539 184 352	1 539 184 352	1 642 859 609	1 642 859 609
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	330 969 192	306 824 802	306 476 370	297 034 409	304 190 288	286 846 397
03 – Pilotage des politiques des outre-mer						
04 – Financement de l'économie	18 278 614	16 557 134	35 087 447	32 995 298	10 124 447	8 094 775
Total	2 165 460 147	2 139 594 277	1 880 748 169	1 869 214 059	1 957 174 344	1 937 800 781

Le maintien et la création d'emplois ainsi que l'amélioration de l'employabilité des populations ultramarines constituent une priorité du Gouvernement dans les outre-mer.

L'amélioration de la compétitivité des entreprises et le renforcement de la qualification professionnelle des actifs ultramarins et notamment des jeunes, sont les principaux vecteurs de la politique mise en œuvre au sein du P138.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le P138 participe à la politique interministérielle d'aménagement du territoire à travers trois actions :

L'action 1 – « soutien aux entreprises » finance le dispositif d'exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale dont bénéficient les entreprises ultramarines. Il constitue le principal axe financier d'intervention en matière de soutien à l'emploi.

Ces exonérations sont compensées par l'État, conformément aux dispositions de l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale, à partir des crédits inscrits au programme 138 « Emploi outre-mer » de la mission « Outre-mer ».

Hormis à Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte, qui bénéficient de mesures spécifiques, ce dispositif s'applique à toutes les entreprises de moins de 11 salariés et aux entreprises, quel que soit leur effectif, des secteurs d'activité classés prioritaires (BTP, transport aérien, maritime et fluvial pour les personnels assurant la desserte des DOM, de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, industrie, restauration, presse, production audiovisuelle, énergies renouvelables, TIC, pêche, culture marine, aquaculture, agriculture, centres d'appel, tourisme, hôtellerie) ou encore relevant d'un secteur renforcé tel que défini par la loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (LODEOM), c'est-à-dire comme étant à fort potentiel de développement (recherche et développement, technologies de l'information et de la communication, tourisme et activités s'y rapportant, environnement, agro-nutrition, énergies renouvelables).

Trois régimes d'exonérations ont été définis pour les outre-mer :

- un régime de « compétitivité » pour les entreprises de moins de 11 salariés et certains secteurs tels le BTP ou les transports ;
- un régime de « compétitivité renforcé » pour les secteurs clés de l'économie et la Guyane, qui a été légèrement modifié pour intégrer le secteur de la production audiovisuelle ;
- un régime dit « d'innovation et de croissance » pour les activités concourant essentiellement à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Sur la base des prévisions arrêtées par les organismes de sécurité sociale fin 2023, les versements effectivement réalisés en gestion auprès des différents régimes se sont établis à 1,82 Md€.

En 2023, une mesure de périmètre relative au « bandeau maladie » (correspondant à 6 points de cotisation employeur au titre de l'assurance maladie, pour les salaires de moins de 2,5 SMIC) vers la sécurité sociale a impacté le programme pour un montant de 264,5 M€, sans modification du dispositif d'exonérations sur le fond.

1,54 Md€ en AE = CP ont été ouverts en LFI 2024.

L'action 2 – « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » finance des crédits dédiés à la formation professionnelle des jeunes ultramarins, 74 % des crédits portés par cette action contribuent à la politique d'aménagement, avec :

- le Service militaire adapté (SMA) : un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle au profit des jeunes femmes et hommes, de 16 à 25 ans, éloignés de l'emploi et résidant dans les outre-mer. Sa mission prioritaire vise à développer l'employabilité de près de 6 000 jeunes volontaires par an en leur faisant acquérir des compétences professionnelles, des compétences sociales tout en leur offrant un accompagnement socio-éducatif complet, sous le régime de l'internat. Ainsi, le SMA assure la délicate adéquation entre l'accomplissement personnel des jeunes volontaires et les besoins des entreprises d'outre-mer et de l'Hexagone.

Cette formation globale, d'une durée moyenne de 10 mois, repose sur les règles de vie et de discipline militaires, renforcées par un accompagnement socio-éducatif permanent et un suivi individualisé de chaque volontaire. Dans ce domaine, la lutte pour sortir les jeunes de l'illettrisme (38 % d'illettrés en 2023) est une absolue priorité.

En 2023, 83 % des 4 274 jeunes volontaires accueillis et formés par le service militaire adapté ont été insérés. Ils ont ainsi accédé à l'emploi, majoritairement durable et sur leur territoire, tandis que les autres ont poursuivi leur parcours de formation.

En 2023, le dispositif SMA a consommé 111,86 M€ en AE et 92,98 M€ en CP sur les crédits hors titre 2, et 188,13 M€ en AE/CP sur le titre 2. La LFI (+ LFR) 2024 prévoit 72,83 M€ en AE et 68,61 M€ en CP en HT2 (hors fonds de concours) et 206,90 M€ en AE/CP sur le titre 2.

- L'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), unique opérateur du ministère des outre-mer, a pour mission première de favoriser l'inclusion dans l'emploi des jeunes ultramarins. À ce titre, elle facilite, organise et accompagne des projets de formation qualifiante en mobilité dans une perspective d'intégration du marché du travail au profit des jeunes ultramarins.

La formation professionnelle en mobilité est un vecteur important du développement économique et social des collectivités et départements d'outre-mer. LADOM participe à la mise en œuvre de cette politique à travers l'octroi d'un passeport mobilité formation professionnelle (PMFP). Ce passeport regroupe une allocation d'installation, une allocation mensuelle et des frais pédagogiques. En 2021, une convention a été passée avec Pôle Emploi afin de

déléguer à cet organisme les actions de formation auparavant mises en œuvre par LADOM à compter du 1^{er} janvier 2022 avec une phase de transition de deux années.

Pour 2023, le nombre de prescriptions financées par LADOM s'est élevé à 1 533 mesures. En 2023, le ministère chargé des outre-mer a engagé 18,54 M€ en AE et 13,28 M€ en CP pour l'exécution des activités de LADOM financées sur l'action n° 2 du programme 138. 11,28 M€ en AE et 6,06 M€ en CP ont été ouverts en LFI 2024.

Afin de mener à bien les missions qui lui sont confiées, l'agence bénéficie d'une subvention pour charge de service public (7,31 M€ en AE=CP en 2023), afin de couvrir une partie des charges de personnel et des frais de structure.

- Des dispositifs locaux de soutien à l'emploi pour des jeunes en difficulté comme les jeunes stagiaires du développement (JSD) ou les chantiers de développement local (CDL) en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna ainsi que les bourses des îles en Nouvelle-Calédonie sont également financés par le programme 138.

En 2023, 2,76 M€ en AE et 2,75 M€ en CP ont été exécutés sur ces dispositifs. 3,02 M€ en AE=CP sont ouverts en LFI 2024.

L'action 3 – « Financement de l'économie » porte des mesures spécifiques de soutien aux entreprises et associations ultramarines qui ont pour objectif d'accompagner le développement économique et l'attractivité des territoires ultramarins.

Ces dispositifs sont constitués de :

- prêt de développement outre-mer (PDOM) Bpifrance : élargissement des bénéficiaires et des critères d'attribution ;
- subventions d'investissement dans le cadre d'appels à projets outre-mer ;
- soutien au microcrédit outre-mer.

Sur l'ensemble de ces dispositifs, 18,28 M€ en AE et 16,56 M€ en CP ont été consommés en 2023. 35,09 M€ en AE et 33,00 M€ en CP ont été ouverts en LFI 2024.

Par ailleurs, une aide au fret spécifique aux entreprises situées en Guadeloupe, à Mayotte, à La Réunion, en Martinique, en Guyane, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et dans les îles Wallis et Futuna permet de favoriser le développement économique ultramarin, d'améliorer la compétitivité dans ces territoires et de faire baisser in fine les prix à la consommation.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, conformément aux termes de l'article 71 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer, cette aide a été élargie aux échanges interDOM, aux pays tiers et s'applique désormais au transport de déchets.

2,49 M€ en AE et 4,86 M€ en CP ont été consommées en 2023 sur ce dispositif. Les crédits ouverts en LFI 2024 représentent 7,80 M€ en AE et 5,60 M€ en CP.

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Le programme 138 n'est pas concerné.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) ;
- le Service militaire adapté (SMA) ;
- les préfectures d'outre-mer et services déconcentrés de l'État dans les COM.

PROGRAMME

P123 – Conditions de vie outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Olivier JACOB, Directeur général des outre-mer

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Logement	30 761 696	20 142 078	36 000 000	27 250 000	32 240 000	23 570 000
02 – Aménagement du territoire	226 102 524	184 823 302	232 311 482	173 534 001	86 399 669	41 611 021
03 – Continuité territoriale	50 338 154	50 353 033	76 296 485	76 191 512	16 887 485	16 782 512
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports						
06 – Collectivités territoriales	151 818 875	142 216 228	202 255 824	186 262 464	198 792 824	133 156 078
07 – Insertion économique et coopération régionales						
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	60 010 780	46 586 738	100 444 974	57 509 784	69 055 920	46 751 876
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	56 843 000	37 327 274	72 346 329	38 726 539	23 346 329	32 944 108
Total	575 875 029	481 448 653	719 655 094	559 474 300	426 722 227	294 815 595

Le programme 123 « conditions de vie outre-mer » a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer en facilitant l'accès au logement, en participant à l'aménagement des territoires et en concrétisant le principe de continuité territoriale. Les actions menées concernent également la définition d'un environnement sanitaire et social adapté et d'un environnement culturel valorisé.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Six actions du programme 123 s'inscrivent dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire :

- L'action 01 « logement » vise à accroître qualitativement et quantitativement l'offre de logements en outre-mer.

Seuls les crédits dévolus à l'accompagnement des politiques urbaines d'aménagement participent à la politique d'aménagement du territoire. Deux principaux outils sont ainsi mobilisés par le programme :

- les fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) ;
- le soutien aux structures (GIP, CUF, OFS, EPFA).

En 2023, 30,76 M€ en AE et 20,14 M€ en CP ont été consommés, soit environ 13 % des crédits totaux dédiés au logement sur le P123. Un montant de 36 M€ en AE et 27,25 M€ en CP est prévu au titre de la LFI 2024.

- L'action 02 « aménagement du territoire » vise à contribuer au développement économique et social des territoires ultramarins en aidant financièrement les projets d'investissements structurants portés par les collectivités territoriales d'outre-mer ».

L'ensemble des crédits de cette action concourt à la politique d'aménagement du territoire : 226,10 M€ en AE et 184,82 M€ en CP, dont 2,8 m€ de crédits du plan de relance ont été consommés en 2023 et 232,31 M€ en AE et 173,53 M€ de CP sont prévus en LFI 2024.

Près de 82 % de cette enveloppe porte sur les contrats : contrats de développement et de transformation et anciennes générations de CPER jusqu'en 2018 et contrats de convergence et de transformation (CCT) à compter de

2019. Hors contrats, différents dispositifs sont financés dans les domaines du développement économique, de l'agriculture, du plan séisme Antilles et sur des investissements structurants pour les territoires tels que la construction de route (en Guyane, pour la liaison Maripasoula-Papaïchton).

- L'action 03 « continuité territoriale » vise à faciliter les déplacements entre les collectivités d'outre-mer et la métropole pour les populations ultramarines, à travers le fonds de continuité territoriale et le fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs des DOM. Cette action permet également de soutenir financièrement les collectivités fortement soumises aux contraintes d'éloignement, comme pour Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna, en leur accordant les subventions nécessaires au fonctionnement de leur desserte maritime et aérienne.

En 2023, 50,34 M€ en AE et 50,35 M€ en CP ont été consommés sur ces dispositifs. La LFI 2024, prévoit 76,30 M€ en AE et 76,19 M€ en CP à ce titre.

- L'action 6 « collectivités territoriales » comporte plusieurs mesures d'accompagnement financier et de dotations au profit des collectivités territoriales, dont deux participent de la politique d'aménagement du territoire :
- le régime d'aide à la reconversion polynésienne qui vise à stabiliser et pérenniser l'appui financier de l'État à la Polynésie Française, à renforcer les moyens d'intervention des communes et à accroître l'effet de levier de l'aide de l'État sur les investissements de la collectivité qui se décline en deux dispositifs : la dotation territoriale d'investissement des communes et la contractualisation sur les projets d'investissements prioritaires (3^e instrument financier) ;
- les dotations de rattrapage et d'aide au développement des territoires, principalement dédiées aux constructions et entretien d'équipements scolaires du premier et second degré (Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Guyane et Wallis-et-Futuna), et, depuis 2023, en soutien aux collectivités gestionnaires de l'eau et de l'assainissement.

Environ 47 % des crédits de l'action 6 du programme 123 sont ainsi valorisés dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, soit 151,82 M€ en AE et 142,22 M€ en CP consommés en 2023 et 202,26 M€ en AE et 186,26 M€ de CP programmés dans le cadre de la LFI 2024.

- L'action 8 « fonds exceptionnel d'investissement » a pour objet d'apporter une aide financière aux collectivités territoriales qui réalisent dans les départements et collectivités d'outre-mer des investissements portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de manière déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local en complément des opérations arrêtées dans le cadre des contrats de projets et de développement.

En 2023, près de 63 % des crédits consommés ont porté sur des opérations en lien avec la politique d'aménagement du territoire, soit 60,01 M€ d'AE et 46,59 M€ de CP.

- L'action 09 : « Appui à l'accès aux financements bancaires » a pour objet de favoriser les investissements des acteurs publics en réduisant les coûts des ressources empruntées et d'assurer une meilleure couverture des risques. Cette action est mise en œuvre par l'intermédiaire de l'Agence française pour le développement (AFD), dans le cadre de son intervention financière et technique d'accompagnement des collectivités ultramarines. Son appui se traduit par une bonification d'intérêt aux prêts accordés aux collectivités territoriales et aux personnes publiques. L'activité de l'AFD s'inscrit au travers des subventions pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et du co-financement du fonds régional « Initiative biodiversité pour le Pacifique » piloté par l'AFD.

56,84 M€ en AE et 37,33 M€ en CP, dont 7,6 M€ de crédits du plan de relance, ont été consommés en 2023. 72,35 M€ en AE et 38,73 M€ en CP ont été prévus dans le cadre de la LFI 2024 et prennent en compte les mesures concernant le financement du fonds outre-mer, de la société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM) et de l'initiative KIWA pour le Pacifique.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), opérateur unique du ministère des outre-mer contribue à la politique d'aménagement du territoire à travers la gestion des dispositifs du fonds de continuité territoriale dans les DOM (action 3 du P123) ;
- les préfectures d'outre-mer et services déconcentrés de l'État dans les COM ;
- l'agence française pour le développement (AFD).

PROGRAMME

P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Mission : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Responsable du programme : Philippe Duclaud, Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	224 667 136	237 789 774	237 567 420	238 629 648	228 284 254	228 809 648
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole						
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	2 414 463	53 005 020	830 000	12 620 000	830 000	7 500 000
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	572 520 848	448 271 155	525 919 583	504 042 330	498 819 583	497 579 908
25 – Protection sociale						
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	274 329 355	277 819 470	281 389 054	239 526 917	271 034 846	270 003 461
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions						
29 – Planification écologique			619 000 000	229 000 000	362 608 847	286 910 505
Total	1 073 931 802	1 016 885 419	1 664 706 057	1 223 818 895	1 361 577 530	1 290 803 522

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (P149)

Le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » intervient en synergie avec le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) afin de favoriser la compétitivité des exploitations et des entreprises confrontées à des marchés nationaux et internationaux instables et à la nécessité de s'adapter à des exigences environnementales croissantes, ainsi qu'à une demande soutenue en matière de sécurité et de qualité des produits.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 149 participe à la politique d'aménagement du territoire au travers :

- de l'action 21 : « Adaptation des filières à l'évolution des marchés » ;
- de l'action 23 : « Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles » ;
- de l'action 24 : « Gestion équilibrée et durable des territoires » ;

- de l'action 26 : « Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois ».
- de l'action 29 : « Planification écologique »

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La politique d'adaptation des filières à l'évolution des marchés (action 21) contribue à l'aménagement du territoire par l'accompagnement des entreprises agroalimentaires. Le secteur des industries agroalimentaires représente, au niveau national, plus de 640 000 emplois et plus de 230 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Cette action soutient également le maintien des activités économiques en Outre- mer.

La politique de modernisation des exploitations agricoles, menée à travers l'action 23 « Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles » répond aux objectifs de compétitivité aux niveaux national et régional et contribue à l'aménagement du territoire en stabilisant les activités et les populations agricoles dans l'ensemble des zones rurales. Elle se caractérise par des mesures d'aide à l'investissement dans les exploitations et des politiques favorisant la transmission des exploitations agricoles, ainsi que l'installation des jeunes agriculteurs.

L'action 24 « Gestion équilibrée et durable des territoires » vise à favoriser l'attractivité et la gestion équilibrée des territoires ruraux par le maintien de la population (notamment agricole grâce à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels), le développement de l'emploi, la diversification des activités (accompagnement de la filière cheval notamment), l'identification et la valorisation de pratiques innovantes via le réseau rural français et l'amélioration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (mesures agro-environnementales).

Concernant la gestion des forêts françaises, conduite dans le cadre de l'action 26 « Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois », l'Office national des forêts (ONF) contribue à l'aménagement du territoire par sa gestion homogène des forêts domaniales et des collectivités et par ses actions en matière de prévention des risques naturels, préalable indispensable à toute politique de développement de l'espace à moyen et long termes. La restauration des terrains en montagne (RTM), notamment le boisement des versants pour éviter l'érosion, et la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) participent également à cette politique transversale.

La compétitivité de la filière bois (de la plantation à la transformation) relève de l'aménagement du territoire car les aides à la filière sont concentrées sur des territoires économiquement défavorisés, notamment certains massifs de montagne.

Le fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB), aussi porté dans le cadre de l'action 26, est destiné aux interventions de développement et d'accompagnement de l'investissement dans les filières amont et aval. Dans le domaine de l'aménagement du territoire, il accompagne financièrement les démarches collectives d'animation territoriale en soutenant l'élaboration des stratégies locales de développement forestier ainsi que les regroupements des propriétaires et l'élaboration de plans de gestion forestière dans le cadre de ces regroupements, en vue de dynamiser la gestion des forêts et la commercialisation des bois.

Enfin, depuis 2024, le Programme 149 intègre une nouvelle action 29 – Planification écologique. Ces crédits visent à soutenir la préservation et le développement de la biodiversité en lien avec les enjeux liés à l'aménagement du territoire en métropole et dans les territoires ultra- marins, au travers notamment du Plan Haies (objectif de planter 50 000 km de haies d'ici 2030), du soutien au renouvellement forestier (objectif de planter 1 milliard d'arbres d'ici 2032).

Les crédits de l'action 29 ont également pour objectif le soutien aux exploitations agricoles et aux entreprises agroalimentaires, et par-delà aux territoires. Ils s'inscrivent ainsi dans une logique de territorialisation de la planification écologique par l'accompagnement des filières au travers du fonds de souveraineté alimentaire et des transitions.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Pour mettre en œuvre les actions susmentionnées, le ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt (MASAF) agit en partenariat, particulièrement au plan local, avec les collectivités territoriales, de nombreuses associations, ainsi que les syndicats et organisations professionnelles agricoles et forestières.

Les services participant à la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire sont :

- au niveau central, la DGPE (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) ;

- au niveau déconcentré, les DRAAF (directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt), les DDT (directions départementales des territoires), les DDTM (directions départementales des territoires et de la mer), les DAAF (direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) et les commissariats de massifs.

Ces actions sont également mises en œuvre par les principaux opérateurs du (Agence de services et de paiement, FranceAgriMer, Office de développement de l'économie agricole d'Outre- mer, Office national des forêts, Centre national de la propriété forestière).

PROGRAMME

P203 – Infrastructures et services de transports

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Rodolphe GINTZ, Directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Routes - Développement						
04 – Routes - Entretien						
41 – Ferroviaire						
42 – Voies navigables						
43 – Ports						
44 – Transports collectifs			307 994 492	307 818 728	811 830 724	321 994 633
45 – Transports combinés						
47 – Fonctions support						
50 – Transport routier						
51 – Sécurité ferroviaire						
52 – Transport aérien	35 898 170	41 525 620	51 450 000	46 789 042	52 203 543	36 539 634
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF						
Total	35 898 170	41 525 620	359 444 492	354 607 770	864 034 267	358 534 267

Le programme 203 (P203) « Infrastructures et services de transports » porte à la fois sur les infrastructures et sur les services de transport routiers, ferroviaires, fluviaux, portuaires, et aéroportuaires, sur la sécurité, la sûreté et la régulation des secteurs économiques concernés, à l'exception de la sécurité, de la sûreté et de la régulation du secteur aérien, qui dispose d'un budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les projets d'infrastructures ferroviaires, fluviales, maritimes et routières sont essentiellement financés par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFIT France) qui est opérateur de l'État pour le financement des infrastructures de transport. Une partie importante des crédits de l'AFIT France est versée sous forme de fonds de concours (FDC) au programme 203, notamment pour financer les contrats de plan État-Régions (CPER), les contrats de plan interrégionaux État-Régions (CPIER) et contrats de convergence et de transformation (CCT) qui constituent le levier principal de la politique d'aménagement du territoire pour le P203.

CPER/CPIER/CCT

En 2022, 989 M€ de CP ont ainsi été consacrés aux infrastructures de transports, tous modes confondus pour les CPER/CPIER et CCT 2015-2020 prolongés jusqu'en 2022. Le détail par région est disponible dans le tableau des crédits du DPT. Il doit être noté que ces montants CPER/CPIER/CCT dépendent de retraitement d'une grande quantité de données sur le P203, notamment pour distinguer les parts État et collectivités. Ils peuvent ainsi être réajustés rétroactivement.

En 2023, il est prévu à ce stade 1 135 M€ de CP pour ces contrats. Pour 2024, il est prévu à ce stade 1 347 M€ de CP. Ces montants 2023 et 2024 correspondent à la prévision des fonds de concours AFITF 2023 et 2024 à date. Cette programmation peut être modifiée en cours de gestion, notamment par le vote des conseils d'administration de l'Agence.

Le détail des données par région pour les CP 2023 pour ces contrats ne sont pas connus à ce stade compte tenu du fait que les CP sont globalisés au niveau régional avec d'autres types de dépenses. Ils seront indiqués dans l'exécution 2023 dans le DPT du PLF 2025. Pour 2024, le détail de données par région en AE/CP n'est également pas disponible. Le vote du budget initial de l'AFITF aura en effet lieu en fin d'année 2023 et la programmation détaillée par région sera réalisée après ce vote.

Transport aérien

S'agissant des crédits de la loi de finances, l'action 52 « transport aérien » du programme 203 (51,4 M€ d'AE et 46,7 M€ de CP prévus en LFI 2024) participe à l'aménagement du territoire via ses deux sous actions : « Infrastructures aéroportuaires » (52-01) et « Lignes d'aménagement du territoire » (52-02).

Les aéroports constituent un des maillons du transport aérien : ils mettent à disposition les infrastructures indispensables aux transporteurs aériens et exploitants d'aéronefs, ainsi qu'aux entreprises d'assistance en escales et aux passagers, et remplissent à ce titre une mission d'aménagement du territoire. Par le biais de la sous-action 52-02, l'État intervient également au travers de conventions pluriannuelles de délégation de service public (DSP) qui ont pour objectif de compenser le déficit d'exploitation de certaines liaisons aériennes dites lignes d'aménagement du territoire (LAT). La charge de la compensation financière est partagée entre l'État et les collectivités locales. Ces conventions pluriannuelles permettent de désenclaver les collectivités territoriales concernées, pour lesquelles les autres modes de transport ne présentent pas une alternative suffisante.

Ainsi pour les LAT, il est prévu en 2025 que l'État finance l'engagement d'un contrat pluriannuel pour la desserte intérieure de la Guyane. Des CP sont par ailleurs prévus sur les contrats en cours, à hauteur de 10 M€ pour les lignes métropolitaines, 6,5 M€ pour les liaisons ultra-marines (desserte intérieure de la Guyane et ligne Paris-Saint-Pierre-et-Miquelon).

L'État continue par ailleurs à soutenir l'accessibilité aérienne internationale de Strasbourg dans le cadre du contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne » qui a été renouvelé en 2024. Des paiements sont prévus à hauteur de 4 M€ (CP) en 2025.

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Le programme 203 contribue à la politique d'aménagement du territoire pour la relance à travers le financement des contrats de plan État-Régions évoqué supra.

PROGRAMME

P113 – Paysages, eau et biodiversité

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Philippe MAZENC, Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Sites, paysages, publicité	3 597 081	4 359 069	6 718 013	6 196 835	6 718 013	6 196 835
02 – Innovation, territorialisation et contentieux						
07 – Gestion des milieux et biodiversité	102 936 137	106 547 508	203 115 270	169 073 714	203 115 270	169 073 714
Total	106 533 218	110 906 577	209 833 283	175 270 549	209 833 283	175 270 549

Le programme « Paysages, eau et biodiversité » a pour objectif de promouvoir un développement équilibré et durable des territoires en préservant les ressources, les milieux naturels et la diversité des paysages. Pour ce faire, il vise à encourager les synergies locales, à mieux prendre en compte la diversité des paysages, à développer la connaissance des ressources et des milieux, et à fournir des outils d'analyse et d'aide à la décision. En outre, le programme s'appuie sur des processus et des dispositifs partenariaux avec les établissements publics de l'État, les collectivités locales, les associations et les centres de recherche, ainsi que sur les missions régaliennes et les obligations internationales et européennes de la France.

Contribution du programme à l'aménagement du territoire

Le programme 113 participe à la politique interministérielle d'aménagement du territoire à travers ses deux actions principales.

Dans la continuité du fonds vert, deux chantiers majeurs seront mis en œuvre avec d'une part la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030 financée par le programme 113, et d'autre part le plan eau mis en œuvre dans le cadre des 12^{es} programmes des agences de l'eau.

La SNB 2030 traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique (art 8 de la loi biodiversité de 2016), et comprend des mesures prioritaires pour atteindre les objectifs internationaux, européens et nationaux, réaffirmés en décembre 2022 lors de la COP 15 dans l'accord de Kunming-Montréal « d'ici à 2030, au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, côtiers et marins dégradés feront l'objet d'une restauration effective ».

En 2024, le budget de l'État et ses opérateurs a augmenté de près de 200 M€.

Le Président de la République a annoncé en mars 2022 la mise en place du premier chantier pour la planification écologique consacré à une gestion de l'eau plus résiliente et plus sobre dans la perspective d'anticiper l'intensification des sécheresses d'ici 2050.

Les impacts du changement climatique accroissent les tensions quantitatives et les dégradations de la qualité des eaux. Des déficits quantitatifs structurels existent sur de nombreux territoires, ce qui se traduit par des restrictions récurrentes des usages de l'eau. Certaines ressources en eau sont également polluées, notamment par des pesticides et des nitrates.

L'ambition du plan eau qui sera financé hors programme 113 est de définir les leviers qui seront mobilisés d'ici 2027 pour garantir l'adéquation entre usages et ressources dans une logique de planification écologique à horizon 2050.

Ce plan de 475 M€, intégré aux 12^{es} programmes d'intervention des agences de l'eau, comporte 53 mesures organisées en trois axes majeurs :

1. Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs,
2. Optimiser la disponibilité de la ressource

3. Préserver la qualité de l'eau

1. Action 1 - Sites, paysages, publicité

Cette action rend compte de l'activité de l'État en matière de protection et de gestion des sites classés ou inscrits et des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial d'une part, de protection, de gestion et d'aménagement des paysages d'autre part. Elle porte également sur la réglementation de la publicité extérieure dans un objectif de protection du cadre de vie.

La législation sur les sites prévoit deux niveaux de protection, le classement et l'inscription, qui peuvent le cas échéant se compléter sur le périmètre pris en considération. Le classement a vocation à assurer une protection pérenne des parties naturelles d'un site alors que l'inscription peut servir à surveiller l'évolution des ensembles bâtis constitués inclus dans les limites du site.

Au 1^{er} janvier 2024, la politique des sites concerne environ 2700 sites classés, 4500 inscrits, l'objectif étant d'atteindre 2 % du territoire national. Certains des sites classés, dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales au travers des « Opérations Grands Sites » (54 démarches engagées), font l'objet d'actions de réhabilitation spécifiques visant à limiter l'impact des dégradations dues à leur notoriété et leur sur-fréquentation. Près de 40 millions de personnes visitent chaque année ces sites emblématiques (Pont du Gard, Rocamadour, Dune du Pilat, Falaises d'Étretat, etc.) qui couvrent 700 000 hectares répartis sur 47 départements. Parmi ces sites, 21 bénéficient du label « Grand Site de France ».

Depuis la ratification par la France en 1975 de la Convention du patrimoine mondial, 49 biens ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, dont 6 au titre des biens naturels et 1 bien mixte qui relèvent du MTECT, plaçant la France au 4^e rang mondial par le nombre de biens inscrits. Au-delà de l'accompagnement des biens naturels et mixtes candidats à l'inscription (notamment en Martinique et dans les îles Marquises) et de la gestion des biens déjà inscrits, le MTECT est mobilisé pour, d'une part, accompagner la transition énergétique et, d'autre part, répondre à l'enjeu d'intégration du changement climatique dans la gestion des biens inscrits au patrimoine mondial.

Sur le fondement de la loi pour la reconquête de la biodiversité, la nature et les paysages (Loi RBNP), adoptée le 8 août 2016, et de la Convention européenne du paysage, l'action des services du programme 113 passe d'une logique de protection des paysages remarquables à une prise en compte de tous les paysages, cette loi sollicitant par ailleurs une réforme des sites inscrits pour renforcer l'efficience de cette politique.

La politique de préservation et de gestion des paysages a, quant à elle, pour objectifs de préserver et promouvoir durablement la qualité et la diversité des paysages français. A ce titre, elle s'appuie sur le projet de territoire comme garant d'un paysage de qualité. Le paysage est en effet la résultante de toutes les politiques publiques et permet d'aborder d'une autre manière les projets locaux des territoires, en réinterrogeant les usages, en prenant en compte les besoins des habitants et des acteurs locaux, en devenant médiateur et facilitateur, et en garantissant des projets de qualité pour l'amélioration du cadre de vie des populations. Toute décision, que ce soit en termes d'aménagement, d'infrastructure, d'énergie, de logement, d'habitat, de déplacement, d'alimentation, a des impacts sur le territoire et donc sur nos paysages.

Pour promouvoir le projet de territoire comme garant d'un paysage de qualité, la politique publique du paysage s'appuie sur des outils et démarches mis en œuvre en partenariat avec les collectivités : atlas de paysage, plans de paysage et observatoires photographiques du paysage. Des formations au paysage à destination des élus sont également prévues à l'automne 2023 en lien avec l'AMF et la FNCAUE. La démarche paysagère, levier de la politique publique du paysage, permet d'accompagner les collectivités qui souhaitent relever le défi des transitions et construire les paysages de demain en concertation avec la population locale.

La politique en matière de publicité extérieure vise à protéger le cadre de vie, à répondre aux enjeux de sobriété énergétique et à favoriser la mise en valeur du paysage et du patrimoine culturel, tout en garantissant le respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie. Elle porte sur l'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation nationale, elle promeut et encourage les collectivités à élaborer des règlements locaux de publicité afin d'adapter aux spécificités et enjeux de leur territoire la réglementation nationale et accompagne ces dernières dans le cadre de la décentralisation de la police de la publicité à partir du 1^{er} janvier 2024.

1. Action 7 - Gestion des milieux et biodiversité

Cette action a pour finalité de lutter contre la perte de biodiversité, de reconquérir la qualité des espaces sensibles et d'atteindre le bon état des eaux souterraines et de surface (y compris littorales). Elle permet de concilier le développement économique des territoires avec la préservation de leur diversité écologique.

Les démarches suivantes sont particulièrement concernées :

- L'appui financier aux 58 parcs naturels régionaux, qui impulsent une dynamique harmonieuse et planifiée de valorisation des terroirs et des atouts touristiques, tout en œuvrant en faveur de la conservation de la nature. La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) les reconnaît comme de véritables « outils d'aménagement du territoire » ; ils sont associés à l'élaboration des documents d'urbanisme pour les communes et agglomérations. La loi RBNP, adoptée le 8 août 2016, simplifie les procédures de classement des parcs naturels régionaux et renforce le rôle du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc en tant qu'acteur structurant du territoire ;
- La restauration et la mise en valeur des espaces naturels, par la création d'espaces protégés (ex. : parcs nationaux, réserves naturelles nationales,) ou des actions incitatives et contractuelles (ex. : parcs naturels marins, zones humides, zones Natura 2000, sites des Conservatoires d'espaces naturels). Dans ce domaine, l'article 61 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS a acté la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres aux Conseils régionaux à compter du 1/01/2023 ;
- La préservation des espaces naturels littoraux et lacustres par l'appui financier au Conservatoire du littoral
- Le financement de la politique en faveur des espèces menacées de faune et de flore, notamment à travers la mise en œuvre de plus de 70 Plans nationaux d'action, portant sur près de 500 espèces dont les enjeux de conservation sont particulièrement importants.
- Le financement de la gestion des 169 réserves naturelles nationales (RNN).
- L'entretien des 7 500 km de cours d'eau et canaux constituant le domaine public fluvial non navigable toujours géré par l'État en métropole, pour la mise en sécurité de l'accessibilité et la préservation de berges naturelles (interventions sur la végétation rivulaire, coupe, recépage, gestion des effondrements de végétation et des embâcles, et mobilisation des bancs de sables et sédiments pour empêcher leur fixation et leur végétalisation) ainsi que la restauration de la continuité écologique sur certains des barrages domaniaux (dispositifs de franchissement ou démantèlement) ; et ces mêmes interventions, sur plus de 2000 km de grands fleuves en Guyane et 12 000 km des Réunion, Guadeloupe et Guyane.
- La gestion durable et intégrée du littoral à travers l'adaptation des territoires littoraux aux évolutions du trait de côte (5 500 km de littoral en métropole), en mobilisant notamment les solutions fondées sur la nature,
- La gestion et la valorisation du domaine public maritime naturel, le maintien de l'accès du public aux rivages de la mer et l'articulation des usages avec la préservation des écosystèmes marins
- Le renforcement des actions en faveur des continuités écologiques (trame verte et bleue) et l'effacement de leurs principaux obstacles. Chaque région devra avoir listé d'ici 2025 les obstacles ou « points noirs » qu'elle résorbera avant la fin de la décennie. Cet objectif sera défini en coordination avec les collectivités territoriales, via les SRADDET et en cohérence avec les autres documents de planification.
- Une meilleure intégration des enjeux de biodiversité dans le cadre de la planification territoriale. En lien avec les Régions, il s'agit d'intégrer ces enjeux dans les CRTE, et préparer la future génération de contrats de plan État-régions (CPER). En effet, l'intervention de l'État s'effectue notamment par le biais de sa participation aux CPER, auxquels participent également les agences de l'eau et l'Office français de la biodiversité (OFB) sur des actions relatives à la restauration des milieux (restauration de la continuité écologique et de la bonne santé des écosystèmes, protection des zones humides, verdissement des villes, etc.), à la lutte contre les pollutions de l'eau (dont la réduction des pesticides et des rejets de micropolluants) et à la gestion des ressources en eau (préservation et économie de la ressource en eau).

OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La contribution des opérateurs du programme aux différents objectifs de la politique transversale.

Plusieurs politiques contribuent à la protection, la restauration et/ou au développement durable d'espaces spécifiques en recherchant une répartition équilibrée des usages des milieux et ressources naturels tout en permettant un développement économique et humain (par voie réglementaire ou par maîtrise foncière) dont certaines sont portées par des opérateurs (CELRL, parcs nationaux, OFB, etc.), et d'autres par les collectivités ou association et sont accompagnées par les services centraux et déconcentrés (parcs naturels régionaux, réserves naturelles, sites Natura 2000, etc.). La contractualisation avec les acteurs locaux en est un instrument privilégié.

Les parcs nationaux

Ce sont des espaces naturels, terrestres et maritimes dont les paysages, la biodiversité, la richesse culturelle justifient la mise en place d'une protection et d'une gestion garantissant la pérennité des patrimoines exceptionnels qu'ils hébergent. Ces établissements publics représentent un outil privilégié pour contribuer à la conciliation entre les activités humaines et la protection des espaces naturels. Ils sont notamment les outils territoriaux privilégiés de la mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030). Les parcs nationaux couvrent 8,5 % du territoire national et représentent ainsi plus du tiers des aires protégées en France. Ils sont donc les moteurs incontournables de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP).

La loi du 14 avril 2006 a confirmé ces missions fondamentales et renforcé la place du lien avec les collectivités locales dans la gouvernance des parcs nationaux. Ainsi, le projet de territoire est co-construit avec ces acteurs par le biais d'une charte à laquelle les communes adhèrent librement, participant ainsi au développement du territoire. Les chartes définissent un projet commun pour la protection et de la valorisation du patrimoine naturel et culturel et des orientations en matière de développement durable pour le territoire.

Les parcs nationaux participent à l'élaboration et l'enrichissement des documents d'urbanisme, qui doivent être compatibles avec la charte du parc.

La politique immobilière des parcs nationaux vise à maintenir et préserver la haute qualité architecturale du patrimoine bâti et les savoir-faire traditionnels locaux dans la zone cœur, tout en intégrant les besoins actuels des habitants. Ainsi les parcs nationaux accompagnent les collectivités locales par une ingénierie technique et financière ; divers projets d'aménagement et de valorisation d'espaces (sites d'accueil en espaces naturels, enfouissement des réseaux) et actions de restauration du patrimoine bâti local. L'accompagnement par les parcs nationaux peut également se traduire par des missions d'appui ponctuel à maîtrise d'ouvrage auprès des communes ou autres porteurs de projets.

Les parcs nationaux contribuent également à la préservation du patrimoine immobilier et culturel par la réhabilitation et l'entretien de leurs bâtiments.

La valorisation paysagère peut aussi être conciliée au tourisme, comme pour le parc national de la Réunion, qui poursuit ses travaux de réhabilitation de la route nationale traversant le parc.

Les parcs nationaux contribuent également aux actions de développement durable et rééquilibrage d'inégalités territoriales : valorisation d'une agriculture durable et modernisation des équipements pastoraux, promotion des savoir-faire locaux et des activités traditionnelles comme l'utilisation de la pierre sèche et de la lauze, réemploi d'autres matériaux locaux, promotion du tourisme durable. La question d'une meilleure adaptation de l'offre touristique respectant les enjeux de protection est ainsi au cœur des réflexions de la gouvernance des parcs nationaux.

L'adhésion de partenaires économiques à la marque *Esprit parc national* depuis 2015, est également une illustration de l'action des parcs nationaux en lien avec acteurs locaux. Plus de 500 entrepreneurs ont ainsi adhéré à la marque depuis 2015.

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)

Le CELRL est chargé de conduire une politique foncière de sauvegarde des espaces naturels notamment dans les cantons côtiers et les communes riveraines des lacs de plus de 1000 hectares, en métropole et Outre-mer. Il contribue ainsi à la sauvegarde et à la gestion durable de l'espace littoral et des milieux naturels associés tout en favorisant l'attractivité de ces territoires, en concertation avec les services de l'état et les collectivités.

La gestion courante des terrains du CELRL est confiée en priorité aux collectivités territoriales ou, à défaut, à des associations ou fondations et à des établissements publics.

L'établissement s'est également engagé à contribuer au 4^e plan national d'actions en faveur des milieux humides lancé fin 2021 via son action foncière en contribuant à l'objectif d'acquisition de 8 500ha de zones humides d'ici 2026 et ses actions de propriétaire en développant une gestion patrimoniale de ses espaces.

Ces espaces naturels littoraux acquis et affectés sont restaurés et aménagés pour en préserver la biodiversité et la qualité paysagère tout en veillant à favoriser l'accueil du public et le maintien d'activités économiques traditionnelles.

Le Conservatoire du littoral définit des orientations nationales en matière de préservation et de valorisation de son patrimoine bâti existant : patrimoine militaire, maritime dont les phares, agricole et piscicole, vernaculaire, religieux, balnéaire, touristique.... Il est aujourd'hui propriétaire des 77 édifices classés ou inscrits Monuments Historiques.

Ainsi, l'action du Conservatoire du littoral participe à la mise en œuvre des politiques publiques sur les thématiques biodiversité, aires protégées et zones de protection fortes, adaptation au changement climatique et gestion du trait de côte ainsi qu'à l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette » et au plan national de résorption des décharges littorales.

L'Établissement public du Marais poitevin (EPMP)

L'EPMP a développé deux dispositifs pour promouvoir une gestion de l'eau équilibrée au regard des enjeux liés aux activités économiques dans une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire :

- le contrat de marais, outil s'adressant aux associations syndicales de marais afin de proposer des évolutions et d'accompagner techniquement et financièrement les changements attendus en matière de gestion des niveaux d'eau sur les compartiments hydrauliques.
- le règlement d'eau sur les ouvrages structurants et les grands axes hydrauliques, instrument réglementaire (arrêté préfectoral) accompagné d'une convention de gestion opérationnelle pour établir des règles de gestion de l'eau sur la surface du marais, encadrant les niveaux d'eau par des fuseaux de gestion à respecter par les gestionnaires des ouvrages.

Dans le cadre de sa mission d'organisme unique de gestion collective (OUGC), l'EPMP poursuit ses actions de pilotage de la gestion quantitative avec le déploiement d'outils contractuels et réglementaires (protocoles de gestion, etc.) sur l'ensemble du bassin d'alimentation du Marais poitevin, pour préserver les débits des cours d'eau à l'étiage et les ressources souterraines constituées par les nappes de bordure. L'EPMP met aussi en œuvre des chantiers innovants où notamment il pilote des groupes de travail chargés de proposer des règles de gestion des niveaux d'eau, adaptées aux enjeux locaux, et permettant de mieux favoriser la biodiversité.

L'Office français pour la biodiversité (OFB)

La conservation et la protection des milieux naturels et des communautés biologiques qu'ils abritent sont devenues des priorités des politiques d'aménagement et de protection de l'environnement. Par son activité de gestionnaire d'espaces protégés, l'OFB participe pleinement à cet objectif, en développant sur l'ensemble du réseau d'espaces protégés dont il assure la gestion ou la cogestion avec ses partenaires des activités de gestion, de recherche et de communication. L'OFB gère ou cogère plus de 150 espaces protégés. Dans le cadre du rattachement des parcs nationaux à l'OFB, l'établissement appuie le développement de projets à enjeux inter-parcs tels que les démarches de réduction de la pollution lumineuse, « territoires accueillant pour les pollinisateurs ».

Des mesures de police judiciaire et administrative conduites par l'OFB et les parcs nationaux garantissent la durabilité des activités et aménagements envisagés sur l'ensemble du territoire.

En complément de leurs compétences sur la police de l'environnement, les 1800 inspecteurs de l'OFB sont désormais habilités à intervenir sur des missions sanitaires en lien avec la faune sauvage, après formation et habilitation. Le processus de formation est en cours et leur ouvrira une plus grande palette d'outils d'intervention dans les territoires.

Les opérateurs du programme 113 jouent également un rôle incontournable en matière de connaissance et de suivi des milieux et des espèces permettant notamment d'éclairer la décision en matière de durabilité des aménagements. L'OFB assure ainsi une mission de coordination technique des systèmes d'information sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques, leurs usages et les services publics de distribution d'eau et d'assainissement au bénéfice du grand public comme des acteurs socioprofessionnels et des décideurs.

L'activité de communication et de mobilisation citoyenne, qui constitue une des missions principales de l'Office français de la biodiversité, favorise une prise de conscience générale sur les enjeux relatifs au patrimoine naturel. La mobilisation des collectivités territoriales passe en particulier par la dynamique de déploiement progressif des agences régionales de la biodiversité (ARB). Il existe actuellement huit ARB (sept en métropole, une en outre-mer). Sept autres régions se sont engagées dans un processus partenarial avec l'OFB, sous la forme d'un collectif régional.

Les six agences de l'eau

Les agences de l'eau constituent un outil de solidarité au service de la solidarité territoriale à l'échelle des bassins hydrographiques, en accompagnant et finançant les acteurs locaux pour favoriser une meilleure appropriation des enjeux et la mise en œuvre d'action ou d'évolutions concrètes de préservation des milieux.

Par leur dimension mutualiste, les programmes d'intervention des agences de l'eau sont porteurs d'une forte solidarité et de péréquations favorables aux territoires les plus ruraux (renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent (solidarité urbain/rural) par les agences de l'eau).

Les interventions des agences de l'eau ont contribué à la montée en compétence des intercommunalités dans le domaine de l'eau. Les agences de l'eau contribuent à maintenir un lien fort et de confiance entre l'État et les acteurs des territoires, en continuant d'apporter à la fois de l'ingénierie et des financements dans le respect des initiatives locales. Elles accompagnent chaque année des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Les agences aident à la lutte contre les inondations par la restauration du bon fonctionnement des cours d'eau, la lutte contre l'érosion des sols, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, et peuvent aussi soutenir en urgence la remise en état des milieux et des équipements liés à la gestion de l'eau après inondations ou coulées de boues.

Les agences sont aussi solidaires avec les territoires ultramarins, par une contribution d'environ 30 à 40 M€/an transitant par l'OFB dans le cadre du dispositif de « solidarité interbassins », et avec les pays en développement, notamment africains, grâce à des aides à la coopération décentralisée dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

PROGRAMME

P181 – Prévention des risques

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Cédric BOURILLET, Directeur général de la prévention des risques

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions						
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques			61 500	61 500		
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	41 019 866	41 400 213	42 068 275	42 068 275	48 089 976	48 089 976
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)						
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)						
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	80 203 668	66 375 838	50 841 155	59 454 508	44 111 900	54 111 900
Total	121 223 534	107 776 051	92 970 930	101 584 283	92 201 876	102 201 876

La particularité du programme réside dans sa transversalité qui vise notamment à améliorer la conciliation des différents usages. En effet, la prévention des risques se trouvant à l'interface d'enjeux divers, ce programme requiert la participation d'autres missions et l'intervention de partenaires variés afin de répondre à l'attente des citoyens en ce domaine.

La politique de prévention des risques naturels et hydrauliques vise à préparer nos territoires et notre société à faire face aux aléas naturels inévitables, afin de réduire leur vulnérabilité et d'améliorer leur résilience, c'est-à-dire de limiter les dommages sur les populations, les activités, les biens et l'environnement, et de retrouver rapidement un fonctionnement acceptable après une crise. Transversale, elle intègre les processus de décisions et les procédures notamment en matière d'aménagement du territoire et d'assurance mais aussi de protection du patrimoine naturel et culturel. La prévention de ces risques contribue à la politique d'aménagement du territoire dans le cadre des contrats de projets État-Région et dans le cadre des contrats de convergence et de transformation, dont le financement sur les actions 10 et 14 du programme 181 a été évalué lors d'une enquête réalisée en janvier 2024 auprès des directions régionales.

La mobilisation des crédits de l'action 14 FPRNM se poursuit dans le cadre des CPER de la génération 2021-2027. Des actions de prévention des risques naturels sont inscrites dans neuf des onze CPER signés à la mi-juillet 2024 (Grand Est, Bourgogne Franche Comté, Pays de la Loire, Centre Val de Loire, Bretagne, Provence Alpes Côte d'Azur, Île-de-France, Hauts-de-France, Auvergne-Rhône Alpes, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine). Les projets de CPER Normandie et Corse devraient être signés en 2024. Des actions de prévention des risques naturels sont également inscrites dans les CPIER Loire, Garonne, Lot et Rhône-Saône, ainsi que dans deux CPIER de massif (Alpes et Pyrénées). Les prévisions de crédits pour 2025 ne sont pas réparties par territoire à ce stade. L'évaluation des données couvre le périmètre des CPER et CPIER signés.

Ces crédits contribuent essentiellement à la prévision et à la prévention des inondations, dont les études et travaux de confortement des digues domaniales transférées et des actions contractualisées au titre de programmes d'actions de prévention des inondations, ainsi qu'à la prévention des risques naturels terrestres (notamment des études et des travaux de confortement de cavités souterraines ou relatifs à des glissements de terrain).

Pour les régions d'outre-mer, la mobilisation des crédits de l'action 14 FPRNM est effectuée dans le cadre de l'exécution des contrats de convergence et de transformation 2019-2022 qui ont fait l'objet d'avenants de prolongation jusqu'à la fin 2023. Ces crédits concernent essentiellement des études et travaux de prévention des inondations, dont des actions contractualisées au titre de programmes d'actions de prévention des inondations, ainsi que la prévention du risque sismique aux Antilles. Des actions de prévention des risques naturels, notamment du risque sismique aux Antilles et des risques inondation et mouvement de terrain, seront inscrites dans les contrats de convergence et de transformation pour la période 2024-2027, qui sont actuellement en cours de finalisation en vue de leur validation par l'État et de leur signature.

Dans le cadre de l'action 11, l'État prend les mesures nécessaires pour que la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement soient assurées après l'exploitation minière, en particulier en cas de disparition de l'ancien exploitant minier. Le territoire français a été couvert par environ 5 000 concessions minières, très anciennes pour certaines, ce qui ne permet pas de disposer de toutes les informations nécessaires sur l'étendue précise des activités d'extraction. L'action de l'État consiste donc à identifier les sites à risques, les évaluer et les cartographier puis à mettre en œuvre des plans de prévention des risques miniers permettant un développement de l'urbanisme compatible avec l'existence d'anciennes exploitations minières et avec les risques afférents. Ainsi, l'ensemble des crédits budgétaires de l'action 11 du programme 181 contribue à la politique d'aménagement du territoire.

Opérateur du P181, l'ADEME est également un acteur essentiel de la transition écologique et énergétique sur les territoires. Depuis la loi de finances pour 2018, les actions de l'agence sont financées par une dotation budgétaire du programme 181 imputée sur l'action 12 et versée par la voie d'une subvention pour charges de service public. Une partie de ses crédits participe au financement des contrats État-Région, des contrats de convergence et de transformation (CCT) des territoires d'outre-mer et des dispositifs tels que la mise en place de la démarche « TACCT » pour les collectivités (diagnostic, planification des actions et gestion adaptative au changement climatique) ou encore la contribution à la reconversion de friches polluées. La contribution de l'ADEME à la politique d'aménagement du territoire est présentée dans une annexe spécifique dédiée à l'opérateur.

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Le programme 181 ne porte pas de crédits du plan de relance.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le pilotage du programme est assuré par le directeur général de la prévention des risques. Les principaux acteurs qui interviennent dans le champ de la politique transversale d'aménagement du territoire sont les directions régionales (DREAL, DEAL et DRIEAT), les directions départementales (DDT, DDTM, DD(ETS)PP) et les préfectures. L'ADEME opérateur du programme 181, participe également à la mise en œuvre de cette politique transversale.

Le BRGM, l'ONF et l'INRAE participent à l'acquisition des connaissances sur les risques naturels et les impacts du changement climatique sur ces risques pour définir des mesures d'adaptation à envisager, développer des outils et élaborer des guides. L'information et l'alerte des populations face aux risques d'inondations sont effectuées via le réseau des services de prévision des crues dépendant du Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI). Ces services réactualisent la carte vigilance-crues deux fois par jour et réalisent les atlas des zones inondables. S'agissant de l'évaluation des risques présentés par les anciennes exploitations minières, l'action de l'État s'appuie sur GEODERIS, groupement d'intérêt public créé par le BRGM (bureau des recherches géologiques et minières) et l'INERIS (institut national de l'environnement industriel et des risques). Le département de prévention et de sécurité minière (DPSM), département dédié créé au sein du BRGM, assure de son côté le maintien des installations de sécurité et procède à des travaux de mise en sécurité.

PROGRAMME

P159 – Expertise, information géographique et météorologie

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Brice HUET, Commissaire général au développement durable

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable						
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable						
12 – Information géographique et cartographique						
13 – Météorologie						
Total						

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 159 porte les crédits de fonctionnement du Commissariat général au développement durable (CGDD), pour élaborer et mettre en œuvre la transition écologique vers un développement durable au travers des politiques publiques et des actions des acteurs socio-économiques. Le CGDD délègue des crédits aux DREAL et DEAL afin que ces dernières puissent sélectionner les projets d'aménagement du territoire adaptés aux spécificités locales.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Contrat Plan État-Région (CPER)

La contribution de l'action 10 « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » à la politique d'aménagement du territoire relève des deux axes suivants :

- l'application des directives « plan et programmes » et « projets », reprises aux codes de l'environnement et de l'urbanisme. Ces directives imposent l'obligation de réaliser une évaluation environnementale des plans, programmes et projets susceptibles de présenter un impact environnemental (directive territoriale d'aménagement, schéma d'aménagement régional, schéma directeur de la région Île-de-France, documents d'urbanisme, projets d'infrastructures, etc.) qui sont autant d'instruments majeurs d'aménagement durable du territoire ;
- le soutien à l'éducation à l'environnement et au développement durable au niveau local, ainsi qu'à l'élaboration participative et à la mise en œuvre de projets territoriaux de développement durable portés par les collectivités territoriales et les acteurs locaux, dont les habitants. L'objectif est d'inciter les collectivités territoriales ou leurs groupements (régions, départements, parcs naturels régionaux, pays, intercommunalités, communes) à prendre en compte le développement durable dans l'ensemble de leurs politiques, à travers leur projet de territoire, sur la base d'un dialogue avec les citoyens et les acteurs locaux, dans un processus de co-construction, d'amélioration continue et d'évaluation participative. Ces actions sont majoritairement mises en œuvre dans le cadre des contrats de projet État-Région 2007-2014 et des contrats de plan État-Région 2015-2020 (CPER).

Les crédits du programme 159 ne sont plus mobilisés dans les CPER de la génération 2021-2027.

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Le programme 159 n'a pas bénéficié de crédits du plan de relance pour la politique d'aménagement du territoire.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le suivi de ces thématiques est dévolu à la délégation au développement durable, qui élabore et suit la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable. Elle contribue à l'exercice des missions du délégué interministériel au développement durable et en particulier à la coordination de l'action des administrations et des établissements publics de l'État dans le domaine du développement durable.

PROGRAMME

P150 – Formations supérieures et recherche universitaire

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Olivier GINEZ, Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence						
02 – Formation initiale et continue de niveau master						
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat						
04 – Établissements d'enseignement privés						
05 – Bibliothèques et documentation						
13 – Diffusion des savoirs et musées						
14 – Immobilier	139 785 616	150 515 304	186 500 000	149 656 000	146 083 660	141 449 005
15 – Pilotage et support du programme						
17 – Recherche						
Total	139 785 616	150 515 304	186 500 000	149 656 000	146 083 660	141 449 005

Le programme 150 rassemble l'intégralité des moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur.

La politique publique financée sur ce programme a pour objectifs principaux de répondre aux besoins de qualification supérieure et d'améliorer la réussite des étudiants avec, à ce titre, deux enjeux majeurs : amener 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur et renforcer les articulations entre les formations et l'insertion professionnelle.

Par le financement de la recherche universitaire et en imbrication étroite avec les organismes de recherche, elle vise également à la constitution d'une recherche scientifique française de niveau international et à l'amélioration du transfert et de la valorisation de ses résultats.

Au service de ces objectifs nationaux, les opérateurs du programme sont amenés à consolider leur positionnement européen et international et, par ailleurs, à améliorer l'efficience de leur gestion.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme 150 participe à la politique d'aménagement du territoire essentiellement à travers le dispositif des contrats de plan État-Régions (CPER) dont deux générations coexistent, CPER 2015-2020 et CPER 2021-2027, et des contrats de convergence et de transformation (CCT) qui se sont substitués aux CPER pour les territoires ultramarins avec les CCT 2019-2022 prolongés en 2023 et les CCT 2024-2027, en cours de validation.

Les crédits dédiés au financement des CPER sont inscrits sur l'action 14 « Immobilier » du programme. Cette action comprend l'ensemble des crédits destinés à financer les projets immobiliers des établissements d'enseignement supérieur, qu'il s'agisse de projets de construction, d'acquisition, de restructuration ou de réhabilitation, généralement inscrits dans les CPER, des opérations de mise en sécurité / sûreté sur subventions spécifiques ou des travaux de maintenance et gros entretien – renouvellement (GER[1]) pris en charge par la subvention pour charges de service public versée aux établissements.

L'action 14 comprend également les crédits dédiés au financement des dotations récurrentes « dévolution » des trois universités (Clermont 1, Poitiers et Toulouse 1) qui ont bénéficié de la première vague du transfert de propriété des biens de l'État, conformément à l'article L719-14 du code de l'éducation. Ces dotations, qui ont vocation à couvrir les charges de renouvellement des biens et qui se substituent, pour les établissements concernés, aux crédits CPER et de mise en sécurité / sûreté, représentent un montant annuel total de 21,94 M€, qui a été valorisé dans les CPER 2021-2027.

La 2^e vague de dévolution qui concerne les universités d'Aix-Marseille, Bordeaux, Caen et Tours et la vague suivante initiée fin 2021 ne donnent pas lieu à une dotation récurrente mais au maintien des modalités actuelles de financement (CPER et crédits de mise en sécurité / sûreté).

CPER 2015-2020

En raison du besoin de rénovation du parc immobilier universitaire, le MESR a retenu pour le volet enseignement supérieur des CPER 2015-2020, les priorités suivantes :

- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels ;
- soutenir une politique de sites dynamique, cohérente et économiquement soutenable.

Sur les 520 opérations inscrites dans cette génération de CPER, plus de la moitié étaient destinées à rénover le parc immobilier universitaire avec un nombre important de projets de restructuration/ réhabilitation (41 % des opérations) mais aussi des projets de démolition-reconstruction (5 % des opérations), de rénovation énergétique (3 % des opérations) ou des travaux de mise en conformité notamment en termes d'accessibilité (1 % des opérations).

L'enveloppe contractualisée par le MESR au titre du volet enseignement supérieur des CPER 2015 - 2020 et les contrats spécifiques pour la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie était de 1 024,4 M€, après la procédure de revoyure lancée par le Premier ministre en 2016 et la clôture anticipée fin 2018 de cette génération de CPER des territoires ultramarins (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion). Cette enveloppe se répartit en fonction de la nature des projets à hauteur de 925,4 M€ sur le programme 150 pour des opérations immobilières universitaires et de 99 M€ sur le programme 231 pour des celles concernant le logement étudiant.

Le taux d'exécution du CPER 2015-2020 en autorisations d'engagement fin 2020, à sa conclusion, est de 91 % (931,8 M€ d'AE mises en place dont 834,7 M€ sur le P150 et 97,2 M€ sur le P231), ce qui constitue un effort exemplaire de la part du MESR.

Les CP mis en place entre 2015 et 2023 pour couvrir ces AE (hors fonds de concours) représentent sur le programme 150 un montant total de 718 M€ (dont une consommation en CP pour 2023 de 89 M€), soit un taux de couverture en CP des AE ouvertes de 86 %. L'enveloppe en crédits de paiement inscrite en LFI 2024 permet de couvrir les dépenses pour les opérations engagées au titre de cette génération de CPER, non encore achevées.

L'avancement des opérations engagées et non soldées de cette génération de CPER avait été retardé en raison de la crise sanitaire en 2020 et 2021 et de la crise en Ukraine en 2022 : chantiers ralentis, pénurie et augmentation du coût des matériaux, inflation.

CPER 2021-2027

Pour cette génération de CPER, le MESR a souhaité engager une politique d'investissement volontariste pour l'enseignement supérieur, autour de 3 grandes priorités pour le volet immobilier :

- les campus durables, en soutenant la réhabilitation du parc immobilier incluant la rénovation énergétique, ainsi que le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité ;
- la santé, en accordant une attention particulière aux projets de remise à niveau des locaux destinés aux formations de santé qu'il s'agisse des formations médicales et paramédicales ;
- la transition numérique, en adaptant les locaux aux nouvelles pratiques d'enseignement et d'apprentissage, le développement des infrastructures numériques, notamment les datacenters et l'émergence d'espaces dédiés à l'enseignement à distance et au développement local.

Les signatures des CPER 2021-2027 sont intervenues au cours de l'année 2022 pour 9 régions (AURA, Bretagne, Bourgogne Franche-Comté, Centre Val-de-Loire, Grand Est, Île-de-France, Occitanie, Pays de Loire et PACA), en 2023 pour 2 régions (Hauts-de-France et Nouvelle-Aquitaine). Pour les deux dernières (Normandie et Corse), leur signature est prévue pour 2024.

L'enveloppe contractualisée par le MESR correspond à une reconduction de l'enveloppe du CPER 2015-2020 étendue à une septième année. Elle est d'un montant total de 1 176,5 M€. A ce jour, sur la base des CPER déjà signés, la répartition de l'enveloppe contractualisée pour l'enseignement supérieur de 1 176,5 M€ est de 1 058 M€ sur le programme 150 (environ 90 % de l'enveloppe) et 118,5 M€ sur le programme 231 (environ 10 % de l'enveloppe).

En 2021, le MESR a procédé à une programmation anticipée, qui a été limitée à des projets pour lesquels des études avaient déjà été réalisées, qui étaient des poursuites d'opérations engagées dans le CPER 2015-2020 et/ou qui étaient cofinancées dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments de l'Etat et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche sur le Plan de Relance (programme 362).

Étant donné les signatures tardives des CPER de la génération 2021-2027, le taux d'exécution en autorisations d'engagement (AE) fin 2023 est de 24,8 % (292,3 M€ AE mises à disposition de 2021 à 2023 dont 245,3 M€ sur le P150 et 47 M€ sur le P231). Les AE mises à disposition en 2023 à hauteur de 144,5 M€ ont permis une accélération de la mise en œuvre des CPER 2021-2027. Cependant, ce montant des AE ouvertes en 2023 est inférieur à une annuité de CPER (1/7^e de 1 176,5 M€ soit 168,1 M€).

L'enveloppe répartie pour les CPER 2021-2027 pour 2024 s'élève en autorisations d'engagement à 151,6 M€ sur le programme 150 et à 17 M€ sur le programme 231. Sur le programme 150, cette enveloppe intègre l'impact, sur l'immobilier, de l'annulation de crédits prévue par le décret n° 2024 - 124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits (11,5 M€ de moins que les enveloppes notifiées en janvier, soit 7 % de moins en moyenne).

Étant donné la prévision de répartition des AE CPER pour 2024, le taux d'avancement prévisible à fin 2024 devrait atteindre 39,2 %, ce qui est inférieur au 4/7^e d'exécution théorique (soit 57 %).

La couverture en crédits de paiement des AE ouvertes représente un taux de 38,4 % sur le P150 (94,26 M€ de CP mis en place depuis 2021). L'enveloppe de CP pour 2024 devrait permettre de couvrir les besoins en paiement des opérations déjà engagées sur cette génération de CPER.

En synthèse, l'exécution du CPER sur le P150 est la suivante :

Exécution en M€	P150	
	AE	CP
2021	42,69	2,83
2022	73,38	30,33
2023	129,24	61,10
TOTAL	245,33	94,26

Par ailleurs, un suivi des projets inscrits dans les CPER 2021-2027 a été mis en œuvre. Sur les 460 opérations recensées, la moitié permet une remise à niveau du parc immobilier d'établissements publics d'enseignement supérieur (rénovation notamment écologique, démolition-reconstruction, requalification). Les autres opérations inscrites sont des constructions neuves, des aménagements extérieurs de campus ou des équipements numériques ou des projets (rénovation ou construction) concernant le logement étudiant relevant du réseau des œuvres (CROUS) dont la part État est prise en charge sur le P231.

Enfin, dans le cadre du Plan de relance, l'appel à projets dédié à la rénovation énergétique des bâtiments publics de l'État et de l'enseignement supérieur et de la recherche permet de financer des projets visant à réduire l'empreinte énergétique notamment du parc immobilier des opérateurs de l'ESR. Au total, ce sont 673 projets portés par des opérateurs du programme 150 (universités, écoles d'ingénieurs, grands établissements) et 140 projets portés par les CROUS (restauration et logements étudiants) qui ont été sélectionnés, représentant un montant à financer sur le programme 362 de plus de 1,05 Md€ pour le MESR. Dans certains CPER dont la Nouvelle-Aquitaine et l'Île-de-France, ces montants ont pu être totalement ou partiellement valorisés.

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Les contrats de convergence et de transformation des collectivités d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) pour la période 2019-2022, prolongés en 2023, se sont substitués aux CPER 2015-2020, qui ont été clôturés de façon anticipée fin 2018. Comme suite à leur prolongation en 2023, le volet enseignement supérieur de ces CCT, financé sur le programme 150, représente un montant de 24,46 M€ (hors Guyane dont la gestion des crédits CCT est transférée sur le programme 162 - Programme d'interventions territoriales de l'État - PITE). Les enveloppes arbitrées, qui correspondent environ à 5 annuités de CPER 2015-2020, permettent de prendre en charge le financement d'opérations inscrites dans le CPER 2015-2020 qui n'avaient pas été encore engagées ainsi que de nouveaux projets.

Fin 2023, le montant total des autorisations d'engagement mis à disposition par le MESR au titre des CCT (hors Guyane, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie) pour la période 2019-2023 s'élève à 24,3 M€ en AE sur le programme 150, ce qui représente un taux d'exécution en AE de 99,3 %. Les CCT de la Guadeloupe, la Réunion et Mayotte sont exécutés à 100 % et celui de la Martinique à 97 %.

Le montant de crédits de paiement consommés pour cette génération de CCT est de 9,1 M€ sur le programme 150, ce qui porte le taux de couverture des AE ouvertes sur ce programme entre 2019 et 2023 à 37,4 %. Des CP sont programmés en 2024 pour couvrir les besoins en paiement des opérations engagées.

Par ailleurs, en 2022, les CCT ont été étendus à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie avec une enveloppe totale de 2,3 M€ dont 1,5 M€ engagés en 2022 pour la Polynésie française (extension de la bibliothèque universitaire de l'université de Polynésie française) et 0,8 M€ en 2023 pour la Nouvelle-Calédonie (opération Vectopôle 2). Les CP concernant ces opérations seront soldés en 2024.

La nouvelle génération de CCT pour la période 2024-2027 fait l'objet d'une enveloppe du MESR de 40 M€ sur les programmes 150 et 231 pour financer des opérations immobilières pour les établissements d'enseignement supérieur implantés en Outre-mer sur les 7 territoires ultramarins suivants : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, La Réunion et Polynésie française. Cette enveloppe correspond à la reconduction de l'enveloppe du précédent CCT sauf pour Mayotte dont l'enveloppe augmente de 85 % en raison du besoin en locaux universitaires pour accompagner la pression démographique. Ces contrats, en cours de validation, devraient être signés d'ici la fin de l'année 2024. Une programmation de crédits interviendra en 2024 après la signature des contrats.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La mise en œuvre des CPER fait intervenir plusieurs services et peut concerner l'ensemble des opérateurs du programme. La direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle répartit les crédits par région sur la base d'une programmation annuelle prévisionnelle établie à l'échelon local de façon concertée entre les services de la préfecture de région, le rectorat de région académique, les établissements et les collectivités territoriales.

Les préfets de région assistés des recteurs de région académique arrêtent la programmation régionale, après consultation du comité de l'administration régionale. Les crédits CPER sont exécutés localement sur le programme 150 (BOP par région académique, UO régionales pour les CPER 2021-2027 et UO académiques pour les CPER 2015-2020).

La maîtrise d'ouvrage des opérations CPER est assurée de droit par l'État (réalisée à l'échelon déconcentré par les services immobiliers des rectorats). Cette maîtrise d'ouvrage peut également être confiée par l'État (représenté par le préfet de région) aux établissements (art 762-2 du code de l'éducation) ou aux collectivités territoriales (art 211-7 du code de l'éducation).

[1] GER : Gros entretien renouvellement

PROGRAMME

P231 – Vie étudiante

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Olivier GINEZ, Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Aides directes						
02 – Aides indirectes	17 022 691	19 893 635	17 700 000	17 432 500	17 700 000	17 430 000
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives						
04 – Pilotage et animation du programme						
Total	17 022 691	19 893 635	17 700 000	17 432 500	17 700 000	17 430 000

Le développement du logement étudiant demeure une priorité en matière de vie étudiante pour la mobilité, les orientations, la réussite et l'autonomisation des jeunes qui en font la demande. La nécessité de construire des logements nouveaux s'accompagne des réhabilitations, des anciennes résidences gérées par les Crous.

Les objectifs de création de places supplémentaires traduisent les engagements gouvernementaux pour accroître le nombre de logements sociaux adaptés à la demande et en faciliter l'accès aux étudiants.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Pour le programme 231, le développement et l'amélioration du logement étudiant contribue à la politique d'aménagement du territoire. Les crédits sont imputés sur l'action 02 « Aides indirectes » et cette politique est mise en œuvre par le réseau des œuvres universitaires (centre national des œuvres universitaires et scolaires – Cnous et centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires Crous).

Au titre du plan de relance, il peut être rappelé l'effort fait sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments des Crous.

L'objectif de développer et d'améliorer le logement en faveur des étudiants était l'un des axes prioritaires des CPER 2015-2020 inclus dans la thématique « *Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels* ».

L'enveloppe contractualisée par l'État au titre des CPER 2015-2020 sur le programme 231, destinée au financement d'opérations de logements étudiants, était de 99,57 M€. Cette enveloppe a été modifiée en raison de la clôture anticipée fin 2018 des CPER des territoires d'Outre-mer et revue à 98,95 M€.

Le taux d'exécution du CPER 2015-2020 sur le programme 231 en autorisations d'engagement a atteint 98,2 % fin 2020, échéance de cette génération de CPER, ce qui est particulièrement favorable et montre l'enjeu que représente le logement étudiant pour le MESR (97,2 M€ d'AE mises en place de 2015 à 2020). Le taux de couverture en crédits de paiement (CP) de ces autorisations d'engagement (AE) a atteint 100 % fin 2023 (97,2 M€ consommés entre 2015 et 2023).

Pour la nouvelle génération de CPER pour la période 2021-2027, le MESR s'engage à soutenir une politique d'investissement volontariste pour l'enseignement supérieur, notamment le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité, grâce à des rénovations des résidences étudiantes existantes et la construction de nouveaux logements étudiants.

Au regard des éléments connus à ce jour (contrats signés, protocoles), le montant contractualisé au titre des CPER 2021-2027 sur le programme 231 est 118,5 M€, soit environ 10 % de l'enveloppe pour l'enseignement supérieur (programmes 150 et 231) d'un montant total de 1 176,5 M€.

Pour le programme 231, le montant total des AE mises à disposition entre 2021 et 2023 pour cette génération de CPER est de 47,01 M€ (**dont 15,24 M€ d'AE en 2023**). Les CP mis en place entre 2021 et 2022 pour couvrir ces AE représentent un montant total de 24,97 M€ (**dont 14,53 M€ consommés en 2023**), soit un taux de couverture en CP des AE ouvertes de 53,1 %.

Le montant des crédits inscrits en loi de finances initiale 2024 au titre des CPER 2021-2027 est de 17,7 M€ en AE et 16,1 M€ en CP.

A partir de 2019, les contrats de convergence et de transformation (CCT) se sont substitués aux CPER des territoires d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et la Réunion) pour la période 2019-2022, qui ont été prolongés en 2023. Les montants arbitrés pour l'enseignement supérieur représentent une enveloppe de 1,79 M€ sur le P231, pour le CCT de la Réunion, qui a été engagée en 2023 et couvert en CP à hauteur de 0,46 M€ en 2023 et 0,86 M€ en 2024.

Une nouvelle génération de CCT pour la période 2024-2027 fait l'objet d'une enveloppe du MESR à hauteur de 39,9 M€ sur les programmes 150 et 231 pour financer des opérations immobilières pour les établissements d'enseignement supérieur implantés en Outre-mer sur les 7 territoires ultramarins suivants : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, La Réunion et Polynésie française. La part de financement correspondant au logement étudiant sera connue à l'issue de la signature de ces contrats prévue d'ici la fin de l'année 2024.

Le Plan de relance de l'économie a comporté un programme exceptionnel de rénovation des bâtiments publics visant à soutenir le secteur de la construction et à réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics. Il a ainsi contribué à l'objectif d'amélioration du parc de logement étudiant. Il a consacré une enveloppe budgétaire de

4 Md€ en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics, dont 2,7 Md€ pour les bâtiments de l'État et de l'enseignement supérieur et de la recherche

Sur les 813 projets sélectionnés pour l'enseignement supérieur (hors recherche et établissements supérieurs ne relevant pas du MESR) qui représentent un montant à financer de plus de 1 Md€, le nombre d'opérations portées par des Crous (logement et restauration étudiants) s'élève à 140 pour un montant à financer de 254,2 M€.

Le logement étudiant à vocation sociale est un enjeu majeur dans un contexte de rareté de l'offre (notamment dans les territoires en tension) et d'inflation générant une hausse des loyers. Les opérations de réhabilitation et de construction de logements étudiants ont vocation à répondre, d'une part, aux besoins en hébergement des étudiants et, d'autre part, à la mise en conformité des résidences existantes.

Le lancement d'un Plan quinquennal de 60 000 logements étudiants, qui s'est inscrit dans le prolongement du Plan 40 000 (2013-2017), avait été décidé par le Gouvernement avec l'installation d'une mission interministérielle le 14 février 2018 et la nomination de deux nouveaux chefs de projet en juillet 2019 pour encourager, animer le réseau d'acteurs qui contribue à la production de logements étudiants sur la durée du quinquennat (2017-2022). Il a été annoncé lors de la feuille de route du 1^{er} décembre 2023 la création de 35 000 nouveaux logements abordables d'ici à la fin du quinquennat. Dans cette feuille de route se trouvent aussi des éléments sur l'accès aux droits des étudiants, ainsi que la gouvernance.

Afin de suivre la mise en œuvre de ce plan, une enquête nationale est conduite chaque année auprès des services déconcentrés (DREAL ou DDT, rectorats, CROUS) et attestée par les Préfets de région et Recteurs de région académique. Celle-ci a une double vocation :

- Recenser le nombre de places en résidences étudiantes construites et/ou réhabilitées puis livrées entre 2018 et 2022. Le Plan 60 000 est désormais achevé. Les résultats de l'enquête 2023 présente les données suivantes : 37 435 places ont été mises en service en France entre 2018 et 2022, réparties comme suit : 12 602 en Île-de-France et 24 833 dans les autres régions.
- Recenser le nombre de places en résidences étudiantes qui seront construites et/ou réhabilitées puis livrées entre 2023 et 2027. Les résultats de l'enquête 2023 présente les données suivantes : 32 035 places seraient mises en service en France entre 2023 et 2027, réparties comme suit : 8 276 en Île-de-France et 23 759 dans les autres régions.

Ces données sont susceptibles d'évoluer lors de la prochaine enquête 2024 (actuellement en cours de clôture). En effet, les chiffres renseignés par les services déconcentrés sont mis à jour au fil de l'eau, et ce, en fonction des aléas liés aux opérations de construction et de réhabilitation (retard de chantier, annulation d'opération, modification de date de mise en service...)

Une nouvelle impulsion a été donnée à la politique publique du logement étudiant avec la parution d'une circulaire interministérielle co-signée, le 13 mars 2023, par la Ministre de l'ESR et le Ministre délégué en charge de la ville et du logement. Cette instruction ne présente aucun objectif chiffré portant sur la construction de logements étudiants, tant au niveau national qu'au niveau local. Toutefois, elle acte la poursuite des actions préalablement engagées dans le champ de la production neuve et de la réhabilitation de logements étudiants. Ainsi, l'enquête nationale portant sur le nombre de places en résidences étudiantes construites et livrées, est prolongée pour la période 2023-2027.

Les places retenues dans le comptage de cette enquête doivent répondre aux critères suivants : des places à caractère social dans des opérations ayant bénéficié des financements de droit commun du logement social (principalement PLS, pour partie PLUS en Île-de-France, aides locales, CPER, CROUS) dans des résidences destinées en totalité ou partiellement aux étudiants. La comptabilisation se fait sur des résidences mises en service, donc ouvertes aux étudiants, et non aux résidences simplement financées par l'État dont la construction peut être différée.

La programmation du logement étudiant social s'inscrit dans la programmation de droit commun du logement locatif social, c'est-à-dire dans le cadre partenarial du fonds national des aides à la pierre (FNAP), qui émet des orientations et des priorités sur l'utilisation des agréments et des enveloppes alloués chaque année aux territoires pour produire et réhabiliter. Pour l'année 2024, le conseil d'administration du FNAP a retenu un objectif national de

8 000 agréments PLUS-PLUS, réparti dans les 13 régions métropolitaines. Ces objectifs sont partagés entre tous les acteurs de la filière, au niveau national comme au niveau local.

Le cautionnement constitue l'un des principaux obstacles à l'accès au logement pour un étudiant.

Pour faciliter l'accès au logement aux jeunes locataires, le dispositif Visale, mis en place par Action Logement, a été étendu à tous les jeunes entre 18 et 30 ans dans le cadre de la renégociation de la convention quinquennale État/Action Logement 2018-2022.

Le dispositif de caution locative « Visale » porté par Action Logement apporte des garanties au bailleur pour les locataires jeunes et étudiants. C'est un dispositif de cautionnement gratuit qui permet à l'étudiant de ne plus fournir de garant physique ou moral.

Visale poursuit sa forte dynamique depuis 2018 auprès des étudiants et de l'ensemble des publics. En 2023 319 000 nouveaux contrats de cautionnement ont été émis, dont 177 503 pour les étudiants, soit +10,4 % par rapport à l'année précédente. Sur la période du quinquennat, avec la signature de la nouvelle convention, Visale attend 2,1 millions de nouveaux contrats.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le réseau des œuvres universitaires est le principal opérateur de la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine du logement étudiant.

Le réseau des CROUS est mobilisé pour apporter son concours, aux côtés des bailleurs sociaux qui réalisent l'essentiel des opérations de construction. Ils font appel aux Crous pour la gestion des résidences étudiantes. A ces opérations s'ajoutent les programmes réalisés sous maîtrise d'ouvrage directe des Crous.

La coordination interministérielle a consisté à mobiliser les acteurs dans chaque académie et à intégrer le besoin de logements étudiants dans les territoires. Dans ce cadre, plusieurs initiatives pour amplifier la dynamique de production de logements étudiants ont été initiées, parmi lesquelles :

- La mise en valeur des éléments prévus au titre de la loi ELAN (cohabitation intergénérationnelle, bail mobilité, colocation) ;
- Une démarche de recensement, puis « d'opérationnalisation » de fonciers universitaires constructibles, initiée en 2020 (circulaires interministérielles MCTRCT-MVL-MESRI du 25 mai 2020, du 5 juillet 2021, du 3 janvier 2022 et du 13 mars 2023 aux préfets de région et aux recteurs de région académique). Celle-ci vise à identifier des sites potentiels pour le développement d'une nouvelle offre de logements à destination des étudiants. Dans ce cadre, 114 fonciers de l'État ont été recensés, représentant un potentiel de près de 19 385 places prévisionnelles^[1].
- La signature (2 octobre 2020) d'une convention nationale entre le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), l'Union sociale pour l'habitat (USH) et la Conférence des présidents d'université (CPU – devenu France Universités) constitue un document cadre qui permettra des déclinaisons locales favorisant la mobilisation des acteurs.

Aussi, le développement du processus de dévolution et l'incitation faite aux universités de valoriser leur patrimoine sont des orientations du MESR de nature à libérer les initiatives locales en mettant les universités en situation de jouer un rôle plus actif auprès des métropoles et de peser sur les orientations des documents d'urbanisme et les plans locaux de l'habitat. Les fonciers pourraient, par endroit, accueillir des opérations mixtes afin de diversifier l'usage des territoires des campus tout en répondant à l'objectif de meilleures conditions de logements des étudiants.

Enfin, le MESR finance la fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) pour la création et l'animation des observatoires territoriaux du logement étudiant (OTLE)^[2]. Ces observatoires doivent permettre d'associer l'ensemble des acteurs locaux concernés par le logement étudiant (collectivités, services de l'État, Crous, bailleurs sociaux, universités, écoles) afin de mieux connaître les besoins pour trouver des solutions adaptées et au plus proche des territoires.

[1] Ces données ont été établies au premier semestre 2023. Celles-ci évoluent chaque semestre en fonction des remontées de données effectuées par les services déconcentrés. Sur les 114 fonciers État recensés, 61 fonciers font l'objet d'opération programmées ou en cours d'études, dont la livraison est projetée entre 2023 et 2027. Ces 61 opérations représentent un potentiel de près de 11 000 places.

[2] Le ministère en charge de la ville et du logement cofinance également la FNAU pour la réalisation des missions portant sur les OTLE.

PROGRAMME

P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Claire GIRY, Directrice générale de la recherche et de l'innovation

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Pilotage et animation	32 645 340	32 335 430	35 439 125	35 439 125	35 389 125	35 389 125
02 – Agence nationale de la recherche						
11 – Recherches interdisciplinaires et transversales						
12 – Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies						
13 – Grandes infrastructures de recherche						
14 – Moyens généraux et d'appui à la recherche						
15 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie et de la santé						
16 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences et techniques de l'information						
17 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie						
18 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement						
19 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales						
Total	32 645 340	32 335 430	35 439 125	35 439 125	35 389 125	35 389 125

Le programme 172 constitue un instrument majeur pour le pilotage du système français de recherche et d'innovation ainsi que pour la mise en œuvre des politiques nationales afférentes placées sous l'égide du ministère chargé de la recherche, chef de file de la politique de recherche mise en œuvre par l'intermédiaire de l'ensemble des programmes de la mission interministérielle (Mires).

Pour ce faire, le programme :

- soutient les organismes publics de recherche placés sous la tutelle ou la co-tutelle du ministère chargé de la recherche, l'activité de leurs personnels et leur coopération avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ainsi qu'avec les partenaires scientifiques publics et privés français, européens et internationaux ;
- finance de la recherche sur projets via l'Agence nationale de la recherche (ANR) ;

- finance les infrastructures et équipements nécessaires au développement de la recherche d'excellence, notamment au travers des CPER ;
 - favorise l'accroissement de l'effort de recherche et d'innovation des entreprises sur le territoire national.
- Ainsi, par la mise en œuvre de ces différentes actions, au travers de ses établissements implantés sur l'ensemble du territoire, le programme 172 contribue à l'aménagement du territoire.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'action 1 du P172 (pilotage et animation) participe à la politique d'aménagement du territoire, notamment par les Contrats de Plan État-Régions (CPER) au travers desquels le ministère chargé de la recherche contribue à structurer fortement la recherche et la diffusion technologique en direction des PME en région pour favoriser la compétitivité.

Ainsi, deux types d'opérations contribuent à structurer le territoire et à développer la compétitivité des régions :

1. La réalisation d'opérations d'équipements scientifiques liés à des grands projets de recherche et à la structuration de nouvelles unités de recherche. Il s'agit par exemple de cyclotrons, de centres d'imagerie fonctionnelle à très haut champ, de plates-formes analytiques, de halles technologiques, de salles blanches, de plates-formes de protéomique, etc.
1. le financement du transfert et de la diffusion des technologies vers les PME à travers les subventions aux structures labellisées par le ministère en région que sont les centres de ressources technologiques (CRT) pour les structures prestataires, les cellules de diffusion technologique (CDT) pour les structures d'interface entre les entreprises et les centres de compétences et les plates-formes technologiques (PFT) pour la mise à disposition des plateaux techniques disponibles dans les établissements d'enseignement supérieur et les lycées technologiques ou professionnels.

Au 1^{er} janvier 2024, 126 structures (70 CRT, 13 CDT et 43 PFT) étaient ainsi reconnues.

CPER 2015-2020 et 2021-2027

Le CPER constitue un des outils de concertation et de coordination entre les différents partenaires financeurs et les acteurs académiques et socio-économiques. Le CPER 2021-2027 est dans la continuité de celui de 2015-2020. Les CPER s'articulent avec la stratégie européenne (programme cadre de recherche et d'innovation PCRI et accord de partenariat du FEDER de la politique de cohésion) et les stratégies nationales d'enseignement supérieur et de recherche, ils représentent donc aussi un levier pour la levée des fonds nécessaires aux investissements.

Les projets du CPER s'avèrent structurants pour la politique de site. Ils contribuent à :

- favoriser le développement des entreprises par la R&D et l'innovation (valorisation de la recherche, transfert et diffusion de technologies) ;
- financer des équipements scientifiques et des démonstrateurs, en portant l'effort sur la consolidation de l'existant ;
- intégrer certaines opérations liées à la mise à niveau des infrastructures de recherche (IR) ;
- financer des programmes de recherche et d'innovation sur la base de la qualité scientifique et des impacts économiques attendus ;
- apporter des contreparties au financement des collectivités territoriales et de l'Europe (effet levier).

Le déroulement de la programmation budgétaire 2015-2020 a permis l'engagement des crédits CPER légèrement supérieur à 100 % en AE pour la recherche et le transfert de technologie, et une consommation en CP de 100 % pour la recherche et le transfert de technologie. La nouvelle programmation 2021-2027 poursuit cette dynamique. Le taux d'exécution fin 2023 en AE est de 44,9 %.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Ces actions sont initiées et suivies par les délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation, services déconcentrés du ministère chargé de la recherche.

Les projets sont notamment mis en œuvre par des opérateurs publics comme le CNRS (Centre national de la recherche scientifique), l'INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement), le CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives), l'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale), INRIA (Institut national de recherche en informatique et en automatique) et les universités.

PROGRAMME

P192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Thomas COURBE, Directeur général des entreprises

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Organismes de formation supérieure et de recherche	3 840 000		3 760 000		3 780 000	3 780 000
02 – Soutien et diffusion de l'innovation technologique						
03 – Soutien de la recherche industrielle stratégique						
Total	3 840 000		3 760 000		3 780 000	3 780 000

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIELLE (N° 192)

Ce programme vise à accroître la compétitivité de l'industrie française, et *in fine* l'emploi, par le développement de la recherche, de l'innovation et des transferts de technologies. Il s'agit de favoriser l'émergence de nouveaux produits ou services qui créent de la valeur ajoutée et de la croissance, notamment dans les PME aidées, et donc dans les territoires.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les crédits du programme 192 portent des instruments de politique industrielle et de dynamisation des territoires mobilisant les acteurs économiques et académiques dans un espace géographique donné et des thématiques ciblées. Animées par les pôles de compétitivité, les actions du Fonds unique interministériel (FUI) ont permis de créer des synergies entre entreprises et structures de recherche autour de stratégies de développement partagées et de projets de recherche et développement (R&D) collaboratifs à fort contenu innovant et à haute valeur ajoutée. Les régions participent également au cofinancement des projets implantés sur leurs territoires. Dans un objectif de simplification et d'amélioration de la lisibilité, les aides à l'innovation ont été transférées en 2019 au sein de la mission Investissements d'avenir (PIA 3), qui regroupe désormais l'ensemble des financements soutenant les projets collaboratifs de R&D. En 2021, les aides ont été intégrées au PIA 4 et renommées « I-Démo régionalisé ». Les AE ouvertes antérieurement au transfert de 2019 resteront couvertes par des CP du programme 192 jusqu'à l'extinction des engagements de l'État.

Les écoles des mines et des télécommunications ont des campus dans la plupart des régions : Hauts de France, Bretagne, Pays de la Loire, Auvergne Rhône Alpes, Occitanie, Provence Alpes Côte d'Azur, Île-de-France). Elles contribuent ainsi directement et activement au développement économique des territoires par leurs actions de

formations répondants aux besoins de l'économie, de recherche et de transferts de technologies menées en partenariat avec les entreprises locales, par leur participation à la gouvernance et aux actions des pôles de compétitivité et par leur soutien à la création d'entreprises dans leurs incubateurs (108 entreprises créées en 2023). Elles participent également au développement des sites d'enseignement supérieur et de recherche.

Les écoles contribuent par ailleurs fortement à la politique d'aménagement du territoire dans le cadre des CPER. Au titre de la génération 2021-2027, plus de 30 projets ont été retenus. Ils concernent :

- des opérations immobilières de rénovation et de restructuration des locaux des écoles pour améliorer la qualité de la vie étudiante, répondre aux objectifs en matière de transition énergétique et environnementale et adapter les campus des écoles aux nouveaux besoins pédagogiques,
- des opérations d'investissement dans des équipements et projets de recherche.

Ces projets représentent plus de 100 M€ au total, la part État nécessaire à leur financement s'élève à 55 M€ environ dont 37 M€ financés sur le fonds de roulement de l'IMT et 18M € demandés en titre 5 sur le programme 192.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est partie prenante en sa qualité de responsable de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (MIRES) dont relève le programme 192.

Les opérateurs du programme 192 participant à l'aménagement du territoire sont l'Institut Mines-Télécom et l'École nationale supérieure des mines de Paris.

S'agissant des pôles de compétitivité, les crédits dédiés à leur pilotage et gouvernance relevant du programme 134 de la mission Économie, il convient de se référer à la partie du DPT de ce programme.

PROGRAMME

P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Benoît BONAIMÉ, Directeur général de l'enseignement et de la recherche

	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement supérieur	13 828 500	13 828 500	15 582 000	15 582 000	19 663 000	19 663 000
02 – Recherche, développement et transfert de technologie						
Total	13 828 500	13 828 500	15 582 000	15 582 000	19 663 000	19 663 000

Le programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles », piloté par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire, et de la forêt, regroupe les moyens destinés à assurer la formation d'ingénieurs, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants et de chercheurs ainsi que celle des vétérinaires. Il vise également à soutenir la cohérence et la valorisation de la recherche, le développement d'outils et le transfert de connaissances et de technologies dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et rural.

L'enseignement supérieur long agronomique, vétérinaire et du paysage est constitué d'un réseau de 16 établissements (10 établissements publics et 6 établissements privés sous contrat avec l'État) répartis en quatre grandes familles : écoles d'ingénieurs, écoles vétérinaires, école du paysage et école de formation d'enseignants. Ils assurent la formation de plus de 16 600 étudiants, en cursus de référence, appelés à exercer dans les domaines vétérinaire, agronomique, forestier, agro-industriel, agroalimentaire, de l'environnement, de l'aménagement rural et de la conception paysagère, auxquels s'ajoutent 650 étudiants en suspension temporaire des études d'ingénieurs principalement (césure). Les écoles forment également près de 3000 étudiants dans d'autres formations dont des cadres supérieurs techniques du ministère de l'agriculture et ainsi que les professeurs de l'enseignement agricole technique public.

En application des articles L. 812-1 et L. 813-10 du Code rural et de la pêche maritime, l'une des missions assignées à l'enseignement supérieur agricole est de concourir « à la mise en œuvre de la coopération scientifique, technique et pédagogique internationale ».

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage de cette action est assuré par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales) et sa mise en œuvre par les seize établissements d'enseignement supérieur agricole.

PROGRAMME

P143 – Enseignement technique agricole

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Benoît BONAIMÉ, Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	51 740 520	51 719 463	49 753 662	49 753 662	52 669 447	59 669 447
02 – Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	21 703 238	21 703 238	22 061 000	22 061 000	21 227 082	21 227 082
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)	30 761 808	30 761 809	23 841 157	23 841 157	29 900 512	29 900 512
04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	933 726	972 443	1 030 000	1 030 000	1 030 000	1 030 000
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)						
Total	105 139 292	105 156 953	96 685 819	96 685 819	104 827 041	111 827 041

L'enseignement technique agricole, piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt (MASAF), a formé près de 200 000 apprenants aux métiers du vivant (environ 154 000 élèves et étudiants au titre de la formation initiale scolaire et près de 45 000 apprentis), en contact avec la nature ou les personnes, pour l'année scolaire 2023-2024. Ces effectifs sont de nouveau en progression par rapport à l'année précédente (+0,9 %), soit une hausse cumulée de près de 5 % depuis 5 ans, alors qu'entre 2013 et 2019, les effectifs avaient chuté de 6 %. En complément, 12,7 millions d'heures-stagiaires de formation continue ont été délivrées auprès de 114 000 stagiaires.

Ces enseignements sont assurés au sein de plus de 800 établissements qui couvrent l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que les territoires ultramarins : 220 lycées agricoles publics regroupés au sein de 173 EPLEFPA et 582 établissements privés.

L'originalité de l'enseignement technique agricole réside, outre sa mission de formation initiale et continue au sein du service public national d'éducation et de formation, dans la mise en œuvre de quatre autres missions, inscrites

dans la loi (Code rural et de la pêche maritime) : la participation à l'animation et au développement des territoires ; la contribution à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle ; la contribution à l'innovation et à l'expérimentation agricole et alimentaire ; et la participation aux actions de coopération internationale.

L'enseignement agricole a également pour mission d'accompagner les transitions agroécologique et climatique en lien avec l'enjeu de renouvellement des générations et donc d'accompagner les jeunes désirant se tourner vers les métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire, d'accompagner les transitions dans les territoires et dans les secteurs professionnels concernés, et de participer au regroupement des enjeux liés à la production agricole, à la souveraineté alimentaire et à la préservation des ressources, dans un contexte de défi climatique majeur.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Composante du service public national d'éducation et de formation, l'enseignement agricole intègre des missions complémentaires à l'enseignement prévues par le législateur, dont celles spécifiques d'animation et de développement des territoires et d'expérimentation, d'innovation et de développement agricoles.

Les établissements de l'enseignement agricole technique sont répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les outre-mer, principalement en zones rurale et périurbaine. Ils offrent des formations diverses, de proximité, et surtout fortement liées aux besoins des territoires et aux secteurs porteurs d'emploi. La forte implication des secteurs professionnels et la possibilité de dispenser des formations selon différentes voies (scolaire, apprentissage et formation continue) facilitent l'adaptation de l'offre de formation aux bassins d'emploi. Cette organisation permet notamment d'offrir des formations dans des établissements de proximité aux jeunes généralement les moins mobiles, c'est-à-dire ceux suivant des formations de niveau V et IV (CAP et baccalauréat professionnel agricole).

Dans les zones rurales, l'établissement d'enseignement agricole est parfois le principal employeur de la commune et joue à ce titre un rôle significatif dans l'équilibre économique du territoire, à travers notamment l'emploi de personnels. Les personnels recrutés directement par les établissements (assistants d'éducation, accompagnants des élèves en situation de handicap, vacations, etc.) participent ainsi au développement local des emplois, composante de l'aménagement du territoire, pour un montant de 95,7 M€ en 2024 (crédits compris dans les actions 1, 2 et 3 du programme 143, pour les établissements agricoles publics et privés).

Par ailleurs, les établissements publics agricoles des collectivités d'Outre-mer (Opunohu en Polynésie Française, Lavégahau à Wallis et Coconi à Mayotte), tout comme l'établissement public national (EPN) de Rambouillet, sont principalement financés par le ministère chargé de l'agriculture (sous-actions 9 et 10 de l'action 1 du programme 143). A titre d'illustration, le site de l'EPN de Coconi connaît une profonde mutation dans le cadre d'un plan triennal d'investissement en lien avec le plan pour l'avenir de Mayotte et le contrat de convergence et de transformation de 2019. Le soutien direct à ces établissements porte sur un montant global de 3,21 M€ en 2023 et 1,91 M€ en 2024.

Les établissements de l'enseignement agricole, ouverts sur leur territoire, portent des partenariats dynamiques avec les collectivités territoriales. S'il peut y avoir des projets liés au développement des territoires avec les Conseils départementaux, c'est surtout avec les Conseils régionaux que les partenariats sont forts. En plus des échanges dans le cadre des missions consacrées aux lycées dans les Régions, et en particulier la prise en charge financière des équipements, c'est sur l'information sur les métiers et sur l'apprentissage que les partenariats trouvent leur sens.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a défini un nouveau partage de compétences entre l'État et les Régions pour une meilleure éducation à l'orientation. Elle a confié aux régions de nouvelles responsabilités en matière de diffusion des informations sur les métiers et d'élaboration de documentations à portée régionale à destination des élèves, des apprentis et des étudiants. Les coopérations sont formalisées au travers de conventions de partenariat Préfet-Région-DRAAF-Rectorat et visent la meilleure information possible du jeune et de l'adulte tout au long de sa vie, en prenant en compte les caractéristiques de l'offre de formation régionale et les besoins économiques locaux.

La loi a transféré le pilotage et le financement de l'apprentissage des Conseils régionaux vers les branches professionnelles. France Compétences, désormais chargé de la régulation de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, verse aux régions une dotation pour le financement des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement qui sont reversées ensuite aux CFA et justifiées par des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique. Dans les deux cas, les centre de formation des apprentis (CFA) de

l'enseignement agricole peuvent être bénéficiaires de ce financement qui vient rehausser le niveau de prise en charge des coûts contrat en apprentissage.

L'intervention de l'enseignement agricole dans l'aménagement du territoire repose également sur les spécificités de sa pédagogie. Elle laisse en effet une large place à l'expérimentation et à la pratique, avec des stages fréquents en milieu professionnel. Elle s'appuie sur des activités concrètes, réalisées au titre des missions spécifiques que la loi lui confie : expérimentation agricole, animation des territoires, ouverture à l'international. Des heures d'enseignement sont aussi consacrées à l'éducation socioculturelle, qui contribue à l'ouverture des jeunes, principalement issus de milieux modestes. Ces activités culturelles participent également à l'animation locale d'un territoire lorsque l'établissement propose des animations ouvertes au grand public.

Plus généralement, l'ensemble des activités conduites par les établissements ont un effet direct sur le territoire. En moyenne, chaque établissement met en œuvre chaque semaine plusieurs actions d'expérimentation agricole ou d'animation locale de la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle avec d'autres acteurs territoriaux. La plupart concerne des activités régulières. Ceci est le cas lorsque le public, des associations, ou des organismes professionnels sont accueillis dans l'établissement pour des activités organisées par ce dernier, ou par le partenaire. D'autres actions ou des manifestations sont organisées en dehors de l'établissement, en partenariat avec des collectivités, des organismes de développement ou d'animation, dont il est parfois l'acteur principal. Des crédits spécifiques de l'action 4 « Insertion, adaptation pédagogique, animation – Actions locales » du programme 143 sont délégués aux directions (régionales) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF/DAAF) pour la réalisation de ces actions locales (environ 1M € en 2024).

Le rôle d'animation des territoires s'est également concrétisé en 2024 avec la construction du pacte et d'un projet de loi d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture, abordant des sujets comme l'orientation des jeunes, la formation, la transmission et l'accompagnement des transitions. Durant six mois, de décembre 2022 à mai 2023, des concertations ont réuni des milliers de participants aux niveau national, régional, en association avec Régions de France et les Chambres d'agriculture, et au sein des établissements de l'enseignement agricole technique. Ces réunions d'échanges ont mobilisé de nombreux acteurs sur l'ensemble du territoire pour définir les outils et mesures qui nous permettront collectivement d'assurer le renouvellement des générations, et de mobiliser ce renouvellement pour accélérer l'adaptation face au changement climatique et la transition agro-écologique.

In fine, le montant total des crédits dédiés par le programme 143 « Enseignement agricole technique » à l'aménagement du territoire est estimé à 96,7 M€ en 2024 (AE = CP).

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les directions (régionales) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF/DAAF), services du ministère chargé de l'agriculture en région et autorités académiques pour l'enseignement agricole technique, assurent la répartition et la gestion de ces crédits.

PROGRAMME

P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Thierry LE GOFF, Secrétaire général

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives						
02 – Évaluation et contrôle						
03 – Communication						
04 – Expertise juridique						
05 – Action internationale						
06 – Politique des ressources humaines						
07 – Établissements d'appui de la politique éducative						
08 – Logistique, système d'information, immobilier	76 940 236	80 483 783	126 715 950	85 017 938	134 110 000	89 047 889
09 – Certification						
10 – Transports scolaires	3 163 971	3 143 365	3 322 845	3 322 845	3 322 845	3 322 845
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative						
Total	80 104 207	83 627 148	130 038 795	88 340 783	137 432 845	92 370 734

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Action 08 : « Logistique, système d'information, immobilier »

L'action 8 du programme 214 a pour finalités la définition, la mise en œuvre et le pilotage des politiques transversales relatives aux dépenses de fonctionnement général, aux systèmes d'information, aux équipements informatiques et à l'immobilier des ministères de l'Éducation nationale (MEN), de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (MSJVA). Les moyens imputés sur cette action sont mobilisés en partie pour la couverture des obligations incombant à l'État (notamment à Mayotte en matière de constructions scolaires) et à sa participation aux investissements immobiliers dans les collèges et lycées publics prévue par la convention avec la Polynésie française.

Elle regroupe les moyens des services centraux et déconcentrés suivants :

- les crédits de fonctionnement courant ;
- les crédits de frais de déplacement ;
- les crédits relatifs à l'informatique, ainsi qu'à la construction et au maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information ;
- les crédits destinés à la construction, l'équipement et l'entretien des bâtiments occupés par les lycées et collèges restés à la charge de l'État (en outre-mer) ;
- les crédits consacrés au parc immobilier administratif du ministère (y compris les centres d'information et d'orientation d'État) intégrant notamment les opérations de construction, de réhabilitation et d'entretien lourd, ainsi que les loyers ;
- les crédits consacrés à la rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés chargés de ces missions.

Le pilotage de cette action est assuré par la direction du numérique pour l'éducation (DNE) et le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines pour l'éducation (SEMSIRH) pour la part consacrée aux systèmes d'information et à l'informatique, et par le service de l'action administrative et des moyens (SAAM) pour la part consacrée au fonctionnement général et à l'immobilier. Les services centraux et déconcentrés exécutent des dépenses de déplacement, de fonctionnement courant, d'immobilier, d'informatique et de bureautique.

Pour le programme 214 du MEN, y figurent les crédits dédiés à Mayotte.

Mayotte

Par exception au régime de droit commun, l'État conserve l'exercice des compétences en matière d'investissement pour les établissements scolaires du second degré (construction, réhabilitation, extension).

- Participation aux Contrats de convergence et de transformation (CCT)

Les opérations sur le territoire de Mayotte représentent la majeure partie des dépenses d'investissement. Leur mise en œuvre résulte d'un échéancier pluriannuel. La programmation des opérations de construction des établissements à Mayotte doit répondre aux besoins d'infrastructures scolaires en lien avec la constante croissance des effectifs et à l'évolution de la carte des formations. Les effectifs ont plus que doublé sur les 15 dernières années, provoquant une situation de saturation et de fonctionnement en surcapacité des établissements scolaires existants. De plus, l'insuffisance de l'offre de restauration doit être couverte par un programme de construction de cuisines scolaires. À cela s'ajoute la nécessité d'offrir des infrastructures et des équipements sportifs, dont certains font l'objet d'une convention de cofinancement avec les collectivités locales pour la réservation de créneaux horaires à l'usage des établissements du second degré.

En 2023, les travaux réalisés ont notamment permis la mise en service de 27 salles de classes (12 classes dans le cadre de l'extension du collège de M'Tsangamouji, des extensions en classes modulaires dans le lycée de Kahani et le collège de Dzoumogne.

Par ailleurs, 7 ateliers sportifs supplémentaires ont été créés, dont une halle sportive dans le collège de Boueni M'Titi et des structures artificielles d'escalade (SAE) dans les collèges de Doukani, Kwale et Passamaïnty.

Enfin, un redéploiement de l'enveloppe d'entretien courant pour permettre des travaux de sécurité et de raccordement au réseau d'eau potable a été effectué.

Le rectorat de Mayotte a ainsi participé au financement de travaux de raccordement des deux seuls collèges (M'Gombani et Passamaïnty) dans le cadre d'un cofinancement avec le syndicat des eaux de Mayotte (LEMA). Il convient de noter que les constructions n'ont pas subi de retard lié à la pénurie d'eau, les entreprises sélectionnées disposant la plupart du temps de leur propre forage.

En outre, la trajectoire budgétaire du CCT 2024-2027 couvre les engagements pris dans le cadre du précédent CCT et poursuit l'augmentation de la capacité d'accueil des établissements et d'accès à la restauration scolaire.

Cette enveloppe de 523 M€ sur quatre ans permettra d'accueillir plus de 14 000 élèves supplémentaires sur les huit prochaines années avec la construction de cinq nouveaux lycées et une extension de lycée, cinq nouveaux collèges et neuf extensions de collèges ainsi que la création de trois pôles de métiers : de la mer, de l'agroalimentaire et de l'hygiène et de l'environnement. La programmation prévoit également la construction d'une cuisine centrale et de 24 cuisines satellites.

- Travaux portant sur l'extension du rectorat de Mayotte

Outre les opérations relatives aux constructions scolaires, des travaux portant sur le rectorat sont prévus. Le projet validé en Conseil national de l'immobilier public (CNIP) du 22 juin 2021 consiste à construire une extension neuve de 1 416 m² à l'horizon 2025, budgété à hauteur de 8,9 M€.

Guadeloupe

Le nouveau rectorat a été inauguré en 2016. Des travaux pour l'amélioration de l'accessibilité à destination des personnes à mobilité réduite (PMR) de la zone « rue intérieure » de ce bâtiment, la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le parking extérieur, de bornes de recharge pour véhicules électriques et le remplacement de l'éclairage extérieur sont en cours.

Polynésie française

L'État apporte un financement au titre des constructions scolaires du second degré en Polynésie française sous forme de subventions dans le cadre de la convention décennale signée le 22 octobre 2016, et à compter de 2017.

Au titre de la LFI 2024, l'État a financé 2,5 M€, et prévoit de financer le même montant en AE=CP dans la LFI 2025.

Saint-Pierre-et-Miquelon

L'État conserve la charge les opérations de maintenance et d'entretien lourd du lycée Émile Letournel, établissement resté à la charge de l'État.

Le coût de l'opération de construction d'un internat à Saint-Pierre-et-Miquelon, cofinancé par le MENJ, le ministère des Outre-mer (MOM), l'ANRU, les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon et le lycée Letournel, s'élève à 3,76 M€. La livraison a été réalisée le 2 septembre 2024. Par ailleurs, le lycée fait l'objet de travaux d'entretien réguliers.

Martinique

Le bâtiment de Tartenson présentant une forte vulnérabilité sismique, les services du rectorat ont été relogés à l'été 2018 dans les locaux de Kerlys en location après labellisation du projet. Un projet de démolition-construction d'un bâtiment sur le site de Tartenson a été présenté et validé en conférence nationale de l'immobilier public (CNIP) du 16 septembre 2021. Ce projet vise principalement à regrouper sur un seul et même site l'ensemble des services académiques des sites des Hauts de Terreville à Schoelcher, de Kerlys, de l'Étang Z'abricot et de Desrochers à Fort-de-France, conformément aux orientations du schéma directeur départemental. Il a été labellisé en CNIP le 16 septembre 2021 et se traduira par une livraison en 2030-2031.

Parallèlement, les travaux de déconstruction de l'ancien site (Tartenson) ont débuté en 2023.

L'année 2024 sera consacrée à la préparation des pièces techniques et administratives du marché de désamiantage et déconstruction, la publication de l'appel d'offre et l'attribution du marché. Par ailleurs, les négociations des prises à bail des sites de Kerlys et de la ZAC de l'Étang Z'abricot ont démarré. Le responsable régional de la politique immobilière de l'État (RRPIE) de Martinique a confirmé que les solutions d'hébergement dans du domanial sont limitées et qu'aucune solution ne pouvait être proposé dans l'immédiat aux agents de Kerlys et Agora2. Le rectorat, comme suite aux recommandations de la RRPIE, a missionné le cabinet OPTIBAUX pour mener les négociations.

La Réunion

La trajectoire arbitrée pour le CCT de La Réunion prévoit une participation de l'État au financement de la construction d'un lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie (LMTH) et d'un lycée des métiers de la mer.

Saint-Martin/Saint-Barthélémy

Suite au cyclone Irma et pour la construction du collège 900 à Saint-Martin, 15 M€ d'AE (dont 7,5 M€ provenant d'un transfert du MIOM) ont été mis à disposition de la collectivité conformément à la convention signée le 22 novembre 2019. Les CP sont versés selon le rythme d'exécution des différentes phases de travaux. L'opération prévoit 1,6 M€ de CP en 2024, la livraison étant prévue début 2026.

Wallis-et-Futuna

Le 18 juin 2023, le lycée d'État de Wallis-et-Futuna a fait l'objet d'actes de vandalismes avérés. A ce titre, ce sont 0,12 M€ en AE=CP qui ont été mis à disposition pour assurer la réparation des matériels et des salles de classes endommagés et pour renforcer la sécurité de l'établissement.

Action 10 : « Transports scolaires »

En 2023, l'État a consacré 3,14 M€ au financement des dépenses de transport scolaire (terrestre, aérien ou maritime) en Polynésie Française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna. Ce montant a couvert les subventions allouées aux collectivités en vue de la prise en charge partielle des transports scolaires d'environ 19 500 élèves.

La dotation PLF 2025 s'élève à 3 322 845 € en AE et en CP et se répartit ainsi :

- Polynésie française : 3 080 000 € ;
- Wallis-et-Futuna : 225 295 € ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : 17 550 € ;

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Le financement des opérations concernant les services déconcentrés du MENJ a été porté par les BOP régionaux du programme 362 « écologie ».

À cet égard, le plan de relance a financé 70 opérations sur des bâtiments occupés par les services du MENJ ou ses opérateurs pour un montant d'investissement de 21,7 M€.

Une convention de gestion entre la Direction de l'immobilier de l'État et le Ministère chargé de l'éducation a été signée le 21 janvier 2021 pour les dépenses relatives au plan de relance imputées sur l'UO 0362-CDIE-CMEN.

Le montant total de 2 899 761 € a été versé sous forme de subventions dont :

- 2 687 329 € pour 2 opérations portées par l'École nationale des sports de montagne (ENSM) ;
- 212 432 € pour 3 opérations de « relampage » portées par le CNED.

PROGRAMME

P131 – Crédit

Mission : Culture

Responsable du programme : Christopher MILES, Directeur général de la création artistique

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	18 795 858	18 133 312	20 933 726	21 306 611	26 975 000	24 975 000
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	6 579 158	6 022 936	2 805 000	5 324 150	10 125 000	8 225 000
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions						
Total	25 375 016	24 156 248	23 738 726	26 630 761	37 100 000	33 200 000

Le ministère de la Culture soutient à travers ce programme la création et la diffusion des œuvres et des artistes, dans les domaines du spectacle vivant et des arts visuels.

Les dispositifs soutenus par le programme 131, notamment les résidences, les festivals et la création indépendante, ainsi que le soutien aux labels de la création, aux scènes conventionnées et aux autres lieux de diffusion non labellisés, concourent à l'aménagement et au développement des territoires (à titre d'exemple, plus de 200 conventions pluriannuelles soutiennent des structures de la création dans des communes inscrites au programme Action cœur de ville, piloté par l'ANCT). Par ailleurs, la place importante des politiques contractuelles, notamment dans les contrats de plan État-Régions (CPER), ou les contrats de convergence et de transformation (CCT) en Outre-Mer, témoigne des partenariats que l'État conclut avec les collectivités, pour un aménagement concerté des territoires, dans le respect de leurs différenciations

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le soutien au secteur de la création vise à une meilleure répartition de l'offre artistique sur l'ensemble des territoires, en métropole comme dans les territoires ultramarins. Il vise également à corriger les inégalités encore persistantes au niveau national ainsi que les déséquilibres au sein des régions elles-mêmes, souvent engendrés par la concentration des équipements et des équipes artistiques dans les métropoles, au détriment de leurs périphéries ou des territoires ruraux.

La crise sanitaire a, par ailleurs, nécessité de renforcer l'irrigation territoriale avec des moyens supplémentaires accordés aux lieux intermédiaires de la création et aux résidences. La redéfinition d'une politique de soutien aux festivals à la faveur des États généraux des festivals participe également de cette volonté d'offrir aux citoyens des propositions exigeantes dans toutes les disciplines artistiques au plus près de leurs lieux de vie (les publics des festivals sont en effet majoritairement des publics de proximité : 52 % d'entre eux habitent le département où se déroule le festival).

L'effort de rééquilibrage de l'offre artistique entre les territoires passe aussi par de l'investissement, à travers les CPER et les CCT, mais aussi par des conventions directes avec les collectivités territoriales. Cette logique sera poursuivie. Ainsi pour l'année 2024, dans le cadre du CPER 2021-2027, 7,01 M€ en AE et 9,63 M€ en CP sont prévus pour les projets suivants : la réhabilitation du centre dramatique national du TNG à Lyon, les travaux de relocalisation du CNAREP à Brest en Bretagne, les travaux de la scène nationale du Théâtre 71 à Malakoff en Île-de-France et la réhabilitation de la scène nationale le Cratère en Occitanie.

Action 01 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant »

Les crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement sont consacrés au soutien apporté par l'État, en partenariat avec les collectivités territoriales, aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre par les structures labellisées ou conventionnées, les autres lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, les festivals, les résidences et les équipes artistiques indépendantes sur l'ensemble du territoire. Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement de l'action 1 s'élèvent pour 2025 à 404,92 M€ en AE et CP dont 9 M€ seront destinés au plan Mieux produire-mieux diffuser ». Concernant l'enveloppe en Investissement, celle-ci est de 26,98 M€ en AE et 24,98 M€ en CP. Les crédits prévus concernent des opérations de réhabilitation, de restructuration ou de mises en sécurité, prioritairement dédiées aux structures labellisées, ainsi que les opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région.

Action 02 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels »

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement de l'action 2 se montent à 37,12 M€ en AE et CP. Ainsi les actions de soutien aux artistes et à la diffusion des arts plastiques s'appuient sur un réseau de 77 structures labellisées réparties sur l'ensemble du territoire, auquel le ministère de la Culture apporte son concours financier. Les 22 fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et les 55 centres d'art contemporain, bénéficiant au total d'une subvention de fonctionnement globale de 19,4 M€.

Les crédits d'investissement : sont demandés à hauteur de 10,13 M€ en AE et 8,23 M€ en CP. Afin d'améliorer les conditions d'exercice des FRAC et leur attractivité, un programme d'investissement a été engagé depuis une dizaine d'années sous l'impulsion des collectivités territoriales, avec l'aide de l'État. Celui-ci répond à la nécessité de doter les FRAC d'équipements répondant aux normes internationales en matière de conservation et de diffusion, ainsi que de surfaces d'expositions et de locaux consacrés à la médiation culturelle et aux actions d'élargissement des publics. Ces instruments innovants ont vocation à faciliter la circulation des œuvres en région et à renforcer la fonction de ressource et d'ingénierie territoriale des FRAC auprès des acteurs locaux.

Le programme 131 consacre aussi une part de ses moyens au soutien à l'emploi et à la structuration des professions (Action 6).

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Pas de crédits nouveaux en 2024 et 2025

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les services participant à la mise en œuvre du programme sont :

- en administration centrale : la direction générale de la création artistique (DGCA) ;
- en services déconcentrés : les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions des affaires culturelles (DAC) en Outre-Mer ;
- les opérateurs dont l'activité a un impact sur l'aménagement des territoires : le centre national des arts plastiques (CNAP), le théâtre national de Strasbourg (TNS), la Comédie-Française (tournées sur le territoire, mission d'éducation artistique et culturelle auprès des collèges et lycées), le théâtre national de l'Opéra-Comique (productions présentées en région), le centre national des arts du cirque à Châlons-en-Champagne, l'EPPGHV (développement du plan Micro-Folie), la Philharmonie de Paris (orchestres des jeunes Demos), le Centre national de la Musique (CNM).

PROGRAMME

P175 – Patrimoines

Mission : Culture

Responsable du programme : Jean-François Hebert, Directeur général des patrimoines et de l'architecture

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	8 993 787	18 061 169	2 557 403	12 513 427	8 724 602	16 150 132
02 – Architecture et sites patrimoniaux		47 378				35 000
03 – Patrimoine des musées de France	6 607 634	7 956 571	9 543	4 418 305	8 647 620	10 141 180
04 – Patrimoine archivistique		280 123		2 149 053		451 958
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques						
09 – Patrimoine archéologique	20 054	533 256		516 363		524 626
Total	15 621 475	26 878 497	2 566 946	19 597 148	17 372 222	27 302 896

**données budgétaires PLF 2025 indisponibles*

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel s'articule autour des objectifs suivants :

- placer l'éducation artistique et culturelle au cœur du patrimoine en rendant plus accessible et faisant mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de monuments historiques, de patrimoine muséal, de patrimoine archéologique, archivistique, ethnologique ou de création architecturale ;
- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- participer au développement des territoires et à l'amélioration du cadre de vie, en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces présentant une grande valeur patrimoniale (sites patrimoniaux remarquables, patrimoine mondial, abords de monuments historiques, etc.) et en encourageant la qualité de la construction et de l'architecture sur l'ensemble du territoire.

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel s'appuie sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine muséal, monumental, archéologique, archivistique, immatériel et l'architecture et à en assurer la diffusion auprès du public le plus large. L'action du ministère vise également à améliorer la fréquentation des institutions et des sites patrimoniaux grâce, d'une part, à une politique des publics active et, d'autre part, à la réalisation de nouveaux équipements sur le territoire national.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La mise en valeur des patrimoines, qui nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés aux côtés de l'État, contribue largement à l'attractivité de la France et de ses territoires sous toutes ses formes : tourisme, cadre de vie, économie.

Sur le plan territorial, le ministère de la Culture suit trois priorités :

- Assurer un développement équilibré de l'ensemble du territoire national (notamment entre zones rurales et zones urbaines) ;
- Apporter une aide particulière aux zones défavorisées ;
- Continuer de renforcer le rayonnement des grands pôles touristiques de la France au patrimoine exceptionnel.

Ces priorités se déclinent au sein de chaque action du programme 175 par de nombreuses contributions. **Les plus significatives d'entre elles concernent principalement les contrats de plan État - région (CPER)**, initiés dans l'objectif de favoriser et d'accompagner une politique de soutien à l'investissement en région pour des projets structurants et de dimension régionale.

À la suite des CPER 2007-2014, puis des CPER 2015-2020, l'État réaffirme sa volonté d'intervention en région et de partenariat avec les collectivités territoriales, dans laquelle s'inscrit la mise en valeur des patrimoines, avec la mise en œuvre de la nouvelle génération de CPER 2021-2027. Sous la coordination de la direction générale des collectivités territoriales (DGCL), la quasi-totalité des contrats a été signée au cours de l'année 2022. Les CPER de Corse et de Normandie doivent encore être signés. Pour cette nouvelle génération, certaines régions ont fait le choix d'intégrer au contrat une liste des projets retenus (ex. Bourgogne-Franche-Comté), mais la plupart d'entre elles procède par voie d'avenant (Bretagne, Pays de la Loire).

Parmi les opérations lancées depuis la signature des CPER peuvent être citées : les travaux de rénovation et d'agrandissement du musée Rolin à Autun (Bourgogne-Franche-Comté), la restauration du château de Chamarande (Île-de-France) ou la sécurisation de l'amphithéâtre de Nîmes (Occitanie).

Le montant contractualisé du CPER 2015-2020 pour le programme 175 s'élevait à 115,5 M€. Le programme consacrera 135,4 M€ pour la nouvelle génération 2021-2027.

De plus, le programme 175 participe aux **contrats de convergence et de transformation (CCT)** signés pour la période 2019-2022 et prolongés d'un an par voie d'avenants. À ce titre, la contractualisation pour le programme s'élève à 1,45 M€.

Des échanges sont en cours pour préparer les mandats de la prochaine génération de CCT pour la période 2024-2027 et tous ont fait l'objet d'une consultation interministérielle dématérialisée (CID) – mais ne sont pas signés à ce stade. Les patrimoines constituant un atout pour l'attractivité et la revitalisation des territoires, tout en étant également un facteur de fierté, d'identité et de cohésion, le programme 175 entend s'appuyer à nouveau sur les CCT pour contribuer à l'amélioration de la connaissance du patrimoine ultramarin et apporter un appui particulier en termes d'ingénierie patrimoniale à ces territoires. Les différentes actions qui seront menées devront par ailleurs prendre en compte les enjeux actuels que sont la conciliation de la protection du patrimoine et de la transition écologique ainsi que l'apaisement des mémoires.

Les politiques portées par le ministère de la Culture en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des politiques interministérielles de l'État relatives aux centres-bourgs, villes moyennes et centres anciens patrimoniaux.

Lancé en 2018, le **plan Action cœur de ville accompagne 245 villes moyennes** dans le cadre d'une convention sur 5 ans afin de définir leur projet de territoire et de mettre en œuvre des actions autour de cinq axes : réhabilitation de l'habitat, développement économique et commercial, prise en compte des mobilités et connexions, mise en valeur du patrimoine et accès aux équipements et services publics. Prolongé jusqu'en 2026, ce programme doit en effet favoriser notamment la réhabilitation et la requalification de l'habitat ancien, le renforcement du tissu commercial et économique, l'amélioration de la qualité et du cadre de vie. Le ministère de la Culture constitue un partenaire essentiel dans la mise en œuvre de ce plan national. Parmi ces 245 collectivités territoriales, 60 % sont dotées d'un site patrimonial remarquable, 33 ont engagé une procédure pour se doter d'un site patrimonial remarquable, environ 30 % sont concernées par une protection au titre des abords des monuments historiques.

Le **programme Petites Villes de demain**, lancé le 8 octobre 2020, concerne 1 645 communes de moins de 20 000 habitants et a pour objectif de renforcer les moyens des élus de ces communes pour bâtir et consolider leurs projets de territoire. L'accompagnement de ces collectivités repose sur un appui global en ingénierie, la mise à disposition d'outils et d'expertise sectorielle (dont des financements) et l'accès à un réseau. Parmi ces 1 645 collectivités, 17 % sont dotées d'un site patrimonial remarquable, avec des plans de gestion porteurs de projets urbains, et une grande partie présente un fort enjeu patrimonial en vue de création de futurs sites patrimoniaux remarquables. 81 % des Petites Villes de demain possèdent un ou plusieurs monuments historiques.

Les données de la maquette financière relatives aux 1 645 communes relevant du programme Petites villes de demain ne peuvent être évaluées.

Outre sa contribution aux investissements territoriaux, le ministère de la Culture participe aux politiques d'aménagement du territoire grâce à différents dispositifs de valorisation et de développement des territoires. La mise en place d'un **fonds incitatif pour le patrimoine (FIP)** ces dernières années permet une intervention accrue de l'État en faveur des monuments historiques situés dans les communes à faibles ressources. Grâce à la participation de l'État à hauteur de 15 M€/an entre 2018 et 2021, près de 600 opérations ont pu être lancées sur le territoire métropolitain. La dotation de ce fonds a été portée à 16 M€ en LFI 2022 (permettant le financement de plus de 150 opérations) puis à 18 M€ en PLF 2023 et enfin 20 M€ en PLF 2024. Parmi les dispositifs suivis par le programme 175 figurent également : la mise en œuvre des « sites patrimoniaux remarquables » (SPR), l'attribution des labels « Villes et pays d'art et d'histoire- (VPAH) », « Architecture contemporaine remarquable – (ACR) » ou « Jardin remarquable ». L'ensemble de ces dispositifs constitue un facteur de développement touristique important par la visibilité et la garantie de qualité qu'ils apportent aux visiteurs.

De manière plus globale, le ministère a le **souci d'accompagner les collectivités territoriales, notamment par le biais de ses unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP)**, pour une planification urbaine de qualité prenant en compte l'architecture, les paysages, les patrimoines culturels existants, dans une démarche de développement durable du territoire. Ces services exercent une mission de conseil et de promotion d'une architecture et d'un urbanisme de qualité, auprès des particuliers et des collectivités territoriales, en prenant part,

notamment, à la définition des orientations et à l'élaboration des documents d'urbanisme. Les UDAP sont chargées de la délivrance d'avis sur les projets modifiant les espaces protégés, bâtis ou naturels.

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Dans le cadre des crédits du plan de relance rattachés au programme 363, 60 M€ irriguent le territoire : 40 M€ pour la **restauration des monuments historiques (MH) n'appartenant pas à l'État** en partenariat avec les collectivités territoriales et les propriétaires privés de monuments historiques et 20 M€ pour la **rénovation des équipements patrimoniaux des collectivités territoriales dans le domaine des musées, des archives et de l'archéologie**. Cela concerne 54 opérations pour les MH n'appartenant pas à l'État et 18 au titre des équipements patrimoniaux.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Plusieurs services et opérateurs contribuent à l'aménagement du territoire :

- En administration centrale : la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) ;
- En services déconcentrés : les directions régionales des affaires culturelles et directions des affaires culturelles en outre-mer, avec notamment leurs unités départementales de l'architecture et du patrimoine (DRAC/DAC-UDAP) ;
- Les services à compétence nationale (SCN) ;
- Les musées nationaux présents sur l'ensemble du territoire ;
- Les opérateurs : Centre des monuments nationaux (CMN), Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

PROGRAMME

P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Mission : Culture

Responsable du programme : Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	64 333 351	61 033 616	45 920 005	46 607 825	79 344 474	73 507 014
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	162 139 494	162 201 818	129 743 273	129 726 904	1 724 472 554	159 778 218
03 – Langue française et langues de France						
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique						
Total	226 472 845	223 235 434	175 663 278	176 334 729	1 803 817 028	233 285 232

**données budgétaires PLF 2025 indisponibles*

Le programme n° 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe l'ensemble des crédits liés aux politiques d'enseignement supérieur Culture, à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'à la recherche culturelle et à la culture scientifique et technique.

La stratégie du programme 361 s'articule autour de cinq grandes priorités :

- permettre la participation de tous les habitants à la vie culturelle tout au long de leur vie, sur l'ensemble du territoire et quelles que soient leurs situations ;
- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;
- promouvoir et développer la politique linguistique de l'Etat par la valorisation du français, des langues et du plurilinguisme ;
- produire des connaissances scientifiques et techniques au meilleur niveau européen et international ;
- promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle ainsi que la culture scientifique et technique, en s'appuyant notamment sur l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) « Universcience », opérateur référent en la matière.

Ces priorités sont mises en œuvre au plus près des publics et des territoires et en lien avec les collectivités territoriales. Ce processus de déconcentration permet ainsi l'amélioration du service rendu à l'usager et un déploiement plus efficace et plus visible des politiques culturelles.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Au titre de l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 361, la qualité des 99 établissements d'enseignement supérieur relevant des champs d'intervention portés par le ministère de la Culture (ESC) (musique, danse, théâtre, arts du cirque et marionnettes, architecture et paysage, arts plastiques et design, patrimoine, cinéma, audiovisuel) constitue un élément important d'aménagement et d'attractivité des territoires, et contribue au dynamisme des villes où ils sont implantés. Les écoles de l'ESC connaissent depuis ces dernières années un large mouvement de structuration tant de leurs statuts et fonctionnement, que de leurs enseignements et de leurs diplômes, par leur intégration dans le processus de Bologne (LMD) et leur rapprochement des universités dans le cadre de la politique de sites conduite depuis la loi Fioraso de 2013. A ce jour, un peu plus de la moitié des établissements de l'ESC participent à un regroupement universitaire correspondant à près de 75 % des effectifs étudiants.

Les 99 établissements de l'ESC sont répartis sur l'ensemble du territoire y compris à La Réunion et en Martinique, au sein de 118 sites. 34 d'entre eux ont un statut associant l'Etat et les collectivités territoriales, majoritairement des établissements publics de coopération culturelle (EPCC). A ce titre, ces collectivités, principalement des communes de moyenne et grande taille, sont particulièrement attachées à ces offres de formation initiale reconnues qui permettent à leurs habitants un accès à l'enseignement supérieur en proximité de leur résidence.

Par ailleurs, l'action 1 finance les Conservatoires à rayonnement régional (CRR) et les Conservatoires à rayonnement départemental (CRD) intégrés à un pôle d'enseignement supérieur du spectacle vivant. Ces conservatoires dispensent un enseignement spécialisé à la fois destiné à la sensibilisation et à la formation des amateurs, mais aussi à la formation pré-professionnelle et préparatoire à l'enseignement supérieur artistique. Des classes préparatoires publiques agréées, sont ainsi largement réparties dans les différentes régions. Leurs élèves ont accès aux bourses de l'enseignement supérieur culture. Outre les conservatoires à rayonnement régional et départemental, 38 écoles disposant d'un agrément préfectoral dont des écoles de l'ESC (spectacle vivant, arts visuels) proposent des cycles ou des classes préparatoires à l'enseignement supérieur.

Une part importante des opérations prévues dans le cadre des contrats de projets État-région (CPER) 2015-2020 et 2021-2027 au titre du programme 361 porte sur la mise au standard international des établissements d'enseignement supérieur Culture et à l'amélioration des conditions d'étude des étudiants.

Au titre de l'action 2 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle contribue à la politique transversale d'aménagement du territoire à travers ses deux volets « soutien à l'éducation artistique et culturelle » et « démocratisation culturelle ».

Le volet « **Soutien à l'éducation artistique et culturelle** » demeure une priorité présidentielle, avec pour objectif d'en faire bénéficier 100 % des élèves d'ici à 2027. Deux grands enjeux sous-tendent cette politique : la participation de tous les jeunes à la vie artistique et culturelle et la formation de citoyens éclairés et ouverts à l'altérité. Dans ce cadre, une attention particulière est portée aux jeunes des territoires prioritaires (quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones rurales, territoires d'outre-mer). Le développement de la politique d'éducation artistique et culturelle s'appuie sur une coordination renforcée des services des ministères en charge de la Culture et de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et sur le développement des partenariats avec les collectivités territoriales.

Le ministère de la Culture s'attachera également à soutenir les pratiques artistiques et culturelles dans leur diversité (musique, théâtre, architecture, patrimoine, médias et numérique, etc.), dès la toute petite enfance, et intensifiera la présence artistique, non seulement sur le temps scolaire, mais également dans les lieux d'accueil des jeunes et en direction des familles, dans une logique de promotion des pratiques intergénérationnelles.

La poursuite du déploiement du pass Culture s'inscrit pleinement dans cette priorité, notamment dans sa part collective qui sera accessible désormais dès l'entrée en sixième.

Le second volet de l'action 2 portant sur la « **Démocratisation culturelle** » est consacré notamment à des dispositifs transversaux d'aménagement du territoire.

Le ministère de la Culture est résolument engagé aux côtés de l'ensemble des acteurs concernés (structures culturelles, artistes, associations, collectivités territoriales, partenaires ministériels notamment) dans une politique volontariste d'irrigation des territoires, en apportant une attention particulière aux territoires prioritaires de la politique de la ville, aux villes petites et moyennes, aux territoires ruraux et aux territoires ultramarins.

Il intervient, notamment par l'action des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), avec un double objectif de favoriser l'accès aux pratiques artistiques et culturelles des habitants et de valoriser l'offre culturelle de ces territoires.

Au titre de la politique de la ville, le ministère de la Culture est engagé durablement aux côtés du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dans son volet d'action en direction des quartiers de la politique de la ville (QPV).

Le ministère de la Culture est impliqué dans les QPV depuis de nombreuses années et son action passe par plusieurs canaux :

→ **Au niveau national**, l'action du ministère à destination des QPV s'inscrit d'une part dans le cadre d'une convention d'objectifs triennale avec le ministère chargé de la ville et d'autre part dans les engagements pris au sein du comité interministériel des villes (CIV) d'octobre 2023 au sein duquel il porte 5 mesures :

- « Étendre les horaires d'ouverture des bibliothèques dans les quartiers par un abondement exceptionnel de la dotation globale de décentralisation pour 500 bibliothèques et neuf heures d'ouverture supplémentaire par semaine en moyenne. »
- « Développer de nouveaux partenariats entre les établissements culturels et les collectivités ou structures œuvrant en QPV), en particulier pour développer les colonies artistiques qui permettent aux adolescents d'exprimer leur créativité, tant l'été que pendant les vacances scolaires en cours d'année ».
- « Encourager l'utilisation du pass Culture par les jeunes bénéficiaires en QPV. »
- « Multiplier les Micro-Folies et adapter leur offre et leur médiation à la singularité de ces territoires. »
- « Conforter l'action des Ateliers Médicis de Clichy Montfermeil qui portent deux programmes d'envergure nationale de résidences d'artistes. »
- « Lancement d'un concours d'architectes « Quartiers de demain » : cette mesure est quant à elle co-portée avec le MTECT.

→ **Au niveau local**, les DRAC/DAC interviennent selon plusieurs modalités : contrats de ville, financement de projets, contractualisations, mobilisation des équipements et structures culturelles.

L'enjeu est pour les DRAC/DAC d'inscrire leur action dans une logique non de dispositifs, mais résolument territoriale, en coopération étroite et sous l'égide des préfets avec les collectivités locales, les acteurs locaux et au plus près des besoins spécifiques identifiés dans ces quartiers.

En ce qui concerne **l'aménagement culturel des territoires ruraux**, le ministère de la Culture favorise la présence artistique et culturelle par :

- Le soutien aux équipes artistiques et aux structures culturelles implantées en milieu rural, comme les Centres culturels de rencontre ;
- Le soutien aux actions hors-les-murs de ses opérateurs et des structures labellisées permettant la rencontre d'artistes et d'œuvres avec les habitants des territoires ruraux : résidences d'artistes, diffusion hors-les-murs, diffusion itinérante ou en réseau, diffusion à travers les outils numériques, etc.,
- L'implantation de Micro-Folies en milieu rural et Petites villes de demain (PVD) ;
- Enfin, par le soutien aux acteurs et structures culturels de proximité qui jouent un rôle majeur dans les territoires ruraux, notamment les parcs naturels régionaux, les fédérations d'éducation populaire et les tiers-lieux culturels.

Le ministère de la Culture intervient en partenariat avec les collectivités territoriales au moyen de contractualisations territoriales. Par ailleurs, le ministère de la Culture contribue aux dispositifs et aux programmes en faveur des territoires en déprise pilotés par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) : programmes Action Cœur de ville, Petites Villes de demain et depuis son lancement le 15 juin 2023, France ruralités.

En février 2024, le ministère de la Culture a lancé « Le Printemps de la ruralité », une concertation nationale sur la vie culturelle dans les territoires ruraux. Afin de répondre aux enjeux remontés lors de cette concertation nationale, la ministre de la Culture a annoncé le 11 juillet 2024 un plan culture et ruralité composé de 23 mesures mobilisant les différentes directions et délégations du ministère de la culture ainsi que ses opérateurs avec un budget de 98 M€ sur 3 ans.

Le ministère de la Culture développe également une politique en faveur du tourisme culturel. Culture et tourisme entretiennent en effet des relations mutuellement bénéfiques. Leur alliance peut générer de fortes dynamiques territoriales comme en atteste une multitude d'exemples en France et dans le monde. Sur un autre plan, les déplacements touristiques et les vacances favorisent fortement les pratiques culturelles. Le tourisme représente un vrai levier pour l'accès de tous à la culture.

La France est la première destination mondiale mais ses premiers visiteurs restent les Français, représentant environ les deux tiers de la consommation touristique intérieure.

En 2018, le ministère de la Culture et les ministères chargés du Tourisme (affaires étrangères, économie et finances) se sont engagés, par la signature d'une convention cadre, à renforcer leur coopération et celle de leurs opérateurs et partenaires respectifs pour soutenir et développer la filière du tourisme culturel en France. Cette mobilisation se décline tant à l'échelle nationale qu'à travers les politiques menées dans les régions. Cette convention cadre sera renouvelée à la fin de l'année 2024.

Une convention de partenariat entre le ministère et le groupement d'intérêt économique Atout France, opérateur unique de l'État dans le secteur du tourisme, est renouvelée annuellement. Celle-ci comprend un important volet « promotion de l'offre culturelle des territoires » : patrimoines, création artistique, Été culturel, Mondes nouveaux, Olympiade culturelle, etc.

Par ailleurs, le ministère de la Culture a créé en octobre 2020 le label « Capitale française de la culture », qui distingue tous les deux ans l'innovation artistique et l'attractivité culturelle d'une ville ou d'une communauté de communes. Ce label vise également à favoriser le développement économique et touristique d'un territoire à partir d'un projet structurant, centré sur l'art et la culture. Pour 2024, le label Capitale française de la culture a été attribué à « Pays de Montbéliard Agglomération ».

Le ministère a aussi pleinement contribué au plan de reconquête et de transformation du tourisme « Destination France » présenté en novembre 2021 par le Premier ministre.

Les actions du ministère de la culture en matière de tourisme culturel se déclinent également en :

- La participation aux Comité de filière et Conseils interministériels du tourisme ;
- La mise en valeur et le soutien aux nombreux acteurs investis dans le champ Culture-Tourisme au sein des territoires à commencer par les acteurs directs de l'offre culturelle et de l'événementiel et les associations et réseaux nationaux de la culture et du patrimoine : Itinéraires culturels européens, Parcs naturels régionaux, Petites Cités de caractère, tourisme de savoir-faire, etc.
- Avec une forte implication des directions régionales des affaires culturelles, le ministère développe des partenariats visant à créer des liens entre les lieux de vacances, l'offre culturelle des territoires et les artistes afin de favoriser un tourisme culturel de proximité : avec les acteurs du tourisme social et solidaire (Union nationale des associations de tourisme et de plein air - UNAT) ou encore la Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air – FNHPA, par exemple.
- La visibilité de la politique ministérielle en faveur du tourisme culturel qui repose également sur les Rencontres du tourisme culturel offrant un cadre d'échange aux acteurs de la culture et du tourisme : 3 Rencontres ont été organisées en 2023 : une Rencontre nationale (Tourisme durable et Culture, au Mans) et deux Rencontres régionales, en Centre-Val de Loire et en Guadeloupe.

Les volets « soutien à l'éducation artistique et culturelle » et « actions en faveur de l'accès à la culture » sont inscrits aux contrats de projet État-région (CPER) 2015-2020 et 2021-2027 avec le développement d'outils de diffusion de données culturelles. Par ailleurs, le ministère de la Culture, à travers ses services déconcentrés, poursuit le développement et la valorisation de volets culturels dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Dans le contexte de crise sanitaire qui a très fortement impacté la culture dans toutes ses déclinaisons et notamment les acteurs de l'éducation artistique et culturelle et de la démocratisation culturelle, le ministère de la Culture s'est mobilisé de façon inédite pour protéger ces acteurs et préserver les emplois.

Ainsi, pendant la période de confinement, les DRAC/DAC ont maintenu leur dynamique d'accompagnement et de soutien aux structures subventionnées sur l'action 2 du programme 361. Les modalités de report et/ou d'adaptation notamment numérique des projets ont été travaillées finement par chaque DRAC/DAC en lien avec leurs partenaires.

Par ailleurs, comme en 2021, une enveloppe exceptionnelle de 19,7 M€ a été mobilisée en 2022 pour soutenir l'opération « Été culturel » articulée autour de deux lignes stratégiques :

- Proposer à tous les français, notamment à ceux qui ne partent pas en vacances, mais également aux touristes, de nouer ou renouer le lien avec une offre culturelle non plus immatérielle mais physique : provoquer la rencontre avec les œuvres et aussi avec les artistes, cela dans des petites formes et des formats multiples ;
- Soutenir les artistes : les aider à la fois financièrement, en finançant des actions de création/diffusion, et dans les « retrouvailles » avec les habitants sur tous les territoires.

Dans ce cadre, les DRAC se sont particulièrement mobilisées afin qu'une part importante de ces crédits exceptionnels permette le financement de projets dans les quartiers politique de la ville et les zones rurales en articulation avec les plans portés par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, en particulier le plan « Quartiers d'été ».

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La réalisation des objectifs du programme s'appuie sur une coordination transversale de l'action du ministère, tant au niveau de ses services centraux et déconcentrés que des opérateurs qui relèvent de sa responsabilité et en lien avec le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

L'ensemble des services du ministère de la Culture est donc impliqué dans la mise en œuvre du programme, dont la coordination est assurée par la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle.

PROGRAMME

P219 – Sport

Mission : Sport, jeunesse et vie associative

Responsable du programme : Fabienne BOURDAIS, Directrice des sports

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	864 472	864 472	664 256	664 256	664 256	664 256
02 – Développement du sport de haut niveau	20 829 971	25 054 530	29 648 761	29 562 465	29 113 123	27 221 823
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs						
04 – Promotion des métiers du sport						
Total	21 694 443	25 919 002	30 313 017	30 226 721	29 777 379	27 886 079

La finalité du programme 219 « Sport » est de contribuer, dans une démarche de développement durable, en partenariat avec les collectivités territoriales, le mouvement associatif et les partenaires privés, au développement des activités physiques et sportives dans des conditions de sécurité et d'encadrement permettant le respect de l'intégrité des personnes. La réduction des inégalités, notamment territoriales, l'accès à la pratique et l'implantation des équipements sportifs est au cœur de ces interventions. La contribution au rayonnement de la France est assurée par le soutien aux équipes nationales qui participent aux compétitions internationales.

Les crédits du programme 219 contribuant à l'aménagement du territoire recouvrent :

- sur l'action 1 : le développement, l'actualisation et l'exploitation du recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratique (RES) et le soutien au pôle ressources national « sport de nature » (PRNSN) ;
- sur l'action 2 : la rénovation de l'INSEP en zones Nord (sous PPP) et Sud et les subventions pour l'organisation des grands évènements sportifs internationaux. L'évolution annuelle des crédits du programme consacré à l'aménagement du territoire est essentiellement fonction de la variation des crédits consacrés par ce programme à ce dernier dispositif.

L'effort financier du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (MSJVA), outre celui retracé par les crédits du programme 219 mentionné ci-dessus, passe également par celui de l'Agence nationale du sport (ANS).

L'Agence bénéficie, pour ses recettes, de taxes affectées et de subventions versées par l'État. Elle a contribué en 2023 à l'aménagement du territoire en y allouant les enveloppes suivantes :

- 161,6 M€ au titre de subventions d'équipement réparties sur le territoire ;
- 138,9 M€ payés en subventions de fonctionnement au niveau territorial.

Il est à noter que l'année 2023 correspondait à la 2^e année de mise en œuvre du « Plan 5 000 terrains de sport » (équipements de proximité), dont la gestion a été confiée à l'ANS pour contribuer à répondre aux carences d'équipements sur certains territoires.

L'ANS a achevé en 2023 le déploiement de ce plan pour lequel elle a alloué 195,4 M€ de subventions pour 5 507 équipements sportifs de proximité.

SPORT (219)

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le MSJVA intervient de manière directe sur l'aménagement du territoire en finançant les travaux liés aux équipements sportifs dans les établissements qu'il a sous sa tutelle.

Plus précisément, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation relatifs au plan de refondation et de modernisation de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) et dans les écoles nationales (l'École nationale des sports de montagne, l'École nationale de voile et des sports nautiques, l'Institut français du cheval et de l'équitation) qui permettent la préparation des meilleurs sportifs français et la formation des éducateurs sportifs.

Suite à la loi NOTRe qui a transféré le patrimoine des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) aux régions le 1^{er} janvier 2016, le MSJVA a cessé d'y financer les travaux d'investissement. Entre 2016 et 2019, seuls les établissements faisant l'objet d'un contrat de plan État-Région (CPER) ont été financés par l'État.

Par ailleurs, le MSJVA a développé des outils visant à intervenir indirectement sur l'aménagement du territoire par l'accompagnement de projets de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive.

Ainsi, depuis 2006, le MSJVA met en œuvre une démarche de recensement des équipements sportifs et lieux de pratiques (Data ES). Il répertorie aujourd'hui plus de 330 000 équipements accessibles au public en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'outre-mer et met à disposition des collectivités et du grand public les données du recensement sur le site www.equipements.sports.gouv.fr.

Ces données sont désormais à nouveau actualisées régulièrement suite à un travail de recensement réalisé en 2024, dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques. L'outil, en usage quotidien, répond à un besoin des acteurs nationaux et locaux de disposer d'une base de données complète et de qualité pour appuyer les politiques d'aménagement du territoire et de renforcement de la pratique sportive.

Le recensement, placé sous l'autorité des recteurs de région académique, est en phase de bouclage. Ces derniers se sont appuyés sur le recrutement d'enquêteurs vacataires au sein des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). 1 million d'euros a été mobilisé à cet effet. Des modérateurs nationaux vont être mis en place pour poursuivre cet effort courant 2024-2025.

Aujourd'hui, dans la continuité, le MSJVA engage également, à court terme, l'évolution de l'outil pour janvier 2025. Un travail de simplification sera réalisé afin d'alléger le travail des différents acteurs et notamment des services déconcentrés en profitant des évolutions et capacités récentes autour de la data. Pour confirmer les tendances, un travail d'investigation a été réalisé durant l'été 2024 en lien avec la direction interministérielle du numérique (DINUM) et son programme de start up d'État.

Enfin, le pôle ressource national « sports de nature » (PRNSN) est une structure d'appui de la direction des sports hébergée au CREPS de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Centre d'expertise et de conseil, son action vise à favoriser un développement maîtrisé des sports de nature au service du développement territorial par un croisement des besoins de la population, de l'offre de pratique, des potentialités du territoire et du respect des espaces naturels.

Pour cela, il apporte notamment son appui aux commissions départementales des espaces, sites et itinéraires (CDESI) chargées de rédiger les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI). Le PRNSN participe également au développement des territoires de montagne avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Une convention de partenariat a été signée entre le PRNSN et le commissariat de massif du Massif central pour accompagner la mise en place d'une ingénierie de développement de projets sportifs.

À ce titre, il convient de souligner la forte implication des DRAJES et SDJES Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Bourgogne-France-Comté et de la DRAJES Occitanie dans la mise en place des pôles de pleine nature et la structuration de la grande itinérance en Massif central, l'accompagnement de la mise en œuvre du contrat de destination touristique du massif des Vosges par les DRAJES et SDJES Grand-Est ainsi que la structuration des sports de nature dans le massif du Jura avec l'accompagnement de la DRAJES et SDJES Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre des actions de promotion des Montagnes du Jura.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'Agence nationale du Sport assure deux missions :

- le développement de la pratique sportive pour toutes et tous ;
- celui du sport de haut niveau et de la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques.

Dans les régions, le Préfet de région est le délégué territorial de l'ANS. Dans le cadre de ses missions, il veille au développement du sport pour toutes et tous dans les territoires les moins favorisés. Il peut mettre en œuvre les concours financiers territoriaux de l'Agence et notamment ceux destinés à soutenir les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux équipements sportifs.

En application des articles L. 112-14 et L.112-15 du code du sport et de leurs dispositions réglementaires, des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport sont instituées dans chaque région, comprenant des représentants de l'État, de collectivités territoriales, du mouvement sportif et du monde économique et social. Les conférences régionales du sport développent à l'échelle de la région une vision prospective et stratégique du développement du sport, au travers un projet sportif territorial (PST) d'une durée de 5 ans maximum, élaboré à partir d'un diagnostic territorial préalable. Les conférences des financeurs du sport émettent des avis concertés sur le financement des projets locaux (d'investissement et de fonctionnement) soumis à leur examen, et prioritairement dans le cadre des projets des PST.

Le PST doit tenir compte des spécificités territoriales et a notamment pour objet :

- le développement du sport pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire ;
- le développement du sport de haut niveau ;
- le développement du sport professionnel ;
- la construction et l'entretien d'équipements sportifs structurants ;
- la réduction des inégalités d'accès aux activités physiques et sportives ;
- le développement des activités physiques et sportives adaptées aux personnes en situation de handicap ;
- la prévention de et la lutte contre toutes formes de violences et de discriminations dans le cadre des activités physiques et sportives pour toutes et tous ;
- la promotion de l'engagement et du bénévolat dans le cadre des activités physiques et sportives ;
- les savoirs sportifs fondamentaux ;
- le sport santé ;
- l'intégration sociale et professionnelle par le sport ;
- la promotion de l'inclusion et le développement des activités physiques et sportives adaptées aux besoins particuliers des personnes ;
- le développement durable.

Un travail de mise en cohérence des PST issus de ces nouvelles instances de gouvernance territoriale du sport avec les orientations définies dans les nouveaux contrats de plan État-région 2021-2027 doit être mené au niveau local. Ceux-ci valoriseront l'apport de l'ANS sur les territoires.

L'année 2023 a été décisive pour l'opérationnalité de la déclinaison territoriale de la gouvernance partagée du sport. L'écriture des stratégies singulières et concertées de chaque Projet Sportif Territorial (PST) a accru le dynamisme de financement de projets au service du développement du sport dans les territoires.

- 12 conférences régionales du sport ont été installées dans l'hexagone entre janvier et septembre 2021, et 6 en outre-mer entre mars 2022 et octobre 2023 ;
- 12 conférences des financeurs du sport ont été installées dans l'hexagone entre février 2022 et septembre 2023, et 3 en outre-mer entre octobre 2022 et octobre 2023 ;
- 14 Projets Sportifs Territoriaux ont été adoptés entre février 2022 et octobre 2023 (12 dans l'hexagone et 2 en outre-mer).

Dans la continuité de l'adoption des PST, les conférences des financeurs du sport se prononcent sur les projets à financer dans le cadre des priorités définies. Ces décisions peuvent alors aboutir à la conclusion de contrats pluriannuels d'orientation et de financement (CPOF).

Les CPOF sont conclus en cohérence et en tant que de besoin en complémentarité avec les CPER. De même, une bonne articulation avec les projets sportifs fédéraux (PSF) sera recherchée afin d'en favoriser une déclinaison territoriale locale.

PROGRAMME

P212 – Soutien de la politique de la défense

Mission : Défense

Responsable du programme : Christophe Mauriet, Secrétaire général pour l'administration

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Politique immobilière						
05 – Systèmes d'information, d'administration et de gestion						
06 – Politiques des ressources humaines						
08 – Politique culturelle et éducative						
10 – Restructurations	1 425 320	4 299 964	5 387 163	5 147 007	3 223 573	4 892 541
50 – Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"						
51 – Prospective de défense - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"						
52 – Relations internationales						
53 – Préparation et conduite des opérations d'armement - Personnel travaillant pour le programme "Équipement des forces "						
54 – Planification des moyens et conduite des opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"						
55 – Préparation des forces terrestres - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"						
56 – Préparation des forces navales - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"						
57 – Préparation des forces aériennes- Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"						
58 – Logistique et soutien interarmées - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"						
59 – Surcoûts liés aux opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"						
60 – Politique immobilière - Personnel travaillant pour l'action "Politique immobilière"						
61 – Action sociale, chômage et pensions						
62 – Politique culturelle et éducative - gestion et communication des archives historiques de la défense - Personnel travaillant pour l'action "Politique culturelle et éducative"						
63 – Restructurations - RH						
64 – Pilotage, soutien - Personnel travaillant pour l'action " Pilotage, soutien "	1 646 349	1 646 349	2 218 425	2 218 425	2 196 218	2 196 218
65 – Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant"						
66 – Rayonnement et contribution extérieure						
67 – Pilotage, soutien et communication - dépenses de personnel des cabinets et des organismes rattachés / RH						
Total	3 071 669	5 946 313	7 605 588	7 365 432	5 419 791	7 088 759

Au sein de la mission « Défense », le programme 212 « Soutien de la politique de la défense », sous la responsabilité du secrétaire général pour l'administration (SGA), regroupe les fonctions de direction et de soutien mutualisé au profit du ministère des Armées.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Seule l'action 10 « Restructuration » du programme 212 comporte un volet relatif à l'aménagement du territoire à travers les subventions versées au titre du fonds pour les restructurations de la défense (FRED) piloté par le service de l'aménagement des territoires et de l'immobilier (SATI) de la direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement (DTIE). Le FRED soutient des plans de revitalisation économique établis sur la base d'un diagnostic partagé localement et génératrices d'emplois pérennes.

Créé par la loi n° 91-1322 du 30 décembre 1991 relative à la loi de finances pour 1992, le FRED est destiné à intervenir en priorité dans les zones touchées par les restructurations, en cours ou annoncées, liées en particulier à la réduction du format des armées. Ses crédits sont soumis à des critères d'éligibilité : les porteurs d'actions collectives, les PME-PMI, les commerçants et les artisans. Ces subventions sont versées essentiellement au travers des dispositifs spécifiques créés en loi de programmation militaire (LPM) 2008-2014 et 2014-2019, à savoir les contrats de redynamisation de site de défense (CRSD) et les plans locaux de redynamisation (PLR) et, pour le reste, des dispositifs de droit commun, notamment les contrats de plan État-région dans leur volet territorial.

L'État poursuit son action en faveur des territoires concernés par le redéploiement des implantations territoriales des armées à travers les CRSD destinés à recréer un volume d'emplois et d'activité économique comparable à celui supprimé sur le territoire en cause.

En juin 2024, sur 64 contrats (CRSD et contrats assimilés ou PLR) conclus entre 2009 et 2019, 45 sont soldés (dettes de l'État éteintes), 17 sont clos (ils génèrent encore des paiements) et 2 sont vivants (ils génèrent de nouveaux engagements).

Les deux contrats vivants sont le CRSD de Polynésie française prolongé jusqu'en juillet 2024 (génération LPM 2008-2014) et le CRSD de Châteaudun 2 (génération LPM 2014-2019) qui a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2024. Par ailleurs, s'agissant du CRSD de Polynésie française, un avenant n° 3 accordant une dotation complémentaire destinée au financement des opérations de dépollution des sites militaires de la commune de Taïrapu Est a été signé le 24 juin 2024.

Depuis la LPM 2019-2025, les restructurations ne sont plus accompagnées par des dispositifs spécifiques mais seulement par des dispositifs de droit commun. Les engagements et dépenses depuis 2020 s'établissent donc sur une liste fermée de sites.

Les crédits du FRED sont exécutés sous forme de subventions versées, sous réserve du respect de critères d'éligibilité, fondés à la fois sur la situation géographique et la qualité des bénéficiaires potentiels, en faveur, principalement, de quatre catégories de bénéficiaires : porteurs d'actions collectives, PME-PMI, commerçants et artisans. Toutefois, ce dispositif historique du FRED est en cours d'extinction.

Pour 2023, 1,4 M€ ont été engagés au titre du FRED, principalement pour le CRSD de Châteaudun 2. L'écart avec les prévisions d'engagement de la LFI 2023 correspond à des reports sur les deux contrats vivants dont le décalage de la signature de l'avenant pour le CRSD de Polynésie française. Les paiements s'élèvent à 4,3 M€ et concernent le CRSD de Dijon (1,9 M€), le contrat d'accompagnement à la restructuration (CAR) et le CRSD de Châlons-en-Champagne (0,6 M€), les CRSD de Limoges (0,4 M€), de Creil (0,3 M€), de Châteaudun 1 (0,2 M€), de Châteaudun 2 (0,2 M€), de Polynésie française (0,2 M€) et des paiements réalisés dans le cadre du plan local de redynamisation de l'Oise (0,3 M€) et de celui de Château-Chinon (0,2 M€).

Pour 2024, les prévisions correspondent, d'une part, aux engagements attendus pour 2024 au titre des CRSD de Polynésie française et de Châteaudun 2 et, d'autre part, aux paiements sur les restes à payer des contrats vivants et clos au 1^{er} janvier 2024.

Enfin, s'agissant du PLF 2025, la consommation prévisionnelle de crédits baisse de 3,6 M€ en AE et de 0,2 M€ en CP par rapport au PLF 2024. La diminution des contrats vivants explique la baisse des AE qui ne concerneront en 2025 que le dernier contrat vivant pour la Polynésie française.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La DTIE, rattachée au SGA du ministère des Armées, élabore et met en œuvre depuis le 1^{er} avril 2022 la politique d'ensemble du ministère en matière d'aménagement du territoire, en particulier dans ses composantes immobilier, logement, prévention des risques et environnement. Au sein de la DTIE, le SATI suit et soutient, en coordination étroite avec les acteurs locaux concernés, tout projet d'accompagnement territorial.

Le SATI représente le ministre des Armées dans les instances locales présidées par les préfets et dédiées à l'accompagnement des restructurations de défense, afin d'apporter toute son expertise dans ce domaine.

Il veille à coordonner l'action des services du ministère des Armées pour aborder les questions liées aux mesures de restructuration économique des territoires impactés, au moyen de son réseau de délégués régionaux placés auprès des préfets de région. Il participe aux comités techniques interministériels organisés sous la présidence de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires et instruit les demandes de subventions adressées au ministère dans le cadre du FRED.

La création du SATI au sein de la DTIE a intégré les effectifs de la délégation à l'accompagnement régional (service supprimé conformément à l'arrêté du 25 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 21 mars 2022 portant organisation de la direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement et modifiant divers arrêtés intéressant le ministère de la défense) et des effectifs existants dédiés aux métiers de l'infrastructure et de la politique immobilière. Ce nouveau service doit impulser une stratégie globale liant l'aménagement du territoire et la politique de stratégie immobilière du ministère des Armées. Le renforcement de la dimension des impacts sur le territoire des politiques immobilières du MINARM se reflète dans les missions portées par le nouveau SATI dans sa globalité et explique les données à la hausse du T2.

PROGRAMME

P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Mission : Travail, emploi et administration des ministères sociaux

Responsable du programme : , Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Développement des compétences par l'alternance	20 149 250	17 588 405	26 844 718	23 688 814	29 124 379	29 085 049
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi						
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi						
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi						
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi	98 160 681	98 160 681	73 590 291	73 590 291	88 802 252	180 236 867
Total	118 309 931	115 749 086	100 435 009	97 279 105	117 926 631	209 321 916

**Le tableau inclut les montants du PLF 2025 relatifs aux emplois francs. Leur montant prévisionnel est de 0 € en AE et 91,4 M€ en CP*

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les différents chocs économiques ont montré l'importance d'accompagner les entreprises dans la transformation de leurs activités et les actifs dans le développement de leurs compétences. Le programme P103 poursuit cet objectif via des dispositifs contribuants à la politique d'aménagement du territoire.

01 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi

1.1 Les EDEC

L'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) est un accord annuel ou pluriannuel conclu entre l'État (au niveau national ou au niveau territorial) et une ou plusieurs organisations ou branches professionnelles pour la mise en œuvre d'un plan d'actions négocié qui a pour objectifs d'anticiper les conséquences des mutations économiques, sociales et démographiques sur les emplois et les compétences et d'adapter les formations et les certifications à ces mutations. Ces démarches contribuent à l'amélioration du dialogue social et permettent par exemple d'accompagner et d'outiller les TPE PME en matière de ressources humaines afin de développer la professionnalisation de ces entreprises et lever certains freins au recrutement. Elles constituent un levier pour des projets difficilement réalisables sans le concours de l'État.

En 2024 comme en 2025, un objectif de 100 EDEC est fixé pour répondre aux besoins de divers acteurs : branches professionnelles, filières et secteurs, ministère du Travail et de l'Emploi. Les EDEC sont, pour le MTE, un levier de politique publique pour répondre aux tensions de recrutement, aux enjeux de la transition écologique et la promotion de la mixité dans les métiers.

1.2 Contrats de Plan État-Région (CPER) - Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)

Pour rappel, les contrats de plan État-régions (CPER) permettent notamment de subventionner différentes entités qui interviennent dans le champ de l'apprentissage en alternance :

- Les centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF) ainsi que les observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF). Les CARIF-OREF ont ainsi une double mission :

- la collecte de l'information relative à l'offre de formation en apprentissage à l'attention des acteurs des services publics régionaux de l'orientation et à tous les acteurs de l'accès à l'apprentissage,
- la création d'une nouvelle mission d'animation, de captation et de documentation de projets innovants, d'actions remarquables ou de modalités nouvelles d'intervention dans la formation professionnelle, destinée à contribuer à l'enrichissement et à l'élargissement de l'axe historique de professionnalisation des acteurs.

- Les centres de formation des apprentis (CFA) au titre des investissements nécessaires en Outre-Mer en complément des investissements financés par France Compétences.

Ces contrats de Plan État-Région intègrent un volet destiné à financer l'accompagnement d'actions en faveur de projet de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences sur les territoires (CPER-GPEC).

1.3 Les emplois francs

Initialement déployés à des fins expérimentales entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 décembre 2019, les emplois francs ont été généralisés à l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville depuis le 1^{er} janvier 2020 par le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à La Réunion, modifiant le décret n° 2018-230 du 30 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'emplois francs.

Le dispositif a été conçu pour lutter contre le signal négatif lié à l'adresse du demandeur d'emploi et des jeunes inscrits en mission locale qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), dans une logique de lutte contre les discriminations territoriales, par le versement d'une aide à l'embauche à l'employeur dans le cadre d'un recrutement en contrat à durée indéterminée (CDI) ou contrat à durée déterminée (CDD) de plus de 6 mois.

Les travaux d'évaluation successifs ont néanmoins mis en évidence d'importants effets d'aubaine associés à ce dispositif. Dans une étude de septembre 2023 (« *Les emplois francs incitent-ils à embaucher des personnes résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ?* », Analyses n° 52, septembre 2023), la DARES a souligné que 77 % des embauches auraient eu lieu y compris en l'absence du dispositif.

Au regard de cette évaluation, l'expérimentation des emplois francs sera mise en extinction à compter du 1^{er} janvier 2025. Pour couvrir les contrats engagés jusqu'à la fin 2024, une dotation de 91,43 M€ en crédits de paiement est inscrite en PLF 2025.

1.3 Les Exonérations « Bassin d'Emplois à Redynamiser »

Cette exonération, créée par l'article 130 de la loi de finances rectificative pour 2006, vise à relancer l'emploi dans les bassins à redynamiser (deux bassins d'emplois concernés, un en Grand Est et un en Occitanie), définis par des critères précis (fort taux de chômage, déperdition de population et d'emploi).

Seuls les établissements des entreprises exerçant une activité industrielle, artisanale, commerciale ou non commerciale, à l'exception des activités de crédit-bail mobilier et de location d'immeubles à usage d'habitation, qui s'implantent dans un BER entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2026 sont éligibles à l'exonération.

L'avantage social consiste en une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, de la contribution au fonds national d'aide au logement (FNAL) et du versement transport. Elle est totale jusqu'à 1,4 SMIC et, au-delà, elle se limite à l'avantage accordé à ce niveau de rémunération.

Pour les entreprises implantées à compter du 1^{er} janvier 2014, elle est accordée pendant cinq ans à compter de l'implantation, ou à compter de la date d'effet du contrat pour les salariés embauchés au cours de ces cinq années. Pour les entreprises implantées avant le 31 décembre 2013, cette durée est de 7 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2022 il a été mis fin à la compensation par crédits budgétaires de la baisse de 6 points des cotisations employeurs au titre de la maladie pour les rémunérations inférieures à 2,5 SMIC introduite au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la transformation du CICE, le « bandeau maladie », et la prise en charge par une fraction de TVA affectée aux caisses de sécurité sociale pour solde de tout compte s'y est substituée.

1.4 L'exonération de cotisations sociales en Zone de Restructuration de la Défense (ZRD)

Les zones de restructuration de la défense (ZRD) ont été instaurées afin d'accompagner les conséquences économiques de la réorganisation de la carte militaire, par le biais d'exonérations fiscales et sociales accordées aux entreprises qui s'installent et créent de l'activité dans ces zones en reconversion.

L'avantage consiste en une exonération de cotisations patronales d'assurance maladie et vieillesse et d'allocations familiales. L'exonération est totale dans la limite de 1,4 SMIC. Au-delà, l'exonération est dégressive et devient nulle pour une rémunération égale ou supérieure à 2,5 SMIC.

L'exonération est accordée pendant cinq ans à partir de la date d'implantation ou de création de l'entreprise dans la ZRD. Son montant fait l'objet d'une réduction d'un tiers la quatrième année et de deux tiers la cinquième année de son bénéfice.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 il a été mis fin à la compensation par crédits budgétaires de la baisse de 6 points des cotisations employeurs au titre de la maladie pour les rémunérations inférieures à 2,5 SMIC introduite au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la transformation du CICE, le « bandeau maladie », et la prise en charge par une fraction de TVA affectée aux caisses de sécurité sociale pour solde de tout compte s'y est substituée.

02 - Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences

2.1 Le PIC

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) par son effet de levier a activement contribué à l'augmentation de l'effort de formation en direction des publics les plus éloignés de l'emploi ou des jeunes. Il a également permis d'amorcer la transformation du marché de la formation professionnelle et d'éprouver de nouvelles modalités d'accompagnement pour mieux les adapter aux situations individuelles.

Le ministère du Travail et de l'Emploi a inauguré un nouveau cycle 2024-2027 de financement de formations additionnel à l'effort des régions, dans l'objectif d'atteindre le plein emploi en 2027.

Ce nouveau plan s'articule en deux volets : un volet national et un volet régional.

Le volet régional vient compléter le financement des régions pour former de manière prioritaire les demandeurs d'emploi aux métiers qui recrutent et/ou confrontés à des tensions de recrutement via les contractualisations PRIC « Pactes Régionaux d'investissement dans les compétences ». Le budget apporté par l'État sera complété par un apport du fonds de concours de France compétences en 2025.

Cette contractualisation s'articule autour des principes directeurs suivants :

- **un élargissement du public cible** : les demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi, c'est-à-dire, les infra bac, les jeunes jusqu'à 26 qui ont un niveau Bac +2 non obtenu, mais aussi, sans condition de diplôme, les demandeurs d'emploi bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), les séniors de plus de 55 ans et les travailleurs handicapés ;
- **un rééquilibrage des efforts financiers respectifs**, conforme au respect de la compétence des régions sur la formation des demandeurs d'emploi. Le Gouvernement prévoit un investissement assuré en moyenne à 60 % de l'effort financier total par les régions et à 40 % par l'État (contre 50/50 en moyenne dans le précédent cycle) ;
- **des modalités de pilotage renforcées**, de façon à assurer un meilleur ciblage sur les priorités définies en matière d'accès à la formation des publics prioritaires, et de réponse aux besoins de recrutement des entreprises ;
- **un objectif quantitatif de représentation des demandeurs d'emploi prioritaires** dans le total des entrées en formation de l'année.

2.2 L'apprentissage

La formation professionnelle en alternance est un outil d'insertion rapide et durable dans l'emploi, chez les plus jeunes choisissant l'apprentissage mais aussi chez les personnes plus éloignées de l'emploi optant pour le contrat de professionnalisation. Après une année 2023 caractérisée par une nouvelle augmentation du nombre d'entrées en apprentissage (près de 850 000 contrats conclus dont l'exécution a débuté dans l'année), cette dynamique s'est accompagnée par une augmentation continue du nombre de centres de formation des apprentis (plus de 3 900 en août 2024, contre moins de 1 000 en 2018).

Cette impulsion s'accompagne d'un élargissement des modes d'alternance notamment via la possibilité prévue par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale d'effectuer une partie de leur formation, pratique ou théorique, dans un pays frontalier de la France. Le premier accord bilatéral sur l'apprentissage transfrontalier a été signé entre la France et l'Allemagne en juillet 2023. Cet accord préfigure une série d'autres accords en préparation pour construire un véritable « Espace européen de l'apprentissage ». En outre, la loi du 27 décembre 2023 visant à faciliter la mobilité internationale des alternants, pour un « Erasmus de l'apprentissage » fait évoluer le cadre de la mobilité internationale des alternants afin de favoriser son développement

03 - Développement de l'emploi

3.1 La revitalisation des bassins d'emplois

Introduite par la loi du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, l'obligation de revitalisation des bassins d'emplois est un dispositif de soutien à l'emploi à destination des territoires affectés par des restructurations. Cet outil est activé par l'État lorsque les suppressions d'emplois, engendrées par la restructuration d'une entreprise, affectent de manière significative l'équilibre économique de son territoire. Il a pour objet de contribuer à la création et au maintien d'activité ainsi que d'atténuer les effets des licenciements.

La revitalisation a la particularité d'être un dispositif coconstruit par l'État et l'entreprise dans le cadre d'une négociation et se matérialise par la conclusion d'une convention de revitalisation. Cette convention peut être conclue selon deux modalités différentes :

- lorsque les suppressions d'emplois sont concentrées sur un seul territoire, la convention est négociée et mise en œuvre au niveau départemental par les services déconcentrés de l'État et le représentant local de l'entreprise ;
- lorsque la restructuration est de plus grande ampleur et qu'au moins trois départements sont concernés par les suppressions d'emploi, une convention-cadre nationale est conclue entre l'entreprise et la

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et fait ensuite l'objet d'une déclinaison par la voie de conventions locales.

Les conventions de revitalisation fixent notamment les engagements financiers de l'entreprise ainsi que la typologie d'actions à déployer. Ces actions de revitalisation peuvent prendre plusieurs formes : aide à la reconversion de site, aides à l'emploi et au développement d'activités économiques, appui-conseil aux TPE/PME, développement des compétences et valorisation des ressources humaines, soutien à l'insertion par l'activité économique et à l'économie sociale et solidaire, appui à l'innovation, au transfert de savoir-faire et à la mise en réseau des acteurs économiques locaux, réalisation d'études et appui à l'ingénierie locale de développement, prêts.

En 2023, cinquante-cinq conventions-cadres nationales étaient en cours. Huit nouvelles conventions-cadres nationales ont été signées avec des entreprises visant la création de près de 3 306 emplois ou équivalents emplois avec près de neuf millions d'euros de contribution. Par ailleurs, douze conventions-cadres nationales sont en cours de négociation, pour une signature prévue pendant l'année 2024 ou début 2025. De plus, au niveau départemental, quatre-vingt-dix-huit conventions de revitalisation ont été signées en 2023, dont cinquante conventions locales et quarante-huit déclinant une convention-cadre nationale, pour un montant total s'élevant à près de trente-huit millions d'euros.

La publication du décret n° 2023-553 le 1^{er} juillet 2023 a permis de clarifier et de rendre plus efficace les modalités de mise en œuvre des conventions locales et des conventions cadres-nationales de revitalisation.

3.2 Les exonérations en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

Instituée par la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996, cette exonération a pour but de soutenir l'activité dans les zones regroupant des territoires ruraux qui présentent des difficultés économiques et sociales, notamment une faible densité démographique, un déclin de la population totale (ou active) ou une forte proportion d'emplois agricoles. Cette exonération est d'une durée de douze mois et porte sur les cotisations dues sur la fraction de la rémunération n'excédant pas 1,5 fois le montant du SMIC. Le dispositif a été modifié par la loi n° 2017-1837 de finances pour 2008, avec l'introduction de la dégressivité entre 1,5 et 2,5 SMIC ainsi que l'exclusion du champ de l'exonération de la cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP).

Depuis le 1^{er} janvier 2022 il a été mis fin à la compensation par crédits budgétaires de la baisse de 6 points des cotisations employeurs au titre de la maladie pour les rémunérations inférieures à 2,5 SMIC introduite au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la transformation du CICE, le « bandea maladie », et la prise en charge par une fraction de TVA affectée aux caisses de sécurité sociale pour solde de tout compte s'y est substituée.

En application de la loi de finances pour 2024, l'arrêté du 19 juin 2024 a précisé le classement de communes en zone France ruralités revitalisation (ZFRR). En 2025, la majorité des communes sortantes de l'ancien zonage ZRR ont été reclassées en ZFRR. Quant à celles qui n'ont pas été reclassées, elles demeurent classées en ZRR et continuent à bénéficier de l'exonération afférente.

3.3 Les exonérations pour les Organismes d'Intérêt Général et associations en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR-OIG)

Le dispositif consiste en une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations ATMP, des contributions au fonds national d'aide au logement (FNAL) et du versement transport. Il bénéficie aux établissements de moins de 500 salariés correspondant à la définition d'« organismes d'intérêt général » visée à l'article 200 du Code général des Impôts et dont le siège social est situé en zone de revitalisation rurale (ZRR).

L'exonération est sans limitation de durée sur les contrats concernés, mais le dispositif a été fermé pour les nouvelles embauches en LFSS pour 2008. L'article 141 de la LFI pour 2014 a de plus introduit un plafonnement et une dégressivité : totale pour les rémunérations inférieures ou égales à 1,5 fois le SMIC, l'exonération s'annule pour les rémunérations égales ou supérieures à 2,4 fois le SMIC. Ces nouvelles modalités sont alignées sur celles du dispositif ZRR, permettant ainsi une simplification de cette catégorie d'exonérations.

De la même façon que l'exonération ZRR, l'exonération ZRR-OIG sera intégralement remplacé à compter de 2025 par l'exonération ZFRR-OIG.

PROGRAMME

P343 – Plan France Très haut débit

Mission : Économie

Responsable du programme : Thomas COURBE, Directeur général des entreprises

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Réseaux d'initiative publique	65 634 177	421 376 594	16 673 268	305 215 021		200 145 200
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit	6 920 000	5 289 737	4 357 827	4 357 364	19 818 298	19 817 735
Total	72 554 177	426 666 331	21 031 095	309 572 385	19 818 298	219 962 935

Initié en 2013, le plan France très haut débit (PFTHD) est un programme qui mobilise plus de 3,5 milliards d'euros de financement de la part de l'État. Son objectif est de déployer des infrastructures pour l'Internet très haut débit sur l'ensemble du territoire. Une de ses principales missions est d'accompagner les déploiements dans les zones moins densément peuplées en mettant en place des réseaux d'initiative publique, gérés par les collectivités territoriales. Le Plan s'inscrit ainsi dans l'ambition de long terme de doter le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe en accompagnant les territoires où l'initiative privée ne suffit pas à déployer ces infrastructures. Depuis 2020, le Gouvernement a renforcé son engagement en matière de couverture territoriale en instaurant un nouvel objectif : la généralisation des déploiements des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) sur l'ensemble du territoire national d'ici la fin de l'année 2025. Grâce au soutien accordé aux projets des collectivités territoriales, le PFTHD joue un rôle essentiel dans l'amélioration de l'accès au très haut débit pour les résidences et les locaux professionnels éligibles.

Le soutien de l'État au PFTHD s'appuie sur trois leviers financiers, pour un montant total de plus de 3,5 milliards d'euros :

- depuis 2010, l'action 1 du Fonds national pour la Société Numérique (FSN) intitulée « Accélérer le déploiement des réseaux à très haut débit fixe et mobile sur l'ensemble du territoire national », qui fait partie du Plan d'Investissement d'Avenir (PIA) ;
- depuis 2015, le programme 343 « Plan France très haut débit », qui a été mis en place pour soutenir financièrement le déploiement du très haut débit sur le territoire ;
- depuis 2021, le dispositif « Accélération et sécurisation du déploiement généralisé de la fibre optique à l'horizon 2025 » relevant du programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance », a permis de compléter le financement du PFTHD et d'accélérer sa mise en œuvre.

Depuis 2022, le programme 343 a élargi son champ d'intervention et finance également d'autres dispositifs que les réseaux d'initiative publique. Parmi ces dispositifs figurent la « Continuité territoriale numérique » (CTN) pour les régions ultramarines, la « Cohésion Numérique des territoires » (CNT), ainsi que la « Création d'infrastructures de génie civil nécessaires aux raccordements finals ». Auparavant, les dispositifs CNT et CTN étaient financés par l'action 1 du FSN. Enfin, le programme 343 finance une mission d'audits des réseaux d'initiative publique financés par le PFTHD, ainsi que les frais de fonctionnement nécessaires à la gestion du PFTHD par l'ANCT depuis le 1^{er} janvier 2023.

La convention de mandat de gestion actant le transfert de la gestion administrative et financière des crédits de la Caisse des dépôts et consignations à l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a été signée le 28 juillet 2023. Au cours de cette même année, le PFTHD a contribué à hauteur de 520 millions d'euros à l'objectif de généralisation du THD pour tous. Cette contribution se décompose en 519 millions d'euros décaissés pour l'appel à projets (AAP) RIP, 36 000 euros pour l'AAP CNT et 1,2 millions d'euros pour l'AAP CTN. Ces montants ont été décaissés dans le cadre des initiatives du PFTHD pour soutenir le déploiement des infrastructures et promouvoir l'accès au haut débit dans l'ensemble du territoire.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'ensemble des crédits ouverts sur les actions 1 et 2 du programme 343 ont vocation à financer des projets contribuant à l'aménagement numérique du territoire, grâce notamment au financement des réseaux d'initiative publique.

Action 1 du P343 :

Ainsi, dans le cadre des objectifs liés au très haut débit pour tous, mais également à la généralisation de la fibre optique, l'État est engagé au 11 juillet 2024[1] pour un montant de 3,35 Md€, pour soutenir le déploiement de réseaux d'initiative publique. Compte tenu du rythme de déploiement des projets, l'année 2023 a été comparable à l'année 2022 en termes de décaissements, signe d'une dynamique soutenue et pérenne des déploiements. Malgré les difficultés liées au transfert de la gestion du PFTHD (décaissements opérationnels à compter du 3^e trimestre), 465 M€ ont été versés aux collectivités par l'ANCT, soit des décaissements supérieurs à ceux de l'année 2022 (386 M€). Actuellement, seul le projet relatif au déploiement de la fibre à Mayotte et ayant bénéficié d'une ouverture d'AE de 12,9 M€ en loi de finances pour 2024 doit faire l'objet d'un soutien financier supplémentaire de l'État (la concession est susceptible d'être conclue à l'automne 2024).

En termes de décaissement, 261,3 M€ de CP sont prévus pour décaisser les RIP et les aides aux raccordements complexes en domaine public sur la gestion 2024. Ce montant résulte du cumul du gel du décret du 21/02/24 et de la mesure de freinage complémentaire de 40,1 M€ appliquée en juillet 2024. Toutefois, au regard du reliquat de trésorerie disponible sur 2023 d'un montant de 107 M€, la ressource totale sera suffisante pour couvrir les besoins exprimés sur les RIP à 316 M€ ainsi que sur les aides aux raccordements complexes en domaine public pour un total de 4 M€.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif « Création d'infrastructures de génie civil nécessaires aux raccordements finals », 150 M€ sont également prévus en soutien aux réseaux d'initiative publique pour cofinancer les cas des raccordements dits « complexes ». L'instruction de ces dossiers est en cours afin de fixer le montant définitif du soutien financier de l'État aux collectivités et d'organiser les premiers versements dans le courant de l'année 2024. A ce jour, l'instruction de 6 dossiers a été finalisée pour un montant total de 14,6 M€ et l'ANCT prévoit de décaisser 4 M€ sur cette ligne en 2024.

Pour l'année 2025, une dotation de 200,1 M€ est proposée au PLF 2025 pour poursuivre ces actions, soit 5 M€ pour les aides des raccordements complexes en domaine public et un delta de 195 M€ pour financer les réseaux d'initiative publique.

Action 2 du P343 :

Comme évoqué supra, le programme 343 finance depuis 2022 d'autres dispositifs que les réseaux d'initiative publique. Il s'agit des dispositifs « Cohésion numérique des territoires » (CNT) et « Continuité territoriale numérique » (CTN).

• Dans le cadre de l'objectif du bon haut débit pour tous, l'État a mis en place le dispositif « **Cohésion numérique des territoires** » (CNT) pour lequel a été consacrée une enveloppe de 19,20 M€ pour l'ensemble du territoire français. Ce dispositif, mis en place en partenariat avec les opérateurs de communications électroniques qui proposent des offres d'accès à Internet (par satellite, boucle locale radio ou 4G fixe), permet de soutenir l'équipement de technologie hertzienne des foyers qui ne bénéficient pas à date du bon haut débit. Les opérateurs préfinancent la subvention lors de la souscription de l'utilisateur et demandent ensuite le remboursement à l'État. Cet appel à projets concerne l'ensemble du territoire français (métropole et Outre-mer). Le soutien de l'État a évolué le 21 avril 2022 en augmentant le plafond de l'aide allouée pour les offres THD de 150 à 300 € et davantage encore pour les ménages les plus fragiles. L'appel à projets a été prolongé pour l'année 2023 par arrêté ministériel en date du 28 décembre 2023 et étendu à la zone d'initiative privée.

Au 31 décembre 2023, près de 142 600 kits hertziens cumulés ont été installés et ont fait l'objet d'une demande de subvention des opérateurs auprès de l'État pour un montant total cumulé de 10,7 M€.

- Par ailleurs, et de manière spécifique aux territoires ultramarins, le dispositif « **Continuité territoriale numérique pour les Outre-mer** » (CTN) a mobilisé 24,01 millions d'euros et est désormais clôturé. Ce dispositif visait, compte-tenu des surcoûts liés au transport des données depuis les points de connexion internationaux jusqu'aux territoires ultramarins, à subventionner l'achat de capacités par les opérateurs, dans le but d'améliorer in fine le débit proposé aux utilisateurs d'Internet en Outre-mer. Neuf opérateurs ultramarins, nationaux comme locaux, se sont ainsi inscrits dans le dispositif. Au 31 décembre 2023, la consommation de cet AAP a atteint un montant d'environ 22,41 M€ de crédits de paiements en faveur des opérateurs éligibles au dispositif. Après une consommation importante de crédits ces dernières années, le dispositif est aujourd'hui dans une phase de nette décélération.

Pour l'action 2, la ressource proposée au PLF 2025 est de 19,8 M€. Elle permettra de couvrir les besoins exprimés sur les dispositifs existants, à savoir le financement de l'AAP CTN, CNT et les frais de fonctionnement. Elle intègre également un montant de 16,1 M€ en AE = CP pour amorcer le financement d'une expérimentation relative à l'aide aux raccordements complexes en domaine privé. Cette dernière fait suite aux recommandations rendues par le Conseil général de l'économie (CGE) qui confirme la nécessité de créer un dispositif de soutien aux raccordements les plus complexes dans un contexte d'arrêt du réseau cuivre

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Le plan de relance contribue uniquement au déploiement de la fibre optique sur le territoire hexagonal. Une enveloppe de 240 M€ au titre du programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » a été ouverte et engagée en 2021 sur l'action 07 « Cohésion territoriale » de ce programme en vue de financer l'accélération du déploiement généralisé de la fibre optique à l'horizon 2025, et notamment dans les territoires les plus isolés. Les décaissements s'échelonnent au rythme du déploiement depuis l'année 2022. Comme pour le programme 343, l'ensemble des crédits ouverts sur le programme 364 ont vocation à financer les réseaux d'initiative publique, contribuant ainsi à l'aménagement numérique du territoire pour quatre territoires spécifiques.

La consommation s'élevait à 40 M€ de CP en 2023.

En 2025, 34,39 M€ de CP seront nécessaires pour couvrir les besoins des quatre projets. Le rythme de consommation des CP, estimé à ce stade par l'ANCT, répond à certaines hypothèses de rythme de déploiement qui sont susceptibles d'évoluer. De plus, les montants de subvention fléchés sur les volets 4 et 5 du projet de la régie Auvergne numérique pourront être amenés à évoluer suite à une demande d'arbitrage politique du CESAR.

Concernant le détail des hypothèses par projet :

- Mégalis Bretagne anticipe une fin de ses déploiements pour son volet 2 à fin 2024. Dès lors, la majorité des crédits du P364 accordée à ce projet sera consommée d'ici le 31/12/2024, tandis qu'à partir de 2025, Mégalis ne demandera des versements qu'au titre de la composante « Raccordements FttH », ce qui entraînera des demandes de versements plus faibles ;

- le Syndicat mixte Périgord Numérique anticipe une fin de ses déploiements pour son volet 2 à fin 2025. Dès lors, la majorité du P364 accordé à ce projet sera consommé d'ici le 31/12/2025, tandis qu'à partir de 2026, Périgord Numérique ne demandera des versements qu'au titre de la composante « Raccordements FttH », ce qui entraînera des demandes de versements plus faibles ;

- le Syndicat mixte Manche numérique anticipe une fin de ses déploiements pour son volet 2 à fin 2025. Toutefois, il obtiendra de son délégataire les derniers documents nécessaires à la constitution d'une demande de versement en 2026. C'est la raison pour laquelle des versements importants sont encore prévus sur 2026. A partir de 2027, Périgord Numérique ne demandera des versements qu'au titre de la composante « Raccordements FttH », ce qui entraînera des demandes de versements plus faibles ;

- la majorité du P364 accordé à la régie Auvergne Numérique sera consommé d'ici le 31/12/2026, tandis qu'à partir de 2026, la régie Auvergne numérique ne demandera des versements qu'au titre de la composante « Raccordements FttH ». Par ailleurs, le montant de financement qui sera contractualisé avec la régie doit encore faire l'objet d'un arbitrage politique suite à une demande du CESAR.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'ANCT, au travers de la direction générale déléguée au numérique, contribue à la mise en œuvre de ces dispositifs contribuant à l'aménagement numérique du territoire, en lien avec le service de l'économie numérique de la direction générale des entreprises. Ces dispositifs sont également suivis par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en tant que régulateur sectoriel.

[1] Source : note de suivi budgétaire et financier du Plan France Très Haut Débit (PFTHD) présentée lors du CESAR du 11 juillet 2024.

PROGRAMME

P350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024

Mission : Sport, jeunesse et vie associative

Responsable du programme : Fabienne BOURDAIS, Directrice des sports

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	87 300 000	275 800 000	42 760 000	103 500 000	3 253 000	48 205 300
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques						
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques						
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques						
Total	87 300 000	275 800 000	42 760 000	103 500 000	3 253 000	48 205 300

Après l'attribution de l'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques (JOP) de 2024 à Paris par le Comité international olympique (CIO) le 13 septembre 2017, une structure a été créée pour la construction des ouvrages olympiques.

La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), établissement public sous la tutelle de l'État, a pour mission de livrer les équipements pérennes nécessaires à l'organisation des JOP, puis de les reconfigurer pour l'usage du grand public après ces compétitions.

La SOLIDEO est financée presque exclusivement par des contributions publiques. Les investissements qu'elle porte constitueront un héritage structurant pour les territoires concernés.

Ces contributions publiques pour la construction des ouvrages olympiques s'élèvent à un montant total prévisionnel sur 2018-2025 de 1 682,4 M€ (dont 1 132,4 M€ par l'État et 550 M€ par les autres collectivités publiques). Sur le plan budgétaire, la construction des ouvrages olympiques a été pleinement maîtrisée : aucun surcoût hors inflation par rapport à la trajectoire prévue initialement n'a été constaté.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La mission que s'est fixée la France en accueillant les Jeux et que la SOLIDEO est chargée de remplir était de livrer en moins de 6 ans les 70 ouvrages olympiques pérennes nécessaires aux Jeux de Paris 2024.

Les ouvrages olympiques ont été imaginés pour leur usage, en héritage des Jeux, pour les 30 prochaines années. Toutes les opérations d'aménagement réalisées dans le cadre des Jeux de Paris 2024 répondent à des besoins de long terme des territoires hôtes, identifiés et programmés en lien avec les acteurs locaux.

Au-delà d'une utilisation temporaire pendant les Jeux, il s'agit d'améliorer le cadre de vie des habitants, en construisant, en rénovant et en mettant en accessibilité des équipements publics de proximité.

Conçus selon les normes en vigueur les plus exigeantes, ces équipements dessinent la ville du 21^e siècle :

- plus durable ;
- plus inclusive ;
- plus accessible.

Dès lors, le choix a été fait de donner la maîtrise d'ouvrage d'un certain nombre d'équipements aux collectivités territoriales qui en seront gestionnaires après les Jeux. Il est possible de citer le Centre Aquatique Olympique ou l'Arena Porte de La Chapelle, qui visent à garantir les besoins de la population. 33 maîtres d'ouvrage publics et privés se sont engagés au quotidien dans la réalisation des ouvrages olympiques.

L'héritage des Jeux sera à la fois matériel et immatériel :

- matériel, avec des nouveaux quartiers, des nouveaux équipements sportifs et scolaires neufs ou rénovés et des infrastructures de qualité (ponts, aménagements cyclistes et piétons), transmis aux territoires et à leurs habitants et usagers.

Au total, on dénombre ainsi 8 piscines construites ou rénovées, 4 groupes scolaires créés, 5 ponts réalisés, 15 gymnases construits ou rénovés, à Paris et en petite couronne. Le Village des Athlètes, par exemple, sera un nouveau quartier de 2 800 logements qui accueillera 6 000 habitants et 6 000 salariés, avec 2 nouveaux groupes scolaires, 2 crèches et 6 hectares d'espaces verts.

La SOLIDEO laissera un héritage aquatique important à la Seine-Saint-Denis pour améliorer l'accès des élèves aux piscines, dans un département où 50 % des élèves entrant en classe de 6^e ne savent pas nager.

- immatériel avec les bonnes pratiques ou les innovations qui permettront de défricher des horizons nouveaux pour faire grandir la filière de la construction et atteindre plus rapidement les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. L'illustration des bonnes pratiques est la volonté de faire des chantiers de la SOLIDEO, des chantiers exemplaires en matière de santé et de sécurité.

Par exemple, la mise en place sur le Village des Athlètes et le Village des Médias d'une charte hygiène, sécurité et environnement (HSE), avec la collaboration et l'implication de l'ensemble des acteurs de nos chantiers, dont les collectivités maîtres d'ouvrage, a visé à limiter autant que possible les accidents sur les chantiers au travers du partage de bonnes pratiques. D'autres pratiques innovantes, comme le permis de construire à double-état, une innovation juridique majeure pour anticiper la construction en phase Jeux et en phase Héritage, ont toutes été conçues pour être réplicables dans d'autres projets.

L'ensemble des 70 ouvrages olympiques sous la maîtrise d'ouvrage ou la supervision de la SOLIDEO se compose de :

- 34 sites sportifs, dont 11 de compétition, 19 d'entraînement et 4 de proximité au titre de l'héritage sportif ;
- 36 aménagements urbains divers, dont les différents lots du Village olympique et paralympique et du village des médias, des aménagements routiers, fluviaux, des passerelles piétonnes ou encore un lycée et plusieurs écoles.

Parmi les ouvrages, 56 sont localisés en Seine-Saint-Denis, 14 à Paris, 2 dans les Hauts-de-Seine, 1 dans les Yvelines, 1 en Seine-et-Marne, 1 dans les Bouches-du-Rhône et 5 sur plusieurs autres départements.

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Le programme 350 ne participe pas au plan de relance.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le seul opérateur de l'État qui participe à l'aménagement du territoire sur ce programme est la SOLIDEO.

La SOLIDEO se fondera dans Grand Paris Aménagement à partir de fin 2025. Une fois les Jeux olympiques et paralympiques achevés, la société chargée de la réalisation des ouvrages assurera la reconversion d'une partie d'entre eux, notamment en logements et en bureaux. La fin de sa mission est prévue à la fin de l'année 2028.

Annexes

Contribution de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) à l'aménagement du territoire

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), créée le 1^{er} janvier 2020, est issue de la fusion du Commissariat général à l'égalité des territoires, de l'Agence du numérique et de l'Épareca. Son statut est celui d'un établissement public de l'État.

Le rôle de l'agence est d'accompagner les collectivités dans leurs projets de territoire en offrant un accompagnement adapté à leurs besoins. Pour ce faire, l'agence dispose de trois leviers majeurs :

- Le déploiement de programmes nationaux (1) ;
- L'appui à la contractualisation des collectivités territoriales (2) ;
- L'accompagnement sur mesure en ingénierie (3).

1. Le déploiement de programmes nationaux

L'ANCT décline les priorités de différents ministères dans le cadre de ses programmes nationaux d'appui co-construits entre les ministères concernés, les associations d'élus ainsi que les citoyens et les acteurs de la société civile, afin de répondre au mieux aux besoins du terrain.

Parmi les programmes emblématiques en termes de cohésion des territoires, peuvent être cités :

- France Services, qui vise à permettre à chaque citoyen, quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un même lieu, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien. 2 700 structures labellisées France Services étaient labellisées au 1^{er} septembre 2024. Plus de 2,7 millions d'accompagnements ont été réalisés en 2024 au sein du réseau France services, la moyenne étant de 13,6 actes par structure et par jour.
- « Action Cœur de Ville », qui est destiné à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes. Après avoir mobilisé 6 milliards d'euros jusqu'à fin 2022, le programme a été prolongé pour une deuxième phase jusqu'en 2026. A mi-2024, se sont ainsi 245 villes engagées au sein du programme et un total de 9,2 milliards cumulés (jusqu'au T1 2024), dont 3,9 milliards par la Banque des Territoires, 2,5 milliards par Action Logement, 1,6 milliard par l'Anah et 1,2 milliard par l'État.
- « Petites Villes de demain », qui vise à améliorer la qualité de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans leur projet global de territoire. Le programme a été créé afin de renforcer les moyens en ingénierie des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité, jusqu'en 2026. Le programme lancé en octobre 2020 concerne plus de 1 600 communes et permet de financer plus de 900 postes de chef de projet grâce à l'État et ses partenaires. 52 % des communes bénéficiaires compte moins de 3 500 habitants et 75 % sont rurales. Trois ans après le lancement du programme, les communes PVD sont entrées dans la phase opérationnelle de mise en œuvre des projets. Au T1 2024, le programme mobilise 2,8 milliards d'euros de l'État et de ses partenaires, notamment la Banque des Territoires (dont 100 M€ de prêts) et l'Anah (montants MaPrimeRenov' inclus) sur les 4,6 Md€ prévus d'ici 2026 (enveloppe prévisionnelle liée aux montants MPR inclus).
- A l'Agenda rural construit avec les élus des territoires ruraux succède le plan « France ruralités » qui comporte quatre volets : un programme dédié aux petites communes rurales en « villages d'avenir » au nombre de 2458 qui sont accompagnés par 120 chefs de projets ; une refonte du zonage ZRR en zonage FRR ; une augmentation de la dotation « aménités rurales » à hauteur de 100 M€ et enfin un

panel de 32 mesures du plan France ruralités visant à assurer la tranquillité publique, la mobilité, la transition écologique, démographique et commerciale au sein des communes rurales.

- « Territoires d'industrie » : ciblé sur 183 territoires, ce programme répond à une double ambition économique et d'aménagement du territoire. Grâce à son fonctionnement partenarial innovant, impliquant Régions, intercommunalités, services de l'État, opérateurs et industriels, le programme a permis de construire des plans d'actions sur-mesure au sein des territoires et formaliser plus de 2600 projets. Le programme propose aux territoires labellisés une offre de services dédiée pour accompagner les Territoires d'industrie dans la mise en œuvre de leur action : le cofinancement d'un poste de chefs de projet avec les collectivités, le soutien en ingénierie et une enveloppe de financement dans le cadre du fonds vert pour soutenir des projets d'investissements productifs. La délégation aux Territoires d'industrie (co-porté ANCT-DGE) coordonne également la démarche des 50 sites clés en main France 2030. Dans un contexte de réindustrialisation et de sobriété foncière, 55 sites ont été labellisés en avril 2024 et bénéficieront d'accompagnement pour proposer un foncier véritablement disposé à accueillir un projet industriel.
- « Nouveaux lieux, nouveaux liens » : il soutient de nouvelles activités et services regroupés dans des « Tiers-lieux », en accompagnant ceux qui créent, inventent et portent ces nouvelles activités au premier comme au dernier kilomètre de l'action publique. Depuis 2019, près de 190 M€ ont été investis dans cette politique publique, qui a permis de labelliser, en particulier dans les territoires fragiles, 382 Fabriques de territoire, tiers-lieux ressources, et 100 Manufactures de proximité, dédiés à l'artisanat et à la relocalisation de la production. Ces actions sont soutenues par le MTECT, grâce à la mobilisation de l'ANCT, depuis le comité interministériel sur les tiers-lieux de juin 2020. Cette dimension interministérielle du programme se renforce par la labellisation de 182 tiers-lieux apprenants dans le cadre de Deffinov, sur des crédits Relance DGEFP, grâce à la mobilisation des Conseils régionaux et DREETS, ou encore par la création du GIP France Tiers-Lieux. Enfin, tout un écosystème se structure autour de ces initiatives grâce au soutien aux réseaux régionaux, qui servent de porte d'entrée et de ressource pour les collectivités et les porteurs de projets sur leur territoire.

A noter quelques dispositifs issus du plan France relance auxquels l'agence peut coordonner l'activité ou bénéficier de crédits :

- le programme « Avenir Montagnes », doté de 331 M€ (150 M€ d'investissement auxquels s'ajoutent 150 M€ des régions) pour la mise en œuvre des projets de communes de montagne dont la réalisation et à la restauration de 1 000 kilomètres de sentiers et la protection de la biodiversité et de 31 M€ pour l'ingénierie permettant d'accompagner 62 territoires de montagne vers un tourisme durable, diversifié et résilient.
- La lutte contre l'illectronisme a fait l'objet d'un effort d'investissement sans précédent de 250 M€ pour la formation et le cofinancement de 4 000 conseillers numériques proposant des ateliers d'initiation au numérique du quotidien. La loi de finances pour 2023 a entériné la poursuite de cette Politique Prioritaire du Gouvernement, tout en affirmant la nécessité d'une politique publique globale en faveur de l'inclusion et de la montée en compétences numériques de la population française. Ainsi, c'est plus de 4 millions d'accompagnements qui ont déjà été réalisés auprès des français. Le dispositif a également permis de structurer les dynamiques locales, à travers 111 postes de coordinateurs de conseillers numériques, qui ont amené les collectivités territoriales ainsi que les autres acteurs impliqués à formaliser des gouvernances locales dédiées dans le cadre de France Numérique Ensemble, la nouvelle feuille de route nationale pour l'inclusion numérique. Cette dernière a 3 objectifs d'ici 2027 : accompagner 8M de personnes aux usages du numérique, référencer 25000 lieux d'inclusion numériques, former 20000 aidants numériques et redistribuer 2M d'appareils informatiques reconditionnés aux ménages les plus modestes.
- Le financement du déficit des opérations de restructuration commerciale a fait l'objet d'une première dotation de 60 M€ afin de restructurer des locaux commerciaux dans les centres-villes des territoires fragiles. Ce fonds de restructuration des locaux d'activité (FRLA), géré par l'ANCT, a depuis été pérennisé et intégré au fonds vert. Depuis sa mise en place, le fonds a subventionné 101 programmes de restructuration commerciale, correspondant à 1 038 locaux commerciaux. La

nouvelle enveloppe 2024 devrait être réservée en totalité dès la rentrée montrant que le besoin d'accompagnement reste important.

Hors plan de relance, l'ANCT s'est vu confier en 2023 deux autres dispositifs de subventions pour soutenir le commerce en milieu rural, d'une part, et la restructuration des zones commerciales d'entrées de ville, d'autre part.

- Le fonds de soutien au commerce rural, qui constitue une des mesures du Plan France Ruralités : doté de 16,5 M€ en 2023, ce fonds cible la création de commerces multiservices sédentaires ou ambulants dans des bourgs ruraux qui ne disposent plus d'une offre de première nécessité suffisante pour répondre aux besoins courants de la population. Il soutient les projets immobiliers des collectivités, de leurs opérateurs ou de SCIC mais également les futurs exploitants pour faciliter leur installation. Depuis son lancement en mars 2023, plus de 780 demandes de subventions avaient été déposées sur la plateforme, débouchant sur 382 aides à l'installation de commerces en milieu rural. Au total, 8,9 M€ de crédits sont déjà réservés à des projets. Un nouvel abondement de 4,01 M€ a été décidé au premier semestre 2024.
- Le fonds de transformation des zones commerciales périurbaines : une première enveloppe de 24 M€ a permis d'engager une phase d'expérimentation pour aider les collectivités ou leurs opérateurs à concevoir et mettre en œuvre leurs projets de transformation de ces zones et de cofinancer les déficits des opérations les plus matures à vocation commerciale ou artisanale. Suite à l'annonce des 74 premiers lauréats en janvier 2024, une enveloppe complémentaire de 20 M€ est prévue afin de sélectionner une deuxième vague de lauréats à la rentrée 2024. A ce stade, la mesure contribue principalement à soutenir l'ingénierie de projet (63 projets pour 11 subventions pour déficits d'opérations). A l'issue de cette phase d'étude préalable, un besoin d'accompagnement au titre des déficits d'opérations devrait apparaître.

2. L'appui à la contractualisation des collectivités territoriales

L'ANCT, via ses délégués territoriaux, peut contribuer également à la structuration de pactes territoriaux de cohésion dans des territoires déjà identifiés comme particulièrement vulnérables, au terme d'un travail de concertation avec les collectivités locales. C'est le cas notamment pour les Ardennes et la Creuse.

Plus largement, la démarche de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales est un axe essentiel pour répondre au mieux aux besoins spécifiques des territoires. Elle se poursuit en particulier avec l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de réussite de la transition écologique (CRTE) dont le pilotage national est assuré par l'ANCT. Plus de 400 territoires ont bénéficié d'un accompagnement de l'ANCT et de ses partenaires, notamment le CEREMA et l'ADEME, pour l'élaboration de leur CRTE. A ce jour, 99 % des CRTE sont signés soit 847 contrats.

3. L'accompagnement sur mesure en ingénierie

L'ANCT propose enfin une offre de services d'ingénierie « sur mesure » lorsque l'offre d'ingénierie disponible localement ne suffit pas pour permettre la réalisation des projets des collectivités. L'ANCT peut pour cela mobiliser les compétences présentes au sein de ses services, ses ressources propres, celles de ses opérateurs partenaires (ADEME, ANRU, ANAH, CEREMA, Banque des territoires) ou celles de prestataires.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires a accompagné, au 15 juin 2024, avec ses partenaires, 1 847 projets depuis sa création, incluant 329 appuis à l'élaboration ou contribution à un projet de territoire, 208 appuis au montage, pilotage d'un projet ou opération, 198 accompagnements numériques sur mesure, 153 projets de mobilités, et l'appui à l'élaboration de 383 contrats de relance et de transition écologique.

La grande majorité des accompagnements portait en 2023 sur des thématiques d'appui à l'élaboration ou au montage de projets de territoire. Au-delà de cette thématique large, l'ANCT a davantage accompagné en 2023 de projets en matière de tourisme et de mobilité.

En 2023, la réorientation vers les collectivités de petite taille est forte : les collectivités dont la population est inférieure à 3 500 habitants, et bénéficiant d'un accompagnement pris en charge à 100 % par l'Agence, représentaient 54 % des accompagnements.

20,1 M€ ont été engagés pour l'accompagnement en ingénierie en 2023. La totalité du budget ayant été utilisée, l'ANCT a bénéficié d'un doublement de son budget d'ingénierie en 2024 dont une partie (15 M€) a été déconcentrée aux préfets de département. A mi-année 2024, les deux tiers du budget sont déjà engagés, prouvant une réelle dynamique d'accompagnement.

Contribution de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) à l'aménagement du territoire

1/ Missions de l'agence

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a été créée par la loi n° 90-1130 du 19 décembre 1990 sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe du ministère de la transition écologique et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. L'ADEME, Agence de la Transition Écologique est un acteur essentiel de la transition énergétique et environnementale, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à la disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets de recherche, d'études et d'investissements en matière de gestion et de valorisation des déchets, de préservation des sols, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, de qualité de l'air, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets. En 2024, comme en 2023, le financement de l'ADEME par l'État est essentiellement constitué de dotations budgétaires sur le programme 181 « Prévention des risques ».

Participation au plan de relance :

Dans le cadre du plan France Relance, l'ADEME s'est vu confier en 2020 des moyens supplémentaires pour accompagner et déployer les projets de transition écologique. Ce plan de relance a mobilisé largement l'ADEME, que ce soit via le renforcement de dispositifs déjà en place, ou pour déployer de nouvelles modalités d'accompagnement des entreprises ou des territoires. Le financement de ces projets en cours de déploiement encore pour certains est réalisé par des dotations budgétaires sur les programmes 362 « Écologie » et 364 « Cohésion » de France Relance, ainsi que par des crédits du fonds de décarbonation de l'industrie gérés au nom et pour le compte du ministère de l'Économie, des finances et de la relance (MEFR).

Participation au PIA et à France 2030 :

Par ailleurs, depuis 2010, l'ADEME est un opérateur des programmes d'investissements d'avenir (PIA). Ce rôle a été renforcé dans les lois de finances pour 2014, 2017, 2020 et 2021 qui ont mis en place les deuxième, troisième et quatrième volet des investissements d'avenir avec l'ouverture de crédits supplémentaires pour les programmes gérés par l'ADEME au nom et pour le compte de l'État. L'agence s'est vue confirmer par l'État comme opérateur de France 2030, lancé en octobre 2021, pour une durée de 5 ans. Au travers la mise en œuvre de France 2030, l'ADEME bénéficie d'un champ d'action extrêmement large sur toute la chaîne de la transition écologique, du soutien de la thèse pour les innovations les plus en rupture jusqu'à la massification et à l'industrialisation de solutions matures.

Participation au Fonds vert en 2024 :

En 2024, l'Agence participe à l'instruction et à la contractualisation des projets déposés dans le cadre du Fonds Vert (programme 380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires – Fonds vert ») sur 3 thématiques : biodéchets, territoires d'industrie et friches ICPE polluées. Dans le cadre de ce fonds, les projets sont instruits par l'ADEME puis contractualisés après validation du financement par les Préfets.

Depuis 2022, le soutien à la résorption de décharges littorales historiques :

Lors du Sommet international One Ocean Summit qui s'est tenu à Brest en février 2022, la France a annoncé la résorption en 10 ans des décharges littorales historiques présentant un risque de relargage de déchets en mer, en métropole comme en outre-mer. Afin d'atteindre cet objectif, l'État accompagne les maîtres d'ouvrage en vue de la réhabilitation et de la renaturation des sites, en mobilisant ses services centraux (DGALN et DGPR) en charge de la gouvernance du plan et de la communication, et ses opérateurs :

- BRGM : en charge de l'inventaire,

- CEREMA : en charge du pilotage national du plan, de la priorisation des sites et de l'accompagnement technique des porteurs de projets,
- ADEME : en charge de la gestion du fonds doté de 30 M€ par an sur 10 ans.

Gouvernance et pilotage stratégique

Les orientations stratégiques de l'ADEME sont déclinées dans un contrat d'objectifs et de performance en cours de renouvellement dans lequel l'État fixe les trois grandes priorités à l'ADEME : amplifier le déploiement de la transition écologique, contribuer à l'expertise collective pour la transition écologique, innover et préparer l'avenir de la transition écologique.

2/ Politiques mises en œuvre en matière d'aménagement du territoire.

Les missions de l'ADEME concernant l'aménagement du territoire se déclinent selon 4 grands axes, précisés ci-après :

- L'adaptation au changement climatique, notamment en appui aux collectivités,
- L'urbanisme durable et la gestion durable des sols,
- L'accompagnement à l'intégration des friches dans la planification territoriale et les documents d'urbanisme ainsi que la reconversion des friches polluées, et le soutien à la résorption de décharges littorales historiques,
- L'accompagnement d'approches paysagères pour faciliter le déploiement des EnR.

Dans la suite de sa précédente stratégie, l'ADEME a mis à jour en janvier 2023, sa stratégie d'Adaptation au Changement Climatique. Cette stratégie comporte 3 axes majeurs d'actions : Anticiper et Connaître ; Agir maintenant, collectivement ; et Améliorer et consolider.

L'objectif de l'ADEME est d'intégrer la dimension « Adaptation » dans l'ensemble des actions de l'agence pour accompagner tous les acteurs dans la définition et la mise en œuvre de trajectoires Climat, conjuguant atténuation et adaptation. En coordonnant expertise et animation régionale, l'ADEME est reconnue comme un acteur majeur de la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'adaptation au changement climatique.

L'Agence intervient notamment :

- En stimulateur de la R&D en matière d'adaptation, sur l'ensemble de ses domaines d'action, notamment via son appel à projets PACT2e, destiné à faire émerger des projets de recherche concourant à la compréhension des phénomènes en jeu et au développement de solutions de remédiation dans une approche systémique ;
- En apporteur de méthodes et outils à visée opérationnelle, avec une offre de l'ADEME pour les cibles prioritaires : les collectivités et les entreprises. Par exemple, la mise en place de la démarche complète d'adaptation « TACCT » pour les collectivités : diagnostic, planification des actions et gestion adaptative ; ou encore les outils d'accompagnement des entreprises (méthode Ocara), ou des outils d'aide à la décision (Plus Fraiche ma Ville) ;
- En tiers de confiance et mobilisateur, pour créer les conditions d'appropriation collective du sujet et s'appuyant sur ses relais :
 - co-edition du Centre de Ressources pour l'Adaptation au Changement Climatique (<https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/>) ;
 - coopérations structurantes avec les autres organismes publics et opérateurs, et en particulier : l'OFB, la CDC biodiversité, l'AFD le CEREMA, la Banque des Territoires, les agences de l'eau. A ce titre, et dans le cadre des réflexions pour l'élaboration du PNACC 3, l'ADEME a proposé, en concertation avec le CEREMA et le soutien de Météo France, des agences de l'eau, de l'OFB, et de l'ANCT, la création d'une « mission adaptation ». Cette mission, qui a fait l'objet d'un accord de partenariat signé en avril 2024, aura pour objectif de proposer aux collectivités un point d'entrée unique vers les offres des différents opérateurs en matière d'adaptation au changement climatique. Elle permettra aux collectivités de construire des stratégies d'adaptation complètes, programmées dans le temps long, et s'appuyant sur l'ensemble des compétences et soutiens disponibles auprès des opérateurs de l'État. L'enjeu est d'optimiser l'usage des moyens disponibles et d'éviter la mal-adaptation par une approche globale et concertée. La stratégie globale de chaque collectivité accompagnée sera portée par la démarche TACCT de l'ADEME.

- En intégrateur, en conjuguant approche spatialisée et temporelle des enjeux d'adaptation, en mobilisant les leviers de l'urbanisme aux différentes échelles de l'aménagement opérationnel, du projet urbain et de la planification urbaine (gestion durable des sols et lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, nature en ville et rafraîchissement urbain...).

Tout particulièrement, l'action de l'ADEME sur **l'urbanisme durable** s'inscrit pleinement dans la démarche « Habiter la France de demain » et la feuille de route nationale pour des villes et territoires sobres, résilients, inclusifs et créatifs. Ses travaux visent notamment l'emboîtement des échelles de prise de décision de la planification jusqu'à la parcelle en incluant l'aménagement du quartier ou l'opération d'aménagement et de différenciation territoriale.

En s'appuyant notamment sur son Plan d'Actions « Gestion durable des sols » et sa stratégie sur l'urbanisme durable, l'ADEME est un acteur reconnu de l'aménagement durable, notamment pour la gestion durable des sols, pouvant agir à plusieurs niveaux grâce à son large spectre d'intervention :

- Contribution à l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), avec notamment l'expérimentation Objectif ZAN et l'accompagnement de 22 lauréats pour décliner la séquence Éviter-Réduire-Compenser sur les territoires et des travaux d'expertise sur la sobriété foncière ;
- Contribution aux enjeux permettant de conjuguer lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité et santé : travaux sur l'urbanisme favorable à la santé, l'intégration de la nature en ville, l'économie circulaire et le déploiement de solutions de rafraîchissement urbain avec notamment le service numérique public et gratuit Plus fraîche ma ville ;
- Contribution à la feuille de route décarbonation de la France pour la chaîne de valeur de l'aménagement, notamment avec les travaux à l'échelle des quartiers pour préfigurer de nouvelles réglementations avec le test de méthodes ACV à l'échelle des quartiers (ÉcoQuartiers, QPV...) et le soutien à des solutions de planification de la mobilité durable, notamment en faveur de la mobilité active ;
- Soutien à l'expérimentation urbaine sur des thématiques comme la planification bas carbone, l'urbanisme favorable à la santé et le ZAN, permettant la capitalisation de ressources et l'animation de communautés d'acteurs ;
- Soutien à l'innovation, aux connaissances nouvelles et à l'expertise collective, avec l'appel à projets de recherche PACT²e dédié à la réduction de la vulnérabilité des territoires aux changements climatiques, ainsi qu'un appel inédit, l'appel à communs « Sobriété et Résilience des territoires », dont la deuxième édition visait à accompagner le développement de ressources ouvertes pour accroître la sobriété et la résilience de nos territoires ;
- Partenariats et coopérations structurantes avec les tutelles et des opérateurs partenaires pour développer et diffuser l'expertise ;
- Reconquêtes des friches (cf. ci-dessous)

En 2025, l'ADEME souhaite prolonger ces actions en mettant en place un soutien technique et financier aux démarches de planification territoriales engagées en faveur de la sobriété foncière et de la lutte contre l'artificialisation des sols. Cet accompagnement, dans un contexte ZAN, a pour objet d'aider les collectivités territoriales à répondre aux enjeux stratégiques de la transition écologique appliqués à l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, par ses actions de conseil et de soutien financier, l'ADEME accompagne **la reconversion des friches polluées**, qui représentent de véritables opportunités foncières en réponse aux enjeux de perte de biodiversité et d'adaptation au changement climatique, en particulier par la lutte contre l'artificialisation des sols.

Malgré les nombreux bénéfices directs et indirects associés, les opérations de recyclage de ces friches restent encore insuffisamment développées en France, en raison de plusieurs freins et notamment, la contrainte pollution et la maîtrise foncière.

Pour répondre à cet enjeu de développement dans un contexte de forte demande de conseils et d'aide de la part des acteurs publics et privés, les actions conduites par l'ADEME ont pour objectifs :

- de conseiller tant dans les phases de planification territoriale que dans les opérations d'aménagement, pour une meilleure connaissance des sites et friches polluées, et pour la prise en compte de la qualité des sols (dont services écosystémiques) et des contraintes de pollution dans leurs projets de reconversion des friches ;

- de soutenir les stratégies intégrant les friches dans les documents de planification et les politiques urbaines pour favoriser la reconversion des friches polluées ou non ;
- de développer et diffuser les méthodes et bonnes pratiques de stratégies territoriales et de gestion des opérations de réhabilitation en matière de reconversion de friches.

L'action de l'ADEME d'accompagnement à la reconversion des friches polluées, a été très fortement amplifiée depuis 2021 par sa contribution à la gestion du fonds friches créé à l'occasion du plan de relance et pérennisé dans le cadre du Fonds vert. C'est ainsi que plus de 92 M€ ont été mobilisés sur la période 2021-2023, pour le soutien à des études et à la réalisation de travaux de dépollution des friches polluées issues d'anciens sites industriels ICPE ou miniers. Dans la continuité, un besoin de soutien d'environ 20 M€ a déjà été identifié pour 2024.

En vue d'assurer la maturité des projets déposés, il est indispensable d'inscrire l'accompagnement sur les friches dans un temps long, permettant l'anticipation par les acteurs et in fine, le soutien à des projets répondant aux exigences de maîtrise des risques, notamment sanitaires. La circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires y répond.

S'agissant du soutien à la résorption de décharges littorales historiques, au cours de l'exercice 2023, l'ADEME a apporté un soutien opérationnel à hauteur d'environ 18 M€ à 12 projets, dont quatre en phase travaux : la Torche dans le Finistère et la Jamaïque, la Caverne des hirondelles et la Ravine sèche à la Réunion. Au-delà de son action de soutien opérationnel, l'ADEME met également à disposition des acteurs de la gouvernance du plan, son expertise acquise dans le domaine de l'accompagnement de projets de reconversion de friches polluées, qui appellent la mise en œuvre de la même méthodologie. Le prévisionnel d'engagement budgétaire pour le soutien à des projets en 2024 est principalement porté par le projet de travaux sur la décharge de Dollemard dont la phase de conception du projet a mis en lumière toute sa complexité, et un surcoût non négligeable. Le retour d'expérience des premières années du plan montre une faible mobilisation des porteurs de projets, expliquée d'une part par l'absence d'urgence à agir et par le « coût » de la maîtrise d'ouvrage, lourd à porter, notamment pour les nombreuses petites collectivités concernées (uniquement deux collectivités de plus de 100 000 habitants).

Enfin, pour faciliter l'intégration territoriale des EnR et l'implication des collectivités dans la planification territoriale en amont de leur implantation, l'ADEME finance, en collaboration avec la DHUP, des études paysagères portées par des collectivités, déposées dans le cadre de l'appel à projet « plans de paysage » (<https://www.ecologie.gouv.fr/rendez-vous/appel-projets-plans-paysage-2024>).

Modalités de participation de l'ADEME aux programmes territoriaux d'appui de l'ANCT (Action cœur de Ville, Petites Villes de Demain...).

Une convention a été signée entre les deux établissements pour définir les principes de participation de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) au financement et à la mise en œuvre d'actions dans des territoires d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). L'ADEME participe à la construction, ainsi qu'éventuellement à la signature, des programmes nationaux territorialisés (Action cœur de ville, Territoires d'industrie, Petites villes de demain etc.) dans le cadre de son action en faveur de la transition énergétique. Son expertise est mobilisée localement pour permettre leur déploiement sur les territoires accompagnés par l'ANCT.

L'ADEME est également directement associée à la gouvernance des programmes territoriaux : à l'échelle départementale par le biais de ses directions régionales, elle participe au comité local de cohésion territoriale réuni au moins deux fois par an par le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT. Au niveau régional, les directeurs régionaux de l'ADEME participent aux comités régionaux des financeurs présidés par les préfets de région et consacrés à la mobilisation des crédits nécessaires pour que les collectivités accompagnées par l'ANCT puissent réaliser leurs projets de territoire. Enfin, au niveau national, le directeur général de l'ADEME participe au Conseil d'Administration de l'ANCT auprès duquel il rend compte de l'exécution de la convention signée entre les 2 établissements.

Sous l'angle budgétaire, l'ADEME prévoit chaque année d'attribuer une partie de ses crédits d'intervention (fonds chaleur, fonds économie circulaire et déchets, appui à l'ingénierie etc.) à des projets s'inscrivant dans le cadre de programmes d'intervention de l'ANCT (Action cœur de ville, Territoires d'industrie, contrat de cohésion territoriale etc.) ou à des collectivités ayant été identifiées par l'ANCT pour bénéficier d'un accompagnement sur-mesure.

Au total, depuis l'origine du déploiement de ces programmes territoriaux, l'ADEME a mobilisé environ 408 M€ au profit de territoires engagés dans Action Cœur de Ville et 319 M€ à destination des Petites Villes de Demain. Ces crédits ont principalement porté sur le Fonds Chaleur et le Fonds Économie circulaire, qui correspondent aux deux principaux programmes budgétaires de l'ADEME. La répartition régionale de ces crédits est présentée dans les tableaux suivants :

Crédits ADEME mobilisés sur le programme Petites Villes de Demain (2020-2024)		Crédits ADEME mobilisés sur le programme Action Cœur de ville (2018-2024)
		Bourgogne Franche-Comté 29 288 911 €
Bourgogne Franche-Comté	12 169 714 €	Bretagne 31 614 790 €
Bretagne	59 687 861 €	Centre Val-de-Loire 5 946 472 €
Centre Val-de-Loire	9 533 450 €	Corse 3 286 849 €
Corse	2 611 859 €	Guadeloupe 2 398 305 €
Guadeloupe	1 215 202 €	Grand Est 39 641 704 €
Grand Est	16 751 157 €	Guyane 3 044 125 €
Guyane	281 020 €	Hauts-de-France 35 316 476 €
Hauts-de-France	12 558 486 €	Ile-de-France 7 879 112 €
Ile-de-France	5 193 209 €	Martinique 2 339 619 €
Martinique	2 623 397 €	Mayotte 1 624 975 €
Mayotte	260 420 €	Nouvelle Aquitaine 48 477 333 €
Nouvelle Aquitaine	30 427 991 €	Normandie 8 662 690 €
Normandie	46 317 878 €	Occitanie 94 143 701 €
Occitanie	15 952 021 €	PACA 9 384 444 €
PACA	27 109 584 €	Pays de la Loire 17 403 373 €
Pays de la Loire	19 311 415 €	Auvergne Rhône-Alpes 49 816 217 €
Auvergne Rhône-Alpes	48 899 374 €	Réunion 14 436 211 €
Réunion	7 959 244 €	Inter région 3 601 531 €
Inter région	138 770 €	TOTAL 408 306 838 €
TOTAL	319 002 052 €	

Contribution de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à l'aménagement du territoire

1/ Présentation de l'Anah

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) est un établissement public administratif, créé en 1971. Ses missions sont définies aux articles L. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH). La tutelle de l'Anah est assurée conjointement par le ministre chargé du Logement, le ministre chargé de l'Énergie et les ministres en charge respectivement du Budget et de l'Économie et des Finances.

La gouvernance de l'Agence est fixée par le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009. Son conseil d'administration est composé de 3 collèges égaux comportant au total 24 administrateurs : 1/ des représentants de l'État et de ses établissements publics ; 2/ des élus nationaux et locaux ; 3/ et des personnalités qualifiées.

L'Anah a pour mission d'intervenir sur l'habitat privé. Elle accompagne les territoires dans la conception et la mise en œuvre de leur politique en faveur de l'habitat privé. Elle aide les propriétaires du parc privé, et majoritairement les ménages modestes, à financer la conception et la réalisation de leurs projets de travaux.

L'Anah agit en partenariat étroit avec les collectivités territoriales dans le cadre du régime des aides à la pierre. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les aides de l'Agence sont complétées par une nouvelle aide nationale en faveur de la rénovation énergétique des logements, MaPrimeRénov' (cf. ci-dessous) et l'Anah est chargée du déploiement et de l'animation du nouveau service public pour la rénovation de l'habitat, France Rénov'.

Une agence mobilisée pour la transition écologique et contre le mal-logement

Pour répondre aux ambitions nationales en matière de transition écologique et lutter contre les situations de mal-logement, l'Anah dispose d'une vaste gamme d'aides à destination des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs pratiquant des loyers maîtrisés et des syndicats de copropriétaires :

• **La rénovation énergétique des logements** : depuis le 1^{er} janvier 2024, les aides à la rénovation énergétiques sont regroupées autour de deux parcours fusionnant les aides précédentes (MaPrimeRénov', MaPrimeRénov' Sérénité, MaPrimeRénov' Copropriétés et Habiter Mieux Propriétaires Bailleurs).

Le premier parcours dit « gestes », ouvert à tous les propriétaires, cible les changements de mode de chauffage au profit de systèmes décarbonés et les travaux d'isolation. Le second parcours est celui dit « accompagné ». Il est ouvert à tous les propriétaires et finance des rénovations d'ampleurs. Depuis 2020, l'Anah a ainsi permis de rénover 2,1 millions de logements dont 247 680 ayant bénéficié d'une rénovation d'ampleur.

• **La réhabilitation des copropriétés** : En plus des aides classiques, le Plan Initiative Copropriétés (PIC), initié en octobre 2018, permet de compléter les outils et dispositifs existants et de mobiliser des partenaires et des financements nouveaux afin d'accélérer le traitement des copropriétés. Le PIC est la première stratégie nationale d'ampleur qui cible prioritairement les situations les plus graves – les copropriétés très dégradées et dégradées – tout en apportant des solutions de prévention et d'accompagnement aux copropriétés fragiles. C'est un plan opérationnel, territorialisé et concerté avec les élus, qui permet une offre à la carte pour les collectivités locales afin de répondre aux difficultés et aux projets de chaque territoire. Depuis 2018, ce plan a permis de rénover 144 809 logements dont 67 805 situés dans des copropriétés en difficulté.

• **La résorption de l'habitat indigne et très dégradé** : l'Anah mobilise différents moyens financiers et opérationnels en lien avec les collectivités locales pour favoriser le traitement incitatif ou coercitif.

Ces deux axes d'intervention de l'Agence permettent de traiter des situations complexes, qui requièrent un degré d'expertise fort et nécessitent des moyens financiers élevés.

- **La réalisation de travaux de mise en accessibilité pour les personnes en perte d'autonomie :** depuis le 1^{er} janvier 2024, le dispositif Habiter Facile est remplacé par MaPrimeAdapt'. En 2023, 25 000 ménages ont pu adapter leur logement à une perte d'autonomie (vieillissement et handicap). L'objectif pour 2024 est d'adapter 37 500 logements et poursuivre ainsi la réalisation de cet « objet de la vie quotidienne » (OVQ).
- **Le développement d'un parc privé à loyer modéré :** afin de développer la fonction sociale du parc privé, l'Anah accompagne également les propriétaires bailleurs pour les inciter à mettre sur le marché des biens de qualité, à des niveaux de loyer modérés. Elle contribue en ce sens au plan Logement d'abord, piloté par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL).
- **Redynamiser les coeurs de ville et les centres anciens** par l'amélioration de l'habitat privé. L'Agence attribue des subventions d'ingénierie aux collectivités territoriales pour la mise en place d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) au niveau de leur territoire. De plus, l'Anah intervient dans le cadre de programmes nationaux (type Action cœur de ville, Petites villes de demain, France ruralités) dans les centres urbains de petites et moyennes villes à l'habitat historiquement dense et contraint et parfois inadapté aux besoins actuels des ménages (cf. partie 3).
- Enfin, l'Anah participe à l'**humanisation des centres d'hébergement**.

L'Anah intervient sur tout le territoire métropolitain, ainsi que dans les territoires ultramarins. En outre-mer, l'Anah intervient uniquement auprès des propriétaires bailleurs et des syndicats de copropriétaires pour les aides à la pierre, et apporte un soutien à l'ingénierie locale. Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'aide MaPrimeAdapt' est la première aide à la pierre à destination des propriétaires occupants délivrée par l'Anah en outre-mer.

Organisation territoriale

Les Préfets sont les délégués locaux de l'Anah sur leur territoire. Au niveau régional, ils assurent la programmation des aides à la pierre de l'Agence, ainsi que les politiques d'intervention sur le parc privé, avec le soutien opérationnel des DREAL / DEAL.

Au niveau départemental, ils mettent en œuvre opérationnellement les orientations de l'Agence en lien avec les collectivités locales déléguées des aides à la pierre, les collectivités maîtres d'ouvrage de programmes opérationnels (OPAH, PIG, plans de sauvegarde de copropriétés en difficulté...) et les opérateurs agréés. Les DDT assurent l'instruction des dossiers de financement des propriétaires dans les territoires non délégués à des collectivités locales, ainsi que dans les territoires délégués qui ont opté pour un mode de gestion sans instruction ni paiement.

Mode de relations avec les collectivités

57 % des logements sont aidés dans le cadre de programmations communes avec les collectivités qui pilotent leur mise en œuvre opérationnelle et sont accompagnées à ce titre par l'Agence (1 099 opérations programmées en 2023).

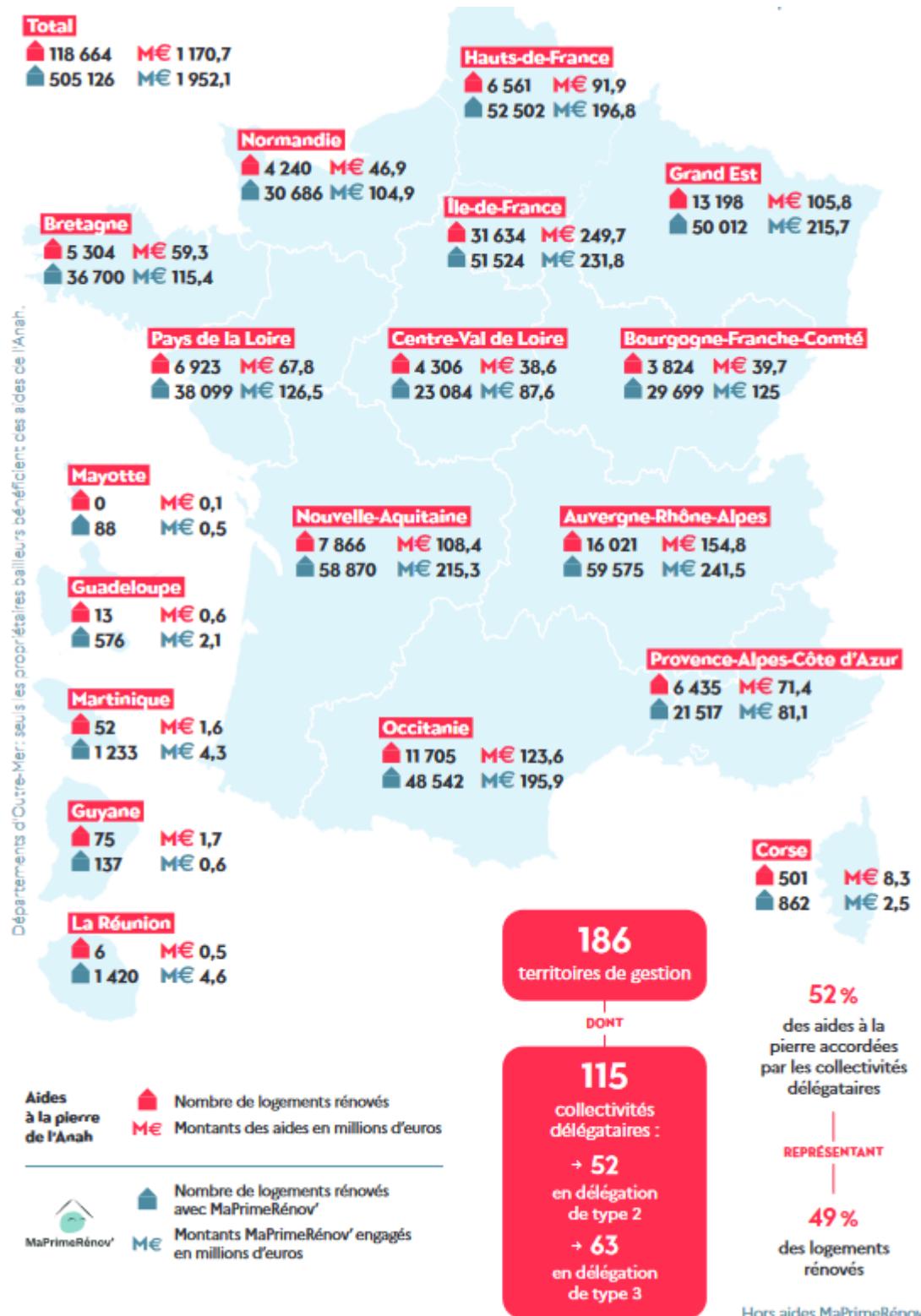
Ce lien avec les collectivités s'incarne de manière plus directe dans le cadre des délégations des aides à la pierre (conventions passées pour six ans entre l'État et les collectivités déléguées) : plus de 52 % des montants de subventions attribués dans le cadre des aides à la pierre de l'Anah sont délivrés directement par les collectivités (métropoles, EPCI et conseils départementaux). 115 collectivités locales sont ainsi déléguées des aides de l'Anah, dont 63 dans le cadre d'une délégation pleine et entière (instruction des demandes, attribution et paiement des aides par les collectivités déléguées elles-mêmes).

Le pilotage du nouveau service public de rénovation de l'Habitat - France Rénov'

La loi « Climat - Résilience » a confirmé la création d'un service public unifié de rénovation de l'habitat, piloté par l'Anah et dont la vocation est d'informer, d'orienter et d'accompagner « de bout en bout » les propriétaires dans leur projet de rénovation. France Rénov' se concrétise par une plateforme de référence au service de tous les propriétaires privés, ouverte depuis le 5 janvier 2022 et qui se décline localement à travers les Espaces Conseil France Rénov' sur l'ensemble du territoire (588 espaces conseil France entière au premier semestre 2024).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les missions d'accompagnement sont par ailleurs étendues et structurées autour du dispositif MonAccompagnateurRénov' (MAR') sur l'ensemble du territoire. Le recours à ce dispositif est à présent obligatoire pour les rénovations réalisées dans le cadre du « parcours accompagné ». Au premier semestre 2024, 3 375 MAR' ont été agréées au sein de 908 structures.

Chiffres clés et répartition régionale des aides en 2023 (Anah, édition 2023)



En 2023, les aides de l'Anah ont permis de rénover 623 790 logements, soit :

- 548 648 logements de propriétaires occupants
- 23 484 logements de propriétaires bailleurs
- 51 559 logements en copropriété
- 99 logements pour des travaux d'office réalisés par les collectivités territoriales.

2/ Les moyens mobilisés par l'Anah dans le cadre des programmes ACV et PVD

Action cœur de ville

Dans le cadre du programme ACV, l'Anah a ciblé prioritairement, sur les cinq ans du programme national et dans le strict cadre de ses budgets annuels d'intervention, 1,2 milliard d'euros sur les territoires lauréats, dont 200 M€ de crédits d'ingénierie et 20 M€ annuellement pendant trois ans dans des expérimentations dans le domaine de l'amélioration de l'habitat, que ce soit en ingénierie ou en aides aux travaux dès lors qu'elles portent sur des priorités d'intervention de l'Agence.

La prolongation du programme ACV sur la période 2023-2026 a par ailleurs été annoncée en juin 2023. Pour cette seconde phase, « les collectivités ont la possibilité de modifier les périmètres de leurs plans d'actions à l'occasion de la conclusion de la nouvelle convention 2023-2026, en particulier pour l'élargir à certains quartiers de gares et d'entrées de villes », comme mentionné dans l'instruction aux Préfets.

Chiffres clés (au 31 décembre 2023, depuis le lancement du programme en 2018)

- Plus de 245 181 logements (y compris avec MaPrimeRénov') ont été subventionnés par l'Anah soit un total de 1 485,9 M€ depuis 2018

Avancement général du programme ACV

- 191 chefs de projet ont été financés pour 19,2 M€
- 244 villes moyennes engagées dans le programme Action Cœur de Ville
- 209 OPAH RU

Petites villes de demain

Dans le cadre du programme PVD, l'accent a été mis au démarrage du programme sur le soutien à l'ingénierie et la chefferie de projet, avec un budget de 250 millions d'euros pour lancer et consolider au plus vite les projets de territoire dans les villes du programme.

Dans ce cadre, l'Anah accompagne les collectivités territoriales en cofinançant les études, les missions de suivi animation pour mettre en œuvre des actions ambitieuses en faveur du parc privé de logements, mais également les postes de chefs de projets qui auront à piloter ces projets ambitieux en matière d'habitat privé et ce, sur une période de 6 à 7 ans (étude, mise en œuvre opérationnelle) des postes de chef de projet en partenariat avec l'ANCT et la Banque des Territoires.

Ainsi, depuis 2020, 275 chefs de projet sont cofinancés par l'Anah pour 12,1 M€.

Chiffres clés (au 31 décembre 2023, depuis le lancement du programme en octobre 2020)

- 303 055 logements rénovés (y compris ceux rénovés au titre de MaPrimeRénov') pour 1 364,5 M€ dans les 1 645 communes PVD
- 275 chefs de projets financés pour 12,1 M€
- 633 communes PVD sont engagées dans une OPAH simple ou complexe (dont 143 OPAH-RU) et 20 communes PVD dans une opération de résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière (RHI THIRORI).
- 143 OPAH-RU ont été financées sur des communes PVD
- 612 études pré-opérationnelles subventionnées ou missions de suivi-animation ont été financées par l'ANAH
- 31 opérations de RHI-THIRORI ont été engagées depuis le début du programme (15 M€ de financement)

Annexe 1 : répartition régionale des subventions Anah sur le programme ACV **au 31 juillet 2024** depuis le lancement du programme en avril 2018.

Action cœur de ville	Logements subventionnés	Dont rénovations énergétiques	Dont lutte contre l'habitat indigne	Dont adaptation du logement	TOTAL des subventions
TOTAL	262 828	221 506	15 604	16 982	1 614 308 943
AUVERGNE-RHONE-ALPES	27 462	21 790	1 261	2 761	181 124 004
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	16 227	13 545	503	1 002	101 168 587
BRETAGNE	14 142	12 462	389	1 045	73 041 873
CENTRE	13 839	12 281	264	1 086	81 577 491
CORSE	1 602	739	692	292	21 631 360
GRAND-EST	21 990	19 903	961	1 344	149 966 031
HAUTS-DE-FRANCE	29 463	27 439	1 204	1 359	171 304 901
ILE-DE-FRANCE	28 476	17 153	4 858	517	199 590 285
NORMANDIE	11 843	10 388	446	884	69 765 668
NOUVELLE-AQUITAINE	31 563	27 904	1 927	2 218	197 756 481
OCCITANIE	35 798	31 268	1 933	2 548	211 655 095
OUTRE-MER	4 612	4 373	369	-	20 625 633
PAYS-DE-LA-LOIRE	13 071	11 530	133	1 191	63 545 116
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	12 740	10 731	664	735	71 556 417

Annexe 2 : répartition régionale des subventions Anah sur le programme PVD **au 31 juillet 2024** depuis le lancement du programme en octobre 2020*.

Petites villes de demain	Logements subventionnés	Dont rénovations énergétiques	Dont lutte contre l'habitat indigne	Dont adaptation du logement	TOTAL des subventions
TOTAL	326 092	305 615	4 117	16 907	1 610 079 700
AUVERGNE-RHONE-ALPES	38 891	34 668	981	2 460	202 957 680
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	18 578	17 657	165	884	99 013 529
BRETAGNE	36 789	34 863	157	1 836	155 743 883
CENTRE	15 465	14 436	72	1 019	74 306 339
CORSE	565	475	21	85	4 116 092
GRAND-EST	26 651	25 120	320	1 268	151 417 837
HAUTS-DE-FRANCE	21 620	20 781	218	779	108 370 611
ILE-DE-FRANCE	11 463	11 092	9	174	55 420 909
NORMANDIE	29 380	27 663	282	1 657	132 935 656
NOUVELLE-AQUITAINE	35 994	33 989	521	1 874	183 680 180
OCCITANIE	39 173	36 623	727	2 121	208 558 874
OUTRE-MER	4 559	4 553	27	-	13 142 881
PAYS-DE-LA-LOIRE	33 571	31 472	219	2 032	151 086 937
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	13 393	12 223	398	718	69 328 292

Source infocentre Anah

Contribution de la Banque des territoires (BDT) à l'aménagement du territoire

1. Présentation de la Banque des Territoires

La Banque des Territoires est un des cinq métiers du Groupe Caisse des Dépôts. Elle a été créée en 2018 afin de déculper sa capacité à **accompagner les acteurs locaux au service du développement des territoires**.

Pour parvenir à ces résultats et accompagner au mieux les territoires et ses acteurs, il était indispensable pour la Banque des Territoires de passer par une organisation **unifiée mais décentralisée**. Ce double mouvement lui permet de disposer d'une capacité d'intervention élargie et puissante. Son organisation repose aujourd'hui sur **quatre directions** (investissements, clientèles bancaires, prêts et réseau) ainsi que ses **deux filiales** (la SCET et CDC Habitat) réunissant ainsi des compétences et une force de frappe considérables. Cette pluralité d'énergies permet à la Banque des Territoires de proposer une gamme d'offres et de services très élargie autour de **trois expertises** :

- **Conseiller** : conseil, ingénierie et appui aux territoires, pour accompagner leurs stratégies de développement.
- **Financer** : prêts, investissements en fonds propres, financement du programme d'investissement d'avenir, services bancaires.
- **Opérer** : gestion directe et indirecte pour le compte des clients, notamment en matière de logement.

Le mouvement de décentralisation a permis de se déployer et d'être présentes via 16 directions régionales et 37 implantations territoriales.

C'est ainsi que la Banque des Territoires accompagne au quotidien collectivités territoriales, entreprises publiques locales, organismes de logement social, professions juridiques et autres entreprises en leur proposant des solutions adaptées à leurs besoins et à ceux de la population. La Banque des Territoires est une organisation transformante par son action de financement de projets locaux, d'intérêt général, dont le dessein est de structurer un territoire et de produire de la valeur.

Par ses activités de financement, la Banque de Territoires se positionne différemment des autres acteurs. Elle choisit de développer une stratégie d'investissement qui se déploie essentiellement sur le sol français dans le but de faire émerger des infrastructures numériques, énergétiques ou encore de transport, des investissements immobiliers, commerciaux, industriels ou de tourisme, des entreprises à impact social et des services territoriaux.

2. Champs d'intervention et éléments de bilan

Au 31 décembre 2022, ce sont près de **18 Md€** qui ont été injectés par la Banque des Territoires, au service de territoires :

- **Pour l'énergie (2,6 Md€)** : 4 690MW d'énergie renouvelable financées, 2,4 m² de bâtiments publics tertiaires rénovés thermiquement, 138 000 logements sociaux rénovés thermiquement ;
- **Pour la mobilité (1,5 Md€)** : 185 000 bornes de recharge financées, 26 000 véhicules propres financés, 209 000 places dans des véhicules propres ;
- **Pour l'habitat (11,7 Md€)** : 338 000 logements sociaux financés, 20 000 logements intermédiaires financés ;
- **Pour l'aménagement et le développement économique (1,1 Md€)** : 118 commerces créés, 78 foncières soutenues, 217 nouveaux projets industriels financés.
- **Pour la santé et les publics fragiles (1,1 Md€)** : 29 000 places d'hébergement pour personnes âgées financées ;
- **Pour l'éducation et la formation (1,2 Md €)** : 568 établissements d'enseignement financés ;
- **Infrastructures numériques (418M €)** : 7,7M locaux FFTH raccordables.

3. Participation aux programmes nationaux

La Banque des Territoires participe également aux **programmes nationaux impulsés par le gouvernement**.

C'est par exemple le cas du programme **Action Cœur de Ville (ACV)**. La Banque des Territoires s'est engagée à mobiliser **2,5 milliards d'euros sur la durée du Programme ACV2** (dont 1,2 milliards d'euros si l'on ajoute les moyens engagés par CDC Habitat en matière de construction et de réhabilitation de l'habitat). Au 30 juin 2024, pour le programme ACV2 (2023-2026), elle a apporté **11 M€ de subventions** pour soutenir l'ingénierie des collectivités locales et de leurs opérateurs, elle a investi **162 M€ de fonds propres** dans des projets portés par des acteurs privés et de l'économie mixte et elle a investi **505 M€ de fonds propres** dans des opérations de logements (construction neuve et réhabilitations) réalisées par CDC Habitat. De plus, elle a accordé **642 M€ de prêts** sur fonds d'épargne aux collectivités locales et aux acteurs privés pour financer leurs projets.

Depuis le début du programme ACV en 2018, elle a apporté **86 M€ de subventions** pour soutenir l'ingénierie des collectivités locales et de leurs opérateurs, elle a investi 543 M€ de fonds propres dans des projets portés par des acteurs privés et de l'économie mixte et elle a investi 2100 M€ de fonds propres dans des opérations de logements (construction neuve et réhabilitations) réalisées par CDC Habitat. De plus, elle a accordé 1546 M€ de prêts sur fonds d'épargne aux collectivités locales et aux acteurs privés pour financer leurs projets.

Pour répondre aux enjeux de redynamisation, la Banque des Territoires a également proposé des **dispositifs de financement sur des thèmes spécifiques** et ciblés prioritairement sur les territoires éligibles au Programme ACV, tels que la rénovation thermique des bâtiments publics, la nature en ville, la Smart City ou les foncières de redynamisation. Pour la phase ACV2, la Banque des Territoires élargit son champ d'intervention aux entrées de villes, aux quartiers de gare et aux enjeux de sobriété foncière.

La Banque des Territoires est également un partenaire privilégié des **Petits villes de demain (PVD)**. Pour accompagner le projet de redynamisation des plus de **1 640 communes lauréates**, elle soutient l'ingénierie territoriale en mobilisant 205 M€ sur la durée du programme, et apporte des solutions de financement en prêt et en investissement.

Elle a permis le financement de plus de **3 500 missions d'aide à la décision** et structuration des projets qui ont concerné quasiment toutes les PVD :

- La moitié portent sur la définition du **plan d'actions de redynamisation** ;
- Parmi les autres, un tiers concerne le développement commercial et économique, un quart la mobilité décarbonée et un quart la réhabilitation de bâtiments publics.

Cet apport d'ingénierie permet aux collectivités de structurer des projets d'investissements et de mobiliser les financements de la Banques des Territoires ; **950 M€ de prêts ont été accordés pour plus de 650 opérations dans les PVD et 115 M€ ont été investis en fonds propres dans 63 projets**.

Cet appui aux projets est renforcé depuis fin 2023 par un **dispositif financé par la plateforme de conseil Invest EU** de la Commission Européenne (PVD+) qui permet aux communes PVD d'être aidées dans leur recherche et de financements « verts » - qu'ils soient européens, nationaux, locaux, publics ou privés -, et pour améliorer la qualité environnementale et écologique de leurs projets, afin de mieux satisfaire les critères attendus de ces financements. **Une centaine de collectivités** bénéfice déjà de ce nouveau type d'intervention.

Enfin, la Banque des Territoires inscrit sa relation aux petites villes dans la durée avec un **interlocuteur disponible au sein de chaque direction régionale** de la Banque des Territoires pour accompagner ces collectivités.

Contribution du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) à l'aménagement du territoire

Le Cerema est l'établissement de référence dans les domaines de l'expertise et de l'ingénierie publique pour accompagner les territoires dans leurs missions d'adaptation aux changements climatiques. Il assiste l'État, les collectivités territoriales et les entreprises pour les conduire vers une stratégie d'aménagement durable et des mobilités adaptées aux enjeux écologiques. Le Cerema offre des solutions adaptées et uniques selon les territoires.

En 2023, le Cerema a connu une évolution marquante de ses statuts. La loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a, en effet, ouvert la possibilité pour les collectivités territoriales d'adhérer au Cerema. Plus de 930 collectivités ont déjà fait ce choix - ce nombre est encore en progression – et bénéficient ainsi de l'accès aux prestations du Cerema en quasi-régie.

1. Les politiques mises en œuvre en matière d'aménagement du territoire

Au préalable, les chiffres présentés ont été extraits de la programmation 2023, seuls les montants de subvention pour charge de service public (SCSP) sont retenus. Ils n'ont pas été ventilés par programme national (PWD, ACV, ...) pour éviter les doubles comptes.

En 2023, le Cerema a programmé une activité de **18,3 M€** de dotation sur les politiques publiques relatives à l'aménagement. On y retrouve :

- les actions résilience, adaptation au changement climatique, bas carbone : répondre à l'urgence climatique et aux bouleversements sociétaux nécessite de nouveaux outils, de nouvelles méthodes et postures. En particulier, la participation des citoyens et de la société civile aux projets et décisions qui les concernent est une attente sociale d'actualité. Le Cerema agit pour réaliser des outils opérationnels fondés sur des retours d'expérience, de la formation et sensibilisation auprès des territoires et un accompagnement des territoires sur des stratégies plus globales de « résilience/transition ». Ainsi, durant l'année 2023, le Cerema s'est mobilisé pour proposer aux collectivités adhérentes du Cerema, un programme pour les accompagner à adapter leur territoire à la trajectoire +4°C d'une part et bas carbone d'autre part.

- les démarches d'aménagement durable : le Cerema contribue à l'accompagnement des collectivités, dont ses adhérents, et de l'État dans la mise en œuvre des politiques publiques de cohésion des territoires et de transition énergétique et écologique, pour l'aménagement et le développement de territoires durables. Il les accompagne dans leurs démarches d'aménagement à l'échelle des quartiers mais aussi de la ville, pour les rendre plus durables, plus performants au plan énergétique et environnemental, mais aussi plus attractifs, plus solidaires et plus résilients face au changement climatique. A ce titre, le Cerema accompagne en particulier la démarche Écoquartiers 2030, et développe le centre de ressources « Outils de l'aménagement ». Il accompagne les collectivités territoriales dans l'approfondissement de certains sujets majeurs, comme l'urbanisme temporaire, les cours d'école résilientes, la lutte contre la surchauffe urbaine, ou encore le design actif.

- la sobriété foncière et la préservation des sols : afin d'accompagner les collectivités dans les objectifs de sobriété foncière et de trajectoires de zéro artificialisation nette, le Cerema se mobilise sur trois axes complémentaires : la mise à disposition de données foncières et immobilières, le développement et le déploiement de services numériques servant d'outils d'aide à la décision en matière de foncier, l'appui des collectivités à l'élaboration de stratégies foncières et immobilières.

- les stratégies territoriales et planification : les stratégies territoriales constituent une part essentielle de la vie des collectivités et de nombreuses législations nationales et stratégies locales trouvent leur traduction dans les

documents de planification et documents thématiques. Le Cerema, agit en faveur de l'émergence de démarches territoriales innovantes, intégrant des objectifs de transition, et visant l'efficacité opérationnelle des stratégies territoriales. Il est notamment impliqué dans le réseau Planif Territoires, se mobilise aux côtés de la fédération des SCoT sur la mise en récit des projets de territoires, et développe des travaux sur la prise en compte des enjeux GEMAPI dans les PLUi, et sur la planification bas carbone.

- *la revitalisation des centres villes et le développement économique des territoires* : le Cerema réalise des prestations et missions de capitalisation, d'accompagnement et d'évaluation dans plusieurs domaines et selon quatre axes complémentaires :

- la revitalisation économique et commerciale comme levier de l'attractivité globale des territoires (cœurs de ville et périphéries commerciales, petites centralités, schéma de cohérence territoriale et bassins de vie, etc.),
- le développement de la ville productive par le maintien des activités industrielles et artisanales en ville, par les circuits courts et par des projets d'aménagement innovants,
- la réindustrialisation des territoires à partir de diagnostics du foncier économique et de schémas prospectifs territoriaux (gisements fonciers, densification d'activités, etc.) sur les territoires de ville moyenne,
- l'accompagnement des acteurs économiques dans la transition écologique des territoires (appel à manifestation d'intérêt « acteurs socioéconomiques engagés dans la transition écologique des territoires »).

- *les villes et territoires intelligents* : le Cerema se positionne comme tiers de confiance pour accompagner les collectivités, notamment les adhérentes, de manière neutre dans la définition de leurs stratégies de territoires « numérique responsable », tant par la création de communs de données, que par l'appui au déploiement de solutions métiers intégrant le numérique.

- *la nature en ville* : Le Cerema a travaillé en 2023 sur l'accompagnement des politiques des collectivités de renaturation des villes et des villages. Poursuivant un objectif de rafraîchissement urbain, mais aussi d'aménagement favorable aux modes alternatifs, d'amélioration du cadre de vie ou d'adaptation aux risques climatiques, les collectivités développent des stratégies d'intervention favorables à la nature en ville et des actions basées sur des solutions d'adaptations fondées sur la nature. L'offre intégrée de service du Cerema a ainsi été déployée par module sur plusieurs territoires. L'accompagnement des collectivités (en particulier des adhérents) par la démarche Sésame, concernant les stratégies de plantation d'arbres, a atteint 8 territoires accompagnés.

- *l'appui aux territoires spécifiques*, touchés par le changement climatique (territoires de montagne, espaces littoraux...)

2. La participation du Cerema aux programmes territoriaux de l'ANCT

Une convention-cadre, signée en 2020 pour trois ans, a été renouvelée en novembre 2023. Dans ce cadre, l'expertise du Cerema est mise au service de l'accompagnement des projets des collectivités locales, via un partenariat avec l'ANCT permettant de conjuguer les efforts et articuler leurs interventions respectives, afin de :

- prendre en compte les enjeux liés aux projets des territoires,
- contribuer à la diffusion de l'offre d'accompagnement des programmes structurants auprès des collectivités,
- soutenir l'innovation dans les territoires comme levier de cohésion.

Le Cerema intervient de 2 manières. Tout d'abord, il appuie la mise en œuvre des missions de l'ANCT en réalisant des prestations d'accompagnement de collectivités « sur mesure ». Le bilan de la 1^{re} convention 2020-2023 est le suivant :

- 1,4 M€ de SCSP consacrée aux missions réalisées pour le compte de l'ANCT pour l'appui national
- Près de 300 missions réalisées pour les collectivités gratuitement (en 400 k€ de SCSP)
- Près de 75 conventions d'appui opérationnel tripartites (appuis renforcés) passées entre les collectivités, l'ANCT et le Cerema pour accompagner leurs projets.

En outre, le Cerema intervient en appui des programmes nationaux territorialisés, notamment en proposant en appui au montage des appels à projet ou à manifestation d'intérêt, la mise en place de méthodologies et de référentiels techniques à destination des collectivités, un accompagnement technique, des formations ciblées, ou en contribuant à l'évaluation et à la valorisation des résultats.

Action Cœur de ville 2 (ACV)

Déjà acteur du programme ACV en appui national et en appui à des collectivités, le Cerema contribue dans le 2^e programme sur 2024-2026 à accompagner la transition écologique des projets de redynamisation sur 4 axes : adaptation au changement climatique, sobriété foncière (notamment finalisation de la démarche Territoires Pilotes de Sobriété foncière), nature en ville et mobilités décarbonées. Pour accompagner les collectivités, le Cerema mobilise plus de 1100 jours d'experts chaque année à partir de 2024. Cette offre de service représente un montant global de 3,75 M€ sur 2024-2026.

France Ruralités

La ministre Dominique Faure a lancé en juin 2023 un nouveau programme d'ingénierie de l'ANCT à destination des petites communes rurales. France Ruralités prévoit un programme d'ingénierie déployant 100 chefs de projet à destination des communes rurales « Villages d'Avenir » qui vise à améliorer le quotidien des 22 millions de français qui vivent dans les territoires ruraux.

Le Cerema contribue à ce programme par la mise à disposition d'expertise complémentaire : depuis la fin du 1^{er} trimestre 2024, 20 directeurs de projet sont mis à disposition des départements les plus déficitaires en matière d'ingénierie pour appuyer les communes lauréates : Aude, Aveyron, Charente, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gers, Indre, Haute-Loire, Lot, Lozère, Manche, Mayenne, Meuse, Nièvre, Orne, Haute Saône, Tarn et Garonne, Vienne, Yonne. Cela représente la mobilisation de 3,5 M€ de SCSP par an pour le Cerema à partir de 2025, avec une montée en charge en 2024 (recrutements échelonnés entre la fin du 1^{er} trimestre et de 2^e trimestre).

Petites villes de demain (PVD)

Le Cerema apporte un appui national à la direction de programme et réalise, pour le compte des collectivités, des missions d'appui à l'émergence de projet de territoire. Plus de 200 missions ont été réalisées par le Cerema depuis le lancement du programme.

Contrats de relance et de transition écologique

Après la capitalisation d'expériences et l'importante démarche de sensibilisation des acteurs menée en 2022, le Cerema a poursuivi son implication grâce à l'accompagnement des territoires mené tout au long de l'année 2023 au fil des sollicitations. L'intervention du Cerema sur chaque territoire vise à déployer des outils opérationnels sur les choix stratégiques de chaque projet territorial.

Avenir Montagne ingénierie

Le programme vise les territoires de montagne bénéficiaires du programme engagés pour repenser leur stratégie de développement vers une offre touristique diversifiée et durable. Dans ce cadre, l'accompagnement du Cerema intègre un appui national à la direction de programme, et des accompagnements sur mesure :

- des appuis pour engager une dynamique de transition touristique impliquant les acteurs locaux (120 jours pour 3 à 5 territoires),
- des appuis pour des expertises thématiques (notamment risques / foncier / mobilité / solutions fondées sur la nature-biodiversité...) (40 jours)
- appui à l'animation des chefs de projets pour le commissariat au massif des Vosges (33 jours)

L'engagement du Cerema concerne aussi l'accompagnement des lauréats de l'AMI Avenir Montagnes Mobilité piloté par l'ANCT visant à améliorer par l'innovation et l'expérimentation la mobilité du premier et dernier kilomètre en montagne.

Territoires d'industrie

Le Cerema apporte un appui national à la direction de programme pour le groupe de travail « sobriété foncière et développement économique » lancé en 2022 sur l'utilisation des outils numériques du Cerema (UrbanSimul, Cartofriches et UrbanVitaliz) et sur les besoins fonciers pour la réindustrialisation.

Il contribue également par la réalisation de missions d'appui ou d'expertises thématiques auprès de collectivités (5 jours gratuits et / ou des appuis renforcés conventionnés cofinancés par l'ANCT entrant dans le « droit commun des accompagnements sur-mesure « ANCT »).

Portail national du foncier d'activité économique

En 2023, la Banque des Territoires et le Cerema ont été mandatés par le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Christophe Béchu, et le Ministre délégué chargé de l'Industrie, Roland Lescure afin de piloter l'élaboration d'un portail national du foncier d'activité économique. Celui-ci recense l'offre de foncier économique disponible contextualisée sur l'ensemble du territoire national, et a pour objectif de structurer la connaissance autour du foncier à vocation économique. L'analyse des besoins et des attentes ont permis d'élaborer une maquette intégrant les premières fonctionnalités et services nécessaires : outil cartographique de recherche de disponibilités foncières, fiche contact de mise en relation avec les collectivités concernées, diffusion des bonnes pratiques en matière de sobriété foncière en ZAE, version mobile et en anglais du portail, etc.

La mise en service en 2024 du portail a nécessité d'importants moyens techniques et financiers dès 2023, portant le coût global de développement et de déploiement du portail à 3 M€ en 2023. Il nécessitera de nouveaux financements en 2024 et dans les années suivantes pour répondre à l'ambition.

3. Données chiffrées et régionalisées

En 2023, l'ensemble de ces travaux, pour une programmation de dotation de 18,3 M€ de SCSP, se ventile en 9,9 M€ de programmation nationale et 8,4 M€ de programmation régionale, avec la répartition suivante :

	En k€
Total national SCSP 2023	9 900
Total régional SCSP 2023	8 400
Ventilation de la SCSP par région	
Auvergne-Rhône-Alpes	825 000
Bourgogne-Franche-Comté	240 000
Bretagne	240 000
Centre-Val de Loire	396 000
Corse	130 000
Grand Est	420 000
Hauts-de-France	600 000
Île-de-France	1190 000
Normandie	700 000
Nouvelle-Aquitaine	960 000
Occitanie	874 000
Pays de la Loire	468 000
Provence-Alpes-Côte d'Azur	750 000
Guadeloupe	
Martinique	
Guyane	600 000
La Réunion	
Mayotte	

Pour l'année 2024, la répartition des crédits dans les régions a été modifiée en lien avec le recrutement des 20 directeurs de projet Village d'Avenir dans les départements les plus déficitaires en matière d'ingénierie. Le montant total reste de 8,475 M€, ces directeurs de projet ne sont valorisés que sur un semestre.

Pour les prévisions 2025, le montant total des crédits régionaux atteint 10 M€ avec la valorisation, sur une année entière, des directeurs de projet Village d'Avenir. Pour autant, cette hausse s'accompagne d'une baisse de la SCSP nationale : il s'agit donc d'un renforcement de la mobilisation du Cerema des territoires, en particulier ceux ayant des besoins marqués en ingénierie.

Contrats de plan État-régions (2015-2020)

La préparation de la génération 2015-2020 des contrats de plan État-Région (CPER) a été lancée par les circulaires du Premier ministre du 2 août 2013 (métropole et outre-mer). Les circulaires du 15 novembre (métropole) et du 26 novembre (outre-mer) 2013, puis celle du 31 juillet 2014 ont précisé la méthode d'élaboration des contrats de plan. Pour les CPER 2015-2020 métropolitains, six thématiques ont été définies :

- la mobilité multimodale ;
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- la transition écologique et énergétique ;
- l'innovation, les filières d'avenir et l'usine du futur ;
- le numérique ;
- l'emploi.

Les CPER 2015-2020 comprennent également un volet territorial, obligatoire, destiné à tenir compte de la diversité des situations territoriales justifiant tout particulièrement un effort de solidarité nationale. A ce volet sont rattachés d'autres contrats infrarégionaux, tels que les contrats de ville ou les contrats de redynamisation des centres-bourgs.

Afin de tenir compte des spécificités des outre-mer, les CPER ultramarins étaient structurés autour de six thématiques, adaptées et élargies par rapport au cadre contractuel métropolitain :

- infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et populations ;
- aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales ;
- gestion des ressources énergétiques et environnementales ;
- développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence ;
- cohésion sociale et employabilité ;
- développement économique durable.

Les interventions relatives au numérique et à la mobilité ont été intégrées, selon les contrats, soit dans l'une de ces thématiques, soit dans un axe propre.

Les CPER ultramarins ont été clôturés de manière anticipée au 31 décembre 2018 et remplacés par les Contrats de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022, conformément à la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.

Sont également prévus des contrats de plan interrégionaux État-Régions (CPIER) dédiés aux massifs de montagne – Alpes, Jura, Massif Central, Vosges et Pyrénées – et aux fleuves – Loire, Garonne, Vallée du Lot, Plan Seine, Vallée de la Seine, Rhône et Meuse.

La présentation de l'exécution des CPER et CPIER 2015-2020 à fin 2020 doit tenir compte de deux évolutions majeures :

- la clôture anticipée des CPER ultramarins et leur remplacement par les CCT 2019-2022 dont le contenu est mieux adapté aux spécificités des territoires ultramarins. Les données présentées ci-dessous concernent uniquement les CPER métropolitains et les CPIER. Les CCT font l'objet d'un suivi distinct.
- la prolongation des volets mobilité multimodale des CPER 2015-2020 jusqu'en 2022. Elle doit permettre de réaliser l'ensemble des opérations d'infrastructures de transports inscrites dans les CPER 2015-2020. Les avenants signés avec chaque conseil régional ont également permis d'actualiser le contenu du volet mobilité multimodale et d'intégrer les crédits du plan France relance afin d'accélérer la réalisation des projets.

L'État a contractualisé (hors ANRU) 13,7 milliards d'euros dans les CPER et CPIER métropolitains 2015-2020. Considérant le volet mobilité multimodale prolongé jusqu'au 31 décembre 2022, le taux d'engagement des autorisations d'engagement (AE) de cette génération de CPER à fin 2022 est de 93 %, soit près de 12,8 milliards d'euros d'AE. Le taux de paiement des crédits de paiement (CP) est de 65,4 %, soit près de 9 milliards d'euros de CP versés. Le taux de couverture des AE par des CP est de 70,2 % à fin 2023.

La prolongation du volet mobilité multimodale des CPER 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022 a eu pour effet d'accroître sensiblement le taux d'exécution de ce volet. Il est ainsi passé, entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, de 69 % à 76 % puis à 96 % au 31 décembre 2022.

CPER métropolitains et CPIER de fleuve et de massif 2015-2020, données d'exécution au 31 décembre 2023

Crédits État

Volet thématique / programme budgétaire ou Opérateur	Montants contractualisés 2015-2020 2015-2022 pour le volet mobilité	AE 2015 - 2020 2015-2022 pour le volet mobilité	% d'exécution	CP 2015-2020 2015-2023 pour le volet mobilité	% de paiement
Culture	248 336 165 €	210 216 242 €	85 %	129 332 901 €	52 %
131 - Création	70 707 165 €	54 364 546 €	77 %	27 877 585 €	39 %
175 – Patrimoine	108 389 000 €	84 963 862 €	78 %	56 924 499 €	53 %
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	69 210 000 €	70 887 834 €	102 %	44 530 816 €	64 %
334 - Livre et industries culturelles	30 000 €	0 €	0 %	0 €	0 %
Emploi	196 100 000 €	182 344 784 €	93 %	180 835 317 €	92 %
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	196 100 000 €	182 344 784 €	93 %	180 835 317 €	92 %
Enseignement supérieur, recherche	1 452 473 400 €	1 351 625 460 €	93 %	956 200 787 €	66 %
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	51 881 200 €	49 973 123 €	96 %	48 438 356 €	93 %
144 - Environnement et prospective de la politique de défense et autres programmes	18 690 000 €	6 994 564 €	37 %	6 431 000 €	34 %
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	886 054 000 €	799 750 396 €	90 %	448 983 080 €	51 %
172 - Organismes de recherche	170 030 000 €	171 762 034 €	101 %	147 395 119 €	87 %
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	203 113 200 €	213 107 703 €	105 %	213 018 703 €	105 %
192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	25 464 000 €	17 454 620 €	69 %	17 020 723 €	67 %

205 - Affaires maritimes	1 300 000 €	550 000 €	42 %	550 000 €	42 %
231 - Vie étudiante	94 957 000 €	91 049 020 €	96 %	73 379 807 €	77 %
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	984 000 €	984 000 €	100 %	984 000 €	100 %
Mobilité multimodale	8 282 240 940 €	7 972 146 060 €	96 %	5 809 080 484 €	70 %
Agence de financement des infrastructures de transport de France (ex : P203 - Infrastructures et services de transports)	7 965 159 660 €	7 662 474 687 €	96 %	5 564 969 524 €	69,9 %
Voies navigables de France	317 081 280 €	309 671 373 €	98 %	244 110 960 €	77 %
Territorial	894 011 800 €	753 456 997 €	84 %	527 403 843 €	59 %
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	721 000 360 €	581 238 340 €	81 %	382 554 610 €	53 %
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	162 661 440 €	161 868 657 €	100 %	142 096 147 €	87 %
212 - Soutien de la politique de la défense	1 250 000 €	1 250 000 €	100 %	1 250 000 €	100 %
Agence nationale du sport (ex : Centre national du développement du sport)	9 100 000 €	9 100 000 €	100 %	1 503 086 €	17 %
Transition écologique et énergétique	2 627 704 000 €	2 286 341 343 €	87 %	1 354 769 742 €	52 %
113 - Paysages, eau et biodiversité	146 064 000 €	160 381 372 €	110 %	150 398 287 €	103 %
159 - Expertise, information géographique et météorologique (ex : 217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables)	5 211 000 €	2 941 013 €	56 %	2 941 013 €	56 %
174 - Énergie, climat et après-mines	9 000 000 €	9 244 284 €	103 %	9 210 092 €	102 %
181 - Prévention des risques	1 550 000 €	1 087 524 €	70 %	1 033 224 €	67 %
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	663 010 000 €	657 413 415 €	99 %	303 331 274 €	46 %
Agences de l'eau - AEAG	378 600 000 €	399 984 283 €	106 %	197 223 570 €	52 %
Agences de l'eau - AEAP	66 600 000 €	71 412 642 €	107 %	36 332 599 €	55 %

Agences de l'eau - AELB	286 080 000 €	254 249 791 €	89 %	171 017 531 €	60 %
Agences de l'eau - AERM	119 400 000 €	99 242 300 €	83 %	62 688 784 €	53 %
Agences de l'eau - AERMC	297 660 000 €	219 352 044 €	74 %	92 198 605 €	31 %
Agences de l'eau - AESN	231 120 000 €	237 007 750 €	103 %	154 369 837 €	67 %
Fonds de prévention des risques naturels majeurs	423 409 000 €	174 024 926 €	41 %	174 024 926 €	41 %
Total général	13 700 866 305 €	12 756 130 886 €	93 %	8 957 623 074 €	65,4 %

Contrats de plan État-région (2021-2027)

Dans le cadre de la préparation de la génération 2021-2027 des contrats de plan État-régions (CPER) et des contrats de plan interrégionaux État-régions (CPIER) de fleuve et de massif, le Gouvernement a souhaité faire évoluer en profondeur cet outil structurant de l'aménagement du territoire. Cette méthode renouvelée repose sur quatre grands principes :

- une démarche ascendante et différenciée, qui part des attentes et des besoins des territoires. Chaque CPER a son propre contenu et une maquette propre à chaque région ; un élargissement du périmètre de contractualisation avec de nouvelles thématiques (santé, agriculture, sports, éducation et la jeunesse, égalité femmes / hommes, mer et littoral), tout en tenant compte des enseignements de la crise sanitaire, afin d'accompagner les territoires dans les différentes transitions écologiques, numériques, productives et démographiques en cours ;
- les CPER sont conçus comme l'un des vecteurs de la territorialisation de la relance (8,5 Md€ des 16 Md€ des crédits territorialisés passent par les CPER) ;
- la recherche d'une articulation thématique et financière renforcée avec la programmation 2021-2027 des fonds européens de la cohésion, désormais sur le même calendrier.

Au 1^{er} septembre 2024, tous les CPER 2021-2027 sont signés, à l'exception des CPER de Corse et de Normandie.

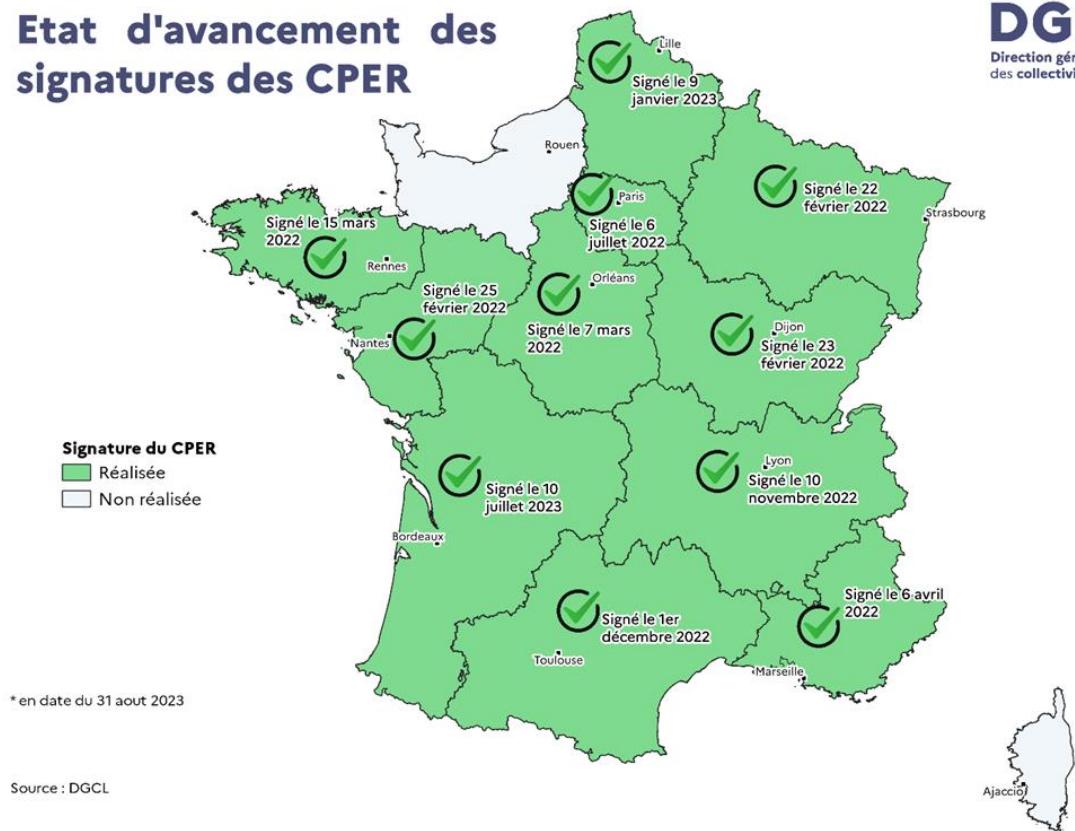
L'un des principaux enjeux des mois à venir est l'intégration, par avenant, des volets mobilité 2023-2027 des CPER, conformément aux dispositions de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités. Il est prévu qu'il contribue à ces contrats à hauteur de 8,6 Md€ de crédits État. Au 1^{er} septembre, deux avenants mobilité sont d'ores et déjà signés, pour les régions Pays de la Loire et Bretagne le 1^{er} juillet 2024.

L'ensemble des CPIER 2021-2027 ont, quant-à-eux, été signés, à l'exception du CPIER de la Vallée de la Seine.

Au titre du pilotage interministériel des CPER et des CPIER, la DGCL a déployé un outil de suivi et d'évaluation de ces contrats, dénommé « Contrats-Territoires ». Ouvert en juin 2023 aux services de l'État, et progressivement enrichi, il permet de partager entre acteurs des données sur l'aménagement du territoire et les investissements publics.

Etat d'avancement des signatures des CPER

DGCL
Direction générale
des collectivités locales



Contrats de relance et de transition écologique

Initialement nommés Contrats de relance et de transition écologique, les CRTE ont été engagés en 2020 pour organiser la déclinaison du Plan de relance, en cohérence avec les projets de territoire portés par les élus afin d'accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires.

Il répondait à trois enjeux :

- Associer les territoires au plan de relance, à court terme ;
- Accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, sur la durée du mandat municipal 2020-2026, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire ;
- Illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation, en faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux. Les CRTE sont ainsi appelés à intégrer progressivement les dispositifs de contractualisation thématiques existants, afin de tendre vers un contrat fédérateur.

Au 10 septembre 2024 :

- 853 périmètres CRTE ont été définis, dont 80 % portés à l'échelle d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et 20 % à l'échelle d'un groupement d'EPCI ;
- 849 CRTE ont été signés, soit un taux de plus de 99 % des périmètres.

3 territoires hexagonaux ne sont pas encore dotés d'un CRTE à cette date :

- 2 CRTE ont fait l'objet d'un protocole non abouti à ce stade (un en Seine-Maritime et un en Haute-Corse) ;
- 1 territoire de l'Oise n'était pas encore engagé dans la démarche en septembre 2024.

Suite à la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2023, les travaux de territorialisation de la planification écologique ont été initiés dans toutes les régions sous la forme de COP. Dorénavant, l'objectif est notamment de faire des CRTE l'outil de déclinaison au niveau du bassin de vie des objectifs de la planification de la transition écologique. Les feuilles de route régionales sont attendues à l'automne 2024. Dans ce contexte, les CRTE renommés contrats pour la réussite de la transition écologique, ont été relancés dans la perspective de leur mise à jour d'ici la fin de l'année 2024, selon les modalités de l'instruction ministérielle du 30 avril 2024.

La seconde phase des CRTE ambitionne de les inscrire comme le cadre de dialogue normal entre l'État et les collectivités pour la réalisation de leurs projets d'ici la fin des mandats municipaux et intercommunaux (2026). Cela passe par le renforcement des gouvernances (notamment l'implication des maires) et la mise en place ou le confortement des méthodes de travail par revue de projets pour identifier les projets prioritaires d'ici 2026. Ces projets devront s'inscrire dans les ambitions de la planification écologique et pourront bénéficier de la mobilisation pluriannuelle des moyens financiers et des sources d'ingénierie disponibles via les guichets locaux de l'ingénierie déployés dans chaque département selon les modalités de l'instruction du 28 décembre 2023.

En 2022, plus de 885 M€ ont été mobilisés au titre de la DSII et de la DETR, soit 48 % du montant total, pour financer près de 9000 projets inscrits dans les contrats de relance et de transition écologique. En 2023, en plus des dotations d'investissement à destination des collectivités territoriales, 1/3 des crédits du fonds vert a été consacré à des projets CRTE.

L'ANCT a engagé les travaux de constitution d'une base de données nationale des projets inscrits dans les CRTE. L'ensemble des maquettes financières sont récupérées auprès des services déconcentrés de l'État puis intégrées dans un outil numérique collaboratif (GRIST) selon une architecture commune. Il sera possible d'exploiter les données l'année prochaine pour effectuer des analyses fines des contrats (maîtres d'ouvrage, thématiques, types de financements mobilisés dont ceux de l'État...).



État d'avancement de la démarche des Contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE)

À date du 10 septembre 2024

-  signé (849)
-  en chantier (4)



Sources : Données provisoires en cours d'actualisation par les délégués territoriaux de l'ANCT ; ANCT, 2024 | IGN, 2023+ Réalisation : Cartographie ANCT 09/2024

Ventilation des fonds européens

La programmation 2014-2020 a été lancée le 1^{er} janvier 2014. Les conseils régionaux sont autorités de gestion de programmes régionaux FEDER[1]-FSE[2] et FEADER[3], conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Toutes les politiques de l'Union européenne ont pour objectif commun de favoriser la croissance et l'emploi dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union. Cette stratégie européenne, signée en 2010, vise une croissance « intelligente, durable et inclusive » et fixe des objectifs européens en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté ou encore de climat. Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux États-membres la gestion d'une partie de ces crédits.

Trois politiques sont concernées :

- la politique de cohésion économique, sociale et territoriale (FEDER-FSE) ;
- la politique de développement rural (FEADER) ;
- la politique de la pêche et des affaires maritimes (FEAMP).

En France, environ 27 milliards d'euros sont alloués pour la période 2014-2020 pour mettre en œuvre ces trois politiques répartis ainsi :

- FEDER/FSE : 14,5 milliards d'euros (hors coopération territoriale européenne) ;
 - FEADER : 11,4 milliards d'euros ;
 - FEAMP[4] : 588 millions d'euros ;
 - IEJ[5] : 310 millions d'euros.
1. Fonds européens de développement régional.
 2. Fonds social européen.
 3. Fonds européens agricoles pour le développement rural.
 4. Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche.
 5. Initiative pour l'emploi des jeunes.
 6. Coopération territoriale européenne.

La programmation 2014-2020 touche à sa fin, bien qu'elle ait bénéficié d'un report de clôture d'une année (juin 2024 à juin 2025).

Au 31 juillet 2024, les programmes affichent un taux global de 92,25 % de certification. Sachant qu'il reste encore plusieurs mois de certification, le taux de certification à la clôture des programmes devrait se rapprocher des 100 %, soit une absorption quasi-intégrale des fonds européens confiés à la France.

Si la dynamique globale est positive, il convient de noter que les difficultés observées qui subsistent aujourd'hui concernent majoritairement certains programmes d'outre-mer.

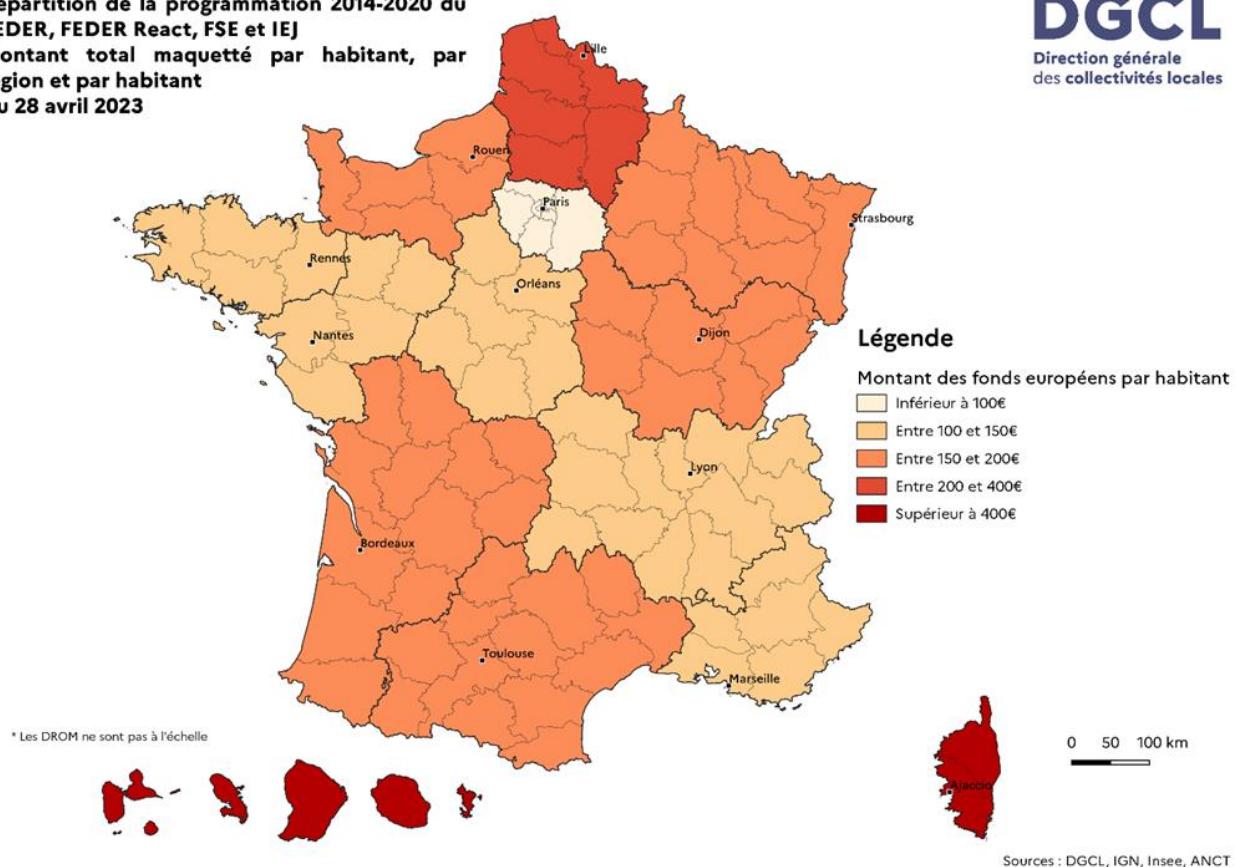
Libellé programme	Maquette UE 2014-2020	Montant justifié après le dernier appel de fonds au 31 juillet 2024	% de la maquette justifié au 31 juillet 2024 (calcul du solde final)
Programme Opérationnel FEDER-FSE Île-de-France et Bassin de Seine 2014-2020	553 624 384	580 824 854	99,5 %
Programme Opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et st Martin État 2014-2020	261 772 196	110 540 299	42,2 %

Programme Opérationnel National pour la Mise en œuvre de l'IEJ en Métropole et Outre-mer 2014-2020	674 298 451	613 574 229	91,0 %
Programme Opérationnel FSE Alsace 2014-2020	50 738 224	53 463 789	100,0 %
Programme Opérationnel National FSE Emploi et Inclusion 2014-2020	3 620 555 741	4 069 127 091	100,0 %
Programme Opérationnel FSE Guyane État 2014-2020	110 482 829	89 160 250	80,7 %
Programme Opérationnel FSE Martinique État 2014-2020	158 536 956	110 104 800	69,5 %
Programme Opérationnel FSE Réunion État 2014-2020	649 201 795	580 582 776	89,4 %
Programme Opérationnel FEDER-FSE Aquitaine 2014-2020	568 676 040	605 359 642	98,0 %
Programme Opérationnel FEDER-FSE Auvergne 2014-2020	255 979 483	274 936 493	99,7 %
Programme Opérationnel FEDER-FSE Centre 2014-2020	349 495 630	342 359 155	98,0 %
Programme Opérationnel FEDER-FSE Champagne-Ardenne 2014-2020	243 945 180	275 782 108	100,0 %
Programme Opérationnel FEDER-FSE Haute-Normandie 2014-2020	293 844 363	333 928 168	100,0 %
Programme Opérationnel FEDER-FSE Languedoc-Roussillon 2014-2020	519 844 894	519 233 523	96,7 %
Programme Opérationnel FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020	572 671 141	636 580 259	99,1 %
Programme Opérationnel FEDER-FSE Picardie 2014-2020	392 667 394	423 650 142	99,5 %
Programme Opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020	791 364 170	586 899 758	74,2 %
Programme Opérationnel FEDER-FSE Martinique Conseil Régional 2014-2020	681 324 913	423 465 683	62,2 %
Programme Opérationnel FEDER-FSE Nord-Pas de Calais 2014-2020	1 038 773 861	1 048 405 772	99,6 %
Programme Opérationnel FEDER-FSE Provence Alpes Côte d'Azur 2014-2020	541 664 361	592 237 854	97,9 %
Programme Opérationnel FEDER-FSE Bourgogne 2014-2020	284 090 780	319 561 247	100,0 %
Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Vosges 2014-2020	583 265 582	653 184 176	100,0 %
Programme Opérationnel FEDER-FSE Basse-Normandie 2014-2020	342 550 121	386 262 541	100,0 %
Programme Opérationnel FEDER-FSE Bretagne 2014-2020	462 279 237	525 334 413	100,0 %
Programme Opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020	147 636 525	101 422 758	68,7 %
Programme Opérationnel FEDER-FSE Franche-Comté et massif du Jura 2014-2020	242 693 209	264 417 770	99,98 %
Programme Opérationnel FEDER-FSE Limousin 2014-2020	180 935 814	200 418 357	98,4 %
Programme Opérationnel FEDER-FSE Pays de la Loire 2014-2020	465 829 800	511 001 822	100,0 %
Programme Opérationnel FEDER-FSE Poitou Charentes 2014-2020	331 920 440	353 245 863	99,3 %
Programme Opérationnel FEDER-FSE Rhône-Alpes 2014-2020	698 379 002	757 126 858	97,3 %
Programme Opérationnel FEDER-FSE Guyane Conseil Régional 2014-2020	524 759 158	426 497 956	80,2 %
Programme Opérationnel FEDER-FSE Mayotte État 2014-2020	350 459 352	247 923 111	70,7 %

Programme Opérationnel National d'Assistance Technique Interfonds Europ'Act 2014-2020	72 600 631	75 610 136	100,0 %
Programme Opérationnel Interrégional FEDER Alpes 2014-2020	34 000 000	38 609 587	100,0 %
Programme Opérationnel Interrégional FEDER Loire 2014-2020	40 822 019	41 558 543	100,0 %
Programme Opérationnel Interrégional FEDER Massif Central 2014-2020	38 639 353	36 885 087	95,5 %
Programme Opérationnel Interrégional FEDER Pyrénées 2014-2020	24 872 998	26 710 660	100,0 %
Programme Opérationnel Interrégional FEDER Rhône Saône 2014-2020	33 000 000	37 444 528	100,0 %
Programme Opérationnel FEDER Alsace 2014-2020	87 207 490	98 995 304	100,0 %
Programme Opérationnel FEDER Réunion Conseil Régional 2014-2020	1 471 404 167	1 217 352 955	82,7 %
Total	18 746 807 684	18 589 780 340	92,5 %
Moyenne UE estimée au 31/07/2024			93,1 %

Répartition de la programmation 2014-2020 du FEDER, FEDER React, FSE et IEJ
Montant total maquetté par habitant, par région et par habitant
Au 28 avril 2023

DGCL
 Direction générale
 des collectivités locales



Programmation européenne 2021-2027

Programmation européenne 2021-2027

L'accord de partenariat entre la Commission européenne et la France a été adopté le 2 juin 2022. Pour la France la politique de cohésion européenne 2021-2027 représentera 17,9 milliards d'euros (euros courants) répartis comme suit :

- 9,1 milliards d'euros pour le FEDER (dont 1,1 milliard d'euros pour la CTE[1]) ;
- 6,7 milliards d'euros pour le FSE+ ;
- 1 milliard pour le FTJ.

Avancement FEDER-FSE+-FTJ par programme 2021-2027

Programme	Fonds	Dotation UE	Taux de programmation UE	Reste à attribuer UE	Taux de réalisation UE	Cofinancements prévus
Auvergne-Rhône-Alpes	FEDER	660	32 %	448	0 %	755
	FSE+	143	32 %	98	0 %	189
	FTJ	78	14 %	67	0 %	78
	Total	881	30 %	612	0 %	1 021
Bourgogne-Franche	FEDER	401	27 %	295	0 %	408
	FSE+	84	36 %	53	0 %	56
	Total	485	28 %	348	0 %	464
Bretagne	FEDER	333	28 %	240	0 %	716
	FSE+	60	31 %	41	0 %	40
	Total	393	28 %	282	0 %	756
Centre-Val de Loire	FEDER	309	23 %	237	0 %	212
	FSE+	103	55 %	47	0 %	69
	Total	412	31 %	284	0 %	281
Corse	FEDER	105	1 %	104	0 %	70
	FSE+	13	0 %	13	0 %	8
	Total	118	1 %	117	0 %	79
Grand Est	FEDER	631	28 %	457	4 %	421
	FSE+	155	48 %	81	9 %	103
	FTJ	112	1 %	112	0 %	48
	Total	899	28 %	651	4 %	573
Guadeloupe	FEDER	559	3 %	544	0 %	196
	FSE+	80	2 %	78	0 %	14
	Total	638	3 %	622	0 %	210
Guyane	FEDER	410	1 %	408	0 %	139
	FSE+	83	0 %	83	0 %	15
	Total	493	1 %	491	0 %	153
Hauts-de-France	FEDER	897	11 %	800	0 %	852
	FSE+	232	33 %	156	0 %	138
	FTJ	228	6 %	215	0 %	98
	Total	1 358	14 %	1 171	0 %	1 087

Île-de-France	FEDER	184	1 %	182	0 %	270
	FSE+	245	18 %	200	0 %	368
	Total	429	11 %	382	0 %	637
Martinique	FEDER	482	0 %	482	0 %	361
	FSE+	119	0 %	119	0 %	38
	Total	601	0 %	601	0 %	399
Mayotte	FEDER	347	0 %	347	0 %	297
Normandie	FEDER	402	20 %	322	0 %	268
	FSE+	89	0 %	89	0 %	59
	FTJ	107	7 %	100	0 %	46
	Total	597	14 %	511	0 %	372
Nouvelle-Aquitaine	FEDER	736	10 %	661	0 %	490
	FSE+	140	23 %	108	0 %	93
	Total	876	12 %	770	0 %	584
Occitanie	FEDER	666	18 %	545	2 %	444
	FSE+	164	22 %	127	0 %	109
	Total	830	19 %	672	1 %	553

Programme	Fonds	Dotation UE	Taux de programmation UE	Reste à attribuer UE	Taux de réalisation UE	Cofinancements prévus
Pays de la Loire	FEDER	301	4 %	289	0 %	201
	FSE+	65	47 %	34	0 %	43
	FTJ	48	0 %	48	0 %	21
	Total	414	10 %	372	0 %	265
Provence Alpes-Côte d'Azur	FEDER	351	5 %	333	0 %	346
	FSE+	139	61 %	54	0 %	139
	FTJ	148	8 %	136	0 %	222
	Total	638	18 %	523	0 %	707
Réunion	FEDER	1 236	11 %	1 165	0 %	355
	FSE+	173	1 %	170	0 %	31
	Total	1 410	9 %	1 276	0 %	385
Saint-Martin	FEDER	59	0 %	59	0 %	32
Programme national emploi et compétences FTJ	FTJ	309	37 %	195	0 %	151
Programme national Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences FSE+	FSE+	4 007	18 %	3 300	0 %	2 757
Programme national Soutien Européen à l'Aide Alimentaire FSE+	FSE+	582	36 %	373	0 %	65
Total général		16 775	16 %	14 017	1 %	11 829

En millions d'euros

[1] Coopération territoriale européenne.

Sources : Accord de partenariat du 8 août 2014

Répartition des crédits européens (FEDER, FSE et FTJ) pour la programmation 2021-2027**Montant total de la contribution UE, par région et par habitant****Au 28 avril 2023**

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

